

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives - ITIE Congo

Rapport 2020

Juin 2022

Ce rapport a été établi à la demande du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives au Congo. Les avis qui y sont exprimés sont ceux de l'Administrateur Indépendant et ne reflètent en aucun cas l'avis officiel du Comité National de l'ITIE. Ce rapport est à usage exclusif du Comité National de l'ITIE et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni à des fins autres que celles auxquelles il est destiné.

TABLE DES MATIERES

1	INTRODUCTION	9
1.1	Contexte de l'ITIE au Congo	9
1.2	Objectif	10
1.3	Nature et périmètre des travaux	10
2	SYNTHESE	12
2.1	Revenus du secteur extractif	12
2.2	Production et exportations du secteur extractif	15
2.3	Contribution du secteur extractif dans l'économie	21
2.4	Synthèse des travaux de rapprochement	22
2.5	Recommandations rapport ITIE 2020	27
2.6	Suivi des recommandations de la deuxième validation	27
3	APPROCHE ET METHODOLOGIE	28
3.1	Etude de cadrage	28
3.2	Collecte des données	28
3.3	Compilation des données et analyse des écarts	28
3.4	Processus d'assurance des données ITIE	29
3.5	Niveau de désagrégation	29
3.6	Base des déclarations	30
3.7	Procédures de gestion et de protection des données collectées	30
4	PERIMETRE du rapport ITIE 2020	31
4.1	Périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2020	31
4.2	Périmètre des autres informations contextuelles	35
4.3	Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9 de la norme ITIE 2019)	38
4.4	Degré de désagrégation des données	39
4.5	Marge d'erreur acceptable	39
5	CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES	40
5.1	Contexte du secteur des hydrocarbures	40
5.2	Contexte du secteur minier	89
5.3	Contexte du secteur Forestier	112
5.4	Propriété réelle	129
5.5	Collecte et gestion des revenus extractifs	133
5.6	Pratiques d'audit et de transparence au Congo	136
5.7	Code de la transparence	139
6	Analyse des Données ITIE 2020	141
6.1	Production	141
6.2	Exportations	146
6.3	Parts de l'Etat dans la production des hydrocarbures et revenus de commercialisation	152
6.4	Revenus provenant du secteur extractif en 2020	157

6.5	Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2020	164
7	RESULTATS DES TRAVAUX DE rapprochement	166
7.1	Secteur des Hydrocarbures	166
7.2	Secteur minier	181
7.3	Secteur forestier	188
8	CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	195
8.1	Recommandations rapport 2020	195
8.2	Suivi de la mise en œuvre des recommandations des exercices précédents	198
8.3	Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième validation.....	211
ANNEXES.....	215
Annexe 1 :	Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration	216
Annexe 2 :	Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration.....	217
Annexe 3 :	Permis d'exploitation secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2020	221
Annexe 4 :	Permis d'exploration secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2020	225
Annexe 5 :	Permis d'exploitation secteur minier au 31 décembre 2020	227
Annexe 6 :	Permis de recherches minières au 31 décembre 2020.....	228
Annexe 7 :	Autorisations d'exploitation de la petite mine valides au 31 décembre 2020	230
Annexe 8 :	Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières valables au 31 décembre 2020.....	235
Annexe 9 :	Autorisations d'ouverture de comptoirs d'or au 31 décembre 2020.....	236
Annexe 10 :	Autorisations d'ouverture de comptoirs de diamants bruts au 31 décembre 2020.....	237
Annexe 11 :	Contrats pétroliers en cours de validité au 31 décembre 2020	238
Annexe 12 :	Conventions d'exploitation minière en cours de validité au 31 décembre 2020.....	240
Annexe 13 :	Conventions secteur forestier en cours de validité au 31 décembre 2020	241
Annexe 14 :	Quote-part des revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures versée dans un compte séquestre en garantie de remboursement des projets des infrastructures de la Chine	247
Annexe 15 :	Quote-part des revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures destinée au remboursement des préfinancements des négociants de pétrole	248
Annexe 16 :	Revenus de commercialisation de la quote-part de la SNPC dans la production (SNPC- Activités propres)	249
Annexe 17 :	Commercialisation de la RMP et le Profit-Oil revenant à l'Etat congolais pour les permis de NKOSSA et NSOKO (Permis Haute Mer) par TotalEnergies en 2020.....	251
Annexe 18 :	Coûts pétroliers au titre de l'année 2020 par société, par champs et par permis.....	252
Annexe 19 :	Comptes avances membres contracteurs au 31 décembre 2020.....	254
Annexe 20 :	Prix fiscaux des hydrocarbures liquides au titre de l'année 2020	256
Annexe 21 :	Paiements sociaux obligatoires.....	257
Annexe 22 :	Paiements sociaux volontaires	262
Annexe 23 :	Paiements environnementaux	270
Annexe 24 :	Effectifs dans le secteur extractif 2020.....	271
Annexe 25 :	Déclarations unilatérales.....	274
Annexe 26 :	Accords d'infrastructures dans le secteur forestier	278
Annexe 27 :	Prélèvements mensuelles CORAF au titre de l'année 2020.....	279

Annexe 28 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures après versements dans le compte séquestre de la Chine et remboursement des préfinancements de Traders.....	280
Annexe 29 : Fiche de réconciliation par société.....	282
Annexe 30 : Exportations des sociétés pétrolières par cargaison, par volume, valeur, qualité, entité acheteuse et pays de destination.....	308
Annexe 31 : Equipe de travail et personnes impliquées	314

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Total revenus provenant du secteur extractif par secteur (2020) en million de FCFA.....	12
Tableau 2 : Répartition des revenus générés par le secteur extractif en 2020 par catégorie de revenu	13
Tableau 3 : Versement des revenus du secteur extractif (2020)	14
Tableau 4 : Contribution directe dans le Trésor Public par secteur (2020)	15
Tableau 5 : Variation des revenus provenant du secteur extractif (2020)	15
Tableau 6 : Production d'hydrocarbures au Congo par qualité (2020).....	15
Tableau 7 : Part de l'Etat congolais dans la production (2020)	16
Tableau 8 : Prélèvements sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures (2020)	16
Tableau 9 : Quantités de Barils disponibles pour la vente (2020)	17
Tableau 10 : Quantités de barils commercialisées (2020).....	18
Tableau 11 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures (2020).....	18
Tableau 12 : Exportations d'hydrocarbures par qualité (2020)	19
Tableau 13 : Production minière par substance (2020)	20
Tableau 14 : Exportations minières par substance (2020)	20
Tableau 15 : Production forestière par type de produit (2020).....	21
Tableau 16 : Exportations des produits forestiers par type de produit (2020)	21
Tableau 17 : Les entités publiques retenues dans le périmètre de rapprochement (2020)	23
Tableau 18 : Ecart de rapprochement résiduel (2020) en millions FCFA.....	23
Tableau 19 : Répartition de l'écart de rapprochement (2020) en millions de FCFA	24
Tableau 20 : Contribution des sociétés extractives n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration ITIE 2020	24
Tableau 21 : Sociétés n'ayant pas conformé avec la procédure convenue pour la fiabilisation des données	25
Tableau 22 : Recommandations rapport ITIE 2020	27
Tableau 23 : Evolution de la production annuelle pétrolière au Congo entre 2018 et 2020	42
Tableau 24 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Congo	44
Tableau 25 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Congo	45
Tableau 26 : Partage de la production du champs Lianzi - Zone d'Unitization.....	49
Tableau 27 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Congo	51
Tableau 28 : Participation de la SNPC dans les associations pétrolières	57
Tableau 29 : Versements effectués par la SNPC à la DGT au titre de son mandat en 2020.....	62
Tableau 30 : Quote-part de la SNPC dans le Profit-oil au titre de sa participation dans les contrats pétroliers	65
Tableau 31 : Principaux projets d'exploitation minière en cours au Congo	92
Tableau 32 : Cadre institutionnel du secteur minier	95
Tableau 33 : Fiscalité minière au Congo en 2020.....	96
Tableau 34 : Types des titres miniers	99
Tableau 35 : Nombre de licences minières en cours de validité au 31 décembre 2020	104
Tableau 36 : Exportations des produits forestiers (En volume : m ³) entre 2017 et 2020.....	113
Tableau 37 : Cadre institutionnel du secteur forestier au Congo	116
Tableau 38 : Fiscalité forestière au Congo	117
Tableau 39 : Types des licences forestières	119
Tableau 40 : Procédures d'octroi des licences forestières.....	119
Tableau 41 : Nombre de conventions forestières actives au 31 décembre 2020	123
Tableau 42 : Projets d'exploitation forestière en 2020	126
Tableau 43 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2020	142
Tableau 44 : Production des hydrocarbures par champ 2020	143
Tableau 45 : production des hydrocarbures liquides par opérateur, par permis et par champ et en valeur en 2020	144
Tableau 46 : Production forestière par type de produit (2020).....	145
Tableau 47 : Production forestière par société (2020)	145
Tableau 48 : Production forestière par département (2020).....	145
Tableau 49 : Production minière par substance et par société (2020)	146
Tableau 50 : Exportations des hydrocarbures par société en 2020.....	147

Tableau 51 : Exportations des produits forestiers par type de produit (2020).....	148
Tableau 52 : Répartition des exportations des produits forestiers par société (2020)	148
Tableau 53 : Répartition des exportations des produits forestiers par destination (2020)	149
Tableau 54 : Exportations minières par exportateur, par substance, par valeur et par pays de destination (2020).....	151
Tableau 55 : Part de l'Etat dans la production totale par opérateur (2020).....	152
Tableau 56 : Prélèvements sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures (2020) .	152
Tableau 57 : Quantités de Barils disponibles pour la vente (2020).....	153
Tableau 58 : Quantités de barils commercialisées (2020).....	154
Tableau 59 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures (2020).....	154
Tableau 60 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor public par société pétrolière	157
Tableau 61 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor Public par flux de paiement	158
Tableau 62 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par administration publique.....	158
Tableau 63 : Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur forestier.....	159
Tableau 64 : Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur forestier	160
Tableau 65 : Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur forestier	160
Tableau 66 : Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur minier	161
Tableau 67 : Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur minier.....	161
Tableau 68: répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur minier ..	162
Tableau 69 : Rapprochement des flux de paiement en nature (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement).....	169
Tableau 70 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement).....	171
Tableau 71 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA	172
Tableau 72 : Ajustement des déclarations des sociétés	174
Tableau 73 : Ajustements des déclarations des sociétés pétrolières par société et par nature d'ajustement .	175
Tableau 74 : Ajustement des régies financières	176
Tableau 75 : Ajustements des déclarations des sociétés par Régie financière	176
Tableau 76 : Ecarts non rapprochés par origine	177
Tableau 77 : Ecarts non rapprochés par société pétrolière	178
Tableau 78 : Ecarts non rapprochés par flux de revenus	179
Tableau 79 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	182
Tableau 80 : Rapprochement par nature de flux de paiement	183
Tableau 81 : Ajustement des déclarations des sociétés minière par nature d'ajustement en FCFA.....	184
Tableau 82 : Ajustements des déclarations des sociétés minières par société et par nature d'ajustement en FCFA	184
Tableau 83: Ajustement des déclarations des régies financières en FCFA	184
Tableau 84 : Ajustements des déclarations des régies financières par société et par nature d'ajustement....	185
Tableau 85 : Ecarts non rapprochés par origine en FCFA	185
Tableau 86 : Ecarts non rapprochés par société minière et par origine	186
Tableau 87 : Ecarts non rapprochés par nature de taxe et par origine.....	187
Tableau 88 : Rapprochement des flux de paiement par société forestière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)	190
Tableau 89 : Rapprochement par nature de flux de paiement	191
Tableau 90 : Ajustement des sociétés forestières en FCFA.....	192
Tableau 91 : Ajustements des déclarations des sociétés extractives par société et par nature d'ajustement en FCFA	192
Tableau 92: Ajustements des déclarations des régies financières par société et par nature d'ajustement.....	193
Tableau 93: Ecarts non rapprochés par origine en FCFA.....	193
Tableau 94: Ecarts non rapprochés par société forestière et par origine	194

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Répartition des revenus générés par le secteur extractif par secteur	12
Figure 2: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu.....	13
Figure 3 : Versement des revenus du secteur extractif (2020)	14
Figure 4 : Production des hydrocarbures par qualité en 2020	16
Figure 5 : Exportations d'hydrocarbures par qualité (2020)	20
Figure 6 : Le bassin de la cuvette	40
Figure 7 : Le bassin côtier	41
Figure 8 : Situation des permis d'exploitation au 31 décembre 2020	93
Figure 9 : Situation des permis de recherches minières au 31 décembre 2020	94
Figure 10 : Production des hydrocarbures par qualité en 2020.....	141
Figure 11 : Production des hydrocarbures par opérateur en 2020	142
Figure 12 : Production des hydrocarbures par champ en 2020	143
Figure 13 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2020.....	147
Figure 14 : Exportations des hydrocarbures par société en 2020	147
Figure 15: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor Public par société pétrolière	157
Figure 16: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par flux de paiement .	158
Figure 17: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par administration publique.....	159
Figure 18: Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur forestier	159
Figure 19: Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur forestier.....	160
Figure 20: Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur forestier .	161
Figure 21: Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur minier	161
Figure 22 : répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur minier	162
Figure 23: Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur minier	162
Figure 24: Répartition des revenus encaissés directement par SNPC-Activités propres	163

LISTE DES ABREVIATIONS	
AOGC	Africa Oil and Gas Corporation
APV FLEGT	Accord de partenariat volontaire
Bbl	Barils
BEAC	Banque des États de l'Afrique centrale
BEEC	Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses
BPL	Société Bois et Placages de Lopola
CAD	Centimes Additionnels
CAT	Convention d'Aménagement et de Transformation
CCDB	Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire
CEC	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré
CED	Centrale Gaz de Djéno
CEMAC	Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale
CGI	Code Général des Impôts
CIB	La Congolaise industrielle des Bois
CIBN	Société Congolaise Industrielle des Bois du Niari
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance
CITB	La Congolaise Industrielle de Transformation de Bois
CNC	Commissariat National aux Comptes
CNOOC	China National Offshore Corporation
CORAF	Congolaise de raffinage
CPP	Contrat de Partage de Production
CTI	Convention de Transformation Industrielle
DAC	Droits d'accise
DAS	Droits accessoires à la sortie
DGDDI	Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
DGG	Direction Générale de la Géologie
DGH	Direction Générale des Hydrocarbures
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DGM	Direction Générale des Mines
DGT	Direction Générale du Trésor
DRN	Direction des Ressources Naturelles
DST	Droits de sortie
EC	Entreprise Christelle
EFC	Société Eucalyptus Fibre Congo
FCFA	Franc CFA d'Afrique Centrale
FSC	Forest Stewardship Council
GPL	Gaz de Pétrole Liquéfié
Ha	Hectares
IFO	Industrie Forestière de Ouessou
INTOSAI	Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques
IRM	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières
IRPP	Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques
IRVM	Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières
IS	Impôt sur les bénéfices des sociétés

LISTE DES ABREVIATIONS

ITIE	L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
MEF	Ministère de l'économie forestière
MFCFA	Million Franc CFA d'Afrique Centrale
MMG	Ministère des Mines et de la Géologie
MPC	Magminerals Potasses Congo
MPD Congo	Société Mining Project Développement
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires
OPEP	Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole
PDG	Président Directeur Général
PIB	Produit Intérieur Brut
PID	Provision pour investissements diversifiés
RDA	Redevance sur les diamants
RDB	Redevance bois
RDC	République Démocratique du Congo
RMP	Redevance minière proportionnelle
SA	Société Anonyme
SARL	Société à Responsabilité Limité
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SNPC	Société Nationale des Pétroles du Congo
SOCOTRAM	Société Congolaise de Transports Maritimes
SOREMI	Société de recherche et d'exploitation minière
STP ITIE	Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE
SYSPACE	Système de suivi de paiements des créances de l'Etat
TAE	Taxe additionnelle à l'exportation
TEC	Tarif Extérieur Commun
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TSS	Taxe spéciale sur les sociétés
TUS	Taxe Unique sur les Salaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
TVTS	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés
UE	Union Européenne
USLAB	Unité de Surveillance et de Lutte Anti-Braconnage

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte de l'ITIE au Congo

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une initiative volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leur extraction.

La République du Congo a adhéré à l'ITIE en juin 2004. Elle a été admise comme pays Candidat à l'ITIE en 2007. Elle dispose du statut de pays « Conforme » depuis février 2013. Le Congo a fait l'objet d'une première validation en 2017 et ce par rapport à la Norme ITIE 2016. Le 29 juin 2018, le Conseil d'administration de l'ITIE international a reconnu que la République du Congo a fait des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

La deuxième validation par rapport à la Norme ITIE 2016 a commencé le 29 décembre 2019. Le 11 septembre 2020, le Conseil d'administration de l'ITIE International convient que la République du Congo a pleinement appliqué six des quinze mesures correctives arrêtées lors de la première validation et que le pays, dans l'ensemble a réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 ainsi que des améliorations substantielles concernant plusieurs exigences. Le Conseil d'administration a décidé que la République du Congo disposerait d'un délai de 18 mois avant une troisième validation qui est prévue en juillet 2022. Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième validation est présenté dans la Section 8.3 du présent rapport.

Le Congo a publié depuis son adhésion à l'ITIE, douze (12) rapports ITIE couvrant les années 2004 à 2019. Ce rapport ITIE couvre l'année 2020, période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Le schéma ci-dessous retrace l'historique du processus de l'ITIE au Congo depuis sa déclaration pays conforme à la norme à ITIE en 2013 :



1.2 Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières.¹

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau de la contribution du secteur extractif au développement économique et social du Congo en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

1.3 Nature et périmètre des travaux

Le cabinet BDO LLP a été désigné Administrateur Indépendant chargé de l'élaboration du rapport ITIE couvrant l'année 2020.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2020 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titre pétrolier, minier ou forestier au Congo, d'une part ; et
- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de rapprochement a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n°4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ni un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend huit sections résumées ci-dessous, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1 - Introduction ;
- Section 2 - Synthèse de la contribution du secteur extractif et un résumé des résultats de rapprochement ;
- Section 3 - Approche et méthodologie suivies pour la conduite des travaux ;
- Section 4 - Périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 5 - Données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 6 - Analyse des données ITIE collectées ;
- Section 7 - Résultats des travaux de rapprochement ; et
- Section 8 - Enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous ont été parvenues jusqu'à la date du 24 juin 2022. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de rapprochement. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication

¹ Exigence 4 de la Norme ITIE.2019.

contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en Dollars américain (USD) ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2020 soit 539,173 tel que publié sur le site web du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.¹

¹ <https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf>

2 SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur le rapprochement des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Congo et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE 2019.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE 2019.

2.1 Revenus du secteur extractif

2.1.1 Revenus générés par le secteur extractif en 2020

Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de **735 860 millions FCFA** pour l'année 2020. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

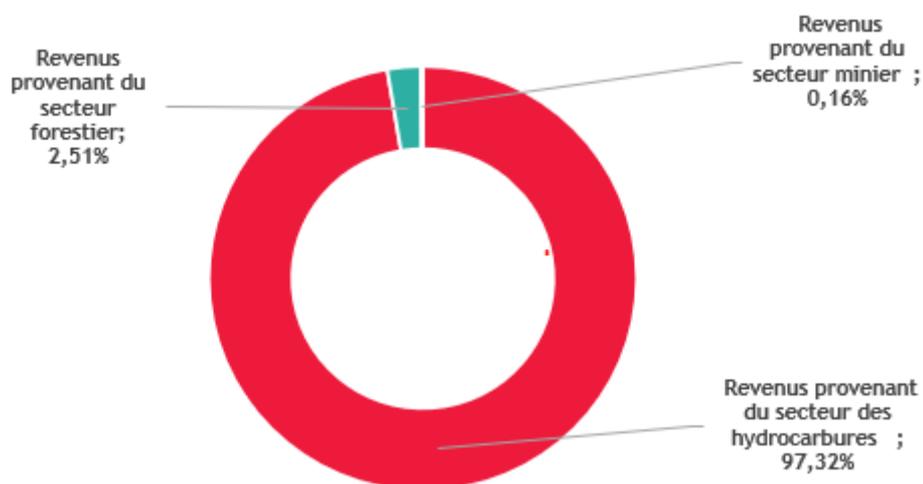
Tableau 1 : Total revenus provenant du secteur extractif par secteur (2020) en million de FCFA

Secteurs	Million FCFA	En %
Hydrocarbures	716 173	97,32%
Forestier	18 499	2,51%
Minier	1 189	0,16%
Total des revenus	735 860	100,00%

Source : Déclarations ITIE

Le secteur des hydrocarbures reste le premier contributeur des revenus provenant du secteur extractif avec une contribution de 97,32% du total revenus du secteur extractif pour l'année 2020, suivi par le secteur forestier avec 2,51% et par le secteur minier avec 0,16%.

Figure 1 : Répartition des revenus générés par le secteur extractif par secteur



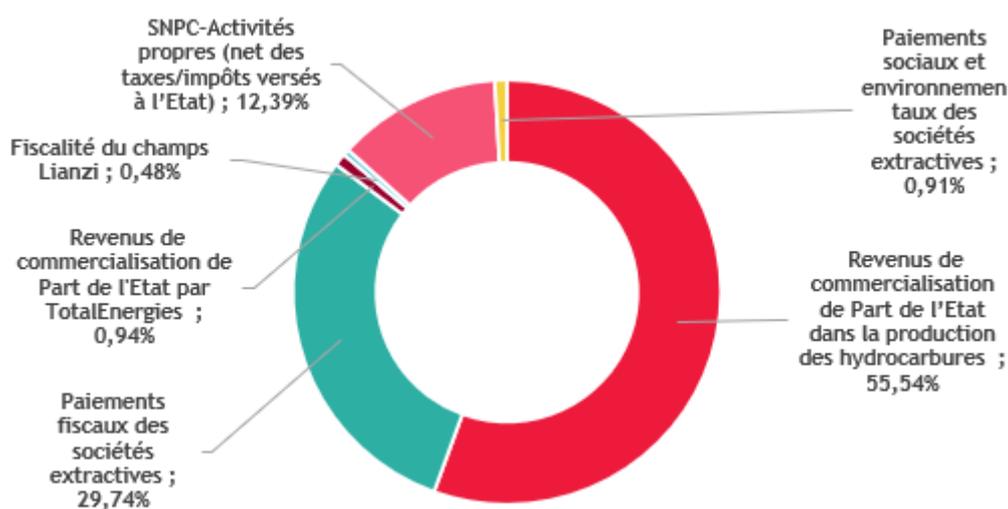
La répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu se présente dans le tableau suivant :

Tableau 2 : Répartition des revenus générés par le secteur extractif en 2020 par catégorie de revenu

Catégorie de revenu	Secteur des hydrocarbures	Secteur minier	Secteur forestier	En millions de FCFA	
				Total revenu secteur extractif	En %
Revenus de commercialisation de Part de l'Etat dans la production des hydrocarbures	408 730	-	-	408 730	55,54%
Paiements fiscaux des sociétés extractives	199 354	1 094	18 387	218 835	29,74%
Revenus de commercialisation de Part de l'Etat par TotalEnergies	6 899	-	-	6 899	0,94%
Fiscalité du champs Lianzi	3 518	-	-	3 518	0,48%
Total revenus de l'Etat	618 501	1 094	18 387	637 982	86,70%
SNPC-Activités propres (net des taxes/impôts versés à l'Etat)	91 161	-	-	91 161	12,39%
Paiements sociaux et environnementaux des sociétés extractives	6 511	95	112	6 717	0,91%
Total autres revenus	97 671	95	112	97 878	13,30%
Total revenus provenant du secteur extractif	716 173	1 189	18 499	735 860	100,00%

Les revenus provenant de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures représentent 55,54% des revenus générés par le secteur extractif, suivi des paiements fiscaux des sociétés extractives avec 29,74%, des revenus générés par les activités propres de la SNPC (SNPC- activités propres) avec 12,39%, des revenus de commercialisation de la part de l'Etat par TotalEnergies avec 0,94%, des paiements sociaux et environnementaux des sociétés extractives avec 0,91% et de la fiscalité du champs Lianzi (zone de partage Congo-Angola) avec 0,48%.

Figure 2: Répartition des revenus générés par le secteur extractif par catégorie de revenu



Versement des revenus générés par le secteur extractif en 2020

- 63,51% des revenus générés par le secteur extractif en 2020, soit 467 348 millions FCFA, ont été directement versés dans le compte du Trésor Public (Direction Générale du Trésor (DGT) ;

- une partie des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat a été versée dans un compte séquestre en Chine en garantie des projets d'infrastructures de la Chine pour un montant de 143 776 millions FCFA soit 19,54% du total des revenus du secteur extractif ;
- revenus encaissés directement par l'entreprise d'Etat, la SNPC, au titre de ses propres activités (net d'impôts et taxes versés à l'Etat), notamment les revenus provenant de la commercialisation de ses propres parts d'huile, les dividendes reçus au titre de sa participation dans le capital des sociétés extractives et la commission en contrepartie de la commercialisation du brut de l'Etat pour un montant de 98 437 millions FCFA soit 13,38% du total des revenus provenant du secteur extractif ;
- une autre partie des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat a été affectée au remboursement des accords de préfinancements avec les traders pour un montant de 19 582 millions FCFA soit 2,66% du total des revenus du secteur extractif ; et
- paiements sociaux et environnementaux des sociétés extractives encaissés par divers bénéficiaires pour un montant de 6 717 millions FCFA soit 0,91% du total des revenus du secteur extractif.

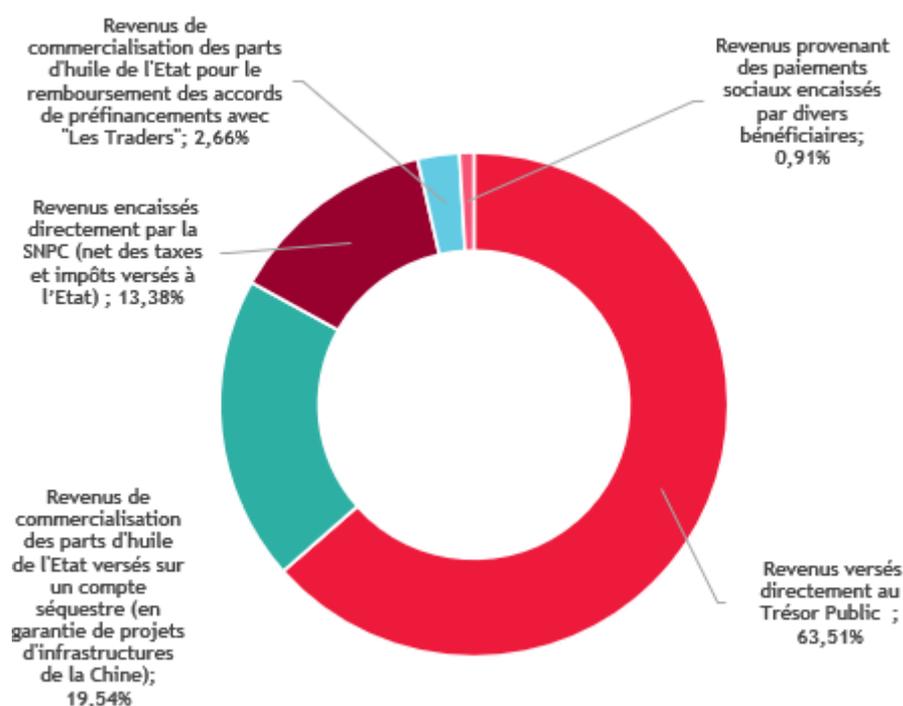
Le versement des revenus provenant du secteur extractif en 2020 se présente comme suit :

Tableau 3 : Versement des revenus du secteur extractif (2020)

Versements	Million FCFA	En %
Revenus versés directement au Trésor Public	467 348	63,51%
Revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat versés sur un compte séquestre (en garantie de projets d'infrastructures de la Chine)	143 776	19,54%
Revenus encaissés directement par la SNPC (net des taxes et impôts versés à l'Etat)	98 437	13,38%
Revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat pour le remboursement des accords de préfinancements avec "Les Traders"	19 582	2,66%
Revenus provenant des paiements sociaux encaissés par divers bénéficiaires	6 717	0,91%
Total	735 860	100,00%

Source : Déclarations ITIE

Figure 3 : Versement des revenus du secteur extractif (2020)



Le versement direct dans le Trésor Public totalise un montant de **467 348 millions FCFA** représentant **63,51%** des revenus générés par le secteur extractif. Le versement des recettes provenant du secteur extractif dans le Trésor Public, par secteur, est présentée comme suit :

Tableau 4 : Contribution directe dans le Trésor Public par secteur (2020)

Secteurs	Million FCFA	En %
Hydrocarbures	447 867	95,83%
Forestier	18 387	3,93%
Minier	1 094	0,23%
Total secteur extractif	467 348	100,00%

Le secteur des hydrocarbures reste le premier contributeur aux recettes directement versées au Trésor Public avec une contribution totale de 447 867 millions FCFA soit 95,83%, suivi par le secteur forestier avec une contribution totale de 18 387 millions FCFA soit 3,93% et par le secteur minier avec une contribution totale de 1 094 millions FCFA soit 0,23%.

2.1.2 Evolution des revenus du secteur extractif

Les revenus du secteur extractif ont diminué de 573 601 millions FCFA, soit une baisse de 43,80%, passant de 1 309 461 millions FCFA en 2019 à 735 860 millions FCFA en 2020. Cette baisse est la conséquence directe de la pandémie du COVID-19 notamment l'impact sur la production, la vente et les prix de vente des matières premières en 2020 notamment le brut de pétrole.

Le tableau suivant présente le détail de cette évolution par secteur :

Tableau 5 : Variation des revenus provenant du secteur extractif (2020)

Revenus en millions FCFA	2 020	2 019	Variation	En %
Hydrocarbures	716 173	1 282 026	(565 853)	(44,14%)
Forestier	18 499	26 587	(8 088)	(30,42%)
Minier	1 189	848	341	40,18%
Total	735 860	1 309 461	(573 601)	(43,80%)

2.2 Production et exportations du secteur extractif

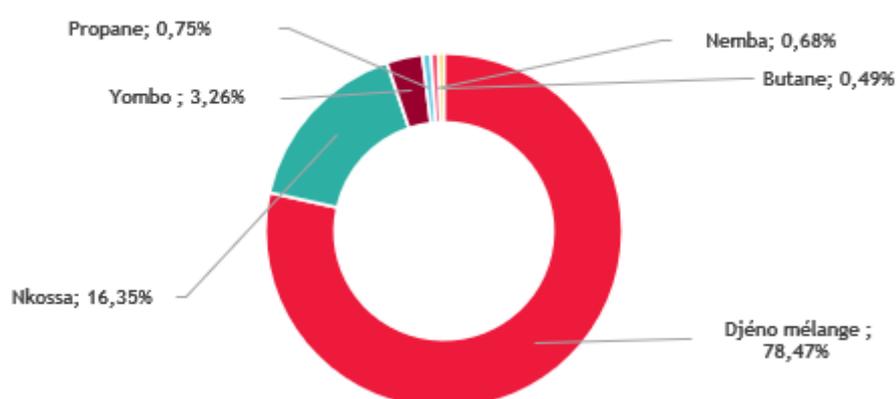
2.2.1 Secteur des hydrocarbures Production des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la DGH et après travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 112 024 536 bbl en 2020 (4 477 989 778 US\$ en valeur) contre 122 798 919 bbl en 2019 soit une baisse de 8,77%. La production de gaz s'est élevée à 808 821 kSm³ en 2020 contre 622 411 kSm³ en 2019 soit une hausse de 29,95%. La production des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 6 : Production d'hydrocarbures au Congo par qualité (2020)

Types	Unité	Quantité produite	Valeur USD	% par volume
Djéno mélange	Barils	87 910 246	3 511 795 177	78,47%
Nkossa	Barils	18 311 045	730 128 083	16,35%
Yombo	Barils	3 652 427	169 326 571	3,26%
Propane	Barils	842 091	16 128 779	0,75%
Nemba	Barils	761 105	32 313 808	0,68%
Butane	Barils	547 622	18 297 360	0,49%
Total hydrocarbures liquides	Barils	112 024 536	4 477 989 778	100,00%
Gaz	kSm ³	808 821	95 510 589	
Total Gaz	kSm³	808 821	95 510 589	

Figure 4 : Production des hydrocarbures par qualité en 2020



La production des hydrocarbures liquides par opérateur, par qualité, par permis et par champs pour l'année 2020 est présentée dans la Section 6.1.1 du présent rapport. La méthode d'évaluation de la production des hydrocarbures est décrite dans la Section 6.1.1 du présent rapport.

Part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures en 2020

Selon les données déclarées par la DGH, et après travaux de rapprochement avec les sociétés pétrolières (voir Section 7.1.2 pour le tableau de rapprochement), la quote-part revenant à l'Etat congolais en 2020 dans la production des hydrocarbures au titre de la Redevance Minière Proportionnelle (RMP), Profit-Oil et sa quote-part dans la production dans le champ Yanga-Sendji, totalise 28 730 571 bbl représentant ainsi 23,55% de la production totale en 2020.

Tableau 7 : Part de l'Etat congolais dans la production (2020)

Désignation	Volume (bbl)
Redevance minière proportionnelle (RMP)	16 356 450
Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	11 888 224
Yanga et Sendji (15%)	485 897
Total Part de l'Etat	28 730 571

La Part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures par opérateur et par nature de flux est présentée dans la Section 6.3.1 du présent rapport.

Prélèvements sur part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures

Selon les données déclarées par la DGH, les sociétés pétrolières et la SNPC-Mandat, et après travaux de rapprochement, les prélèvements effectués sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures en 2020 totalisent 2 059 095 bbl. Ces prélèvements sont détaillés par catégorie dans le tableau suivant :

Tableau 8 : Prélèvements sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures (2020)

Prélèvements sur fiscalité		bbl
Prélèvement au titre du remboursement du coût d'exploitation de la Centrale Electrique du Congo (CEC)	(1)	808 728
Parts de l'Etat commercialisées directement par TotalEnergies (accords commerciaux)	(2)	488 401
Prélèvement Yanga et Sendji	(3)	761 966
Total prélèvement sur fiscalité		2 059 095

(1) Le prélèvement de 808 728 bbl a été effectué par la société ENI Congo au titre du remboursement des coûts d'exploitation de la Centrale Electrique du Congo (CEC). En basant sur le prix fiscal du baril en 2020, la valeur de ce prélèvement est estimée à 36 753 528 USD (équivalent de 19,817 milliards FCFA). Les prélèvements mensuels sont présentés dans la Section n° 5.1.12 du présent rapport.

- (2) 488 401 bbl ont été commercialisés directement par la société Total Energies Congo et ce en application des accords commerciaux. Il s'agit de la RMP et le Profit-Oil relatifs aux permis d'exploitation Nkossa et Nsoko (RMP au prix fiscal et le Profit-Oil au prix commercial). Les revenus de commercialisation s'élèvent à 18 696 818 US\$ (soit 10,081 milliards FCFA). Les revenus de commercialisation nets versés par TotalEnergies Congo au Trésor Public congolais s'élèvent 12 795 465 USD et ce après déduction au titre de la taxe maritime d'un montant de 5 586 502 USD et déduction des salaires du personnel de TotalEnergies Congo mis à la disposition du Ministère des Hydrocarbures d'un montant de 314 851 USD. Les revenus de commercialisation mensuels sont présentés dans l'Annexe 17 du présent rapport.
- (3) Le prélèvement de 761 966 bbl est effectué par les partenaires de l'Etat congolais dans les champs Yanga et Sendji (TotalEnergies Congo & ENI Congo) pour le remboursement des coûts d'exploitation des champs Yanga et Sendji. Les prélèvements mensuels sont présentés dans la Section 6.3.1 du présent rapport.

Livraison à la Congolaise de Raffinage (CORAF)

Selon les données de la SNPC et de la Direction des Ressources Naturelles (DRN), 6 147 492 barils ont été livrés à la CORAF en 2020 dans le cadre de l'exécution du contrat de performance signé entre l'Etat congolais et la CORAF pour la mise à disposition du brut de l'Etat. En se basant sur le prix fiscal 2020, la valeur de ces 6 147 492 barils s'élève à 249 759 516 USD (équivalent de 134,664 milliards de FCFA).

Le détail des livraisons mensuelles à la CORAF est présenté par qualité dans l'Annexe 27 du présent rapport.

Il convient de noter que la CORAF a versé dans le compte du Trésor Public un montant de 65 146 641 041 FCFA au cours de l'année 2020 (équivalent de 120 826 972 USD). Un montant qui a été confirmé par la SNPC et la DRN au cours de nos travaux de rapprochement. Le montant total des versements est détaillé comme suit :

Désignations	FCFA
Versements au titre des livraisons effectuées en 2020	64 331 891 300
Versements au titre des livraisons effectuées en 2019	814 749 741
Montant total des versements effectués par la CORAF	65 146 641 041

Quantités de brut de l'Etat disponibles pour la commercialisation

Les quantités de brut de l'Etat disponibles pour la commercialisation (après prélèvements et après livraison à la CORAF) s'élèvent à 20 523 984 bbl au titre de l'année 2020.

Tableau 9 : Quantités de Barils disponibles pour la vente (2020)

Désignations	Volume (bbl)
Parts de l'Etat au titre de l'année 2020	28 730 571
Total prélèvements effectués en 2020	(2 059 095)
Quantités livrées à la CORAF en 2020	(6 147 492)
Part de l'Etat disponible nette des prélèvements	20 523 984

Commercialisation de la part de l'Etat dans la production

Les quantités commercialisées en 2020 s'élèvent à 21 511 663 bbl et ce selon les déclarations de la SNPC-Mandat et de la DRN. L'écart entre les quantités disponibles pour la commercialisation et les quantités commercialisées est justifié par les quantités de brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 et ce selon les données de la DGH :

Tableau 10 : Quantités de barils commercialisées (2020)

Désignations	Volume (bbl)
Part de l'Etat disponible nette des prélèvements	20 523 984
Quantités commercialisées en 2020	21 511 663
Ecart 1	(987 679)
Brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 (Djéno Mélange)	230 535
Brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 (Nkossa Blend)	589 035
Ecart 2	(168 109)

Revenus de commercialisation de la part de l'Etat en 2020

Selon les données déclarées par la DRN et la SNPC-Mandat, l'entreprise d'Etat a commercialisé au profit de l'Etat congolais **21 511 663 bbl en 2020 (soit 28 cargaisons) pour une valeur 843 464 010 USD**. Le versement des revenus de la commercialisation des parts de l'Etat a été effectuée comme suit :

- 266 659 781 USD (soit 6 349 813 bbl / 7 cargaisons)** ont été versés dans un compte séquestre en garantie des remboursements des projets d'infrastructures de la Chine ;
- 36 318 400 USD (soit 920 199 bbl / une seule cargaison)** a été affectée au remboursement des préfinancements accordés par les négociants de pétrole ; et
- 540 485 829 USD (soit 14 241 651 bbl)** à verser dans le compte du Trésor Public congolais (avant commission SNPC et autres retenues).

Tableau 11 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures (2020)

Désignation	En bbl	en USD	Commentaires
(a) Total revenus de commercialisation de la part de l'Etat	21 511 663	843 464 010	28 cargaisons : voir Section 6.3.3 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(b) Revenus de commercialisation versés dans un compte séquestre en contrepartie de projets d'infrastructures de la Chine	6 349 813	266 659 781	7 cargaisons : voir Annexe 14 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(c) Revenus de commercialisation destinés au remboursement des préfinancements accordés par les Traders	920 199	36 318 400	1 cargaison : voir Annexe 15 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(d) = (a)-(b)-(c) Restant après versement dans le compte séquestre de Chine et après remboursement des préfinancements des traders	14 241 651	540 485 829	Voir Annexe 28
(e) Commission de vente retenue par la SNPC sur vente de pétrole brut de l'Etat relative	344 187	11 716 615	
(f) Autres retenues effectués		87 173 880	La nature des autres retenues effectuées est présentée dans le tableau ci-dessous :
(g) = (d)-(e)-(f) Revenus de commercialisation nets à verser dans le compte du Trésor Public en USD		453 311 950	Soit à peu près 244 413 563 938 FCFA si on multiplie 453 311 950 USD par le taux de change moyen USD/FCFA pour l'année 2020.

Autres retenues effectuées

Autres retenues effectuées	Montant USD	Explications de la SNPC
Taxe maritime	389 486	Il s'agit de la taxe maritime payée au titre des exportations du brut de l'Etat congolais en 2020.
Autres déductions	11 348 851	Déduction correspondant à la différence entre le montant de l'encaissement par anticipation et la valeur de réalisation de la cargaison du 6 juin 2020 du fait de la baisse des cours de pétrole.
Charges financières	8 325 845	Elles correspondent aux commissions et autres frais bancaires prélevées par les banques au titre du traitement des revenus tirés de la commercialisation de pétrole brut de l'Etat Congolais.
Frais de gestion	4 711 971	Des frais de gestion qui n'ont pas été retenus par la SNPC au titre des exercices précédents
Retenues au titre des sommes dues par l'Etat à la SNPC	36 632 502	Sommes retenues par la SNPC : dont 30 millions USD saisie sur le compte bancaire de la SNPC en raison d'un contentieux opposant l'Etat congolais à un de ses créanciers, et 6 632 502 USD au titre des autres sommes dues par l'Etat congolais à la SNPC.
Encaissement 2021	25 765 225	Cargaison du 30 décembre 2020 mais encaissement intervenu en 2021.
Total	87 173 880	

Le montant des versements effectués par la SNPC Mandat au Trésor Public en 2020 au titre de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures s'élève à 218 512 172 293 FCFA. Un Montant qui a été confirmé par la DGT :

	SNPC Mandat	DGT	Ecart
Versements effectués en 2020 au titre de la commercialisation de la part de l'Etat	218 512 172 293	218 512 172 293	-

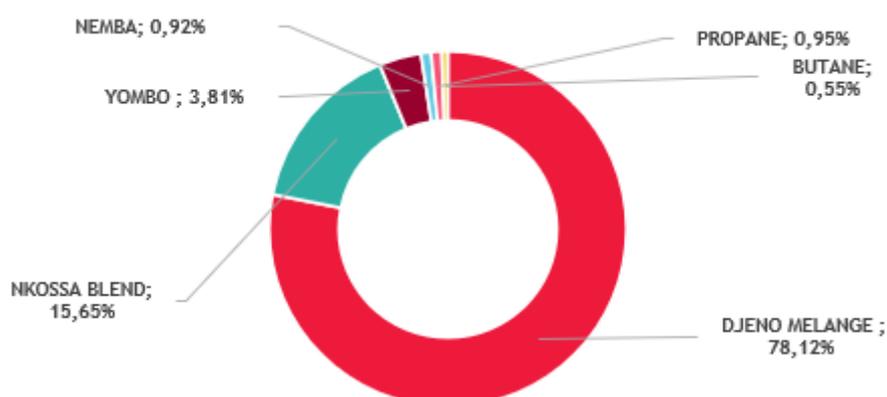
Exportations des hydrocarbures

Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de réconciliation, les exportations des hydrocarbures ont atteint 105 098 333 bbl en 2020 (4 184 392 404 US\$ en termes valeur) contre 113 919 894 bbl en 2019 soit une baisse de 7,74%. Les exportations des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Exportations d'hydrocarbures par qualité (2020)

Types	Unité	Quantité exportée	Valeur USD	% par volume
DJENO MELANGE	Barils	82 107 041	3 281 553 500	78,12%
NKOSSA BLEND	Barils	16 449 431	624 105 672	15,65%
YOMBO	Barils	4 003 461	190 369 128	3,81%
NEMBA	Barils	962 873	50 551 664	0,92%
PROPANE	Barils	1 000 872	18 816 718	0,95%
BUTANE	Barils	574 655	18 995 721	0,55%
Total général	Barils	105 098 333	4 184 392 404	100,00%

Figure 5 : Exportations d'hydrocarbures par qualité (2020)



En termes d'exportations, le Djéno Mélange se classe au premier rang avec 78,12% des exportations suivi par le Nkossa Blend et le Yombo avec 15,65% et 3,81% respectivement. La méthode d'évaluation des exportations des hydrocarbures est décrite dans la Section 6.2.1 du présent rapport.

Les exportations des sociétés pétrolières par cargaison, par volume, par valeur, par qualité, par entité acheteuse et par pays de destination telles que déclarées par les sociétés pétrolières sont présentées dans l'Annexe 30 du présent rapport.

2.2.2 Secteur minier

Production minière

Selon les données communiquées par la Direction Générale des Mines (DGM), et après travaux de réconciliation, la production minière par substance pour l'année 2020 se présente comme suit :

Tableau 13 : Production minière par substance (2020)

Types de minerai	Total production	Unité	Valeur production en million de FCFA	Valeur production en USD
Cathodes de cuivre	8 342	Tonne	17 721,21	32 867 383
Plaques de zinc	763	Tonne	672,81	1 247 849
Malachite	217	Tonne	97,79	181 367
Cassitérite	20	Tonne	50,51	93 681
Moellon	57 602	m3	37,44	69 442
Polymétaux	70	Tonne	31,33	58 108
Total			18 611	34 517 830

Données : DGM

Le détail de la production minière par société et par région ainsi que la méthode de calcul de la valeur de la production sont présentés dans la Section 6.1.3 du présent rapport.

Exportations minières

Selon les données communiquées par la DGM, et après travaux de réconciliation, les exportations minières par substance pour l'année 2020 se présentent comme suit dans le tableau suivant :

Tableau 14 : Exportations minières par substance (2020)

Types de minerai	Volume	Unité	Valeur exportation en millions de FCFA	Valeur exportation en USD
Cathodes de cuivre	11 731	Tonne	30 186	53 321 296
Or	22 206	Gramme	298	552 237
Malachite	217	Tonne	101	186 620
Cassitérite	20	Tonne	71	132 036
Diamants	106	Carats	10	17 800
Polymétaux	70	Tonne	7	13 447
			30 673	54 223 435

Le détail des exportations minières par société, par pays de destination ainsi que la méthode de calcul de la valeur des exportations sont présentés dans la Section 6.2.3 du présent rapport.

2.2.3 Secteur forestier

Production forestière

Selon les données de la Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF), la production forestière a atteint 3 629 627 m³ en 2020. Le détail de la production par type de produit se présente comme suit :

Tableau 15 : Production forestière par type de produit (2020)

Types	Volume production (m ³)
Fûts	1 876 702
Grumes	1 540 480
Sciages	201 627
Placages	9 067
Contre-plaqués	1 751

Le détail de la production forestière par société, par volume et par département est présenté dans la Section 6.1.2 du présent rapport.

Exportations forestières

Sur la base des données rapportées par le Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Export (SCPFE), les exportations des produits forestiers ont atteint 922 914 m³ en 2020 pour une valeur de 133 188 millions FCFA. Le détail par type de produit se présente comme suit :

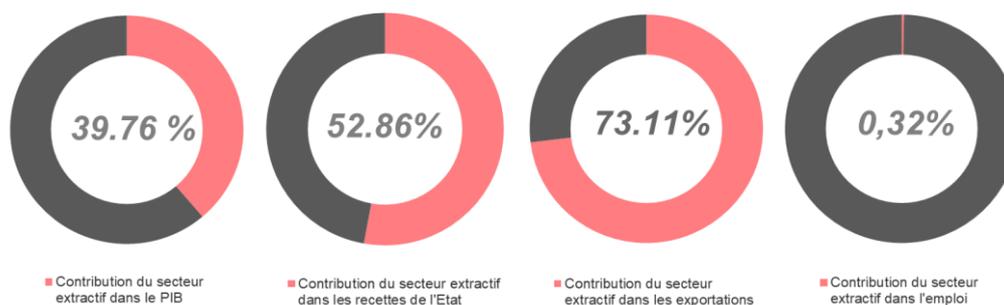
Tableau 16 : Exportations des produits forestiers par type de produit (2020)

Types	Volume exporté (m ³)	Valeur (En million FCFA)	En %
GRUMES	653 254,31	74 325	70,78%
SCIAGES HUMIDES	161 119,63	33 985	17,46%
SCIAGES SECHES	82 352,44	18 751	8,92%
PLACAGES DEROULES	17 461,22	3 834	1,89%
PANNEAUX, LAMELLES COLLES	5 539,50	1 334	0,60%
PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES	2 758,77	946	0,30%
RONDINS D'EUCALYPTUS	428,51	13	0,05%
Total	922 914	133 188	100%

Le détail des exportations forestières par société, par pays destination ainsi que la méthode de calcul de la valeur des exportations sont présentées dans la Section 6.2.2 du présent rapport.

2.3 Contribution du secteur extractif dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Section 6.5 du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB), les recettes de l'Etat, les exportations et l'emploi se présentent comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, qu'au même titre que les années précédentes le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements.

- (1) La contribution aux recettes de l'Etat a été calculée sur la base des données ITIE sur le total recettes de l'Etat tel qu'il ressort du Tableau des Opérations Financières de l'Etat (TOFE) au 31 décembre 2020.
- (2) La contribution des exportations a été calculée sur la base des données ITIE sur les exportations totales du pays en 2020.

Le détail du calcul des contributions ci-dessus est présenté dans la Section 6.5 du présent rapport.

2.4 Synthèse des travaux de rapprochement

2.4.1 Périmètre de rapprochement¹

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2020. Pour le besoin de la détermination du périmètre de rapprochement, le Comité National a retenu l'approche suivante :

Sociétés extractives

Pour le secteur des hydrocarbures

Le Comité National a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation ayant une contribution supérieure ou égale à 300 millions FCFA en 2020 (permettant un taux de couverture de 99,96%).

Pour le secteur minier

Le Comité National a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière ayant une contribution supérieure ou égale à 30 millions FCFA en 2020 (permettant un taux de couverture de 88,92%).

Pour le secteur forestier

Le Comité National a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés forestières, c'est-à-dire détentrices d'une convention d'exploitation forestière, dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à un milliard de FCFA en 2020 (permettant un taux de couverture de 85,04%).

Entreprises d'Etat dans le secteur extractif

Toutes les entreprises de l'Etat opérant dans le secteur extractif ont été retenues dans le périmètre de rapprochement.

Flux de paiement

Le Comité National a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 :

- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures, le Code Minier et le Code Forestier ;
- tous les flux de paiements identifiés au cours de la phase de cadrage ;
- tous les flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés parmi les autres paiements significatifs dans le cadre du rapport ITIE 2018 ; et
- fiscalité du champs Lianzi (Zone d'unitisation) pour le secteur des hydrocarbures.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2020 est présentée dans la Section 4.1.2 du présent rapport.

¹ L'approche de sélection du périmètre est détaillée au niveau de la Section 4 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre proposé pour les sociétés extractives et les flux de paiements, dix (10) administrations publiques et une entreprise d'Etat dans le secteur extractif ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives. Ces entités sont présentées comme suit :

Tableau 17 : Les entités publiques retenues dans le périmètre de rapprochement (2020)

Organismes collecteurs	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier	Secteur Forestier
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓	✓
Direction Générale du Trésor (DGT)	✓	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓	✓
Direction des Ressources Naturelles (DRN)	✓	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓		
Direction Générale des Mines (DGM)		✓	
Ministère de l'Economie Forestière (MEF) : - Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) - Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE) - Fonds Forestier			✓
Organe Interétatique pour la gestion du champ d'unitisation Lianzi	✓		
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	✓		

Le rapport de cadrage couvrant les deux années 2019 et 2020 est disponible sur le site web du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.

2.4.2 Ecart de rapprochement

Les travaux de rapprochement des flux de paiements ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Ecart de rapprochement

Les écarts de rapprochement définitif (après ajustements) sont résumés au niveau du tableau suivant :

Tableau 18 : Ecart de rapprochement résiduel (2020) en millions FCFA

En millions FCFA	Secteur Pétrolier	Secteur Forestier	Secteur Minier	Total
Total paiements reportés par les entreprises extractives du périmètre de réconciliation	478 404	16 555	1 007	495 965
Total revenus reportés par l'Etat	483 776	17 564	1 049	502 389
Ecart absolu	(5 371)	(1 009)	(43)	(6 424)
En %	(1,11%)	(5,75%)	(4,09%)	(1,28%)

Source : Déclarations ITIE

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **(6 424) millions FCFA** soit **(1,28%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Il se trouve au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité National de l'ITIE-Congo à **5%**. Cet écart de réconciliation est détaillé comme suit :

Tableau 19 : Répartition de l'écart de rapprochement (2020) en millions de FCFA

	Secteur	Ecart positif	Ecart négatif	Ecart net
Ecart sur déclarations soumises	Secteur pétrolier	455	(5 826)	(5 371)
	Secteur minier	8	(27)	(20)
	Secteur forestier	115	(1 125)	(1 009)
Total écart sur déclarations soumises		578	(6 978)	(6 400)
Ecart sur défaut de déclaration des sociétés extractives	Secteur pétrolier	-	-	-
	Secteur minier	-	(23)	(23)
	Secteur forestier	-	-	-
Total écart sur défaut de déclaration		-	(23)	(23)
Ecart global		578	(7 001)	(6 424)
Ecart global en %		0,11%	(1,39%)	(1,28%)

Justification de l'écart global de rapprochement résiduel

L'écart de réconciliation résiduel est expliqué principalement par :

- la non-soumission de formulaires de déclaration par une société minière retenue dans le périmètre de réconciliation ; et
- l'absence de réponse aux demandes concernant l'investigation des écarts de réconciliation.

La justification des écarts de réconciliation par société et par flux est présentée dans la Section 7 du présent rapport.

2.4.3 Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

Sociétés extractives et entreprises d'Etat dans le secteur extractif

(i) **Secteur des hydrocarbures** : les treize (13) sociétés pétrolières retenues dans le périmètre de réconciliation ont soumis leurs formulaires de déclaration ITIE 2020.

(ii) **Secteur minier** : sur les cinq (5) sociétés minières retenues dans le périmètre de réconciliation, une seule société n'a pas soumis de formulaire de déclaration ITIE 2020 à savoir la société **CONGO MINING LTD** dont la contribution selon les déclarations des administrations publiques est de 23 millions de FCFA soit 0,003% du total revenus provenant du secteur extractif. Sa contribution est présentée dans le tableau ci-dessous.

(iii) **Secteur forestier** : les sept (7) sociétés forestières retenues dans le périmètre de réconciliation ont soumis leurs formulaires de déclaration ITIE 2020.

Tableau 20 : Contribution des sociétés extractives n'ayant pas soumis de formulaire de déclaration ITIE 2020

En millions FCFA	Déclarations administrations de l'Etat	En %
Secteur minier	23	0,003%
Total	23	0,003%

Source : Déclarations ITIE

Régies financières

(i) Toutes les régies financières sollicitées dans le cadre de la réconciliation 2020 ont soumis un formulaire de déclaration pour chacune des entreprises extractives retenues dans le périmètre de réconciliation.

(ii) Les régies financières sollicitées dans le cadre de la réconciliation 2020 ont soumis un formulaire de déclaration indiquant les revenus provenant des sociétés extractives non retenues dans le périmètre de réconciliation (ces revenus sont intégrés dans le total des revenus extractives sur la base des déclarations unilatérales des régies financières).

(iii) Toutes les régies financières sollicitées pour déclarer les informations contextuelles relatives aux exportations, production, les transactions de trocs, les prêts et subventions, l'octroi des licences et les participations publiques ont soumis des formulaires de déclaration.

Conclusion sur l'exhaustivité : Compte tenu de la faible contribution de la seule société extractive n'ayant pas soumis son formulaire de déclaration soit 0,003% du total revenu du secteur extractif, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière exhaustive l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Congo pour l'année 2020.

Assurance et fiabilité des données

Sociétés extractives et entreprises d'Etat dans le secteur extractif

Dans le cadre de la procédure convenue avec le Comité National ITIE pour assurer la crédibilité et la fiabilité des données reportées par les sociétés extractives et les entreprises d'Etat dans le secteur extractif, les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration :

- signé par un représentant habilité ; et
- certifié par un auditeur externe.

Des vingt-cinq (25) sociétés ayant soumis des formulaires de déclaration ITIE 2020, quatre (4) sociétés ne se sont pas conformées avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité et la certification des données, soit **partiellement soit totalement**. Ces sociétés sont listées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 21 : Sociétés n'ayant pas conformé avec la procédure convenue pour la fiabilisation des données

Sociétés	Secteurs	Signé par le Management	Certifié par un auditeur externe	Contribution dans le total revenus du secteur extractif	En % Contribution dans le total revenus du secteur extractif
WING WAH	Secteur des hydrocarbures	×	×	7 842	1,07%
LUKOIL	Secteur des hydrocarbures	×	×	2 176	0,30%
NEW AGE	Secteur des hydrocarbures	✓	×	376	0,05%
SOREMI	Secteur minier	✓	×	875	0,12%
				11 269	1,53%

Le pourcentage de la contribution des sociétés qui ne se sont pas conformées, **partiellement ou totalement**, avec la procédure convenue pour assurer la fiabilité des données s'élève à 1,53% du total des revenus provenant du secteur extractif.

Régies financières

Conformément à la décision du Comité National de l'ITIE, les formulaires de déclarations ITIE 2020 des entités gouvernementales doivent :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et

- être certifiés par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Toutes les régies financières ont soumis des formulaires de déclaration ITIE 2020 signés et attestés par une personne habilitée.

Toutes les régies financières ont soumis des formulaires de déclaration ITIE 2020 certifiés par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB).

Conclusion sur la fiabilité des données

Le Comité National ITIE a décidé comme indiqué dans le tableau ci-dessous que l'évaluation de la fiabilité de l'information dépend du pourcentage de la contribution des entités déclarantes qui ne se sont pas conformées partiellement ou totalement avec la procédure de fiabilisation des données :

Entités déclarantes	Données	Moins de 5%	Entre 5% et 20%	Au-delà de 20%
Agences gouvernementales	Données financières et contextuelles	Haute qualité	Qualité moyenne	Qualité faible
Sociétés extractives	Données financières et contextuelles	Haute qualité	Qualité moyenne	Qualité faible

Nous présentons dans le tableau ci-dessous comment l'évaluation globale de la fiabilité des données dans le rapport ITIE Congo 2020 doit être mesurée :

Entités déclarantes		Sociétés extractives		
		Haute qualité	Qualité moyenne	Faible Qualité
Agences gouvernementales	Haute qualité	Haute qualité	Haute qualité	Qualité Moyenne
	Qualité moyenne	Haute qualité	Qualité moyenne	Faible Qualité
	Faible qualité	Qualité moyenne	Faible qualité	Faible Qualité

Conclusion : Compte tenu de la haute qualité des données du côté sociétés extractives et du côté agences gouvernementales, nous pouvons confirmer avec assurance raisonnable la haute qualité et le caractère fiable des données reportées par les entités déclarantes dans le cadre du présent rapport.

2.5 Recommandations rapport ITIE 2020

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Congo. Les recommandations formulées sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 22 : Recommandations rapport ITIE 2020

N°	Titres	Exigences	Structures concernées	Recommandations
1	Accélérer la publication des textes d'application du nouveau code forestier	2.1	Ministère de l'Economie forestière	<p>La République du Congo doit accélérer la publication des textes d'application de la nouvelle Loi N° 33-2020 portant Code Forestier notamment en ce qui concerne les points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les modalités d'application du régime de partage de production, • les modalités de certification de la gestion des concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés, • les modalités de l'obligation de transformer essentiellement les produits forestiers sur le territoire national, et • les modalités d'application de deux nouvelles taxes : la taxe d'occupation et la taxe de résidus.
2	Désagrégation des paiements et des revenus provenant du secteur extractif par projet	4.7	Agences gouvernementales et sociétés extractives	<p>Bien que les données sur la production et les exportations extractives sont déclarées par projet (par champs/bloc, par convention minière et par convention forestière), les agences gouvernementales et les sociétés extractives doivent désagréger également les paiements et les revenus (données financières) provenant du secteur extractif par projet afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019.</p>

Les recommandations émises sont détaillées dans la Section 8.1 du présent rapport.

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations des rapports précédents est présenté dans la Section 8.2 du présent rapport.

2.6 Suivi des recommandations de la deuxième validation

Le suivi de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième validation est présenté dans la Section 8.3 du présent rapport.



Mark Henderson
Associé
BDO LLP

28 juin 2022

55 Baker Street
Londres W1U 7EU

3 APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de rapprochement a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de rapprochement et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et les revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de rapprochement ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

3.1 Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des hydrocarbures, le secteur minier et le secteur forestier qui constituent la source de revenus provenant des industries extractives au Congo et a inclus des préconisations pour :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de rapprochement ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE ; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité National, sont présentés dans la Section 4 du présent rapport.

3.2 Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'une dissémination au profit des parties déclarantes.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2020.

3.3 Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de rapprochement a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins du rapprochement. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins du rapprochement, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 5 000 000 de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs

nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de rapprochement sont présentés dans la Section 7 du présent rapport.

3.4 Processus d'assurance des données ITIE

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité National a convenu d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives et entreprises d'Etat retenues dans le périmètre de rapprochement

Pour les entreprises extractives et les entreprises de l'Etat ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), les formulaires de déclaration 2020 doivent :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifiés par un auditeur externe (qui peut être le Commissaire aux Comptes (CAC)) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un CAC au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, les formulaires de déclaration 2020 doivent porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Entités gouvernementales

Les formulaires de déclarations 2020 de l'entité gouvernementale doivent :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

3.5 Niveau de désagrégation

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le Comité National a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement 2020 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier et forestier).

Selon l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019 : « Par un projet s'entend des activités opérationnelles qui sont régies par un seul contrat, une licence, un bail, une concession ou tout accord de nature juridique similaire, définissant la base des obligations de paiement envers l'État. Toutefois, s'il existe une multiplicité de contrats étroitement liés entre eux, le groupe multipartite identifiera clairement et documentera les cas dans lesquels il s'agit d'un seul et même projet ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019, le Comité National a décidé que les données soient désagrégées par projet et ce comme suit :

Secteurs	Désagrégation par projet
Secteur des hydrocarbures	Par permis (par champs/bloc)
Secteur minier	Par convention minière
Secteur forestier	Par convention forestière

3.6 Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2020. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2020 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2020 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les montants reportés par les entités déclarantes en dollar américain ont été convertis au cours de USD/FCFA au 31 décembre 2020 soit 539,173 tel que publié sur le site du Ministère des Finances et du Budget.¹

3.7 Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

¹ <https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf>

4 PERIMETRE DU RAPPORT ITIE 2020

4.1 Périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2020

4.1.1 Périmètre des sociétés extractives

Secteur des hydrocarbures

Le Comité National a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation en ayant une contribution supérieure à ou égale à 300 millions FCFA en 2020.

Sur cette base, 13 sociétés pétrolières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour l'année 2020 comme suit :

N°	Sociétés	Qualité	Types de permis
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)	Opérateur / Entreprise d'Etat	Permis d'exploitation
2	SONAREP	Opérateur / Entreprise d'Etat	Permis d'exploitation
3	TOTALENERGIES	Opérateur	Permis d'exploitation
4	PERENCO	Opérateur	Permis d'exploitation
5	ENI CONGO	Opérateur	Permis d'exploitation
6	CHEVRON	Opérateur	Permis d'exploitation
7	CONGO REP	Opérateur	Permis d'exploitation
8	WING WAH	Opérateur	Permis d'exploitation
9	MERCURIA ENERGY	Opérateur	Permis d'exploitation
10	AOGC	Opérateur	Permis d'exploitation
11	LUKOIL	Associé	Permis d'exploitation
12	KONTINENT	Associé	Permis d'exploitation
13	NEW AGE	Opérateur	Permis d'exploration

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés pétrolières non retenues dans le périmètre de rapprochement 2020, c'est-à-dire, toutes les sociétés ayant la qualité d'opérateur ou d'associé dans un permis de recherche ou d'exploitation ayant une contribution inférieure à 300 millions FCFA en 2020, ont été prises en compte dans le rapport ITIE 2020 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

Secteur Minier

Le Comité National a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière ayant une contribution supérieure ou égale à 30 millions FCFA en 2020.

Sur cette base, 5 sociétés minières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement 2020. Ces sociétés sont listées dans le tableau suivant :

N°	Sociétés	Activités
1	SOREMI	Exploitation minière
2	SINTOUKOLA POTASH S. A	Exploitation minière
3	CONGO MINING LTD	Exploitation minière
4	MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	Exploitation minière
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	Exploitation minière

Par ailleurs, en application de l'Exigence 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés minières non proposées dans le périmètre de rapprochement 2020, c'est-à-dire, toutes les sociétés ayant un permis d'exploitation ou un permis de recherche minière ayant une contribution inférieure à 30 millions FCFA en 2020, ont été prises en compte dans le cadre du rapport 2020 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

Secteur forestier

Le Comité National a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 toutes les sociétés forestières, c'est-à-dire détentrices d'une convention d'exploitation forestière, dont le total des paiements déclarés par les organismes collecteurs est supérieur à 1 milliard FCFA en 2020.

Sur cette base, sept (7) sociétés forestières ont été retenues dans le périmètre de rapprochement pour l'année 2020. Ces sociétés sont listées dans le tableau suivant :

N°	Sociétés	Activités
1	TAMAN INDUSTRIE	Exploitation forestière
2	CIB - OLAM	Exploitation forestière
3	SEFYD	Exploitation forestière
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	Exploitation forestière
5	SICOFOR SA	Exploitation forestière
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	Exploitation forestière
7	CIBN	Exploitation forestière

Par ailleurs, en application de l'Exigence ITIE 4.1.d, les revenus provenant des autres sociétés forestières non retenues dans le périmètre de rapprochement 2020, c'est-à-dire, toutes les sociétés forestières ayant une contribution inférieure à 1 milliard de FCFA en 2020, ont été prises en compte dans le cadre du rapport ITIE 2020 à travers une déclaration unilatérale des administrations publiques.

4.1.2 Périmètre des flux de paiements

Le Comité National a décidé de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 :

- tous les impôts, taxes et redevances prévus par le Code des Hydrocarbures, le Code Minier et le Code Forestier ;
- tous les flux de paiements identifiés au cours de la phase de cadrage ;
- tous les flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés parmi les autres paiements significatifs dans le cadre du rapport ITIE 2019 ; et
- fiscalité de champs Lianzi (Zone d'unitisation) pour le secteur des hydrocarbures.

Sur cette base, 100% des flux de paiements ont été retenus dans le périmètre de rapprochement :

Flux de paiements en nature

Organismes Collecteurs	Types de flux en nature	Hydrocarbures	Miniers	Forestier	Déclaration (R/U) (i)
Parts d'huile de l'Etat (Barils)					
DGH/SNPC / DRN	Redevance minière proportionnelle (RMP)	✓			R
	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	✓			R
	Yanga et Sendji (15%)	✓			R
SNPC	Part d'huile de la SNPC	✓			R
Prélèvements/Parts d'huile de l'Etat (Barils)					
DGH	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	✓			R
	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	✓			R
	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	✓			R
	Prélèvement Yanga et Sendji	✓			R
	Prélèvements sur taxe maritime	✓			R
Parts d'huile de l'Etat Commercialisées					
DRN	Parts d'huile commercialisées (contrepartie reversée au Trésor)	✓			R
	Parts d'huile commercialisées en contrepartie de projets d'infrastructures	✓			R

Flux de paiements en numéraire

Organismes Collecteurs	Types de flux financiers	Hydrocarbures	Minier	Forestier	Déclaration (R/U) (i)
DGID	Impôts retenus à la source des sous-traitants	✓	✓	✓	R
	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	✓	✓	✓	R
	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	✓	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	✓	✓	✓	R
	Impôts sur les sociétés	✓	✓	✓	R
	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	✓	✓	✓	R
	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	✓	✓	✓	R
	Centimes Additionnels (CAD)	✓	✓	✓	R
	Patente	✓	✓	✓	R
	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	✓	✓	✓	R
	Taxe immobilière	✓	✓	✓	R
	Taxe régionale	✓	✓	✓	R
	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) (DGID)	✓	✓	✓	R
DGT	Bonus de production	✓			R
	Taxe d'abattement			✓	R
	Taxe de déboisement			✓	R
	Taxe de superficie			✓	R
	Taxe sur les produits forestiers accessoires			✓	R
	Transactions forestières			✓	R
	Bonus de signature	✓			R
	Dividendes versés à L'Etat	✓	✓	✓	R
	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	✓			R
	Provision pour investissements diversifiés (PID)	✓			R
	Redevance pétrolière	✓			R
	Redevance superficière	✓	✓		R
	Redevance sur auto-consommation	✓			R
	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	✓			R
	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	✓			R
	Redevance minière proportionnelle	✓			R
	Frais de formation	✓			
	Recherche Cuvette	✓			
	Fiscalité de la zone Lianzi (Impôts sur les revenus pétroliers / Retenue à la source / Contribution à la formation)	✓			R
	Redevance minière		✓		R
Autres revenus du domaine minier	✓			R	
Taxe sur les géo matériaux de construction		✓		R	
Droits fixes		✓		R	
Dividendes versés par les sociétés minières		✓		R	
DGDDI	Redevance informatique	✓	✓	✓	R
	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	✓	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	✓	✓	✓	R
	Taxe à l'exportation des bois			✓	R
	Redevance bois (RDB)			✓	R
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	✓	✓	✓	R	

Organismes Collecteurs	Types de flux financiers	Hydrocarbures	Minier	Forestier	Déclaration (R/U) (1)
	Tarif Extérieur Commun (TEC)	✓	✓	✓	R
	Redevance sur les diamants (RDA)		✓		R
	Droits accessoires à la sortie (DAS)	✓	✓	✓	R
	Droits d'accise (DAC)	✓	✓	✓	R
	Droits de sortie (DST)	✓	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) douanière	✓	✓	✓	R
SNPC	Dividendes versés à la SNPC	✓			R
	Part d'huile de la SNPC	✓			R
DGH	Frais de formation	✓			R
	Recherche Cuvette	✓			R
ME F	Amendes et infractions			✓	R
Autres flux de paiements	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	✓	✓	✓	R
DGT	Transferts au fonds forestier (article 107 du code forestier) (iii)			✓	U
	Transferts au compte spécial ouvert au Trésor public destiné au développement des régions (article 91 du code forestier)			✓	U
Autres	Paie ments sociaux obligatoires (ii)	✓	✓	✓	U
	Paie ments sociaux volontaires (ii)	✓	✓	✓	U
	Dépenses quasi fiscales	✓	✓	✓	U
	Provision pour abandon de site	✓			R
	Dépenses environnementales	✓	✓	✓	U
	Contribution au fonds communautaire		✓		U
	Contribution pour le renforcement des compétences locales / Fonds minier		✓		U
	Transferts infranationaux	✓	✓	✓	U
Autres transferts infranationaux	✓	✓	✓	U	

R : Rapprochement /U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives.

(iii) Nouveau flux retenu dans le périmètre de rapprochement 2016.

4.1.3 Périmètre des administrations publiques

Sur la base du périmètre proposé pour les sociétés extractives et les flux de paiements, dix (10) administrations publiques ont été retenues par le Comité National pour la déclaration des recettes perçues des sociétés extractives au cours de l'année 2020. Ces entités sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Organismes collecteurs	Secteur des Hydrocarbures	Secteur Minier	Secteur Forestier
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓	✓
Direction Générale du Trésor (DGT)	✓	✓	✓
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects (DGDDI)	✓	✓	✓
Direction des Ressources Naturelles (DRN)	✓	✓	✓
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	✓		
Direction Générale des Mines (DGM)		✓	
Ministère de l'Economie Forestière (MEF) :			
- Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)			✓
- Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE)			
- Fonds Forestier			
Organe Interétatique pour la gestion du champ d'unitisation Lianzi	✓		

4.1.4 Périmètre des entreprises d'Etat dans le secteur extractif

Sur la base des données de cadrage, le Comité National a convenu de retenir dans le périmètre de rapprochement 2020 deux entreprises d'Etat dans le secteur extractif au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019. Il s'agit de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) et la Société Nationale de Recherche Exploration et Production (SONAREP).

Organismes collecteurs/Entreprises de l'Etat	Secteur des Hydrocarbures
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	✓
Société Nationale de Recherche Exploration et Production (SONAREP)	✓

4.2 Périmètre des autres informations contextuelles

4.2.1 Production (Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 3.2 de la Norme ITIE 2019 : « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production en temps voulu, y compris les volumes de production et la valeur par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données de production et les méthodes de calcul de ces volumes et valeurs de production ».

Afin de conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les volumes et la valeur de la production au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

4.2.2 Exportation (Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 3.3 de la Norme ITIE 2019 « Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données d'exportation en temps voulu, y compris les volumes et la valeur des exportations par matière première. Ces données pourront être désagrégées par région, entreprise ou projet et comprendre les sources des données d'exportation et les méthodes de calcul des volumes et valeurs des exportations ».

Afin de conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les volumes et la valeur des exportations au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- région ;
- entreprise extractive ; et
- projet.

4.2.3 Vente des parts de production de l'État ou autres revenus perçus en nature (Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque le produit de la vente des parts de production que possède l'État sur les ressources pétrolières, gazières et/ou minières ou les autres revenus qu'il perçoit en nature sont significatifs, le gouvernement et les entreprises d'État sont tenus de divulguer les volumes reçus et revendus par l'État (ou par d'autres entités agissant pour son compte), les revenus tirés de ces ventes, ainsi que les revenus transférés à l'État issus du produit des ventes de pétrole, de gaz et de minéraux. Le cas échéant, ces informations devront comprendre tous les paiements liés à des accords de swap (en devises ou en nature) ou à des prêts garantis par des ressources. Les données publiées doivent être désagrégées par organisme acquéreur individuellement et comporter un niveau de détail conforme à la déclaration des autres paiements et flux de revenus (4.7). Après consultation des organismes acquéreurs, les groupes multipartites devront considérer s'il convient de ventiler les données par vente individuelle, par type de produit et par prix ».

Afin de conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les sociétés extractives, les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les données sur les Parts de l'Etat dans la production au titre de l'année 2020. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- volume ; et
- société extractive.

Le Comité National a décidé que les entreprises de l'Etat et les entités gouvernementales rapportent les volumes commercialisées ainsi que sur les revenus tirés de la commercialisation de la part de l'Etat dans la production. Ces données doivent être désagrégées par :

- substance ;
- acquéreur ;
- contrat ;
- cargaison ; et
- prix de vente.

4.2.4 Fournitures d'infrastructures et accords de troc (Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019 : « Le groupe multipartite devra vérifier l'existence d'accords, ou d'ensembles d'accords et de conventions afférents à la fourniture de biens et de services (y compris d'éventuels prêts, subventions ou travaux d'infrastructure) en échange - partiel ou total - de concessions pour la prospection ou l'exploitation de pétrole, de gaz ou de minerais, ou pour la livraison physique de telles matières premières. À cette fin, le groupe multipartite doit être en mesure de comprendre parfaitement les conditions du contrat et des accords concernés, quelles

sont les parties intéressées, les ressources qui ont été compromises par l'État, la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques (par exemple travaux d'infrastructures) et la matérialité de tels accords comparativement aux contrats traditionnels.

Afin de conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les Sociétés extractives, les entreprises de l'État et les entités gouvernementales rapportent les données sur les accords de fournitures d'infrastructures et accords de troc. Ces données doivent comprendre :

- les ressources qui ont été compromises par l'État ; et
- la valeur de la contrepartie en termes de flux financiers et économiques.

4.2.5 Revenus provenant du transport (exigence 4.4 de la norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque les revenus provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux sont significatifs, il appartient aux gouvernements et aux entreprises d'État de les divulguer. Les données publiées doivent comporter un niveau de détail et de ventilation analogue à celui qui existe pour les autres paiements et flux de revenus (4.7). Le groupe multipartite est permis d'aborder la question de la qualité et de l'assurance de la qualité des données et informations sur les revenus provenant du transport, conformément à l'Exigence 4.9 ».

Afin de se conformer à cette Exigence 4.4, le Comité National a décidé que les Sociétés extractives, les entreprises de l'État et les entités gouvernementales rapportent les données sur les revenus de l'État provenant du transport de pétrole, de gaz ou de minéraux. Ces données doivent comprendre :

- les contrats les plus importants touchant au domaine des transports en décrivant : le produit, le(s) voie(s) de transport et les entreprises ou les entités publiques concernées, notamment les entreprises d'État qui participent au secteur des transports ;
- les définitions des taxes, tarifs ou autres paiements relatifs au transport et leur méthode de calcul ;
- les tarifs et les volumes de matières premières transportées ; et
- les revenus perçus par les entités publiques et par les entreprises d'État, liés au transport du pétrole, du gaz et des minéraux.

4.2.6 Paiements infranationaux (Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019 : « Il est demandé au groupe multipartite de déterminer si les paiements directs (dans le périmètre des flux financiers et économiques convenus) des entreprises aux entités infranationales de l'État sont significatifs ».

Afin de se conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les Sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les paiements directs des entreprises aux entités infranationales de l'État.

Ces données doivent être désagrégées par entité infranationale perceptrice.

4.2.7 Transferts infranationaux (Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019 : « Lorsque des transferts entre entités de l'État, nationales et infranationales, sont liés aux revenus générés par les entreprises extractives et sont rendus obligatoires par la constitution nationale, une loi, ou d'autres mécanismes de partage des revenus, le groupe multipartite veillera à ce que les transferts significatifs soient divulgués ».

Afin de se conformer à cette Exigence 5.2, le Comité National a décidé que les entités gouvernementales rapportent les données sur les transferts aux entités infranationales, qui sont liés aux revenus générés par le secteur extractif.

4.2.8 Dépenses sociales et environnementales (Exigence 6.2 de la Norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 6.2 de la Norme ITIE 2019 : « Si des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec l'État relatif à l'investissement extractif, les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent les divulguer. Lorsque de tels avantages sont

accordés en nature, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE divulguent la nature et la valeur estimée de ces mesures ».

Afin de se conformer à cette exigence, le Comité National a décidé que les sociétés extractives et les entités gouvernementales rapportent les données sur les dépenses sociales et environnementales. Ces données doivent être détaillées par région, par bénéficiaire, ainsi que par la valeur financière lorsque de tels avantages ont été accordés en nature. Lorsque ces dépenses sont obligatoires, l'entité déclarante doit indiquer le cadre légal, réglementaire ou contractuel de cette dépense.

4.3 Qualité des données et assurance de la qualité (Exigence 4.9 de la norme ITIE 2019)

Selon l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 : « L'ITIE exige une évaluation visant à déterminer si ces paiements et revenus font l'objet d'un audit indépendant crédible, conformément aux normes internationales applicables en la matière. Les divulgations des entreprises et gouvernements conformément à l'Exigence 4 doivent donc être soumises à une procédure de vérification fiable et indépendante, selon les normes d'audit internationales ».

L'Exigence 4.9 de la Norme ITIE 2019 ajoute que : « Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure permettant d'assurer la qualité des données et leur vérification sur la base d'une procédure standard que le Conseil d'Administration aura approuvée ».

Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (2019) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles, le Comité National a convenu d'adopter la démarche suivante :

Entreprises extractives et entreprises d'Etat retenues dans le périmètre de rapprochement

Pour les entreprises extractives et les entreprises de l'Etat ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), les formulaires de déclaration 2020 doivent :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifiés par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, les formulaires de déclaration 2020 doivent porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Entités gouvernementales

Les formulaires de déclarations 2020 de l'entité gouvernementale doivent :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

4.4 Degré de désagrégation des données

En ce qui concerne le niveau de désagrégation à appliquer aux données, le Comité National a convenu que les formulaires de déclaration et les chiffres soient soumis doit désagrégés :

- par entreprise ;
- par administration ou entité publique pour chaque société retenue dans le périmètre de rapprochement 2020 ;
- par taxe et par nature de flux de paiements tels que détaillés dans le formulaire de déclaration ; et
- par projet (pétrolier, minier et forestier).

4.5 Marge d'erreur acceptable

Le Comité National a fixé la marge d'erreur acceptable pour les écarts de rapprochement (après ajustements), entre les paiements issus des déclarations des sociétés extractives et les recettes issues des déclarations des administrations publiques à 5% du total des recettes extractives telles que déclarées par les administrations publiques.

Par ailleurs, pour les besoins des travaux de rapprochement des flux de paiements, le Comité National a fixé un seuil de 5 millions FCFA à partir duquel un écart nécessite la collecte des justificatifs nécessaires auprès des parties déclarantes pour pouvoir procéder à son analyse et à son ajustement.

5 CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

5.1 Contexte du secteur des hydrocarbures

5.1.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

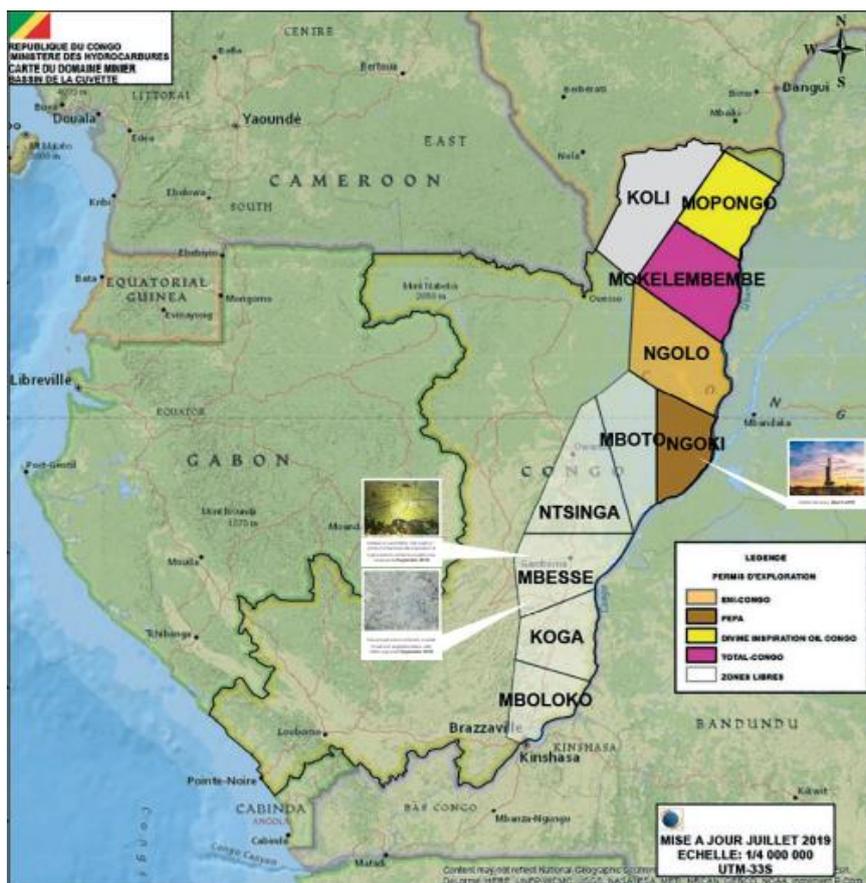
L'économie de la République du Congo repose essentiellement sur l'exploitation des hydrocarbures qui représentent environ 90% des exportations du pays. La production pétrolière du Congo est l'une des plus anciennes du continent africain. Le pays compte parmi les plus grands producteurs de pétrole brut en Afrique. La production avait débuté en 1960 avec le gisement « on-shore » de Pointe Indienne. En 1973, la production a bondi avec la mise en exploitation du gisement « off-shore » Emeraude par la société Elf-Congo.¹ De nombreux investissements ont suivi visant des objectifs en mer de plus en plus profonds et la production n'a cessé de croître depuis cette période avec la découverte de nouveaux puits de pétrole, jusqu'en 2010, date à partir de laquelle, la production a commencé à baisser du fait à l'arrivée à maturité de certains champs notamment Loango, Zatchi, Yanga et Sendji.

Actuellement, le Congo dispose de deux bassins de production de pétrole :

- le bassin de la Cuvette, dans le nord du pays, onshore, faiblement exploité, et qui a fait l'objet d'un appel d'offres du Ministère des Hydrocarbures en 2019 ; et
- le bassin côtier, dans le sud du pays off-shore.

Nous présentons dans la figure ci-dessous le bassin de la cuvette :

Figure 6 : Le bassin de la cuvette²

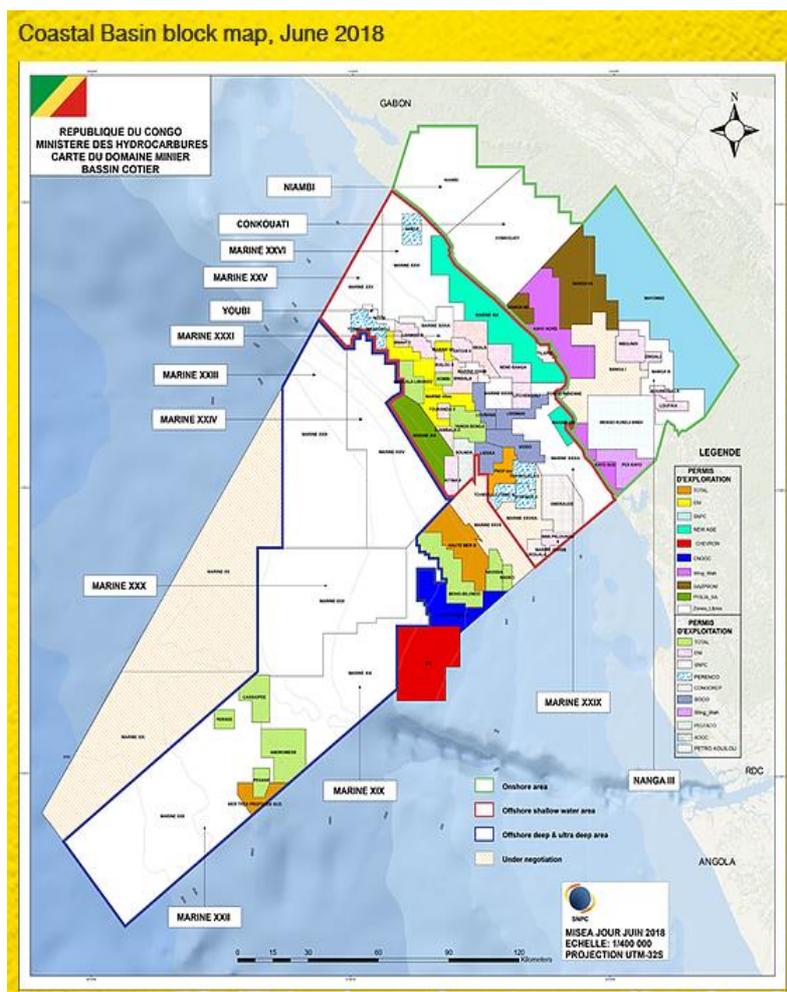


¹ Le secteur pétrolier au Congo Brazzaville Direction Générale du Trésor- Publications des services économiques-2011.

² <https://unctad.org/meetings/en/Presentation/Atelier%20Lancement%20Tchad%20-%20Ted%20Galou%20Sou%20-%2025%20nov%202015.pdf>

Nous présentons dans la figure ci-dessous le bassin côtier :

Figure 7 : Le bassin côtier¹



La Banque Africaine de Développement (BAD) a cité des estimations selon lesquelles les réserves de pétrole avérées actuelles de la République du Congo sont suffisantes pour assurer une production pendant 40 ans aux niveaux actuels². Selon les données de la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH), les réserves probables sont estimées actuellement à 2,316 milliards de barils, se situent principalement au large de Pointe-Noire, d'où proviennent environ 80% de la production.³

La production totale de brut se répartit en trois principales qualités :

- le Djéno Mélange, produit en offshore, principalement sur les champs Moho-Bilondo, Tchibouela, Yanga et Sendji, Likouala ou Émeraude, et exporté du terminal onshore de Djéno ;
- le Nkossa Mélange, produit en onshore et en offshore, principalement sur les champs Nkossa, , Nsoko, M'Boundi, Foukanda, et exporté du terminal onshore de Djéno ; et
- le Yombo Mélange, produit en offshore, sur le champ Yombo et exporté du terminal offshore de Yombo.

La République du Congo est devenue, vendredi 22 juin 2018, le 15^{ème} pays membre de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) qui a donné son feu vert lors de la 174^{ème} conférence des

¹ Communiqué par la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH).

² Banque africaine de développement, 2016

³ Déclaration de la DGH 2019

ministres tenue à Vienne en Luxembourg. Il devient ainsi le 7^{ème} pays africain à rejoindre l'Organisation.

La République du Congo était le 5^{ème} producteur de pétrole africain en 2020, et ce selon le rapport annuel 2020 de l'Organisation des Pays Exportateurs de Pétrole (OPEP) avec un rythme de 287 000 barils produits par jour.

Selon les données communiquées par la DGH, la production de pétrole a atteint 112 029 959 bbl en 2020 soit 306 093 barils par jour. A cette production s'ajoute la production de 808 821 kSm³ de gaz soit un débit journalier de 2 216 kSm³ par jour.

Nous présentons dans le tableau suivant le taux de croissance de la production annuelle pétrolière en barils durant les trois dernières années et ce selon des données de la DGH :

Tableau 23 : Evolution de la production annuelle pétrolière au Congo entre 2018 et 2020

Années	Production annuelle en millions de barils	% de croissance annuelle
2018	120,59	
2019	122,61	1,68%
2020	112,03	(8,63%)

Selon les données de la DGH, nous accusons une baisse de la production de 8,63% en 2020 par rapport à 2019. Cette baisse de production est liée à l'effet de l'épidémie du COVID-19.

5.1.2 Cadre légal

En 2020, le secteur des hydrocarbures au Congo est régi par :

- la loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des Hydrocarbures. Les textes d'application de cette loi sont en cours d'élaboration ;
- la loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des Hydrocarbures et ses textes d'application applicables encore pour les conventions signées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi de 2016 ;
- la loi n°23-82 portant Code Minier (ou le « Code minier de 1982 »), adoptée le 7 juillet 1982, et applicable uniquement aux contrats en vigueur signés avant 1994 (principalement les contrats de concession) ;
- la loi n°1-98 du 23 avril 1998 portant création de la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ;
- le décret n°98-83 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la direction générale des hydrocarbures ; et
- le décret n°2017-420 du 09 novembre 2017 portant approbation des statuts de la Société Nationale des Pétroles du Congo.

Le Code des Hydrocarbures constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de permis et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités des hydrocarbures par les titulaires des permis et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les contrats pétroliers.

Le Code des Hydrocarbures constitue également le cadre juridique, fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Congo. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis pétrolier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.

La nouvelle loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant le nouveau Code des Hydrocarbures vise notamment à :

- relancer la production d'hydrocarbures, en encourageant les opérateurs pétroliers à réinvestir les champs matures et à explorer les zones frontalières (par ex. l'offshore très profond ; la Cuvette centrale) ;
- figer le régime fiscal et douanier, afin de consolider les recettes pétrolières et améliorer leur prévisibilité ;
- renforcer les dispositions relatives à la protection de l'environnement, au premier rang desquelles la limite des pratiques de torchage ; et
- consolider les retombées économiques du secteur, en privilégiant le recrutement d'entreprises à capitaux principalement congolais (ou contenu local), que ce soit pour la recherche d'hydrocarbures ou la sous-traitance.

Par rapport à l'ancien Code de 1994, la nouvelle loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 portant nouveau Code des Hydrocarbures a institué :

- le contrat de services, comme nouvelle forme de contrat pétrolier entre l'Etat et les opérateurs pétroliers, à côté du régime du contrat de partage de production (CPP), qui date de l'ancien Code des Hydrocarbures du 23 août 1994. Dans le contrat de services, l'Etat confie certaines opérations à un opérateur qui va être rémunéré par rapport aux services rendus ;
- le passage de la durée des permis de recherche de 4 à 6 ans dans les zones frontalières ;
- les nouvelles dispositions sur le contenu local visaient à valoriser les compétences nationales et consolider les retombées économiques du secteur, en privilégiant le recrutement d'entreprises à capitaux principalement congolais, que ce soit pour la recherche d'hydrocarbures ou la sous-traitance ;
- des nouvelles mesures en faveur de la protection de l'environnement ; et
- des nouvelles mesures en faveur du développement communautaire.

Mesures transitoires entre l'ancien Code des Hydrocarbures de 1994 et le nouveau Code des Hydrocarbures de 2016

Concernant les mesures transitoires entre l'ancien Code des Hydrocarbures 1994 et le nouveau Code des Hydrocarbures 2016, l'article 214 du nouveau code précise que les titulaires des conventions d'établissement et de contrats de partage de production (CPP) en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, peuvent solliciter de l'administration des hydrocarbures, un délai de vingt-quatre mois au maximum pour se mettre en conformité avec les dispositions de la présente loi. Nous comprenons donc que les sociétés pétrolières ayant un contrat en cours à la date d'entrée en vigueur de la nouvelle loi, peuvent opter pour cette dernière ou rester soumises aux dispositions de l'ancien code jusqu'à l'expiration du contrat. Le même article 212 ajoute que les avenants à ces conventions et contrats conclus après l'entrée en vigueur du Code doivent être conformes aux dispositions de celle-ci.

Autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des hydrocarbures au Congo

En plus du Code des Hydrocarbures, d'autres lois et textes législatifs et réglementaires qui régissent le secteur des hydrocarbures au Congo dont notamment :

- le code Général des Impôts ; et
- le Code des Douanes.

5.1.3 Cadre institutionnel

Le Ministère des Hydrocarbures est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation des hydrocarbures au Congo. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur des hydrocarbures.

Les principales structures intervenantes dans le secteur des hydrocarbures ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 24 : Cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Congo

STRUCTURES	PREROGATIVES
Ministère des Hydrocarbures	<p>Le Ministère des Hydrocarbures intervient dans le secteur des hydrocarbures pour¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir et développer le secteur ; - suivre et appliquer les accords de coopération conclus avec les tiers dans le domaine des hydrocarbures ; - gérer le patrimoine national en matière des hydrocarbures liquides et gazeux ; - définir et élaborer la politique nationale en vue d'une gestion efficace des ressources pétrolières ; - suivre et analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en hydrocarbures ; - accroître les capacités du contrôle de l'État en matière de produits pétroliers ; - orienter et contrôler les entreprises d'État sous tutelle ; et - contrôler les sociétés privées et les organismes dont les activités relèvent des hydrocarbures.
Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	<p>La Direction Générale des Hydrocarbures a été créée par le décret N° 98-83 du 25 février 1998 portant attributions et organisation de la Direction Générale des Hydrocarbures et qui prévoit que cette direction est l'organe technique qui assiste le ministre en matière des hydrocarbures. La Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) intervient dans le secteur des hydrocarbures pour² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer la politique nationale des hydrocarbures en vue d'une gestion efficace des ressources pétrolières ; - gérer le patrimoine national en matière des hydrocarbures liquides et gazeux ; - préparer les projets de lois et tout autre acte juridique qui régit l'exercice des travaux pétroliers et proposer les taux et les règles de perception des droits ; - veiller à l'application, dans le domaine des hydrocarbures, des lois et règlements ; - veiller à l'application des conventions signées entre la République du Congo et les sociétés pétrolières ; - suivre la politique des prix pratiqués par les opérateurs en vue de contrôler les coûts de recherche, de développement et d'exploitation ; - analyser le marché pétrolier en vue d'une meilleure valorisation des ressources en hydrocarbures ; - assurer le contrôle technique des installations et des équipements pétroliers et participer à leur certification ; - promouvoir les périmètres des bassins sédimentaires non attribués en permis de recherche ; - suivre l'exécution des programmes de recherche, de développement de production, de raffinage, de pétrochimie et de distribution, établis par les organismes sous tutelle ; - prendre part à l'élaboration des prix des produits pétroliers ; - constituer une banque des données relatives aux hydrocarbures liquides et gazeux ; - participer aux études initiées par le gouvernement avec les tiers et suivre leurs réalisations ; et - réaliser des études relevant de sa compétence.

¹ Décret n° 2003-100 du 07 juillet 2003 relatif aux attributions du Ministère des Hydrocarbures.

² Décret n° 98-83 du 25 février 1998 portant attributions et organisations de la Direction Générale des Hydrocarbures.

STRUCTURES	PREROGATIVES
Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	<p>La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) est l'entreprise de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures. Elle intervient dans le secteur des hydrocarbures pour¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - entreprendre directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, de production, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquidés ou gazeux, tant sur le territoire congolais qu'à l'étranger ; - concourir à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de gestion des hydrocarbures liquides et gazeux ; - participer aux opérations de contrôle et de vérification exercées par l'Etat ; - créer un cadre propice à la formation du personnel congolais et contribuer à la constitution d'un pôle de compétences congolais dans le secteur des industries pétrolières ; et - plus généralement, entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, aux opérations visées ci-dessus. <p>Au titre de ses participations, la SNPC perçoit des Parts d'huile en barils. Ces Parts d'huile constituent une ressource propre à l'entreprise. En tant qu'« établissement public à caractère industriel et commercial », la SNPC est en revanche amenée à verser, en fonction de son niveau d'activité, des dividendes à l'Etat.</p> <p>La SNPC a la charge de la commercialisation, pour le compte de l'Etat, des Parts d'huile de l'Etat mises à disposition par les opérateurs pétroliers au titre des contrats de partage de production et des participations de l'Etat dans les concessions pétrolières. La SNPC négocie les prix de chaque cargaison aux conditions du marché international et reverse, pour chaque vente, « sur le compte du Trésor ouvert à la BEAC le produit de cette vente diminué de la rémunération de la SNPC »². Cette rémunération (ou commission de trading) s'élève à 1,6% du prix du brut pour chaque cargaison³. Notons que la SNPC déduit aussi du produit de chaque vente divers frais liés à la commercialisation ou au transport du brut, à l'instar de la taxe maritime.</p>

5.1.4 Cadre fiscal

Les entreprises pétrolières sont soumises à une fiscalité pétrolière qui est régie par le Code des Hydrocarbures et aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le Code Général des Impôts et le Code des Douanes. Nous présentons dans le tableau ci-dessous les principaux impôts et taxes payés par les sociétés pétrolières :

Tableau 25 : Cadre fiscal du secteur des hydrocarbures au Congo

Modalités	Références	Particularités secteur des hydrocarbures
Fiscalité de droit commun		
Impôt sur les bénéfices des sociétés	35% du bénéfice imposable pour les personnes morales exerçant des activités au Congo. Chapitre 3 du CGI.	Le bénéfice imposable est déterminé sur la base du revenu brut revenant au membre du contracteur, déduction faite des charges prévues par la législation fiscale en vigueur, sous réserve des dispositions de la présente loi et de ses textes d'application ⁴ . Chaque permis d'exploration et les permis d'exploitation qui en découlent, feront l'objet d'une comptabilité séparée sans que puisse s'opérer une quelconque consolidation des pertes et profits entre des permis de recherche

¹ Décret n° 2010-595 du 21 août 2010 portant approbation des statuts de la société nationale des pétroles.

² Convention relative à la détention et la gestion par la Société Nationale des Pétroles du Congo des droits, actifs et participations de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures, Article 5.

³ Convention relative à la détention et la gestion par la Société Nationale des Pétroles du Congo des droits, actifs et participations de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures, Article 6.

⁴ Article 167 du Code des Hydrocarbures 2016

Modalités	Références	Particularités secteur des hydrocarbures	
		distincts ou entre des permis d'exploitation distincts. ¹ L'impôt sur les sociétés est calculé au taux défini conformément au Code général des impôts et repris dans le contrat pétrolier. Dans le contrat de partage de production, l'impôt sur les sociétés est acquitté de manière forfaitaire et libératoire par remise à l'Etat de sa part de profit oil. ²	
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)	Sont soumises à la TVA au taux normal de 18% les opérations relevant d'une activité économique qui constituent une importation, une livraison de biens ou une prestation de services. Sont soumises à la TVA au taux réduit de 5% certains biens de consommation courante. Au taux 0% pour les exportations.	Article 17- Chapitre 4- Base d'imposition et taux du titre 5- Taxe sur la valeur ajoutée du CGI.	Les ventes de produits des activités extractives ne sont pas soumises à la TVA dès lors qu'elles sont soumises à des taxations spécifiques. Article 7 du chapitre 1 Champs d'application de la TVA du CGI.
Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques (IRPP)	Sont soumises à l'impôt sur le revenu les personnes physiques de nationalité congolaise ou étrangère ayant leurs domiciles fiscaux au Congo ou y résident habituellement. Le revenu imposable est soumis au barème pour le calcul de l'IRPP.	Chapitre 1 du livre 1 de la partie 1 du CGI.	Pas de particularités.
Taxe Unique sur les Salaires	Sont assujettis à la Taxe Unique sur les Salaires (TUS), les personnes morales de droit public ou privé employant un ou plusieurs travailleurs. La TUS frappe le salaire brut y compris les émoluments, les primes, les indemnités, les allocations, les gratifications et avantage en nature. Le taux de la TUS est de 7,5%.	Titre 4 de la partie principaux textes fiscaux non codifiés du CGI.	Pas de particularités.
Taxe Spéciale sur les Sociétés	Sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Sociétés (TSS) les SA, SARL et les sociétés en commandite par actions. La base d'imposition est constituée par le chiffre d'affaires et les profits et produits divers réalisés au cours d'un exercice clos. Le taux de la TSS est fixé à 1% avec un minimum 1 million de FCFA.	Section 3 du chapitre 5 du CGI.	Pas de particularités.
Taxe sur les Véhicules de Tourisme des Sociétés (TVTS)	Les sociétés au Congo sont soumises à une taxe spécifique sur les véhicules servant au transport des personnes (de tourisme) appartenant à ces mêmes sociétés. Le montant de la taxe est fixé à 200 000 FCFA pour les véhicules dont la puissance est inférieure à 9 CV et 500 000 FCFA dont la puissance est supérieure à 9 CV.	Section 4 du chapitre 5 de la partie 1 du CGI.	Pas de particularités.

II. Fiscalité pétrolière

Nature du paiement	Contrat	Référence
La redevance Minière En nature ou en numéraire	CPP	Le contracteur est assujetti à une Redevance Proportionnelle (RMP) assise sur la Section 4 du Code des

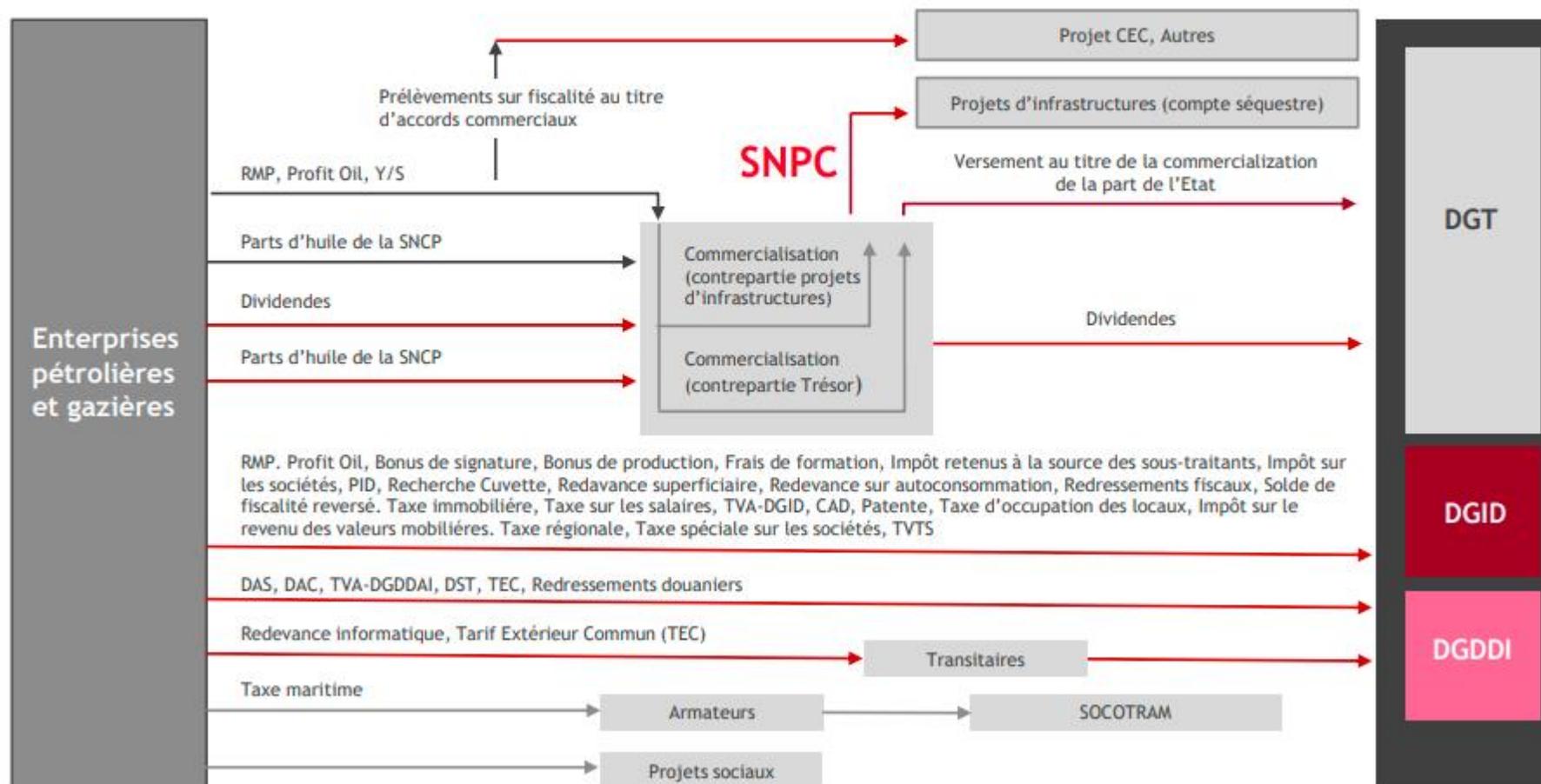
¹ Article 170 du Code des Hydrocarbures 2016

² Article 172 du Code des Hydrocarbures 2016

Modalités		Références	Particularités secteur des hydrocarbures
Proportionnelle (RMP)		production nette de chaque permis d'exploitation. Le taux de la RMP : - 15% pour les hydrocarbures liquides ; et - 5% pour le gaz naturel et les hydrocarbures solides. La RMP peut être versée en nature ou en numéraire.	hydrocarbures 2016
Profit oil / Super Profit Oil	En nature ou en numéraire	CPP Si les cours du baril dépassent un certain seuil appelé prix haut, les sociétés pétrolières sont soumises au paiement de super profit oil. Il est défini comme la différence entre la production nette valorisée au prix fixé et cette même production nette valorisée au prix haut. Le taux de partage du super profit oil entre l'État et les partenaires est défini dans le CPP.	Modalités définies dans les contrats
La redevance superficière	En numéraire	CPP La redevance superficière est due annuellement par le contracteur au titre des périmètres d'exploration ou des périmètres d'exploitation afférents au contrat pétrolier. L'assiette, les taux, les modalités de perception, de recouvrement et gestion de la redevance superficière sont fixés par décret en Conseil des ministres.	Article 157 du Code des hydrocarbures 2016
Bonus	En numéraire	CPP L'attribution d'un permis d'exploration ou d'exploitation, la conclusion ou la modification d'un contrat pétrolier et la prorogation d'un permis d'exploitation donnent lieu au paiement à l'Etat d'un bonus (Bonus de signature, Bonus d'attribution, bonus de prorogation et autres bonus) dont la nature, le montant, les conditions et les modalités de paiement sont fixées par décret en Conseil des ministres.	Article 15 du Code des hydrocarbures 2016
Provision pour Investissements Diversifiés (PID)	En numéraire	CPP Le contracteur est assujéti à un prélèvement égal à 1% de la production nette des hydrocarbures, au titre de la provision pour investissements diversifiés. Les modalités de perception, de recouvrement et d'affectation de la PID sont fixés par textes spécifiques.	Article 161 du Code des Hydrocarbures 2016.
Plus-values de cession des actifs pétroliers	En numéraire	CPP Tout membre du contracteur qui cède tout ou partie de ses droits et obligations découlant d'un CPP est assujéti au paiement d'une taxe forfaitaire égale à 10% en cas de plus-value réalisée sur la cession.	Article 163 du Code des Hydrocarbures 2016.

Nous vous présentons ci-dessous le schéma de circulation des flux dans le secteur des hydrocarbures :

HYDROCARBURES



Fiscalité du champs Lianzi - Zone d'Unitization Congo-Angola

Ce champ gazier et pétrolier de Lianzi est à cheval entre les zones maritimes de l'Angola et du Congo. Découvert en 2004, ce gisement d'hydrocarbures est situé à 105 km des côtes et à une profondeur de 900 mètres. C'est le premier gisement opéré par Chevron au Congo. La production de Lianzi est attendue à 40 000 bbl de brut par jour, ses réserves sont estimées à 70 millions de bbl.

Le champ est entré en production en 2015, il est opéré par Chevron Overseas Congo avec 15,75%, TotalEnergies Congo 26,75%, SNPC 7,5%, Sonangol P&P 10,00%, GABGOC 15,50%, ENI Angola 10,00%, Total Angola 10,00% et GALP 4,5%.

L'accord de participation relatif à l'Unitization des prospects 14 K en Angola et A-IMI au Congo en date du 22 décembre 2002 et ses avenants 1, 2, 3 et 4 expose les principes et les conditions spéciales convenues du projet Lianzi. L'accord de participation et ses avenants établissent le régime fiscal et législatif régissant la participation des parties dans la zone d'Unitization, la coordination et les opérations de la zone.

Partage de production

Selon l'article 12 C de l'avenant 4 à l'accord de participation, la totalité du pétrole brut produit et conservé lors d'un trimestre dans la zone de développement et non utilisé dans les travaux pétroliers moins le pétrole brut de récupération des coûts de Lianzi sont désignés sous les termes « Profit Oil » de la zone de développement de Lianzi et doit être partagé comme suit :

Tableau 26 : Partage de la production du champs Lianzi - Zone d'Unitization

Taux de rendement (pour cent par année)	Part de la République du Congo en %	Part de Sanangol E.P (République d'Angola) en %	Part des participants de la zone d'Unitization en %
Moins de 15%	15%	15%	70%
Entre 15% et 25%	20%	20%	60%
Entre 25% et 30%	30%	30%	40%
Entre 30% et 40%	40%	40%	20%
40% et plus	45%	45%	10%

Impôt sur les revenus pétroliers

Le régime fiscal pour les opérations dans la zone de 'Unitization est défini dans l'article 9A l'annexe B de l'avenant n°4 à l'accord de participation. Les participants dans la zone d'Unitization sont soumis au paiement d'un seul Impôt celui de l'impôt sur les revenus pétroliers remplaçant l'impôt industriel de la République d'Angola et l'impôt sur les sociétés et la RMP de la République du Congo. Le calcul du revenu imposable ainsi que l'acquiescement de l'impôt seront effectués de façon autonome.

Retenues à la source

Selon l'article 9 A.2 de l'avenant à l'accord de participation, la retenue à la source effectuée sur les factures des prestataires de service intervenant dans la zone d'Unitization « Lianzi ». Le taux de la retenue à la source est de 5,75% tel que défini dans l'accord de participation. Cette retenue est reversée dans un compte commun entre le Congo et l'Angola et répartie équitablement (50%) entre les deux Etats.

Contribution à la formation

Les participants de la zone d'Unitization, à l'exception de Sonangol P&P et de la SNPC, devront effectuer une contribution à la formation s'élevant à 0,15 USD par bbl de leur part de pétrole brut enlevé au titre de l'accord d'enlèvement. Sur ce montant, 50% seront gérés et alloués conformément à un contrat de formation à conclure entre le groupe contracteur et le Ministère des Hydrocarbures de la République du Congo pour la formation du personnel congolais dans l'industrie pétrolière.

Le décret n°2008-157 portant approbation des avenants 1 et 2 à l'accord de participation relatif à l'exploitation concertée des prospects 14K en Angola et A-IMI au Congo est téléchargeable sur le lien

suivant : <https://www.sgg.cg/JO/2008/congo-jo-2008-28.pdf> <https://www.sgg.cg/JO/2008/congo-jo-2008-28.pdf>

Revenus encaissés par le Congo en 2020 au titre de la fiscalité du champs Lianzi

Les paiements au titre de la fiscalité du champs Lianzi sont effectués dans un compte interétatique chez la Banque Angolaise d'investissement à l'Angola. Le compte est géré conjointement par les ministres des finances des deux pays. Le montant cumulé des paiements effectués par les membres de l'association dans le compte est partagé comme suit : 50% pour le Congo et 50% pour l'Angola. La périodicité du partage n'est pas régulière. La décision de partage est prise par les deux ministres.

Selon les déclarations du Trésor public congolais, un versement **3 517 622 447 FCFA** au titre de la fiscalité du champs Lianzi a été effectué en 2020.

5.1.5 Octroi et transfert de licences des hydrocarbures

Octroi de licences des hydrocarbures

Le Code des Hydrocarbures conditionne l'obtention préalable d'une autorisation des autorités compétentes ou la conclusion d'un contrat pétrolier avant toute activité pétrolière. A cet égard, le Code des Hydrocarbures 2016 distingue trois types de licences :

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est délivrée pour une durée maximale d'un an et peut être renouvelée pour la même surface ou une surface réduite sur le même périmètre une seule fois pour la même durée.	L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de réaliser des travaux de prospection dans le périmètre qu'elle définit.
Permis d'exploration	Le permis d'exploration est accordé pour une période initiale de quatre ans (possibilité de porter cette durée à 6 ans pour les zones frontières ou dans les zones marines profondes). Le permis d'exploration peut, sur demande du titulaire, être renouvelé à deux reprises pour une période de trois ans à chaque fois. ¹	Confère au contracteur le droit exclusif d'effectuer des travaux d'exploration des hydrocarbures à l'intérieur du périmètre d'exploration pendant la période de validité tels que définis dans le décret attributif. ²
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est attribué pour une durée fixée au cas par cas en fonction de la durée prévisible de l'exploitation du gisement. La durée du permis d'exploitation ne peut excéder vingt-cinq années dans le cas d'un gisement d'hydrocarbures liquides et trente années dans le cas d'un gisement de gaz naturel ou d'hydrocarbures solides. ³ Tout permis d'exploitation peut être prorogé une fois, sur demande du titulaire, pour une période n'excédant pas cinq ans. ⁴	Le permis d'exploitation confère au contracteur le droit exclusif d'effectuer les travaux de développement et d'exploitation des hydrocarbures à l'intérieur du périmètre d'exploitation. ⁵

¹ Article 42 du Code des hydrocarbures 2016.

² Article 39 du Code des hydrocarbures 2016.

³ Article 62 du Code des hydrocarbures 2016.

⁴ Article 63 du Code des hydrocarbures 2016.

⁵ Article 71 du Code des hydrocarbures 2016.

Modalités d'attribution des licences

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les modalités de l'attribution des titres des hydrocarbures :

Tableau 27 : Modalités d'attribution des permis d'hydrocarbures au Congo

Titres	Actes d'attribution	Modalités de l'attribution
Autorisation de prospection	L'autorisation de prospection est délivrée par arrêté du Ministre chargé des hydrocarbures.	Les conditions et les modalités d'introduction et d'instruction des demandes ainsi que les modalités d'attribution des autorisations de prospection sont fixées par décret en Conseil des Ministres. ¹
Permis d'exploration	Le permis d'exploration est attribué par décret en Conseil des Ministres, sur rapport du Ministre chargé des Hydrocarbures. ²	Les modalités et conditions d'introduction et d'instruction des demandes de permis d'exploration sont fixées par décret en Conseil des Ministres. ³
Permis d'exploitation	Le permis d'exploitation est attribué par décret en Conseil des Ministres, sur rapport du Ministre chargé des Hydrocarbures. La date d'entrée en vigueur du permis d'exploitation est la date de publication dudit décret au Journal Officiel. ⁴	<p>Le permis d'exploitation est attribué sur présentation de la preuve de l'existence d'un gisement d'hydrocarbures à l'intérieur du périmètre de la surface d'exploration pouvant faire l'objet d'une exploitation techniquement réalisable et économiquement rentable.</p> <p>La demande de permis d'exploitation comporte un rapport de commercialité, un plan de développement et d'exploitation du gisement d'hydrocarbures découvert.</p> <p>L'Etat a le droit de procéder ou de faire procéder par des experts indépendants à toutes expertises qu'il juge utiles pour vérifier la pertinence des informations fournies dans les demandes de permis d'exploitation, y compris, notamment, les estimations de réserves et des coûts de développement.</p> <p>Les modalités et les conditions d'introduction et d'instruction des demandes ainsi que les modalités d'attribution des permis d'exploitation sont fixées par décret en Conseil des Ministres.⁵</p>

L'Article 3 du Décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux stipule que « *hormis les cas exceptionnels régis par des accords-cadres entre États ou pour des raisons de souveraineté, l'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux se fait après une procédure d'appel d'offres* ».

Cette disposition a été reprise à l'article 9 du Code des hydrocarbures de 2016. En effet, cet article stipule : « *En vue de la constitution d'un contracteur, le choix des sociétés membres du contracteur autres que la société nationale est effectué par l'administration des hydrocarbures dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ou, dans des conditions exceptionnelles, de gré*

¹ Article 38 du Code des hydrocarbures 2016.

² Article 38 du Code des hydrocarbures 2016.

³ Article 38 du Code des hydrocarbures 2016.

⁴ Article 56 du Code des hydrocarbures 2016.

⁵ Article 57 du Code des Hydrocarbures 2016.

à gré. Les conditions et les modalités de constitution du contracteur suivant les procédures d'appel d'offres et de gré à gré sont fixées par décret en Conseil des ministres ».

Nous comprenons que les attributions des permis des hydrocarbures au Congo se font selon soit la procédure d'appel d'offres soit de gré à gré.

Selon les articles 5, 19 et 20 du décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux : « préalablement à l'attribution d'un permis d'hydrocarbures liquides ou gazeux, au moyen d'une annonce, l'administration des hydrocarbures lance un avis d'appel d'offres restreint publié dans la presse locale et internationale, afin de choisir une société pétrolière sur la base des critères objectifs suivants :

- les critères techniques :
 - l'expérience dans le domaine des travaux pétroliers ;
 - le transfert de connaissance ; et
 - la qualité du programme minimum des travaux.
- Les critères financiers :
 - le niveau des engagements financiers à prendre (bonus, projets sociaux, profit-oil de la République) ;
 - la qualité du bilan et des comptes du soumissionnaire des trois derniers exercices ; et
 - la qualité du programme minimum des travaux.

Les critères d'évaluation des offres sont donc d'ordre technique et financier. L'évaluation financière des offres est fondée sur le niveau des engagements financiers à prendre (bonus, projets sociaux, profit oil de la République), la qualité du bilan et des comptes du soumissionnaire des trois derniers exercices et la qualité du programme minimum des travaux. L'évaluation technique des offres est fondée sur l'expérience dans le domaine des travaux pétroliers, le transfert des connaissances et la qualité du programme minimum des travaux qui doit comprendre trois périodes dans lesquelles se réalisent les travaux de géologie, de géophysique et de forage, ainsi que des projets sociaux sur la zone considérée proposés par soumissionnaire.¹

Nous comprenons donc que le règlement fixe déjà les critères pour évaluer les capacités techniques et financières des soumissionnaires.

Le dépouillement et l'évaluation des offres sont réalisés par un Comité d'évaluation interministériel mis en place par arrêté du ministre en charge des hydrocarbures. Les réunions du Comité d'évaluation interministériel sont convoquées par le Ministre en charge des Hydrocarbures. Elles font l'objet d'un procès-verbal.

A l'issue du dépouillement, l'administration des hydrocarbures publie les résultats (son avis) dans la presse locale et internationale, et adresse une notification conforme au procès-verbal du Comité d'évaluation interministériel à chaque soumissionnaire retenu.

Le soumissionnaire retenu négociera un contrat pétrolier, sous la supervision du Ministre en charge des Hydrocarbures avec la participation de la SNPC.

Le Décret d'attribution du permis de recherche, pris en Conseil des ministres sur la base du rapport du Ministre des Hydrocarbures est signé au plus tard 30 jours après le dépouillement.

Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures doit être une entreprise de droit congolais et ne peut initier ses activités sans avoir préalablement signé un contrat (CPP ou contrat de services) avec l'État.

Le Code des Hydrocarbures précise que l'entrée en vigueur du permis d'exploration ou le permis d'exploitation est la date de la publication du décret d'attribution au Journal officiel.

¹ Article 21 du Décret n° 2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Vérification de la procédure d'attribution de licences des hydrocarbures en 2020

Afin de se conformer à l'Exigence 2.2 (a) de la Norme ITIE 2019 notamment en ce qui concerne la vérification de la conformité des attributions des licences des hydrocarbures réalisées en 2020 par rapport à la Loi n° 28 - 2016 du 12 octobre 2016 portant Code des Hydrocarbures et par rapport au Décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux, le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir les attributions suivantes afin de vérifier la conformité par rapport à la loi et le règlement et de vérifier les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans la pratique. Nous présentons dans le tableau suivant l'échantillon qui a été sélectionné par le Comité National :

Types de permis	Champs	Titulaire	Opérateurs	Décret
Permis d'exploitation	Kombi-Likalala-Libondo II	SNPC	Perenco Congo	Décret n° 2020 - 113 du 18 avril 2020
Permis d'exploitation	Loufika - Tioni II	SNPC	SONAREP	Décret n° 2020-600 du 20 novembre 2020
Permis d'exploitation	Zingali II	SNPC	SONAREP	Décret n° 2020-599 du 20 novembre 2020

Nous présentons ci-dessous le résultat de notre vérification :

Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures, tous les titres miniers sont attribués exclusivement à la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) qui, du fait de cette Loi, est titulaire de tous les titres miniers.

Les dispositions combinées du code des hydrocarbures 2016 et du décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux prévoient que le choix des sociétés membres du contracteur autre que la société nationale est effectué par l'Administration des Hydrocarbures, dans le cadre des conditions exceptionnelles de la procédure de de gré à gré.

Motifs concernant le choix de la procédure des conditions exceptionnelles de gré à gré selon la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)

Permis d'exploitation Kombi-Likalala-Libondo II

En application des dispositions de la Loi et le règlement susvisés, l'operating des permis d'exploitation Kombi-Likalala-Libondo II a été attribué (ou renouvelé) par la procédure de gré à gré à la société PERENCO Congo.

En effet, suite à la fermeture des frontières consécutive aux mesures de confinement dues au COVID-19, l'appel d'offres lancé pour les contracteurs des permis Kombi-Likalala-Libondo II par note 20-0418/MHC/DGH/dexp du 09 avril 2020 a été suspendu jusqu'à nouvel ordre. Ainsi, pour tenir compte de la fin imminente de la validité dudit permis le 20 juillet 2020, la République du Congo a procédé à la consultation de ses partenaires qui a abouti à la désignation de la société PERENCO Congo tenant compte de son expérience dans le secteur pétrolier de plus de 20 ans, son expérience dans l'exploitation de ces trois permis et de ses capacités techniques et financières.

Permis d'exploitation Loufika - Tioni II et Zingali II

Les deux permis d'exploitation Loufika - Tioni II et Zingali II ont été attribués à la société ENI Congo S.A par décret n°2010-332 et n°2010-333 du 14 juin 2010 pour une durée initiale de dix (10) ans, prorogeable une seule fois pour une période de cinq (5) ans. Depuis leur attribution, l'operating de ces deux permis est assuré par la société ENI Congo S.A.

En raison de la faiblesse des ressources résiduelles en hydrocarbures de ce gisement qui lui confère la qualité de gisement marginal, la société ENI Congo par courrier du 11 mars 2020 a fait part à la République du Congo de sa décision de renonciation à la poursuite des travaux pétroliers sur le périmètre des deux permis Loufika - Tioni II et Zingali II pendant la période de prorogation prochaine de 5 ans.

A cet effet, la demande de renonciation des deux permis d'exploitation Loufika - Tioni II et Zingali II a été approuvée par la République du Congo et les deux permis sont concomitamment attribués à la SNPC. La SNPC est autorisée à s'associer avec d'autres sociétés pour la constitution du nouveau contracteur pour la mise en valeur des deux permis. L'operating des deux permis a été confié à la Société Nationale de Recherche et Production (SONAREP) sur demande de la SNPC en tant que titulaire des deux permis, sa filiale amont détenue à 100% par la SNPC, par Décret n°2000-599 et n°2020-600 du 20 novembre 2020.

Critères techniques et financiers utilisés dans la pratique

Selon les déclarations de la DGH, les critères techniques et financiers utilisés dans la pratique sont les mêmes tels que énoncés par les articles 5, 19 et 20 du décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux à savoir :

Critères	Critères utilisés dans la pratique
Techniques	-Expérience dans le domaine des travaux pétroliers ; -Transfert de connaissance ; et -Qualité du programme minimum des travaux.
Financiers	-Niveau des engagements financiers à prendre (bonus, projets sociaux, profit-oil de la République) ; -Qualité du bilan et des comptes du soumissionnaire des trois derniers exercices ; et -Qualité du programme minimum des travaux.

Conclusion du Comité National de l'ITIE Congo sur la conformité des attributions par rapport à la loi et le règlement : Compte tenu de ce qui précède, le Comité National de l'ITIE Congo a conclu que les attributions des permis d'exploitation sont conformes à la Loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 portant Code des Hydrocarbures et par rapport au décret n°2008-15 du 11 février 2008 fixant la procédure d'attribution des titres miniers d'hydrocarbures liquides ou gazeux.

Transfert des licences des d'hydrocarbures

Le chapitre 6 du nouveau Code des Hydrocarbures prévoit la possibilité de chaque membre du contracteur de céder tout ou partie de ses intérêts participatifs, ses droits et obligations découlant d'un contrat pétrolier, sous réserve de l'approbation de la cession par le Ministre chargé des Hydrocarbures. La demande d'approbation doit comporter l'identité du cessionnaire proposé ainsi que la description de ses capacités techniques et financières, les conditions économiques de la cession envisagée, notamment le prix et les modalités de paiement ainsi que la documentation y relative.¹

Selon l'article 120 du Code des Hydrocarbures, les conditions d'approbation des cessions des intérêts participatifs ci-dessus sont fixées par voie réglementaire.

Le nouveau Code des Hydrocarbures, et contrairement à l'ancien, prévoit une imposition forfaitaire de 10% spécifique sur les plus-values réalisées de la cession des actifs pétroliers.²

Selon la confirmation de la DGH, aucun transfert de permis des hydrocarbures (cession) n'a eu lieu au cours de l'année 2020.

5.1.6 Registre public des licences des hydrocarbures (ou un système de cadastre pétrolier)

Le Code des Hydrocarbures 2016 de la République du Congo prévoit l'obligation de tenir un registre public des titres pétroliers. Selon l'article 27 : « Les informations relatives aux périmètres de

¹ Loi 2016-28 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures, Article 120.

² Loi 2016-28 du 12 octobre 2016 portant code des hydrocarbures, Article 163.

prospection, d'exploration et d'exploitation sont consignées dans un cadastre du domaine pétrolier tenu par l'administration des hydrocarbures ».

Afin de se conformer à l'article 27 du Code des hydrocarbures, la République du Congo s'est dotée depuis le mois de décembre 2018 d'un cadastre public pétrolier appelé « Système cadastral OGAS ». Le Ministère des Hydrocarbures garde la maîtrise et le contrôle des informations qui sont mises en ligne. OGAS est installé au sein de la DGH et est destiné à être utilisé par les agents de toutes ses directions. L'accès à OGAS est réglementé par une procédure définie par la DGH.

OGAS est utilisé durant tout le cycle de vie d'un permis pétrolier et possède une fonctionnalité SIG de pointe pour faciliter la validation spatiale. Toutes les étapes, de la candidature à l'attribution du permis, mais aussi les renouvellements ou expirations. Gestion des blocs, enregistrement de nouvelles demandes de permis, validation de chaque demande, titres en attente, etc. Le système de cadastre pétrolier OGAS est accessible au public à travers le lien suivant : <http://congo-repo.revenuedev.org>

The screenshot shows the OGAS web application interface. The browser address bar displays 'cadastre (8060)OGAS/license/etat/AB+Licenses'. The page title is 'Espace de Travail'. The navigation menu includes 'Documents', 'Rapports', 'Cartes', 'Outils', and 'Aide'. The user name 'Erika Tchatchouang' is visible in the top right. The main content area shows a table of permits with columns: 'Code du Titre', 'Type de Titre', 'Sté/Opérateur', 'Date d'attribution', and 'Nom du Titre'. The table lists 10 permits, all of type 'Permis d'Exploitation', with various operators and dates of attribution ranging from 1978 to 2013.

Code du Titre	Type de Titre	Sté/Opérateur	Date d'attribution	Nom du Titre
OGAS-PE 1/1978	Permis d'Exploitation	CONGOREP	27 May 1978	Likouala
OGAS-PE 1/1992	Permis d'Exploitation	TOTAL E&P Congo	24 Jun 1992	Nkossa
OGAS-PE 1/1995	Permis d'Exploitation	PERENCO Congo	1 Jan 2015	Tchibeli-Litanzi
OGAS-PE 1/2005	Permis d'Exploitation	ENI Congo	20 Jul 2005	Ikou II
OGAS-PE 1/2005	Permis d'Exploitation	TOTAL E&P Congo	24 Jun 2005	Moho bilondo
OGAS-PE 1/2006	Permis d'Exploitation	ENI Congo	19 May 2006	Awa Paloukou
OGAS-PE 1/2009	Permis d'Exploitation	SNPC	13 Nov 2017	Mengo-Kundji-Bindi
OGAS-PE 1/2010	Permis d'Exploitation	ENI Congo	6 Feb 2013	Litchendji
OGAS-PE 1/2013	Permis d'Exploitation	AOGC	13 Jul 2013	Pointe-Indienne

Les informations telles que exigées par la norme ITIE 2019 sont disponibles dans le système cadastral OGAS notamment le nom du détenteur de la licence, les coordonnées, la date de la demande, etc.

Le système OGAS permet également de consulter les demandes de permis en cours le nom du demandeur de permis, le nom du permis, la date de la demande, le code de la demande, type de permis, le statut de la demande (en cours d'enregistrement ou en cours de validation).

La liste des permis d'exploration et des permis d'exploitation actifs au 31 décembre 2020 sont présentés dans les annexes 3 et 4 du présent rapport.

Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre des permis actifs au 31 décembre 2020 et ce par catégories de permis :

Type	Nombre au 31 décembre 2020
Permis d'exploration	16
Permis d'exploitation	38

5.1.7 Les contrats pétroliers

Types des contrats pétroliers

Conformément aux dispositions du nouveau Code des Hydrocarbures 2016, les contrats pétroliers sont négociés et signés entre l'Etat et les contracteurs et doivent être soumis, avant leur exécution, à

l'approbation du parlement.¹ L'acte d'approbation a force obligatoire à l'égard des parties, y compris à l'égard de l'Etat. Cependant, il n'emporte pas dérogation au Code des Hydrocarbures, ni aux textes pris pour son application. Les modifications portées au niveau du contrat pétrolier doivent faire l'objet d'un avenant écrit, signé et approuvé dans les mêmes conditions qu'un contrat pétrolier.²

Le Code des Hydrocarbures 2016 distingue deux types de contrats pétroliers :

- le contrat de Partage de Production (CPP) ; et
- le contrat de services.

Type de Contrat	Définition
Contrat de Partage de Production (CPP)	Le contrat pétrolier par lequel l'Etat confie au contracteur la réalisation d'opérations d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures sur un périmètre donné et, dans le cadre duquel, en cas de production, le contracteur reçoit une part de la production à titre de récupération des coûts pétroliers (cost oil) et une autre part à titre de rémunération en nature (profit oil). ³
Contrat de services	Le contrat pétrolier par lequel l'Etat confie au contracteur la réalisation d'opérations d'exploration et/ou d'exploitation des hydrocarbures sur un périmètre donné, moyennant une rémunération fixe ou variable payée soit en espèces, soit en nature. Un contrat de services peut, notamment, être conclu afin de confier la réalisation des opérations pétrolières à un contracteur à l'expiration d'un contrat de partage de production. ⁴

Modèle « Type » de Contrat de Partage de Production (CPP)

Dans le cadre du « Congo Licence Round Phase I et II, un modèle « Type » de CPP a été préparé et publié dans le site web dédié à cette deuxième phase de cette campagne : https://2ea849a9-c0a1-4712-a06a-4a8c36dab922.filesusr.com/ugd/f80303_8d18386df8f543d88db9b9b1e7f234bc.pdf.

Signé entre la République du Congo, la SNPC et l'opérateur du permis, le modèle « Type » du CPP fixe les conditions des programmes des travaux et budgets, remboursement des coûts pétroliers, le partage de la production, les conditions fiscales, contenu local, etc.

Au 31 décembre 2020, il existait 26 contrats pétroliers en cours de validité. La liste de ces contrats est présentée dans l'annexe 11 du présent rapport. Deux (2) CPP ont été signés et promulgués au cours de l'année 2020 et qui sont présentées dans le tableau suivant :

Permis	Textes Attributifs	Date de signature	Contrat de Partage de Production	
			Date d'approbation	
Kombi-Likalala-Libondo II	Décret n° 2020 - 113 du 18 avril 2020	17/04/2020	Loi n° 17-2020 du 28/04/2020	Signé entre la RC et PERENCO
Emeraude II	Décret n° 2019-353 du 30/11/2019	09/04/2020	Loi n° 16-2020 du 28/04/2020	Signé entre la RC et CONGOREP

Particularité de la concession Yanga & Sendji par rapport aux autres contrats de partage de production

Selon les dispositions particulières liées au passage au régime de partage de production (Article 9 du CPP PNGF), la République du Congo dispose librement de la quote-part de 15% de la production qui lui revient au titre de l'accord du 21 août 1990 en plus de la redevance et du Profit-oil dûs par chacun des membres du Groupe contracteur sur sa quote-part de production.

Le Groupe Contracteur supporte la totalité des coûts pétroliers liés à la concession Yanga-Sendji. En contrepartie, les entités composant le groupe contracteur prélèvent périodiquement sur les parts de chaque qualité d'Hydrocarbures liquides revenant au Congo au titre de son Profit-oil, et les

¹ Loi 2016-28 du 12 octobre 2016 Portant code des hydrocarbures, Article 11.

² Loi 2016-28 du 12 octobre 2016 Portant code des hydrocarbures, Article 12.

³ Article 16 du Code des hydrocarbures 2016.

⁴ Article 17 du Code des hydrocarbures 2016.

commercialisent. Les quantités d'Hydrocarbures liquides commercialisées doivent permettre le remboursement de l'intégralité de la quote-part de 15% des coûts pétroliers revenant au Congo.

5.1.8 Registre des contrats pétroliers

Nous comprenons qu'il n'existe pas un registre public des contrats d'exploitation et d'exploration en cours dans le secteur des hydrocarbures. Cependant, la DGH tient une liste des contrats pétroliers en cours de validité. Cette liste est présentée dans l'annexe 11 du présent rapport avec l'indication du lien de publication de chaque contrat.

5.1.9 Publication des contrats pétroliers

Au Congo, tout contrat pétrolier signé et approuvé par une loi fait l'objet d'une publication au Journal Officiel (<https://www.sgg.cg>).

En outre, tous les CPP en cours de validité sont publiés sur le site web du Ministère des Finances, du budget et du portefeuille public.¹ <https://www.finances.gouv.cg/fr/documentation>. 62 documents sont publiés sur le site web entre texte intégral des contrats, les avenants et annexes aux contrats.

Nous présentons dans l'annexe 11 du présent rapport la liste des contrats en cours en indiquant le lien de publication de chaque contrat.

5.1.10 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Participation de l'Etat congolais dans les contrats pétroliers

La participation de l'Etat congolais dans le secteur des hydrocarbures est régie par les dispositions de l'article 23 du Code des Hydrocarbures 2016, qui donnent à l'Etat à travers sa société nationale, la SNPC, un droit de participation minimum obligatoire et incessible de 15% dans tout contrat pétrolier. Les obligations de contribution liées à la participation minimale obligatoire sont supportées par les autres membres du contracteur, au prorata de leurs intérêts participatifs respectifs et ce jusqu'à la date de publication du décret attributif du permis d'exploitation concernant le périmètre d'exploitation concerné. La participation de la SNPC en application de l'article 23 du Code des hydrocarbures au 31 décembre 2020 est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 28 : Participation de la SNPC dans les associations pétrolières

Permis	Champs		% Intérêts	Opérateurs
Permis d'exploitation				
Ex Haute Mer	Nkossa Nsoko II	SNPC	15,00%	TOTALENERGIES CONGO
	Moho-Bilondo	SNPC	15,00%	TOTALENERGIES CONGO
Foukanda II	Foukanda II	SNPC	34,00%	ENI CONGO
Djambala II	Djambala II	SNPC	40,00%	ENI CONGO
Mwafi II	Mwafi II	SNPC	34,00%	ENI CONGO
Kitina II	Kitina II	SNPC	38,00%	ENI CONGO
MARINE X	Awa-Paloukou	SNPC	10,00%	ENI CONGO
Kouilou	Mboundi	SNPC	17,00%	ENI CONGO
	Kouakouala	SNPC	25,00%	ENI CONGO

¹https://www.finances.gouv.cg/fr/documentation?keys=&term_node_tid_depth=91&field_document_date_value%5Bmin%5D%5Bdate%5D=&field_document_date_value%5Bmax%5D%5Bdate%5D=

Permis	Champs		% Intérêts	Opérateurs
Ex Madingo	Loango II	SNPC	10,00%	ENI CONGO
Ex Madingo	Zatchi II	SNPC	15,00%	Eni CONGO
Marine XII	Néné Banga	SNPC	10,00%	ENI CONGO
Marine XII	Litchendjili	SNPC	10,00%	ENI CONGO
Marine I	Yombo	SNPC	39,00%	PERENCO CONGO
MKB II	Kundji	SNPC	60,00%	SNPC
Lianzi	Lianzi	SNPC	7,50%	CHEVRON CONGO
MARINE II	Tilapia	SNPC	44,00%	AAOG
BANGA KAYO		SNPC	15,00%	WING WAH
EX-PNGF	Tchibouela II Tchendo II Litanzi II Tchibeli II	SNPC	15,00%	PERENCO CONGO
KOMBI-LIKALALA-LIBONDO II	Kombi-Likalala-Libondo II	SNPC	20,00%	PERENCO CONGO
EMERAUDE II	Emeraude II	SNPC	15,0038%	CONGOREP
POINTE-INDIENNE	Pointe - Indienne	SNPC	20,00%	AOGC
Permis d'exploration				
MARINE III		SNPC	25,00%	NEW AGA
KAYO		SNPC	15,00%	WING WAH
NGOKI		SNPC	10,00%	PEPA
MAYOMBE		SNPC	100,00%	SNPC
MARINE XIII		SNPC	15,00%	PHILIA
HAUTE MER A		SNPC	15,00%	CNOOC
MOPONGO		SNPC	20,00%	DIG OIL
NGOLO		SNPC	15,00%	ENI CONGO
MOKELEMBEMBE		SNPC	15,00%	TOTALENERGIES CONGO
MARINE VI BIS		SNPC	35,00%	ENI CONGO
MARINE XXVII		SNPC	15,00%	PERENCO CONGO
MARINE XXVIII		SNPC	15,00%	PERENCO CONGO
MARINE XX		SNPC	15,00%	SNPC
NANGA I		SNPC	15,00%	TOTALENERGIES CONGO

Participation de l'Etat congolais dans la couverture des dépenses à différents stades du cycle du projet

L'Etat congolais ne rembourse pas dans les dépenses de recherches et de développement sauf en cas de découverte d'hydrocarbures à l'intérieur du permis d'exploration. L'Etat congolais n'autorise pas la récupération des coûts pétroliers par le contracteur sauf en cas de découverte d'hydrocarbures commercialisables. Selon, l'article 71 du Code des Hydrocarbures 2016 : « Les travaux d'exploration effectués à l'intérieur d'un permis d'exploitation et reconnus comme tels sont récupérables sur ledit permis d'exploitation comme des coûts d'exploration au sens strict ». Selon l'article 75 du même code, les modalités de récupération des coûts d'exploration et de développement pour chaque année civile au titre d'un permis d'exploitation s'effectue selon l'ordre de priorité suivant :

- les coûts des travaux d'exploitation et la provision pour investissements diversifiés ;
- les provisions pour remise en état des sites ;
- les coûts des travaux de développement ; et
- les coûts des travaux d'exploration.

Le détail concernant la récupération des coûts pétroliers au titre de l'année 2020 par opérateur, par permis et par trimestre est présenté dans l'Annexe 18 du présent rapport.

Participation de l'Etat congolais dans le capital des sociétés pétrolières

L'article 23 du Code des Hydrocarbures 2016 précise qu'en cas de besoin, l'Etat congolais peut détenir directement des parts sociales dans le capital social des sociétés pétrolières. Nous comprenons que l'Etat congolais ne détenait pas directement de participation dans le capital social des sociétés pétrolières au 31 décembre 2020. Cependant, l'Etat congolais détient indirectement, à travers la SNPC, 49% dans le capital de la société CONGOREP.

5.1.11 Entreprise d'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Le Comité National a convenu qu'il existait deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur des hydrocarbures au sens de l'Exigence 2.6 (a) de la Norme ITIE 2019, à savoir :

- la Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) ; et
- la Société Nationale de Recherche et de Production (SONAREP).

La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)

Présentation de la SNPC

La Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC) est un établissement public à caractère industriel et commercial créée par la loi 001- 98 du 23 avril 1998 doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière et de gestion. Le capital social de la SNPC s'élève à 260 807 564 USD à la fin de l'année 2020. Par le Décret n°2017-420 du 9 novembre 2017, elle a été restructurée et dotée de nouveaux statuts. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directoire. La SNPC est détenue à 100% par l'Etat congolais et elle est placée sous la tutelle du Ministère en charge des Hydrocarbures.

Missions et attributions de la SNPC

Dans la pratique, la SNPC exerce deux activités différentes :

- Activité « SNPC-Mandat » : destinée à la gestion des intérêts de l'État dans le secteur des hydrocarbures, et la commercialisation des parts d'huile de l'État.
- Activité « SNPC-Activités propres » destinée à l'exploitation pour son propre compte des intérêts détenus dans les champs pétroliers conjointement avec des opérateurs privés.

Les missions principales de la SNPC dans le cadre de ces deux activités :

SNPC Mandat

- commercialisation de brut de l'Etat (RMP et Profit oil) pour le compte de l'Etat ;
- concourir à l'élaboration de la politique du gouvernement en matière de gestion des hydrocarbures liquides ou gazeux ;
- participer aux opérations de contrôle et de vérification exercées par l'Etat ; et
- créer un cadre propice à la formation du personnel congolais et contribuer à la constitution d'un pôle de compétences congolais dans le secteur de l'industrie pétrolière.

SNPC-Activités propres

- entreprendre directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, d'exploitation, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquides ou gazeux, tant sur le territoire congolais qu'à l'étranger ; et
- entreprendre ou participer à toute opération industrielle, commerciale, technique, mobilière et immobilière se rapportant, directement ou indirectement, aux opérations visées ci-dessus.

Gouvernance de la SNPC

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de la SNPC. La composition du Conseil et du statut de ses membres est comme suit :

- un représentant de la Présidence de la République ;
- un représentant de la Primature ;
- un représentant du Ministère chargé des Hydrocarbures ;
- un représentant du Ministère chargé des Finances ;
- un représentant du Ministère chargé du Portefeuille Public ;
- un représentant du Ministère chargé de l'Environnement ;
- un représentant du personnel de la société ; et
- deux personnalités choisies en raison de leurs compétences et expériences.

Revenus de la SNPC

Les revenus de la SNPC consistent essentiellement de :

- revenus liés de sa propre participation (profit oil) dans les associations pétrolières en tant qu'associé ou opérateur ;
- commissions générées par les ventes d'hydrocarbures appartenant à l'Etat au titre de mandat de commercialisation ;
- prestations de services ; et
- dividendes reçus de ses filiales et des autres participations.

Relations financières avec l'Etat

- **SNPC- Mandat**

Dans le cadre de ses activités de mandat, la SNPC intervient pour le compte de l'Etat dans l'exercice du droit qui lui confère « **la convention relative à la détention et à la gestion par la Société Nationale des Pétroles du Congo des droits, actifs et participations de l'Etat dans le domaine des hydrocarbures** » notamment la commercialisation des parts d'huile de l'Etat mises à disposition par les opérateurs au titre de la fiscalité et de la participation de l'Etat dans les contrats pétroliers. La SNPC négocie les prix de chaque cargaison aux conditions du marché international et reverse le produit de chaque vente sur le compte du Trésor ouvert à la BEAC après déduction de toutes les charges liées à son mandat et de la rémunération de la SNPC. En effet, l'article 6 de la convention indique que la rémunération de la SNPC ou commission de trading s'élève à 1,6% de la valeur de chaque cargaison. Notons que la SNPC déduit également du produit de chaque vente divers frais liés à la commercialisation ou au transport du brut, à l'instar de la taxe maritime. Le tableau ci-dessous présente les quantités commercialisées par la SNPC et le versement des revenus provenant de la commercialisation en 2020 :

Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures (2020)

		En bbl	en USD	Commentaires
(a)	Total revenus de commercialisation de la part de l'Etat	21 511 663	843 464 010	28 cargaisons : voir Section 6.3.3 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(b)	Revenus de commercialisation versés dans un compte séquestre en contrepartie de projets d'infrastructures de la Chine	6 349 813	266 659 781	7 cargaisons : voir Annexe 14 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(c)	Revenus de commercialisation destinés au remboursement des préfinancements accordés par les Traders	920 199	36 318 400	1 cargaison : voir Annexe 15 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(d) = (a)-(b)-(c)	Restant après versement dans le compte séquestre de Chine et après remboursement des préfinancements des traders	14 241 651	540 485 829	Voir Annexe 28
(e)	Commission de vente retenue par la SNPC sur vente de pétrole brut de l'Etat relative	344 187	11 716 615	
(f)	Autres retenues effectués		87 173 880	La nature des autres retenues effectuées est présentée dans le tableau ci-dessous
(g) = (d)-(e)-(f)	Revenus de commercialisation nets à verser dans le compte du Trésor Public en USD		441 595 334	Soit 244 413 563 938 FCFA si on multiplie 453 311 950 USD par le taux de change moyen USD/FCFA pour l'année 2020.

Autres retenues effectuées

Autres retenues effectuées	Montant USD	Explications de la SNPC
Taxe maritime	389 486	Il s'agit de la taxe maritime payée au titre des exportations du brut de l'Etat congolais en 2020.
Autres déductions	11 348 851	Déduction correspondant à la différence entre le montant de l'encaissement par anticipation et la valeur de réalisation de la cargaison du 6 juin 2020 du fait de la baisse des cours de pétrole.
Charges financières	8 325 845	Elles correspondent aux commissions et autres frais bancaires prélevées par les banques au titre du traitement des revenus tirés de la commercialisation de pétrole brut de l'Etat Congolais.
Frais de gestion	4 711 971	Des frais de gestion qui n'ont pas été retenus par la SNPC au titre des exercices précédents
Retenues au titre des sommes dues par l'Etat à la SNPC	36 632 502	Sommes retenues par la SNPC : dont 30 millions USD saisie sur le compte bancaire de la SNPC en raison d'un contentieux opposant l'Etat congolais à un de ses créanciers, et 6 632 502 USD au titre des autres sommes dues par l'Etat congolais à la SNPC.
Encaissement 2021	25 765 225	Cargaison du 30 décembre 2020 mais encaissement intervenu en 2021.
Total	87 173 880	

Nous avons effectué un rapprochement des versements nets effectués par la SNPC à la DGT au titre de la commercialisation du brut de l'Etat et les revenus nets déclarés par la DGT provenant de la SNPC au titre de la commercialisation du brut de l'Etat. Le montant ainsi confirmé par les deux parties après travaux de rapprochement s'élève à 218 512 172 293 FCFA.

Tableau 29 : Versements effectués par la SNPC à la DGT au titre de son mandat en 2020

Flux de paiement	SNPC	DGT	Ecart
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	218 512 172 293	218 512 172 293	-

Selon le rapport spécial des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2020 indique l'incidence de la convention de vente du brut entre la SNPC et l'Etat Congolais : « Au titre de l'exercice 2020, la SNPC a comptabilisé en compte de produits US\$ 13 495 424,14 contre US\$ 25 710 951,83 au titre de l'exercice 2019 ». Selon la Déclaration ITIE de la SNPC, la société a retenu 13 495 424 US\$ au cours de l'année 2020 relative à la vente de pétrole brut de l'Etat au titre de l'année 2020.

Cependant la SNPC a retenu 16 428 586 USD en 2020 au titre de sa commission (frais de gestion) qui sont détaillés comme suit :

Descriptions	Montant USD
Commission relative à l'année 2020	11 716 615
Commission relative à l'année 2019 retenue en 2020	4 711 971
Total	16 428 586

- **SNPC- Activités propres**

Dans le cadre de ses activités propres, la SNPC entreprend directement, ou à travers ses filiales, ou encore en association avec des partenaires, les activités de recherche, d'exploitation, de traitement, de transformation, de mise en valeur, de transport et de commercialisation des hydrocarbures liquides ou gazeux, tant sur le territoire congolais qu'à l'étranger. Dans le cadre de ses propres activités, la SNPC est assujettie au paiement de ses impôts, des cotisations sociales de ses employés, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. La SNPC verse également des dividendes à l'Etat puisque l'Etat est l'unique actionnaire de la société. Nous avons ainsi procédé au rapprochement des paiements déclarés par la SNPC dans le cadre de ses propres activités et les revenus déclarés par les différents administrations publiques (DGT, DGID et DGDDI). Le montant total des revenus tel que déclarés par les entités publiques, après travaux de rapprochement, s'élève à 3 476 845 712 FCFA. Le tableau ci-dessous détaille par entité publique et par flux de paiements, les revenus provenant de la SNPC au titre de ses propres activités ainsi que les écarts non réconciliés :

	En FCFA		
	SNPC	Gouvernement	Ecart
DGT	438 011 142	438 011 142	-
Provision pour investissements diversifiés (PID)	438 011 142	438 011 142	-
DGID	2 901 606 594	2 934 224 214	(32 617 620)
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	2 020 338 992	2 020 338 992	-
Impôts retenus à la source des sous-traitants	562 812 412	562 812 412	-
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	148 192 688	148 192 679	9
Centimes Additionnels (CAD)	11 301 671	12 061 585	(759 914)
Taxe immobilière		1 237 500	(1 237 500)
Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	4 244 000	4 244 000	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	33 795 180	33 795 180	-
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	120 921 651	151 541 866	(30 620 215)
DGDDI	126 722 848	104 610 356	22 112 492
Redevance informatique (RDI)	29 868 807	30 294 093	(425 286)
Tarif Extérieur Commun (TEC)	71 890 338	74 316 263	(2 425 925)
Redressements Douaniers/amendes et pénalités	24 963 703	-	24 963 703
Total	3 466 340 584	3 476 845 712	(10 505 128)

Source : Déclaration ITIE

- **Livraison du Brut à la CORAF**

La Congolaise de Raffinage (CORAF) est une filiale de la SNPC. Son objet est de raffiner le pétrole brut en produits pétroliers destinés au marché national. Dotée d'un capital social de cent milliards de francs CFA. La CORAF est détenue à 100% par la SNPC. Elle est située à Pointe-Noire. La CORAF dispose d'une capacité annuelle de production d'un million de tonnes de produits raffinés.¹

La réglementation pétrolière congolaise, prévoit que chaque opérateur est tenu d'approvisionner prioritairement les industries locales au prix fiscal de la période de transfert, défiscalisé du montant correspondant de la redevance minière proportionnelle. Les diverses difficultés liées aux coûts d'approvisionnement par les opérateurs pétroliers privés ont porté le Gouvernement à assurer souverainement les approvisionnements de la CORAF.

La CORAF traite en priorité du Brut Congolais. Ce brut provient en majeure partie du terminal pétrolier de Djéno situé à 25 kilomètres de la raffinerie. Les transferts sont effectués sur instruction de la République du Congo et sont pris sur les Parts d'huile de l'État² ou de la vente directe de brut par certains opérateurs pétroliers privés.

La CORAF transforme le brut en produits raffinés et les vend sur le marché national à un prix subventionné, fixé par arrêté.³

La CORAF et l'État congolais sont liés par un Contrat de performance, signé en 2008 (amendé en 2013), dont nous avons reçu une copie. Selon l'article 9 du contrat de performance, l'Etat accorde un délai de règlement du brut livré à la CORAF d'au moins 90 jours.

Durant l'exercice 2020, la CORAF a été approvisionnée par 6 147 492 barils de pétrole brut en provenance des stocks des droits de la République du Congo. Le détail des livraisons mensuelles à la CORAF est présenté par qualité dans l'annexe 27 du présent rapport.

En nous basant sur le prix fiscal 2020, la valeur de ces 6 147 492 barils s'élève à 249 759 516 USD soit 134,66 milliards de FCFA.

Il convient de noter que la CORAF a versé dans le compte du Trésor Public un montant de 65 146 641 041 FCFA au cours de l'année 2020 (équivalent de 120 826 972 USD). Un montant qui a été confirmé par la SNPC et la DRN au cours de nos travaux de rapprochement. Le montant total des versements est détaillé comme suit :

Désignations	FCFA
Versements au titre des livraisons effectuées en 2020	64 331 891 300
Versements au titre des livraisons effectuées en 2019	814 749 741
Montant total des versements effectués par la CORAF	65 146 641 041

Une subvention a commencé à être comptabilisée dans le Tableau des opérations financières (TOFE) à partir de l'année 2018. Le montant de subvention qui a été comptabilisé dans le TOFE au 31 décembre 2020 s'élève à 35 milliards de FCFA contre 215 milliards de FCFA en 2019.

Au cours de sa réunion du 06 novembre 2019, le Comité National de l'ITIE Congo s'est accordé que les livraisons à la CORAF sont des créances envers l'Etat et ne peuvent pas être assimilées à une subvention, et ce en application du contrat de performance signé en 2008.

En vue d'encadrer ces subventions les mesures suivantes sont envisagées dans le programme avec le Fonds monétaire international (FMI) :

- le paiement par la CORAF du brut mis à sa disposition par l'Etat dans le compte unique du Trésor public, la vente directe par la CORAF des produits pétroliers aux sociétés de distribution, le recouvrement par la CORAF auprès des sociétés de distribution des revenus issus de la vente des produits pétroliers, une revue par les Ministères en charge des finances,

¹ http://www.congopetrole.fr/societes_et_agences_sous_tutelle/la_snpc/la_coraf.html

² Conformément au Contrat de performance qui lie la CORAF à l'État.

³ Arrêté n°1 MHC/MEFB/MCCA 14 janvier 2008 portant révision des prix des produits pétroliers soumis à la structure des prix du.

du commerce et des hydrocarbures, des paramètres de pilotage du mécanisme de tarification des produits pétroliers finis ;

- du fait de l'augmentation des livraisons par les sociétés pétrolières, procéder à la réduction de livraisons de pétrole brut de la part de l'Etat ;
- relance à la CORAF en vue du recouvrement de l'excédent par rapport à la subvention prévue par la loi de finances ; et
- en 2020 a été prévu le lancement d'un audit organisationnel, commercial et financier de la CORAF pour identifier les réformes nécessaires afin d'assurer une viabilité financière et permettre une élimination graduelle de la subvention de l'Etat. A ce jour cet audit est en cours de réalisation, le rapport provisoire a été élaboré et les observations du Ministère des Hydrocarbures ont été transmises au cabinet en charge de cette opération.

Il convient d'indiquer également que L'Etat congolais et la CORAF ont signé un contrat de vente et d'achat le 19 mai 2020 qui définit les modalités de vente, de livraison et de paiement des quantités de pétrole brut mises à disposition. Un rapport trimestriel de l'exécution de ces opérations sera adressé aux Ministres en charge des finances et des hydrocarbures.

Les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels et spécial sur les conventions réglementées au 31 décembre 2019 de la CORAF sont disponibles sur le site web du ministère des finances, du budget et du portefeuille public.¹

▪ **Résultat net de l'exercice 2020 de la SNPC**

Selon le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2020 de la SNPC, la société a réalisé un résultat net déficitaire de à 112 690 622 USD au titre de l'année 2020.

▪ **Distribution de dividendes par la SNPC**

Concernant la décision de distribution de dividendes, ou rétention ou de réinvestissement des bénéfices nets, elle est proposée par le Conseil d'Administration (représentants des divers ministères) et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de la SNPC (L'Etat qui est l'actionnaire unique) et ce conformément aux dispositions de l'OHADA.

Selon le rapport des commissaires aux comptes relatif aux états financiers annuels 2020, la société a affecté le résultat bénéficiaire net de l'année 2019 qui s'élève à 57 217 830 US\$ dans le compte report à nouveau.

En 2020, il a été décidé de verser 5 000 000 USD de dividendes à son unique actionnaire, l'Etat congolais, et ce au titre du résultat bénéficiaire de l'année 2018.

Selon le rapport d'audit des états financiers 2020 de la SNPC, le compte « Associés-Dividendes à payer » s'élève à 24 930 091 USD au 31 décembre 2020 contre 19 930 091 USD au 31 décembre 2019. Cette augmentation est expliquée par la décision de distribution de 5 000 000 USD prise en 2020.

▪ **Prêts et subventions**

En 2020, il existait une convention de prêt entre la SNPC et l'Etat congolais. Selon, le rapport spécial des commissaires aux comptes au titre d'année 2020, le taux d'intérêt de cet emprunt s'élève à 4%. Le même rapport indique que la SNPC n'a pas comptabilisé de charge financière liée à l'incidence de cette convention.

Selon les déclarations de la SNPC, cette convention n'a pas fait l'objet de transactions financières depuis sa conclusion.

Nous comprenons à travers les déclarations de la DGT et de la SNPC au titre d'année 2020 qu'aucune autre subvention ou prêt n'a été conclu entre l'Etat et la SNPC.

¹ <https://www.finances.gouv.cg/fr/rapport-des-commissaires-aux-comptes-sur-les-%C3%A9tats-financiers-annuels-et-sp%C3%A9cial-sur-les-conventions>

Audit des comptes de la SNPC

Les comptes de la SNPC sont soumis au :

- contrôle des commissaires aux comptes : l'audit légal des comptes de la société est assuré conjointement par le Commissariat National aux Comptes (CNC) et par un cabinet d'experts-comptables agréé ;
- contrôle de la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) : la société est soumise au contrôle de la CCDB ; et
- autre audit financier externe : le Ministère chargé des Finances peut soumettre la société à un audit financier externe réalisé par un cabinet de réputation internationale.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2020 de la SNPC est disponible sur le site web du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.¹

Quote-part de la SNPC dans le Profit-oil au titre de sa participation dans les contrats pétroliers

La quote-part de la SNPC dans le Profit-Oil au titre de sa participation dans les contrats pétroliers en application de l'article 23 du Code des hydrocarbures s'élève à 4 354 446 bbl au titre de l'année 2020. Elle est présentée par opérateur dans le tableau suivant :

Tableau 30 : Quote-part de la SNPC dans le Profit-oil au titre de sa participation dans les contrats pétroliers

Hydrocarbures liquides	BBL
TotalEnergies Congo	569 854
Eni Congo	1 221 352
PERENCO	2 113 410
Chevron (Champs Lianzi)	100 791
Wing Wah	43 083
CONGOREP	303 862
AAGC	2 094
Total BBL	4 354 446
Hydrocarbures gazeux	SM3
ENI Congo	15 778
Total SM3	15 788

Revenus provenant de la commercialisation de la Quote-part SNPC dans les contrats pétroliers

En 2020, la SNPC a commercialisé 2 921 569 barils provenant de sa quote-part dans les associations pétrolières. Les revenus de la commercialisation s'élèvent à 63 629 199 USD. Le détail de ces revenus de commercialisation par cargaison, par qualité, par entité acheteuse, et par pays de destination est présenté dans l'Annexe 16 du présent rapport.

Participation de la SNPC dans les différentes phases du projet pétrolier

Coûts de développement et de production : la part de la SNPC dans les coûts de développement et d'exploitation sont portés par les autres membres du contracteur. Ils sont ensuite prélevés sur les parts de la SNPC dans la production (Cost-oil). Les modalités de portage de la SNPC sont définies dans les contrats d'associations des permis concernés notamment en ce qui concerne les intérêts sur la dette non remboursée après déduction du Cost-oil revenant à la SNPC.

A titre d'exemple, l'avenant n°2 à la convention d'établissement de la zone de permis Haute Mer dispose à son article 3 alinéa 2 : « Chaque associé participera au financement des travaux proportionnellement à son pourcentage de participation. Toutefois, le Groupe Contracteur fera à la Société Nationale l'avance de sa part de financement jusqu'à ce que les recettes relatives à sa part

¹

<https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/FY20%20GRGS%20%20SNPC%20DEF%20signe%20au%2030122021%20%20yc%20Etats%20fin%20pour%20SNPC.%28Secured%29.pdf>

de production aient permis le remboursement des avances et puissent assurer le financement des travaux ultérieurs. Ces avances porteront intérêt au taux d'escompte de la Banque de Luxembourg majoré de 0.5% ». Le Contrat d'association précise également que l'opérateur tiendra le Compte-Avance entre la Société nationale et chaque société, qui fera apparaître tous les fonds avancés correspondant au pourcentage de participation de la Société nationale aux dépenses relatives aux travaux pétroliers. Ce Compte-Avance portera des intérêts.

La montant des avances par le mécanisme de portage s'élève à 2 178,571 millions USD au 31 décembre 2020 selon le rapport des commissaires aux comptes des états financiers 2020 de la SNPC. Le Compte-Avance par permis et par tiers au 31 décembre 2020 est présenté dans l'annexe 19 du présent rapport.

Participation de la SNPC dans le capital des sociétés extractives

Selon les données communiquées par la SNPC, la société détient deux participations dans le secteur extractif au 31 décembre 2020. Il s'agit de la participation dans le capital de la société CONGOREP à hauteur de 49% et la participation dans le capital de la société SONAREP à hauteur de 80%. Ces deux participations n'ont pas subi de changement par rapport au 31 décembre 2019.

Les dividendes encaissés par la SNPC au cours de l'année 2020 au titre de sa participation dans la société CONGOREP s'élèvent à 56 853 519 100 FCFA.

La participation de la SNPC dans le capital des sociétés non extractives

La SNPC détient des participations dans des sociétés exerçant dans les filières en amont et en aval du secteur des hydrocarbures. Nous vous présentons la situation de ces participations au 31 décembre 2020 et ce selon le rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'année 2020 :

Sociétés	Participation au 31 décembre 2020	Participation au 31 décembre 2019	Variation	Activité
SONAREP	80%	80%	0,00%	Exploration et production pétrolière
SFP	65%	65%	0,00%	Forage pétrolier
CONGOREP	49%	49%	0,00%	Exploration et production pétrolière
CORAF	100%	100%	0,00%	Raffinage
SNPC Distribution	90%	100%	-10,00%	Distribution
SCP	35%	35%	0,00%	Construction et exploitation pipelines
SNAT	30%	20%	10,00%	Distribution dans l'hinterland
SOCOGAZ	20%	30%	-10,00%	Traitement de gaz
SNPC Trading	100%	100%	0,00%	Valorisation de bruts
ILOGS	80%	80%	0,00%	Services pétroliers
BSCA	15%	15%	0,00%	Banque
SCLOG	10%	10%	0,00%	Logistique pétrolière
BVMAC	0,70%	0,70%	0,00%	Bourse de valeurs mobilières

Dépenses sociales de la SNPC

Nous comprenons que la Fondation SNPC, créée depuis 2002, joue un rôle important dans le domaine social. La Fondation SNPC réalise plusieurs œuvres d'intérêt public dans de nombreux domaines, en partenariat avec les autorités congolaises, notamment dans la santé, l'éducation, la culture, le sport et l'humanitaire.

Les activités de la Fondation SNPC sont soutenues financièrement par la SNPC. Selon la déclaration ITIE au titre de l'année 2020, la société a déclaré un montant de 1 030 706 874 FCFA d'appui financier à sa Fondation au titre de l'année 2020. Le montant de l'appui financier par activité est présenté dans le tableau suivant :

Descriptions	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire
APPUI FINANCIER A L'HOPITAL DE BASE MAMAN MOUEBARA D'OYO	CUVETTE CENTRALE	03/01/2020	10 287 394
APPUI FINANCIER AU MINISTRE DE LA JEUNESSE RELATIF A LA CELEBRATION DE LA JOURNEE NATIONALE DE CIVISME DU 11-01-20	BRAZZAVILLE	03/01/2020	15 000 000
ACHAT DE MEDICAMENT POUR L'HOPITAL DE BASE MAMA MOUEBARA D'OYO	CUVETTE CENTRALE	10/01/2020	14 135 900
FRAIS RELATIS A L'INAUGURATION DU CSI DU TCHIMINZI	KOUILLOU	23/03/2020	12 560 000
ACHAT EQUIPEMENT MEDICAL SANTE POUR L'HOPITAL DE BASE D'OYO	CUVETTE CENTRALE	30/03/2020	21 888 000
APPORT SNPC AU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE COVID-19	BRAZZAVILLE	06/04/2020	100 000 000
ACHAT DES REACTIFS DU LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE LA SANTE	BRAZZAVILLE	01/05/2020	36 425 172
FRAIS RELATIFS REMISE DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE TCHIMINZI ET LA DISTRIBUTION DES DONS AUX POPULATIONS	KOUILLOU	28/05/2020	35 000 000
FRAIS RELATIFS REMISE DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE TCHIMINZI ET LA DISTRIBUTION DES DONS AUX POPULATIONS	KOUILLOU	02/06/2020	50 000 000
REMISE DE DONS DE MEDICAMENTS A L'HOPITAL EDITH LUCIE BONGO	CUVETTE CENTRALE	13/08/2020	13 680 000
DON DES EQUIPEMENTS MEDICAUX AU MINISTRE DE LA SANTE	BRAZZAVILLE	02/12/2020	95 559 360
APPUI MATERIEL ET FINANCIER A LA FACULTE DES SCIENCE DE SANTE POUR L'ORGANISATION DU xxe CONCOURS D'AGREGATION DE MEDECINE	BRAZZAVILLE	07/10/2020	50 000 000
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CSI NKOMBO ET HOPITAL DE TALANGAYI	BRAZZAVILLE	09/10/2020	22 342 304
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CSI NKOMBO MATARI	BRAZZAVILLE	29/10/2020	167 011 600
FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HOPITAL PÉDIATRIQUE	BRAZZAVILLE	29/10/2020	195 890 000
PRISE EN CHARGE DES BOURSE DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA		17/07/2020	12 500 000
FRAIS DE FORMATION DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA		01/07/2020	26 320 931
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA		30/03/2020	12 500 000
PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA		20/01/2020	38 482 373
PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIS AU RETOUR DES ATHLETES CONGOLAIS APRES LA FORMATION AU KENYA		29/09/2020	29 723 840
SPONSORING CIEHC 2020		03/01/2020	71 400 000
Total			1 030 706 874

Le rapport d'activités de la Fondation SNPC au titre de l'année 2020 ne nous a pas été communiqué par la SNPC.

La Société Nationale de Recherche et Production (SONAREP)

Présentation de la SONAREP

La Société Nationale de Recherche et de Production (SONAREP) est une société anonyme qui a été créée en 2002 avec un capital social de 100 000 000 FCFA. La SONAREP est détenue à 80% par la SNPC et 20% par la SNPC distribution. Elle est la filiale Exploration et Production du groupe SNPC. Elle est administrée par un Conseil d'Administration et dirigée par un Directeur Général.

Mission de la SONAREP

La mission de la SONAREP est la prospection, la recherche et l'exploitation de gisements d'hydrocarbures bruts. Depuis sa création, la SONAREP gère l'ensemble des activités du groupe de la SNPC dans le domaine de la prospection, la recherche, l'exploitation et la production des hydrocarbures.

Depuis le 14 juin 2020, la SONAREP assure la production en qualité d'opérateur du champs Zingali II et LOUFIKA II. Deux décrets d'attribution pour Zingali II et LOUFIKA II ont été signé le 20 novembre 2020. Il s'agit respectivement du Décret n° 2020-599 du 20 novembre 2020 et décret n° 2020-600 du 20 novembre 2020. Toutefois, les CPP concernant ces deux champs sont en cours de signature.

En outre, la SONAREP et la République du Congo ont opté pour un contrat de services (en cours de signature) pour l'exploitation du champs Tilapia auparavant opéré par AOGC.

Gouvernance de la SONAREP

Le Conseil d'Administration est l'organe de gouvernance de la SONAREP.

Revenus de la SONAREP

Les revenus de la SONAREP consistent essentiellement de :

- revenus liés l'activité d'extraction d'hydrocarbures ; et
- revenus liés aux services rendus aux entreprises des hydrocarbures.

Subvention ou prêt accordé par l'Etat à la SONAREP

Nous comprenons à travers les déclarations de la DGT et de la SONAREP au titre d'année 2020 qu'aucune subvention ou convention de prêt n'a été conclue entre l'Etat et la SONAREP.

Paiement des impôts et taxes

Dans le cadre de ses activités, la SONAREP est assujettie au paiement de ses impôts, des cotisations sociales de ses employés, des droits de douanes et toutes autres taxes dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Nous avons ainsi procédé au rapprochement des paiements déclarés par la SONAREP dans le cadre de ses propres activités et les revenus déclarés par les différents administrations publiques (DGT, DGID et DGDDI). Le montant total des revenus tel que déclarés par les entités publiques, après travaux de rapprochement, s'élève à 493 859 255 FCFA. Le tableau ci-dessous détaille par entité publique et par flux de paiements, les revenus provenant de la SONAREP au titre de ses activités ainsi que les écarts non réconciliés :

	En millions FCFA		
	SONAREP	Gouvernement	Ecart
DGID	607 037 756	493 859 255	113 178 501
Impôts sur les sociétés		40 000 000	
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	494 566 255	396 531 367	98 034 888
Impôts retenus à la source des sous-traitants	3 555 732	-	3 555 732
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-
Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-
Patente	4 572 780	4 572 780	-
Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 460 000	805 960	654 040
Taxe immobilière	2 972 500	2 500 000	472 500
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	10 505 000	8 755 000	1 750 000
Taxe régionale	140 000	140 000	
Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	5 211 341	27 054 148	
Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	7 000 000	3 500 000	
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	77 054 148	10 000 000	
Total	607 037 756	493 859 255	

Source : Déclaration ITIE

▪ Résultat net de l'exercice 2020 de la SONAREP

Selon les états financiers annuels 2020 audités de la SONAREP, la société a réalisé un résultat nul au titre de l'année 2020.

▪ Distribution de dividendes par la SONAREP

Concernant la décision de distribution de dividendes, ou rétention ou de réinvestissement des bénéfices nets, elle est proposée par le Conseil d'Administration et approuvée par l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) de la SONAREP (100% Groupe SNPC) et ce conformément aux dispositions de l'OHADA.

Selon le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2019, la société a réalisé un résultat nul. Par conséquent, il n'y a pas eu d'affectation du résultat de l'exercice 2019.

En 2020, la SONAREP n'a pas versé de dividendes à ses actionnaires et ce selon les états financiers audités de l'exercice 2020.

▪ Relations financières avec la SNPC

En 2020, il existait une convention de rémunération des prestations des services signée entre la SONAREP et la SNPC. Cette convention prévoit une rémunération de profit de la SONAREP de :

- 0,5 US\$ par baril en phase de production ; et
- Le total des frais de fonctionnement en phase de recherche et développement.

Selon le rapport spécial des commissaires aux comptes de la SNPC au titre d'année 2020, la SNPC a comptabilisé en compte de charges 5 002 085,74 US\$ en 2020 contre 4 962 772,45 US\$ en 2019 comme incidence de l'application de cette convention.

Audit des comptes de la SONAREP

Les comptes de la SONAREP sont soumis au contrôle d'un commissaire aux comptes. L'audit légal des comptes de la société est assuré par un cabinet d'experts-comptables agréés.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2020 de la SONAREP nous a été communiqué par la SONAREP mais il n'est pas encore publié.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les états financiers annuels 2019 de la SONAREP est disponible sur le site web du ministère des Finances et du Budget.¹

Revenus provenant de la commercialisation de la Quote-part de la SONAREP dans la production

En 2020, la SONAREP n'a pas encore commencé commercialiser la production de brut liée aux permis Zingali II et LOUFKA II.

La participation de la SONAREP dans le capital des sociétés non extractives

La SONAREP détient des participations dans des sociétés exerçant dans les filières en amont et en aval du secteur des hydrocarbures. Nous vous présentons la situation de ces participations au 31 décembre 2020 selon le rapport général des commissaires aux comptes au titre de l'année 2020 :

Sociétés	Participation au 31 décembre 2020	Participation au 31 décembre 2019	Variation	Activité
SNPC Distribution	10%	10%	0%	Distribution des produits pétroliers
SOCIETE DES FORAGES PETROLIERS (SFP)	5%	5%	0%	Forages pétroliers

Dépenses sociales de la SONAREP

Nous comprenons selon la déclaration ITIE 2020 de la SONAREP que la société n'a pas effectué de dépenses sociales au cours de l'année 2020 ni directement ni à travers la Fondation SNPC.

5.1.12 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

En 2020, il existait des accords de fournitures d'infrastructures et des accords de troc au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016) :

Projet intégré de la Centrale Electrique du Congo (CEC)

Le projet

Cet accord, qui lie l'Etat congolais et Eni Congo depuis 2007, prévoyait le développement d'un projet intégré « Upstream-downstream » et plus précisément la construction d'une Centrale Électrique du Congo (CEC) à deux turbines à gaz à Pointe-Noire d'une capacité 300 Mégawatts (MW) et à haut niveau de rendement. Le projet a été préfinancé intégralement par Eni Congo.

¹ https://www.finances.gouv.cg/fr/rapport-CAC-SONAREP_161220

Aujourd'hui, la ville de Pointe-Noire est entièrement alimentée par l'électricité provenant de la CEC et de la Centrale Electrique de Djéno. La puissance supplémentaire non utilisée à Pointe Noire est acheminée vers Brazzaville à travers le réseau très haute tension (THT) modernisé. Le potentiel de la seule CEC serait en mesure de faire face à la consommation journalière moyenne d'électricité du pays.

La CEC est alimentée par le gaz issu du champ de M'Boundi (onshore) et de Marine XII (offshore).

La CEC a été inaugurée en 2011 et l'ensemble du projet intégré a été remis officiellement à la République du Congo en 2015.

La CEC est une société anonyme avec Conseil d'administration dont le capital est détenu à 80% par l'Etat congolais et à 20% par la société Eni Congo.

Composantes du projet intégré CEC :

- **CEC (Centrale Electrique du Congo)** Construction de la Centrale Electrique du Congo (CEC) 300 MW à travers deux turbines à gaz ;
- **RIT (Réhabilitation des Infrastructures de Transport d'électricité)** : Construction et réhabilitation des lignes et infrastructures de transport d'électricité haute tension entre Pointe-Noire et Brazzaville (510 km) ;
- **DEPN (Distribution Electrique de la ville de Pointe-Noire)** : Extension et développement du Réseau de distribution Electrique de la ville de Pointe-Noire ; et
- **MGG (M'Boundi Gas Gathering)** : construction d'un système de collecte, de traitement, de compression et de transport de gaz du permis M'Boundi à la CEC.

Coûts du projet intégré CEC

Selon les données fournies par ENI Congo, le coût total du projet intégré s'élève à 1 568 008 746 USD. Le coût de chaque composante du projet se présente comme suit :

Composantes	Montant USD
DEPN	105 303 092
CEC	568 059 031
RIT	556 192 000
MGG	338 454 623
Total	1 568 008 746

Ressources promises par l'Etat congolais

Permis Marine XII : Nous comprenons selon le protocole d'accord signé entre l'Etat congolais et ENI Congo, que l'Etat congolais entend attribuer le permis de recherche d'Hydrocarbures liquides et gazeux dénommé « Permis Marine XII » à la SNPC avec l'association d'Eni Congo en tant qu'opérateur. Eni Congo devient opérateur du permis Marine XII par Décret n°2008-54 du 28/03/ 2008. Le gaz produit à partir des champs du permis Marine XII sera affecté entre autres au développement d'un projet intégré.

Accord particulier Gaz M'Boundi : Nous comprenons que selon l'accord particulier Gaz M'Boundi, le Congo transfère à Eni Congo le gaz associé, y compris les hydrocarbures liquides (Condensats et GPL) provenant du traitement du gaz associé pour permettre à ENI Congo le remboursement des coûts d'investissement de MGG.

Accord commercial du 02 novembre 2010

Le Congo et Eni Congo ont, dans le cadre de l'accord commercial signé le 02 novembre 2010, l'accord commercial, convenu d'affecter, une partie du pétrole brut revenant à l'Etat et issue des champs opérés par Eni Congo au remboursement des coûts du projet intégré CEC.

Le Congo et Eni Congo ont, dans le cadre de l'avenant n°1 à l'accord commercial signé le 02 novembre 2010, signé le 11 avril 2012, l'avenant, convenu que les coûts des investissements du projet RIT soit également récupérés par le biais de l'accord commercial.

Selon l'avenant n°2 à l'accord commercial, Eni Congo récupérera dans l'ordre les coûts du projet DEPN, les coûts du projet CEC, les coûts du projet RIT, puis les coûts du projet MGG.

Les quantités du pétrole brut devant être prélevées sur les droits du Congo puis commercialisées par Eni Congo dans le cadre de l'accord commercial sont égales à 171 000 bbl par mois dans la période allant de juillet 2010 jusqu'à la fin de la récupération totale des coûts d'investissement du projet intégré CEC.

Fin des prélèvements en 2019

Dans une lettre adressée le 24 avril 2019 par le Ministre des Finances et du Budget et le Ministre des Hydrocarbures au Directeur Général de la société Eni Congo, ce dernier a été informé que l'échéance prévue pour la récupération totale des investissements (DEPN, CEC, RIT et MGG) est arrivée à son terme depuis le 20 janvier 2019, avec un dernier prélèvement effectué d'une quantité de 141 760 bbl. En conséquence, la société Eni Congo est instruite de ne plus prélever mensuellement les 171 000 bbl.

Le dernier prélèvement en bbl a été effectué sur les droits de l'Etat congolais était en 2019 tel que déclaré par la DGH et confirmé par la société ENI Congo s'élèvent à 133 479 bbl.

Tous les coûts d'investissement ont été récupérés depuis le mois de février 2019 tel qu'indiqué dans le tableau de récupération des coûts d'investissement de la CEC suivant :

		Accord commercial Djeno	Accord Commercial Nkossa	Cargaison Spot	Prix Djeno	Récupération	DEPN	CEC	RIT	MGG
		BBLs	BBLs	BBLs	\$/BBL	USD	USD	USD	USD	USD
Investissements							105 303 091,41	568 059 030,40	556 191 999,84	338 454 623,78
Récupération						1 568 008 746,49	105 303 091,66	568 059 030,67	556 191 999,84	338 454 623,32
Coûts restant à récupérer							-	-	-	-
Année	Période									
2010	année complète	1 026 000,00		963 402,640		164 729 810,14	27 654 674,93	137 075 135,21	-	-
2011	année complète	2 052 000,00		879 984,317	105,645	323 983 923,83	27 147 949,58	296 835 974,25	-	-
2012	année complète	2 052 000,00			106,860	226 860 116,46	44 162 383,12	134 147 921,21	48 549 812,13	-
2013	année complète	2 052 000,00			107,541	215 013 247,70	6 338 084,03	-	208 675 163,67	-
2014	année complète	2 052 000,00			55,287	193 997 876,58	-	-	193 997 876,58	-
2015	année complète	2 052 000,00			32,812	98 581 192,07	-	-	98 581 192,07	-
2016	année complète	1 651 802,40	400 197,60		51,213	85 099 871,57	-	-	6 387 955,39	78 711 916,18
2017	année complète	1 760 935,00	291 065,00		63,593	109 912 926,72	-	-	-	109 912 926,72
2018	année complète	2 052 000,00				141 464 538,00				141 464 538,00
2019	1	-			58,347	-				-
2019	2	133 478,70			62,671	8 365 243,42				8 365 243,42

Source : ENI Congo.

Taux d'intérêt et structure de garantie

Selon les données communiquées par ENI Congo, le taux d'intérêt appliqué sur le préfinancement de la construction de la CEC est de 18% (Uplift contractuel). La structure de garantie est l'engagement de la République du Congo à rembourser les coûts d'investissement encourus.

Récupération des coûts d'exploitation de la CEC

Il est important de noter que les dépenses de fonctionnement de la CEC effectués pour le compte de la République sont portées par la société Eni Congo. La récupération de ces coûts sous forme de prélèvements en bbl qui ont effectués sur les droits de l'Etat congolais en 2020 tel que déclaré par la DGH et confirmé par la société ENI Congo s'élèvent à **808 728** bbl pour la récupération du financement des coûts d'exploitation de la CEC. Valorisé au prix fiscal, la valeur de ces prélèvements s'élève à 36 753 528 USD équivalent à 19,817 milliards de FCFA.

Mois	Nombre de BBL	Nature du brut	Prix fiscal USD	Montant
Janvier	83 711	Djeno	61,80	5 172 954
Août	145 863	Djeno	44,91	6 549 978
Septembre	154 986	Djeno	40,84	6 329 938
Octobre	140 525	Djeno	38,94	5 472 271
Novembre	137 714	Djeno	42,29	5 824 253
Décembre	145 929	Djeno	50,74	7 404 134
TOTAL	808 728			36 753 528

Source : DGH

Les prélèvements faits pour le compte de la CEC sont comptabilisés en tant que subvention dans le tableau des opérations financière de l'Etat (TOFE) à partir de l'exercice 2018 et retranscrits dans la loi de finances.

Le montant qui a été comptabilisé dans la rubrique « Fonctionnement CEC » dans le TOFE de l'année 2020 s'élève à 31,431 milliards de FCFA.

En 2020, a été lancé un audit organisationnel, commercial et financier de la CEC pour identifier les réformes nécessaires afin d'assurer une bonne viabilité économique et financière et permettre une élimination graduelle des subventions publiques.

Fixation des prix des prélèvements

Les prélèvements faits par ENI Congo sont évalués au prix fiscal. Le prix sont encadrés par la méthodologie de fixation des prix des hydrocarbures au Congo. A cet effet, une réunion des prix est tenue trimestriellement entre la République du Congo et les sociétés pétrolières. Les prix fiscaux mensuels fixés au cours de l'année 2020, selon la qualité, sont présentés dans l'Annexe 20 du présent rapport.

5.1.13 Mandat de commercialisation signé avec la société TotalEnergies Congo

La République du Congo a signé un mandat de commercialisation le 19 février 1996 avec la société TotalEnergies Congo. Plusieurs avenants ont été signés depuis la signature de l'accord. Le mandat de commercialisation organisait à l'origine la commercialisation par TotalEnergies Congo d'une partie des parts d'huile d'hydrocarbures revenant au Congo dans certains permis tout en permettant que des montants correspondant à certaines dettes de la République soient déduites par TotalEnergies Congo du montant des revenus des ventes.

En 2020, TotalEnergies Congo a commercialisé au titre du mandat de commercialisation la RMP des permis Nkossa et Nsoko.

Les termes et conditions du mandat de commercialisation autorisent TotalEnergies Congo à déduire certains frais liés à la commercialisation des hydrocarbures concernés. C'est notamment le cas des droits de trafic maritime institués par le décret N°98-39 du 29/01/1998 sont payés d'abord par les armateurs étrangers à la SOCOTRAM et le Conseil Congolais des Chargeurs puis facturés par ces derniers à TotalEnergies Congo qui déduit le montant de ces droits du produit de commercialisation à reverser à l'Etat, et ce en application des dispositions du mandat de commercialisation et de ses avenants.

La société TotalEnergies Congo confirme par ailleurs qu'elle ne prélève aucune commission ou rémunération sur le produit de commercialisation de la part de l'Etat.

Revenus de commercialisation en 2020

En 2020, TotalEnergies Congo a commercialisé pour le compte de la République du Congo 488 401 bbl. Le produit brut de la vente s'élève 18 696 818 US\$. TotalEnergies Congo a déduit 5 586 502 US\$ au titre de paiement des droits de trafic maritime et 314 851 US\$ au titre du montant versé aux salariés de TotalEnergies Congo mis à la disposition du Ministère des Hydrocarbures. Le versement net au Trésor public est de 12 795 465 USD.

Fixation des prix de vente

Selon la confirmation de la DRN et de la société TotalEnergies Congo, la valorisation est faite comme suit :

- lorsque le prélèvement est effectué sur la RMP, la valorisation est faite au prix fiscal ; et
- lorsque le prélèvement est effectué sur le Profit-oil revenant à l'Etat, la valorisation est faite au prix commercial.

Entité acheteuse

Selon les confirmations de TotalEnergies Congo, l'entité acheteuse est TOTSA pour le Nkossa Blend et Propane et GEOGAS pour le Butane.

Destination des ventes

Selon les confirmations de TotalEnergies Congo, la part de l'Etat vendue par TotalEnergies Congo au titre du mandat de commercialisation est destinée à l'export (marché international) dans les mêmes cargaisons que la part des droits d'hydrocarbures revenant à TotalEnergies Congo au titre des contrats de partage de production selon la qualité du produit :

Qualité	Destination
Djeno Mélange	Chine -Singapour-Inde
Nkossa Blend	Corée du sud- Singapour-Malaysia
Butane	Cameroun, Gabon

Le détail du produit de commercialisation par mois, par baril, par qualité et par prix est présenté dans l'Annexe 17 du présent rapport.

5.1.14 Accord sur les projets d'infrastructure avec la Chine

Nous avons noté qu'une partie des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat est utilisée comme garantie contre le défaut de remboursement des projets d'infrastructures financés par la Chine. Ainsi, la SNPC commercialise une certaine quantité de brut de l'Etat (tous opérateurs confondus). Cependant, la contrepartie en numéraire de cette vente n'est pas versée sur le compte du Trésor Public mais sur un compte séquestre spécifique en Chine.

Sur la base des données communiquées par la SNPC et la DRN, les parts d'huile de l'Etat utilisées dans le cadre de cet accord s'élevaient à 6 349 813 bbl en 2020 soit 7 cargaisons. Cela représente 44,58% du total Parts d'huile de l'Etat commercialisés en 2020. Le produit de la vente de ces parts est ensuite versé sur le compte séquestre qui s'élève à 266 659 781 USD soit 31,61% du total revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures en 2020. Le détail de

ces ventes destinées au compte séquestre par cargaison, par bbl, par prix de vente, par entité acheteuse et pays de destination est présenté dans l'Annexe 14 du présent rapport.

Les versements en garantie de remboursement de la dette de la Chine ont commencé à être transcrits dans le TOFE depuis l'année 2018. Le montant garantie de remboursement de la dette de la Chine a été transcrits dans le TOFE au 31 décembre 2019 pour un montant de 328,9 milliards de FCFA.

En l'absence des montants de encours de la dette des infrastructures de la Chine au 31 décembre 2020, nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants des encours de la dette des infrastructures au 31 décembre 2019 :

Infrastructures	En cours au 31/12/2019		
	Devise	En USD	En FCFA
Construction 264 logements sociaux	USD	45 587 625	26 725 745 274
Construction Mémorial de Mpila	USD	15 961 700	9 357 546 332
Construction Zone Commerciale	USD	51 900 548	30 426 696 265
Construction de deux Tours à Brazzaville	USD	257 756 900	151 109 982 625
Construction route Obouya Boundji Okoyo	USD	16 890 806	9 902 235 076
Construction route Owando Makoua Mambili	USD	38 226 782	22 410 450 783
Construction route P/te Noire Dolisie	USD	57 483 425	33 699 658 188
Construction route Dolisie Brazzaville	USD	1 000 000 000	586 250 000 000
Construction aéroport Maya Maya	USD	10 880 885	6 378 918 913
Construction hôpital OYO	USD	-	-
Construction logement camp 15 Août	USD	16 025 908	9 395 188 448
Construction Route Mambili Moyoye	USD	47 342 886	27 754 767 029
Construction Route Moyoye Liouesso	USD	44 007 809	25 799 578 185
Construction Route Liouesso Ouesso	USD	46 675 629	27 363 587 273
Construction Route frontière Gabon	USD	41 660 912	24 423 709 730
Alimentation eau potable Djiri 1	USD	18 757 921	10 996 831 186
Alimentation eau potable Djiri 2	USD	39 654 409	23 247 397 394
Alimentation eau potable Djiri 3	USD	39 256 706	23 014 244 010
Construction logements sociaux NDOUO	USD	-	-
Construction logements sociaux MT Barrier	USD	-	-
Construction logements Mpila	USD	32 301 970	18 937 029 913
Transport Electrique Liouesso	USD	19 025 883	11 153 924 155
Construction centrale hydro. Liouesso	USD	85 218 355	49 959 260 619
Construction Port OYO Phase 1	USD	41 936 000	24 584 980 164
Construction Port OYO Phase 2	USD	14 974 873	8 779 019 472
Construction logements sociaux MT MOMBO	USD	40 655 856	23 834 495 627
Construction aérogare d'Ollombo	USD	3 118 155	1 828 018 533
Total		2 025 301 943	1 187 333 265 194

A travers l'ouverture d'un compte dans les livres de la banque Exim bank, le Gouvernement de la République du Congo a mis en place un processus de paiement de ces engagements commerciaux qui prévoit un mécanisme de garantie, via un compte de l'Etat domicilié en Chine, sur la base de versements d'une part des produits de ventes de pétrole brut.

La durée de remboursement de ces projets d'infrastructures est de **20 ans** dont **5** de différé avec un **taux d'intérêt de 0,25%**.

En effet, le rapport de la République du Congo sur la gouvernance et la corruption,¹ publié sur le site du ministère des finances indique que dans le cadre d'un accord de partenariat stratégique signé le 19 juin 2006, la Chine s'est engagée à accorder au Congo des prêts concessionnels d'un montant avoisinant le US\$ 1,6 milliards. Les prêts dans ce cadre précis ont été libellés en dollars américains et ont été accordés pour 20 ans, avec une période de grâce de 5 ans et avec des taux d'intérêt de 0,25%. Ces emprunts ont été contractés par le biais de la China Exim Bank, la China Development Bank, ainsi que par le biais d'une coopération décentralisée avec la province du Jiangsu-ville de Weihai, à travers la Weihai International Economic Technical Corporation (WIETC). Les décaissements sont augmentés de façon importante depuis 2010 mais ont commencé à diminuer après l'achèvement des projets d'infrastructures relatifs aux Jeux africains 2015, à Brazzaville. L'encours de la dette globale envers la Chine s'élevait à US\$ 2,9 milliards à la fin de l'année 2017, ce qui représentait près des deux tiers de la dette extérieure totale du Congo. Comme garantie pour les prêts, les autorités congolaises sont tenues de conserver un solde de dépôt minimum équivalent à environ vingt pour cent du total des encours dans un compte séquestre auprès de la China Exim Bank sur le produit de leurs ventes de pétrole à la Chine.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Mémoire de politique économique et financière approuvé le 11 juillet 2019 par le Conseil d'Administration du FMI, le Gouvernement de la République du Congo et le Gouvernement de la République Populaire de Chine ont signé courant 2019, un accord de restructuration de la dette. Cet accord de restructuration prévoit le :

- paiement de 33% du stock de la dette pendant une période de trois (3) ans à compter de la rentrée en vigueur de l'accord ; et
- rééchelonnement des 67% restant puis, à la maturité résiduelle de chaque prêt, s'ajoute sur une période de 15 ans.

La dette relative aux travaux d'infrastructures réalisés par les entreprises chinoises de droit congolais, est comptabilisée dans la dette intérieure de l'Etat. Dans cette rubrique les travaux effectués ont été financés par les moyens librement affectables.

La Caisse Congolaise d'Amortissement (CCA), service du Budget de la dette du Congo, fait ressortir la situation de la dette du Congo envers la Chine (**intérêts compris**) au 31 décembre 2020 :

Service budget de la dette du Congo	Encours hors arriérés	En millions FCFA		En millions USD
		Arriérés	Total	Total
Chine prêt gouvernementaux	25 148	-	25 148	46,64
EximBank (Prêts préférentiels)	158 975	-	158 975	294,85
EximBank (Prêt de partenariat stratégique)	934 051	-	934 051	1 732,38
Total Prêts chinois	1 118 174		1 118 174	2 073,87

Il convient de noter qu'un rapport sur la dette publique 2020 a été publié sur le site web du ministère des finances, du budget et du portefeuille public.²

5.1.15 Accords de préfinancements signés avec les Traders

Nous comprenons qu'une autre partie des revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat a été affectée au remboursement des accords de préfinancements signés entre l'Etat congolais et les négociants de pétrole « les Traders » : TRAFIGURA, GLENCORE ET ORION, pour un montant de 36 318 400 USD (soit 920 199 bbl/ une seule cargaison) soit 4,31% du total revenus de

¹ [https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/Republique du Congo -- Rapport Diagnostic 2018 -.pdf](https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/Republique%20du%20Congo%20--%20Rapport%20Diagnostic%202018%20-.pdf)

² https://www.finances.gouv.cg/fr/rapport-dette-publique-2020_100521

commercialisation des Parts d'huile de l'Etat en 2020. Les encours de ces préfinancements au 31 décembre 2020 par Trader sont présentés dans le tableau suivant :

Service budget de la dette du Congo	Encours hors arriérés	En millions FCFA		En millions USD
		Arriérés	Total	Total
Trafigura	411 252	128 015	539 267	1 000,17
Glencore	119 142	298 586	417 728	774,76
Orion	88 880	-	88 880	164,84
Total dettes Traders	619 274	426 602	1 045 875	1 939,78

Un accord a été signé avec un des trois négociants en matières premières, la société Orion-Oil. Cet accord a permis une décote de 30% sur le montant initial avec un paiement du montant résiduel jusqu'en 2023.

Les paiements faits pour le compte des traders ont été comptabilisés dans le tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) et retranscrits dans la loi de finances.

Un rapport sur la stratégie de la dette à moyen-terme préparé par le Comité National de la dette publiques a du ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public a été publié sur le site web du ministère à travers ce lien :

<https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SDMT%202022%202024%20.pdf>

5.1.16 Revenus provenant du transport

Nous comprenons qu'il n'existait pas en 2020 des revenus provenant du transport dans le secteur des hydrocarbures au sens de l'Exigence 4.4 de la norme ITIE 2019.

L'étude de cadrage et l'étude du contexte du secteur extractif en République du Congo n'a pas mis en évidence l'existence de revenus significatifs provenant du transport de pétrole ou de gaz.

Cependant, nous avons identifié que des droits de trafic maritime (redevance et commission de participation) sont payés par les armateurs étrangers et qui sont réparties entre :

- la Société Congolaise de Transports Maritimes (SOCOTRAM) ; et
- le Conseil Congolais des Chargeurs.

Nous comprenons que ces droits de trafic maritime sont par la suite facturés par les armateurs étrangers aux opérateurs pétroliers (les chargeurs). Les opérateurs pétroliers, à leur tour, récupèrent le montant de ces droits de trafic maritime par des prélèvements sur les parts d'huiles de l'Etat ou sur le solde de fiscalité de l'Etat évoquant le principe de stabilité fiscale accordée aux sociétés pétrolières qui ont des activités au Congo.

Nous avons ainsi prévu une ligne « Taxe maritime » dans le formulaire de déclaration de 2020 et les sociétés extractives ont été ainsi invitées à déclarer les montants des prélèvements sur les parts d'huiles de l'Etat ou sur le solde de fiscalité de l'Etat effectués en 2020.

Selon l'article premier du décret n° 98-39 du 29 janvier 1998 portant organisation et réglementation du trafic maritime en provenance et à destination de la République du Congo : « la régulation du trafic maritime généré par le commerce extérieur en provenance et à destination de la République du Congo, y compris les hydrocarbures, le bois, les minerais, se fait ainsi qu'il suit :

- 40% au moins des droits de trafic maritime sont réservés à l'Etat au travers de l'armement national dont on garantit les intérêts, lequel Etat décide de leur attribution par arrêté du Ministre des Transports, de l'Aviation Civile et de la Marine Marchande.
- Le solde est ouvert à tout armement agréé au trafic congolais ».

Par ailleurs, l'article 7 du même décret stipule que : « tous les armateurs/ et ou opérateurs de navire qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur de la République du Congo, à l'exclusion de l'armement national, doivent s'acquitter du paiement de :

- une commission de participation perçue à l'unité payante sur le solde du trafic par la Direction Générale de la Marine Marchande assurant à titre transitoire le rôle de Conseil Congolais des Chargeurs ; et
- une redevance sur 40% au moins des droits de trafic maritime perçue par l'armement national auprès des armements qui participent au trafic maritime généré par le commerce extérieur des marchandises générales, des hydrocarbures, des bois et des minerais.

L'article premier de l'arrêté 6719 fixant les modalités de perception de la commission de participation et de la redevance stipule que : « ... toutes les cargaisons transportées par voie maritime à l'import et à l'export, y compris les hydrocarbures, les bois et les minerais s'acquittent du paiement de :

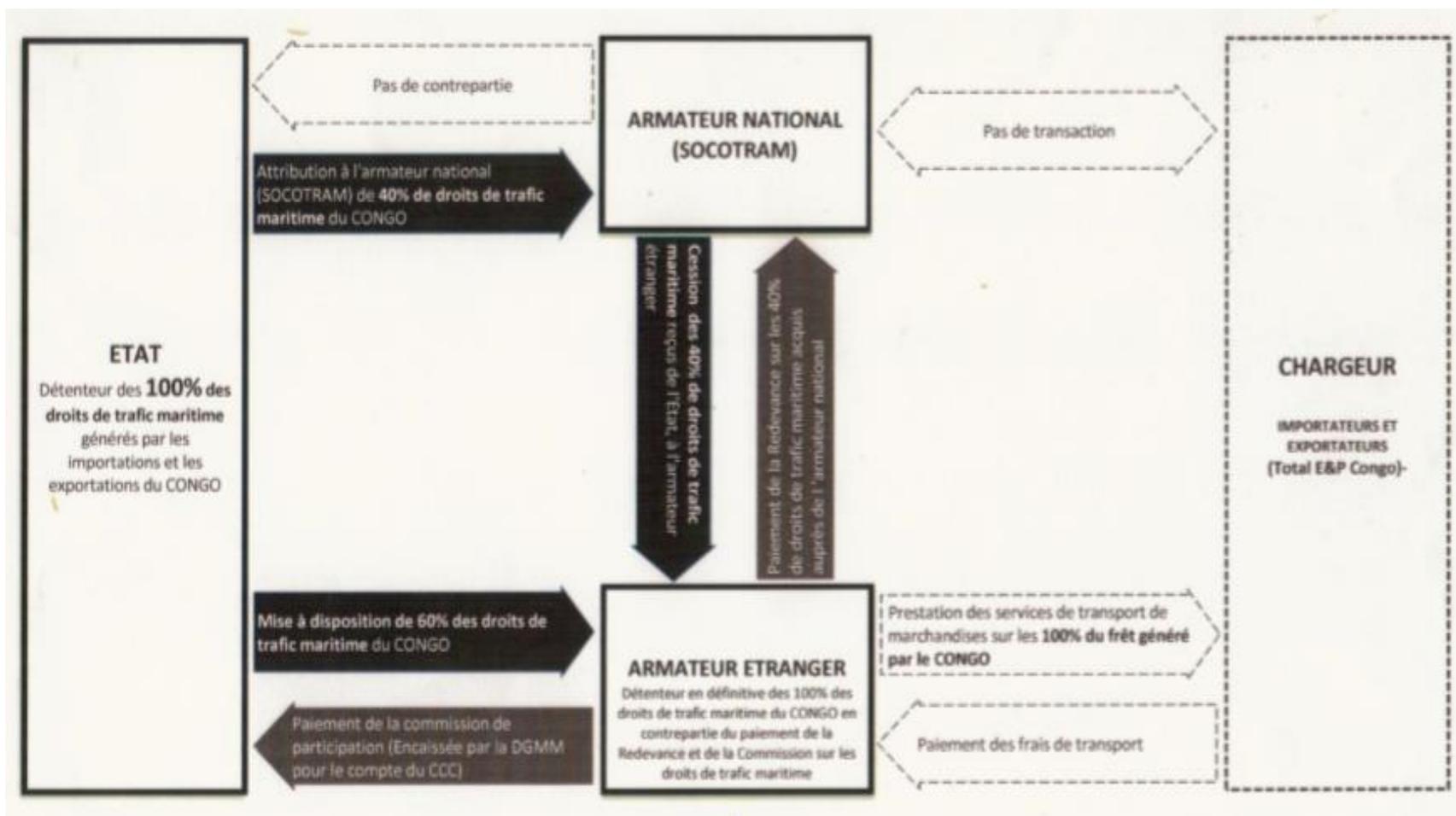
- (a) Une commission de participation perçue à l'unité payante sur le solde du trafic par le Conseil Congolais des Chargeurs est fixée ainsi qu'il suit :
 - 0,925 Euros/tonnes ou m³ sur les marchandises générales y compris le bois et les minerais à l'import ;
 - 0,610 Euros/tonnes ou m³ sur les marchandises générales y compris le bois et les minerais à l'export ;
 - 0,686 Euros/tonnes ou m³ sur les hydrocarbures à l'import ;
 - 0,550 Euros/tonnes ou m³ sur les hydrocarbures à l'export.
- (b) une redevance sur 40% au moins des droits de trafic maritime (cargaison à bord transportée) perçue par la Société Congolaise de Transports Maritimes est fixée ainsi qu'il suit :
 - 3,658 Euros/tonnes ou m³ sur les marchandises générales y compris le bois et les minerais à l'import et à l'export ;
 - 1,829 Euros/tonnes ou m³ sur les hydrocarbures à l'import et à l'export.

Afin de mieux expliciter le mécanisme de paiement et de récupération de droits de trafic maritime et comprendre la position de chacune des parties prenantes concernant la possibilité d'intégration de ces droits dans le processus de rapprochement des rapports ITIE, les parties prenantes ont été invitées à une réunion qui s'est tenue le 6 novembre 2019 dans les locaux du Secrétariat Permanent de l'ITIE à Brazzaville. Les parties présentes durant cette réunion, sont :

- M. Florent Michel OKOKO, Président exécutif du Comité National ;
- M. Conseiller aux affaires maritimes de M. le Ministre des transports et de la marine marchande ;
- M. Christian Mounzeo, Vice-Président du Comité National, Coordonnateur national PWYP ;
- M. Brice Mackosso, Membre du Comité National, Commission justice et paix, PWYP ;
- M. Assen Bozir, Membre du Comité National, Coordonnateur national AGODEC
- M. Marcel Kombo Kissi, ENI Congo;
- M. Méthode Nkoua, Chevron Congo;
- M. Alain Nguimbi, TotalEnergies Congo ;
- M. Mesmin Dikabou, TotalEnergies Congo;
- M. Séraphin Ndion, Secrétaire permanent ;
- M. Mouenzi, DG Conseil Congolais des Chargeurs ;
- M. Moussitou, Directeur, SOCOTRAM ;
- M. Eric Frank Dibas, DG SOCOTRAM;

- M. Jean-Jacques Ikama, conseiller du Premier Ministre ; et
- Le Cabinet BDO LLP, Administrateur Indépendant, représenté par Monsieur Maher Kabsi.

La réunion a débuté par la présentation par les représentants de la SOCOTRAM et les représentants du Conseil Congolais des Chargeurs un schéma interprétant les dispositions du décret de 98-388 portant organisation et réglementation du trafic maritime au Congo, qui est présenté ci-dessous :



Le schéma montre que 40% des droits de trafic maritime sont attribués sans contrepartie à la SOCOTRAM en qualité d'armateur national par le décret n°1989/MTMMM-CAB du 11 avril 2009 reconnaissant à la société congolaise de transports maritimes (SOCOTRAM) sa la qualité d'armement national congolais. 40% des droits de trafic maritime (redevance) sont cédés par la SOCOTRAM aux armateurs étrangers et 60% des droits de trafic maritime (commission de participation) sont cédés par la Direction Générale de la Marine Marchande pour le compte du Conseil Congolais des Chargeurs aux armateurs étrangers. En définitive, les armateurs étrangers détiennent 100% des droits de trafic maritime.

La position officielle de la SOCOTRAM et du Conseil Congolais des Chargeurs est la suivante :

- la SOCOTRAM, bien que bénéficiant de la qualité d'armement national, n'est pas une émanation de l'Etat. La Cour d'Appel de Paris l'a confirmé dans un arrêté du 23 mai 2002 devenu définitif, qu'elle est une société commerciale de droit privé, au capital propre dont l'Etat n'est qu'un actionnaire minoritaire. Quant au Conseil Congolais des Chargeurs, il est un établissement public à caractère industriel et commercial jouissant d'une autonomie financière ;
- la redevance (40% des droits de trafic maritime) et la commission de participation (60% des droits de trafic maritime) ne sont pas nullement des taxes, mais plutôt des commissions ou une contrepartie de l'acquisition des droits de trafic maritime congolais, c'est-à-dire une contribution des armateurs au titre des droits de trafic maritime dévolus à l'Etat congolais, qui concerne les armateurs et qui sont payés par les armateurs et non par les sociétés pétrolières qui ne sont, en réalité, que des chargeurs ;
- le décret n°98-39 du 29 janvier 1998 portant organisation et réglementation du trafic maritime en provenance et à destination de la République du Congo, s'applique aux armateurs et aux opérateurs de navires et non à l'activité de recherche et d'exploitation des hydrocarbures, principal objet de conventions d'établissement qui lient l'Etat aux sociétés pétrolières opérant en République du Congo ; et
- la SOCOTRAM et le Conseil Congolais des Chargeurs ne comprennent pas sur quelle assise légale les sociétés pétrolières déduisent ces droits sur les parts d'huiles de l'Etat ou sur le solde de fiscalité de l'Etat.

Les principales conclusions de la réunion, sont :

1. la SOCOTRAM et le Conseil Congolais des Chargeurs réaffirment qu'ils ne sont pas parties prenantes du processus ITIE et ils rappellent que les droits maritimes sont cédés à 100% à des armateurs étrangers ;
2. les revenus de transport sont détenus par les armateurs étrangers ;
3. les sociétés pétrolières présentes n'ont pas exprimé leurs positions sur l'exposé de la SOCOTRAM ;
4. déclaration unilatérale des sociétés pétrolières des prélèvements effectués au titre de la « taxe maritime » ; et
5. les sociétés pétrolières ont rappelé que les prélèvements au titre des droits de trafic maritime sont effectués conformément aux textes en vigueur.

Prélèvements effectués au titre des droits de trafic maritime sur les parts d'huiles de l'Etat ou sur le solde de fiscalité de l'Etat

Selon les données collectées au cours des travaux de rapprochement, les déductions faites au cours de l'année 2020 au titre des droits de trafic maritime s'élèvent 5 586 702 USD ont été effectués par TotalEnergies :

Mois	US\$	Déduction
TotalEnergies Congo	5 586 702	Déduction faite sur le produit de commercialisation de part de l'Etat (RMP Nkossa/Nkosso)
Total	5 586 702	

5.1.17 Paiements infranationaux

Il n'existait pas en 2020 des paiements directs des entreprises pétrolières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019.

5.1.18 Transferts infranationaux

Nous comprenons qu'un mécanisme de transfert au sens de l'Exigence n°5.2 de la Norme ITIE était, en vigueur 2020. Ainsi, le Décret n°2000-186 du 12 août 2000 fixant les taux et les règles de perception, recouvrement et gestion de la redevance superficielle précise que les sommes perçues sont versées au Trésor Public qui en assure la gestion et la répartition ainsi qu'il suit :

- 1/3 au Trésor Public ;
- 2/3 aux collectivités publiques.

Un arrêté du Ministre chargé des Finances détermine les collectivités publiques, bénéficiaires, et fixe la clef de répartition entre ces différentes collectivités.

Sur la base de la déclaration de la DGT, nous notons qu'aucun transfert des recettes en application de cette règle n'a été effectué en 2020.

Le montant qui aurait dû être transféré en application de cette règle = 266 493 973 FCFA x (2/3) = 177 662 649 FCFA.

5.1.19 Dépenses sociales obligatoires et environnementales

L'examen de certains Contrats de Partage de Production nous a permis de vérifier l'existence de dispositions relatives à des dépenses sociales obligatoires. En outre, certains accords particuliers relatifs aux projets sociaux sont signés entre l'Etat et les opérateurs pétroliers.

Le détail de paiements sociaux obligatoires, volontaires et environnementales par société et par nature est présenté dans la Section 6.4.2 et les annexes 21, 22 et 23 du présent rapport.

5.1.20 Contenu local

La loi n°28-2016 du 12 octobre 2016 définit le contenu local comme étant l'ensemble des activités axées sur le développement des capacités locales, l'utilisation des ressources humaines et matérielles locales, la formation et le développement des compétences locales, le transfert de technologie, l'utilisation des biens et services locaux et la création de valeurs additionnelles à l'économie locale mesurables.

Au Congo, les bases du Contenu Local ont été posées par la loi n°3-2000 du 1^{er} février 2000 fixant les conditions d'exercice de la sous-traitance en République du Congo. Par la suite, le décret n°2000-160 du 7 août 2000 portant réglementation de la sous-traitance dans le secteur pétrolier et l'arrêté n°1214 du 19 mars 2001 fixant les conditions d'obtention de l'agrément de la sous-traitance dans le secteur pétrolier ont permis sa mise en œuvre dans le secteur pétrolier.¹

Il est à signaler que l'ancien Code des Hydrocarbures (loi n°24-94 du 23 août 1994 portant Code des Hydrocarbures) ne prévoyait pas clairement les obligations de contenu local ainsi que des mécanismes de contrôle de l'application de la politique de contenu local. Les dispositions relatives au contenu local étaient donc renvoyées dans les différents contrats pétroliers.

¹ Dr. Inès Féviliyé, « Contenu local, effets structurants : concepts, attentes et réalités », Améliorer les effets structurants du secteur des ressources minérales dans les pays de la Communauté économique d'Afrique centrale, Atelier régional de la CNUCED, N'djamena, novembre 2015, <https://unctad.org/meetings/en/Presentation/Atelier%20Lancement%20Tchad%20-%20In%C3%A8s%20F%C3%A9viliy%C3%A9%20-%2025%20nov%202015.pdf>

La loi n° 28-2016 du 12 octobre 2016 a apporté des grandes innovations dans le secteur des hydrocarbures en matière de contenu local. Les articles 139 à 147 du projet de code renforcent le dispositif réglementaire sur le contenu local.¹

En effet, le nouveau Code des Hydrocarbures confère un caractère obligatoire quant à l'application du contenu local dans tous les permis pétroliers². Il s'agit, entre autres, de :

- l'emploi et la formation du personnel congolais : les sociétés ainsi que leurs sous-traitants et prestataires de services sont obligés de recruter, en priorité, des congolais, de les former mais également d'en faire la promotion (nomination à des postes de décisions, stratégiques ou encore techniques). Un bilan et un programme de recrutement et de formation devra être transmis aux administrations compétentes en vue d'un meilleur suivi ;
- l'utilisation prioritaire des biens et services locaux : les sociétés, leurs sous-traitants et prestataires de services sont obligés de s'approvisionner prioritairement, en biens et services, au Congo. Cette obligation demeure même lorsque les offres faites par les sociétés congolaises sont supérieures (dans la limite de 10%) à celle des sociétés étrangères. Ici encore, les coûts de développement ou d'exploitation d'origine congolaise ne peut être inférieur à 25% de l'ensemble des coûts pétroliers. En phase d'exploration, ce coût sera fixé dans le programme minimum des travaux. Afin de contrôler ces opérations, chaque opérateur devra fournir semestriellement au Ministre en charge des Hydrocarbures un compte-rendu sur les opérations d'achat réalisées au cours du semestre précédent et le pourcentage des sociétés congolaise à ces opérations ; et
- il est prévu un pourcentage minimal obligatoire de 15% dans chaque périmètre pétrolier, réservé aux sociétés privées nationales. Ce pourcentage minimal obligatoire augmenté de 10% (soit 25% en totalité) dans le cas de la poursuite de l'exploitation des champs mûres. Il s'agit ici du mécanisme qui permet le transfert de la technologie et du savoir-faire afin d'une meilleure prise en main des champs pétroliers par les sociétés privées nationales. Une évaluation périodique des obligations du contenu sera faite par les organes compétents de l'Etat.

Enfin, deux dispositions déjà présentes dans le Code des Hydrocarbures de 1994 sont reprises dans le nouveau Code des Hydrocarbures de 2016. Il s'agit de :

- l'obligation de souscrire des contrats d'assurance auprès des sociétés d'assurances ou de courtage d'assurances de droit congolais. Cependant, les contrats d'assurance dont la couverture excède la capacité de rétention des sociétés d'assurances agréées en République du Congo peuvent, pour leur excédent, être souscrits auprès des sociétés étrangères à la zone Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurance (CIMA), après dérogation expresse du ministre en charge des assurances ; et
- l'approvisionnement prioritaire du marché local en hydrocarbures.

5.1.21 Principaux acteurs des projets pétroliers en 2020

TotalEnergies Congo

Depuis 1968, TOTAL a foré la moitié des puits d'exploration au Congo, mis en production 16 champs et découvert environ 65% des réserves.³

TotalEnergies Congo opère actuellement les champs offshore en production :

- Kombi-Likalala-Libondo (65%) ;
- Moho-Bilondo (53,5%) qui comprend le champ de Moho Nord ;
- Nkossa et Nsoko (53,5%) ;

¹ Ali LITHO, Le Contenu Local dans le nouveau Code des hydrocarbures, Atelier organisé par la CNUCED de formation sur la gouvernance de la chaîne de valeur dans le secteur extractif : renforcement des capacités institutionnelles et humaines, 15-19 mai 2017, Brazzaville,

https://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED_BRAZZAVILLE_LITHO_mai2017.pdf

² Ines Féviliyé, Etat des lieux des stratégies de contenu local pour maximiser les liens de développement : Résultats attendus du Projet de la CNUCED et Recommandations préliminaires, Atelier national Brazzaville, 26 et 27 septembre 2016,

https://unctad.org/meetings/en/Presentation/Congo_270916_N4-2_Ines_Feviliye.pdf

³ <https://www.total.com/fr/total-en-republique-du-congo-brazzaville>

- Sendji et Yanga (55,25%).

TotalEnergies Congo détient également des participations dans les champs de Loango II (42,5%) et de Zatchi II (29,75%), tous deux en production, ainsi qu'un intérêt de 26,75% dans le bloc 14K qui comprend le champ de Lianzi et qui correspond à la zone d'unitisation offshore entre la République du Congo et l'Angola.¹

Elle est aussi présente sur plusieurs permis d'exploration comme le Haute Mer C.

Le projet Moho Nord issu du permis d'exploitation Moho Bilondo opéré par TotalEnergies Congo est entré en production en 2017.

ENI Congo

ENI Congo est présente en République du Congo depuis 1968 et ses activités sont concentrées dans le secteur de l'exploration et de la production dans les zones offshore profond et onshore. Les activités sont menées au large des zones offshore face à Pointe-Noire et sur des zones onshore couvrant une zone développée et non développée de 2 750 km² (1 471 km² nettes à Eni).²

Les champs en production opérés par ENI Congo sont :

- Loango II (42,5%) ;
- Zatchi II (55,5%) ;
- Ikalou /Ikalou sud (100%) ;
- Kitina II (52%) ;
- Djambala II (50%) ;
- Foukanda II (58%) ;
- Mwafi II (58%) ;
- Kouakouala (50%) ;
- Mboundi (46%) ;
- Awa Paloukou (90%) ;
- Loufika - Tioni (63%) ;
- Zingali (63%) ;
- Litchendjili (65%) ; et
- Néné-Banga (65%).

Le projet Nene Marine II opéré par ENI est entré en production en 2016.

Congorep

Année de création : 2001

Permis Exploités :

- Emeraude : 100% Congorep avec une production annuelle de 4 079 451 Barils
- Likouala en joint-venture avec Eni Congo (35%). Production annuelle 9 440 529 Barils

Production totale au cours de l'année 2020 : 11 502 367 Barils.

Perenco Congo

Année de création : 2015

Permis Exploités :

¹ <https://www.total.com/fr/total-en-republique-du-congo-brazzaville>

² https://www.eni.com/enipedia/en_IT/international-presence/africa/enis-activities-in-the-republic-of-congo.page

Yombo-Masséko (2020) avec une production annuelle de 3 652 427 Barils

04 autres permis d'exploitation opérés depuis le 1^{er} janvier 2017 (PNGF Sud), en joint-venture avec Hemla et 03 sociétés privées nationales. Il s'agit de :

- Tchibeli - Litenzi 1 082 250 barils
- Tchendo II. Production annuelle 1 818 076 barils
- Tchibouela. Production annuelle 5 388 299 barils

Production totale au cours de l'année 2020 : 14 217 761 Barils.

Chevron

Chevron opère en République du Congo par le biais de sa filiale Chevron Overseas (Congo) Limited. Elle soutient le développement du plus grand projet pétrolier et gazier du pays, qui se situe dans un bassin en eaux profondes, et participe à un développement offshore dans une région que le pays partage avec l'Angola¹.

Chevron a une participation directe non exploitée de 31,5% dans les zones de permis offshore de Haute Mer (Nkossa, Nsoko et Moho Bilondo) et une participation directe de 20,4% dans les zones de permis extracôtières de Haute Mer B. En outre, Chevron est opérateur et détient une participation de 15,75% dans la zone d'unification de Lianzi, située dans une zone à parts égales entre l'Angola et la République du Congo. En 2020, la production du champs Lianzi a atteint 761 105.²

Le détail des coûts de tous les champs en exploration et en exploitation en 2020 est présenté en Annexe 18 du présent rapport.

5.1.22 Principaux projets d'exploration en cours dans le secteur des hydrocarbures en cours en 2020

Les projets majeurs en exploration en cours en 2020 sont :

Projets géophysiques

Retraitement de la sismique 3D PSDM 2019 du Champ Mboundi

Dans le but de mettre à jour le modèle statique du champ et réévaluer son potentiel résiduel, la société eni Congo a lancé le présent retraitement pour réviser le modèle structural.

Le volume final PSDM a été livré en fin janvier 2020. Ce dernier retraitement visait principalement l'amélioration de la visibilité sismique du réservoir de Vandji dans la perspective d'une évaluation du potentiel résiduel (investigation des blocs marginaux du champ M'Boundi en vue d'évaluer d'éventuels potentiels résiduels). La mise en évidence du bloc marginal M'boundi Nord s'inscrit dans cette vision du rajeunissement des champs matures.

Retraitement sismique PSTM du champ litanzi

Le retraitement s'inscrit dans le cadre de la politique de réévaluation du potentiel résiduel des champs matures lancé par la Société Perenco Congo. Il précède la réévaluation du modèle structural Litanzi et la réévaluation du volume initial en statique et le volume résiduel en dynamique.

Retraitement sismique du permis Nanga I

Compte tenu de la qualité des données sismiques locales, la société Total E&P Congo a réalisé un retraitement d'environ 710 Km de 2D pour un total de 28 lignes a été (regroupement trois sismiques différentes 2D_SHELL 1975 & 1981 et 2D_Maurel & Prom 2005). Il a permis d'augmenter la fréquence et d'améliorer l'imagerie sismique.

¹ <https://www.chevron.com/worldwide/republic-of-congo>

² Source : DGH

Acquisitions aérogravimétrique & aéromagnétométrique sur le permis Mokelebembe

Le permis d'exploration est dans une zone frontière qui est sous-exploré à ce jour. La carence des données fait que l'exploration du permis est encore au stade conceptuel. C'est dans la perspective d'améliorer les connaissances que s'inscrit dans la stratégie de l'opérateur Total E&P Congo, une acquisition aérogravimétrique et aéromagnétométrique. Cette acquisition permettra d'obtenir un aperçu structural locale du bassin, rechercher les sous- bassins qui sont d'éventuels milieux de maturation des roches mères.

Traitement sismique PSDM de la 3D 2019 Marine III

la nouvelle sismique réalisée par la société New Age a une meilleure résolution que la précédente sismique OBC, toutefois elle affiche des problèmes de qualité en raison de la géologie du plancher océanique. Toutefois elle est de meilleure qualité et a rendu plus sereine l'appréciation de l'extension nordique de la structure Néné.

Projets géologiques

Interprétation sismique 3D 2019 Marine III

L'interprétation de tous les horizons principaux (Sendji, Chéla, Djeno & Vandji) a été finalisée. Cette nouvelle sismique nous permet de réévaluer à la hausse les volumes de gaz et d'huile de l'extension Nordique de Néné de la manière suivante :

- ✓ Le volume de roche (GRV) de la calotte de gaz à augmenter ;
- ✓ La petite augmentation du GRV de la zone à huile.

Un modèle 3D est toutefois requis en vue de totalement évaluer le gaz initialement en place (GIIP) et les variations du STOIP.

Etudes géologiques préliminaires sur Mokelebembe

Le permis d'exploration est dans une zone frontière qui est sous-exploré à ce jour. La carence des données fait que l'exploration du permis est encore au stade conceptuel. C'est dans la perspective d'améliorer les connaissances que s'inscrivent dans la stratégie de l'opérateur les études G&G d'intégration sous régionale post-interprétation géophysiques aéroportées.

Si ces études G&G mettent en évidence des indicateurs d'un éventuel potentiel pétrolier dans le permis, alors s'ensuivra une acquisition 2D pour mûrir les éventuelles zones potentielles.

Révision du modèle géologique et réévaluation du potentiel du permis Lidongo au Djéno et à la Toca

Cela comporte :

- ✓ **La révision du modèle structurale (interprétation de la sismique) :** l'implémentation de la variance à l'interprétation
- ✓ **La révision du modèle sédimentologique Djeno :** à travers des analogues actuels du rift Est-Africain, le concept de dépôt de Djéno a été revu. Il en est sorti une nouvelle dynamique de sédimentation des unités de turbidites de pentes basées sur l'interprétation sédimentologique des extractions d'amplitudes au toit de Djéno gréseux. Les extractions d'amplitudes montrent clairement une propagation des faciès sismiques assimilables à des turbidites de Litchendjili (shelf incised valley to slope confined channel), à Lidondo.
- ✓ **La réévaluation des volumes en place au Djéno :**
- ✓ **L'initiation du modèle sédimentologique Toca :**

Modèle géologique et évaluation du potentiel du permis Nanga I

Compte tenu de sa localisation onshore et du potentiel avoisinant, le play Mengo ressort clairement à la lumière des récentes découvertes (PEX BANGA KAYO et Holmoni-en cours) comme étant le focus principal des premiers travaux d'évaluation du potentiel pétrolier. Plusieurs études G&G ont été menées pour une évaluation du modèle sédimentologique, des STOIP et des cibles secondaires (Djeno, Toca, Vandji...).

Interprétation sismique de la structure Likoufou

Une cartographie du Cénomaniens et de L'Albien est en cours.

Mise à jour Modèle statique Likouala et réévaluation des volumes

Les travaux géologiques ont essentiellement porté sur l'upside Likouala Est. Ils ont concerné la mise à jour du modèle statique qui cours toujours. Le point critique ou la problématique porte sur l'incertitude des contacts fluides. Le base case des volumes actuels est de 38MMstb (essentiellement concentrés sur les niveaux A4, A5 et A6).

Interprétation du nouveau PSDM2019 du champ Mboundi

Elle consiste à affiner le modèle structural du champ avec un focus dans les zones bordières : le remapping et l'affinement du réseau des failles (position, forme, extension et propriétés) sont en cours.

Poursuite de la prospectivité de Marine Vibis

Les différents travaux d'exploration visant à analyser le potentiel du permis ont porté principalement sur :

- ✓ la maturation des prospects Mbenga, Poalvou Profond et Ikalou SW ;
- ✓ les études géologiques thématiques qui ont mis en évidence plusieurs leads,
- ✓ L'analyse des attributs dédiés pour l'identification des pièges stratigraphiques subtils dans le bloc.

Révision du modèle géologique du champ Sendji

Elle a conduit à la mise en évidence du prospect Sendji Est (extension de Sendji Principal contre le dôme de sel) :

- ✓ Les études préliminaires du prospect en 2019 ont confirmé des enjeux intéressants pour Sendji Est en particulier pour les réservoirs A & B jugés structurellement en communication de Sendji Main à Est avec le m actuellement appréciés :
 - Les STOIP : 35/32Mbbbl (A) et 10/19 Mbbbl (B) avec possibilité d'élaborer des profils en 2020 et forage de 2021 à 2022 ;
 - Les réservoirs C, E&G doivent encore être dérisqués.
- ✓ Construction d'un modèle statique unique incluant le Sendji principal et le Sendji Est.

Etude de la prospectivité du permis Marine XX :

Une revue préliminaire des données existantes a conduit à l'identification d'un prospect appelé Xylocope présentant les caractéristiques suivantes :

- ✓ Réservoir : Chéla ;
- ✓ Piège : fermeture 4way à la base du sel ;
- ✓ Ressources à P50 (OIIP) : 5075 Mb.

Forages de développement

Ils se résument à la poursuite de la campagne de développement des réservoirs Albien de Moho-Nord. Elle a été marquée par le forage des deux derniers puits et une clôture de ladite campagne. Il s'agit des puits suivants :

Moho Albien 110 (MHA-110)

Foré puis livré en mars 2020, il a produit environ Environ 95.000 bbl/j dans les carbonates de Sendji.

Moho Albien 206 (MHA-206)

L'annulation du puits 207 fait de ce puits le dernier de la campagne Albienne, ramenant ainsi le nombre total des puits, initialement prévu à 17, à 16 puits forés. Il a comme tous les puits de la campagne prouvé la présence des hydrocarbures dans les carbonates de Sendji.

5.1.23 Réformes du secteur des hydrocarbures

Depuis janvier 2019, le Congo applique un nouveau système appelé « Système de suivi de paiements des créances de l'Etat (SYSPACE) ». Ce dispositif devrait également relier les deux entités publiques au ministère des Hydrocarbures et à la direction des ressources naturelles. Il sera placé sous la tutelle du ministère en charge des finances et vise à mieux sécuriser les recettes pétrolières.¹

Le SYSPACE est une plateforme web qui permet aux sociétés évoluant dans les secteurs liés aux ressources naturelles (bois, mines et pétrole) d'enregistrer leurs déclarations périodiques en ligne. Ce système permettra d'automatiser certaines tâches de l'administration afin d'assurer une meilleure sécurisation des recettes et un bon suivi des paiements au profit de l'Etat.²

La plateforme SYSPACE présente plusieurs atouts, au rang desquels³ :

- outil de maîtrise de la production et de commercialisation des ressources naturelles ;
- outil de fiabilisation des calculs des droits issus de la répartition prévue dans les conventions ou contrats ;
- outil de suivi en temps réel des paiements des droits, de maîtrise des recettes et des créances de l'Etat vis-à-vis des sociétés extractives ;
- outil de facilitation des déclarations et de relance automatique des sociétés ; et
- outil de monitoring des droits à huile de l'Etat et des prélèvements sur ces droits.

Le volet pétrolier de SYSPACE a été finalisé et il comprend une série de fonctionnalités, pour l'automatisation de certaines tâches :

- module de déclaration de production ;
- module de déclaration des autres revenus (pour la déclaration de la redevance superficielle, bonus, etc.) ;
- module de suivi des réserves ;
- module des notifications et des relances automatiques ;
- module de déclaration des prix fiscaux et des prix seuils ;
- module de suivi de la commercialisation ;
- module de suivi des prélèvements ; et
- module de suivi du bilan matière.

Le volet forestier et le volet minier sont en cours de développement.

Le système est disponible sur ce lien : <https://syspace.finances.gouv.cg/>

¹ Source : https://www.portail242.info/Congo-le-SYSPACE-sera-applique-des-janvier-2019_a3175.html

² Brochure SYSPACE:

https://www.finances.gouv.cg/fr/documentation?keys=&term_node_tid_depth=19&field_document_date_value%5Bmin%5D%5Bdate%5D=&field_document_date_value%5Bmax%5D%5Bdate%5D=

³https://www.finances.gouv.cg/fr/documentation?keys=&term_node_tid_depth=19&field_document_date_value%5Bmin%5D%5Bdate%5D=&field_document_date_value%5Bmax%5D%5Bdate%5D=

5.2 Contexte du secteur minier

5.2.1 Contexte général du secteur minier

La République du Congo est dotée de ressources minières importantes et d'un très grand potentiel géologique. Le pays n'est pas pour autant producteur de minerais à l'exception de la production artisanale de l'or et de diamant. Ses immenses réserves, prouvées par des études de faisabilité, sont pour le moment inexploitées du fait d'un manque d'infrastructures de transport et la difficulté de lever des fonds avec la baisse des prix des minerais depuis 2014 qui remet en cause la rentabilité des projets.¹

Le secteur minier au Congo est donc toujours en phase de développement avec seulement trois sociétés en phase de production effective, à savoir la Société de Recherche et d'exploitation Minière (SOREMI) dont la production a commencé en 2017, la société LULU et la société Sapro-Mayoko dont la production a commencé en 2019. La plupart des sociétés minières ont achevé leurs phases de recherches géologiques, ainsi que leurs études de faisabilité identifiant les infrastructures qui devront être construites pour réaliser l'exploitation. Ce secteur pourrait être amené à tenir une place de tout premier ordre, si toutefois les prix des matières premières (fer, cuivre, potasse et phosphate) remontent à un niveau satisfaisant et que des solutions de financement des infrastructures de transport et d'énergie soient mises en place.²

En effet, la plupart des gisements miniers, notamment ceux de fer et des poly-métaux, se situent dans des zones enclavées, éloignées des grands centres urbains, des infrastructures existantes, ainsi que de la façade maritime. La majorité de ces projets sont donc des projets intégrés qui mobilisent d'importants capitaux et engagent une gestion logistique plus lourde que le développement d'une simple mine.³ Dès lors, il est nécessaire de construire de nombreuses infrastructures annexes aux infrastructures minières (route, centrale électrique, voie ferrée, pipeline et port en eau profonde) que les sociétés doivent intégrer dans leur investissement.⁴ Ces projets d'exploitation miniers pourraient permettre une production minière dans les prochaines années, ce qui placerait le Congo parmi les principaux pays dans le monde.⁵

Les ressources minières au Congo sont caractérisées par l'abondance et la variété des ressources. Le Congo recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales. Parmi ces immenses potentialités : le fer, l'or, le diamant, le phosphate, la potasse, le magnésium, les polymétaux, les phosphates et la tourbe :

- **Fer** : D'importants gisements de minerai de fer sont associés aux formations volcano-sédimentaires des massifs archéens du Chaillu dans le Lekoumou (Mayoko, Zanaga, Bambama, Madzoumou) et celui d'Ivindo (Boundoudo, Avima, Nabeba et Youkou), provenant des quartzites riches en magnétite et hématite, très altérées en climat chaud et humide. Le minerai est en général détritique, associé à des roches métamorphiques très altérées et riches en fer de type formations rubanées (« BIF »). Les quartzites ferrugineux, altérées et désintégrées, à faibles teneurs en fer (hématite et magnétite) sont souvent recouverts par une croûte d'hématite à teneurs exceptionnelles, pouvant faire l'objet d'une première phase d'exploitation et exportation directe (DSO). (« Direct Shipping Ore », minerai de fer dont la teneur élevée permet de l'exporter directement, sans transformation.).⁶

¹ Florent Lager et Emmanuel Yoka, « Zoom sur le secteur des mines solides au Congo-Brazzaville: défis et impacts d'un secteur transversal », Congo Economie - Publication d'Unicongo, mai 2017

² Florent Lager et Emmanuel Yoka, « Les investissements dans les infrastructures conditions sine qua non pour le développement des projets miniers au Congo », Journal de la Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Affaires Étrangères et de la Coopération - Hors-série mars 2016

³ Florent Lager et Emmanuel Yoka, « Zoom sur le secteur des mines solides au Congo-Brazzaville: défis et impacts d'un secteur transversal », Congo Economie - Publication d'Unicongo, mai 2017

⁴ https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/16739_le-secteur-minier-au-congo-brazzaville

⁵ Florent Lager et Emmanuel Yoka « L'impact du secteur minier sur le développement du Congo », Congo Economie - Publication d'Unicongo, décembre 2014

⁶ Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale Octobre 2012.

- **Or** : Les gisements de type placers ont été de tout temps exploités artisanalement, essentiellement pour l'or, mais aussi pour l'étain, le tungstène, et la colombo-tantalite. Ils sont typiques des cours d'eau à travers le pays, dans les secteurs de Kellé, Mboma, Elogo, dans le bassin côtier (Kouilou) et proviendraient de fortes concentrations dans des pegmatites qui restent encore à découvrir dans les massifs archéens du Chaillu et de l'Ivindo. L'or, dont la production est estimée à 10 tonnes, proviendrait de la remobilisation de minéralisations primaires, semblables à celles connues en Afrique de l'Ouest et du Sud, ou ailleurs en Afrique Centrale, associées aux ceintures de roches vertes du panafricain. Des traces d'or sont, en particulier, connues dans les formations du Mayumba, parfois associés aux roches volcano-sédimentaires ferrugineuses de Zanaga et de Mayoko ou aux gîtes polymétalliques (Pb-Zn-Cu).¹

- **Diamant** : La République du Congo dispose d'un potentiel diamantifère certain bien qu'encore sous-évalué qui repose sur une position géotectonique favorable en bordure des grandes zones productrices d'Angola et de la RDC. Le potentiel actuel est essentiellement constitué par les ressources alluvionnaires rencontrées dans les zones de socle du Kouilou, du Chaillu ou de KelléMbomo, où le diamant est produit conjointement à l'or. Mais d'autres zones dans la Likouala, la Cuvette ouest, le Niari et la Lekoumou sont aussi réputées pour leur potentiel diamantifère. Dans la pratique, les diamants furent trouvés un peu partout à travers le pays, sans que leur source primaire, ou aucun gisement d'intérêt économique n'aient été identifiés.

Dans les quatre zones diamantifères mises en évidence, les secteurs d'intérêt définis à partir des données disponibles couvrent une surface d'environ 26 000 km² et l'estimation donne un ordre de grandeur d'environ 8 millions de carats.²

La République du Congo a adhéré au processus Kimberley en 2003 et a été suspendu en 2004. La République du Congo a été réintégrée au processus de Kimberley en 2007 avec depuis une reprise significative des exportations de diamants.

- **Potasse** : Le potassium est l'un des sept éléments les plus abondants sur la croûte terrestre. Les accumulations très importantes de potasse que l'on trouve au fond des anciens lacs et mers permettent son exploitation économique. Au Congo, les évaporites sont connues dans les formations de la Loémé qui abritent un grand nombre de gisements de potasse et magnésium : Pointe Noire, Makola, Holle et Kouilou sont des exemples de ces dépôts stratiformes associés à des couches sédimentaires de sels et de gypse, du Crétacé Inférieur. Ces dépôts, proches les uns aux autres, sont distribués au long de couches de sel qui s'étendent à partir de la côte sud du Gabon, traversent la région de la Pointe Noire (RC) sur plus de 50 km, l'enclave de Cabinda (Angola) et enfin la côte de RDC. La sylvinite est le minéral le plus souvent exploité dans le monde mais dans l'ancienne mine de Holle, c'est la carnallite qui était plus abondante.³

- **Magnésium** : D'après MagMinerals, société qui détient le permis de Mengo à 20 km à l'Est de Pointe Noire, l'ensemble des dépôts représenterait environ 800 milliards de tonnes métriques de ressources indiquées du sel de magnésium.

- **Polymétaux** : Les gisements polymétalliques à dominance Cuivre, Plomb et Zinc sont fréquents dans la Bouenza et dans le bassin de Niari, une province métallo génique qui se retrouve jusqu'au Katanga (RDC). Les plus connus sont localisés à Boko-Songho, Mfouati, Mpassa et Mindouli. Il s'agit de gisement stratiformes et discordants de type « Mississippi Valley » (MVT) dans l'Ouest du Congo, aux contacts schisto-calcaires ou schisto-gréseux. Les minerais de Cu-Pb-Zn sont fortement oxydés (malachite, azurite, cérusite, calamine). Les sulfures y semblent rares. Le district le plus important est celui de Yanga-Koubenza-Palanda qui montre un potentiel supérieur à 1 Mt Pb (classe mondiale). Des travaux antérieurs avaient estimé des réserves respectives de 8% de Pb, 7% de Zn et 1,9% de Cu. Boko Songho (Cu-Zn-Pb) fut exploité par la SOCOREM entre 1979 et 1983. En

¹ Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale octobre 2012.

² Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale octobre 2012.

³ Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale octobre 2012.

parallèle, les prospections complémentaires entre 1980 et 1991 avaient permis d'identifier les ressources additionnelles de Djenguele II et III, de la Grande mine, de Kalomba et de Malembe.¹

- **Phosphates** : Des phosphates faiblement uranifères sont présents. Selon les études menées par Cominco, le gisement date du Maastrichtien (Crétacé supérieur) soit environ -65 à -70 millions d'années. Le phosphate de Hinda est localisé dans une structure en graben qui a une largeur de 300 à 800 m et s'étend sur plus de 20 km.²
- **Tourbe** : Les tourbières de la plaine côtière et celles du Bassin du Congo, et les nombreux gisements de matériaux de construction existants, complètent la liste des potentialités minières de La République du Congo.³

En l'état de la connaissance actuelle du sous-sol, plusieurs indices de gisements d'or, de diamant, de potasse, de fer, de polymétaux et d'autres substances minérales à usage agricole et industriel sont répertoriés.

Selon plusieurs études disponibles, le potentiel minier du Congo se présente comme suit :⁴

- 25 milliards de tonnes des réserves de fer localisés dans les départements de la Lékoumou (Mayoko, Zanaga, Bambama, Madzoumou) au Sud du pays et de la Sangha (Mont Nabemba, Ivindo, Boundoudo, Avima, Nabeba et Youkou) dans le Nord du pays ;
- 3,2 milliards de tonnes de réserves de potasse localisés dans les départements de Kouilou/Pointe-Noire ;
- 2,2 millions de tonnes de réserves de cuivre ; et
- 532 millions de tonnes de réserves de phosphate.

Dix entreprises dont huit sont membres de la Fédération des Mines Solides du Congo (FedMines) ont cependant des projets significatifs susceptibles de déboucher sur une exploitation industrielle.

Nous présentons dans le tableau suivant les principaux projets d'exploitation minière en cours au Congo :

Sociétés	MINERAIS	Sites	Réserves millions T	Emplois Directs (estimation)	Production annuelle estimée (T/an)
MPD Congo	Fer	Zanaga/Lekoumou	6 800	4 000	12 000 000 (phase 1) 30 000 000 (phase 2)
CORE MINING	Fer	Avima/Sangha	690	3 000	20 000 000
CONGO IRON	Fer	Nabemba/ Sangha	517	1 518	20 000 000
SAPRO	Fer	Mayoko/ Niari	2 600	1 000	5 000 000
CONGO MINING	Fer	Mayoko/Niari	3100	2 010	5 000 000
TOTAL FER			10 607	11 528	92 000 000
MPC	Potasse	Mengo/Kouilou	33	1 000	1 200 000
SINTOUKOLA POTASH	Potasse	Sintoukola/Kouilou	600	500	600 000
COMINCO	Phosphate	Kouilou	400	500	4 100 000
SOREMI	Cuivre	Boko Songo/ Yanga Koumbaza/bouenza	-	500	20 000
LULU	Polymétaux	Mindouli-Mpassa/Pool	60	-	20 000
TOTAL NON FERREUX			1 093	1 500	5 940 000

¹ Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale octobre 2012.

² Revue du Secteur Minier Département Mines, Pétrole et Gaz République du Congo Document de la Banque mondiale octobre 2012.

³ République du Congo - Revue du Secteur Minier - Département Mines, Pétrole et Gaz / Octobre 2012 (Document de la Banque mondiale) (P20-21-220)

⁴ <http://www.apicongo.org/mines.php>

Parmi les 15 projets en phase d'exploitation au Congo en 2020, il y a 5 projets en cours de production (SOREMI, LULU et SAPRO), 7 projets en recherche des investissements pour démarrer la production et 3 projets ont été suspendus en 2020 et 2021. Les 15 projets sont présentés dans le tableau suivant :

n°	Sociétés	Substance	Nom du permis (projet)	Commentaires
1	SOREMI	Polymétaux	Boko-Songo	En production
2	SOREMI	Polymétaux	Yanga-Koubenza	En production
3	LuLu	Polymétaux	Mpassa-Moubiri	En production
4	LuLu	Polymétaux	Mindouli	En production
5	Sapro-Mayoko	Fer	Mayoko-Lekoumou	En production
6	MPD Congo	Fer	Zanaga	En attente de la réalisation des infrastructures (port minéralier, énergie, etc.)
7	Congo Iron	Fer	Nabéba	Permis d'exploitation retiré en novembre 2020
8	Congo Mining	Fer	Mayoko-Moussondji	Permis d'exploitation retiré en juillet 2021
9	Sino Congo Resource	Fer	Bikélé	A la recherche de l'investissement pour produire
10	Cominco	Phosphate	Hinda	A la recherche de l'investissement pour produire
11	Dougou-Potash	Potasse	Dougou	A la recherche de l'investissement pour produire
12	Kola Potash	Potasse	Kola	A la recherche de l'investissement pour produire
13	Luyuan des Mines	Sels de potasse	Mboukoumassi	A la recherche de l'investissement pour produire
14	MPC	Sels de potasse	Mengo	Construction des installations de la mine interrompue
15	Avima Fer (ExCore mining)	Fer	Avima	Permis d'exploitation retiré en novembre 2020

2017-2020 : Démarrage de la production minière industrielle en République du Congo

La production minière à l'échelle industrielle a démarré depuis 2017. En 2020 trois sociétés minières sont en production : Soremi, Lulu et Sapro.

Tableau 31 : Principaux projets d'exploitation minière en cours au Congo¹

Sociétés	Substance	Département	Description
SOREMI	Cuivre	Bouenza	L'actionnaire majoritaire est China National Gold Group Corporation (Chine) et le minoritaire, à l'origine du projet, est Gerald Metals Group (USA). Cette société a démarré ses activités en 2008 avec deux permis d'exploration. Entre 2014 et 2017 la société a construit une usine de séparation des minerais et de traitement du cuivre. Depuis 2017, Soremi exporte environ 15.000 tonnes de cathode de cuivre par an. La phase 2 du projet permettra de produire également du zinc et, à terme, du plomb. La construction de l'usine de zinc a démarré et devrait être terminée mi-2020 pour produire environ 6.000 tonnes de zinc d'ici la fin de l'année.
Lulu	Plomb et zinc	Pool	La société chinoise Lulu a obtenu des permis de recherche des polymétaux non ferreux dans la zone de Mindouli en 2007 et la production a démarré fin 2017. Elle aurait exporté 1.100 tonnes de minerais bruts de zinc et de plomb en 2017 et environ 3.000 tonnes en 2018.
Sapro	Fer	Niari	En 2016, le groupe congolais Sapro a acquis la société DMC qui appartenait à la société sud-africaine Exxaro, titulaire du permis d'exploitation Mayoko-Lékoumou. Les réserves de minerais de fer sont estimées à 2,6 Mds de tonnes. En 2019, Sapro a réalisé deux exportations de minerai de fer : 18.000 tonnes en avril et 30.000 tonnes en décembre. Le volume de production de cette société située proche de la voie ferrée du CFCO (Mayoko-Pointe-Noire) a été limité en raison des énormes contraintes logistiques liées à la faiblesse des

¹ Fédération des mines

Sociétés Substance Département Description

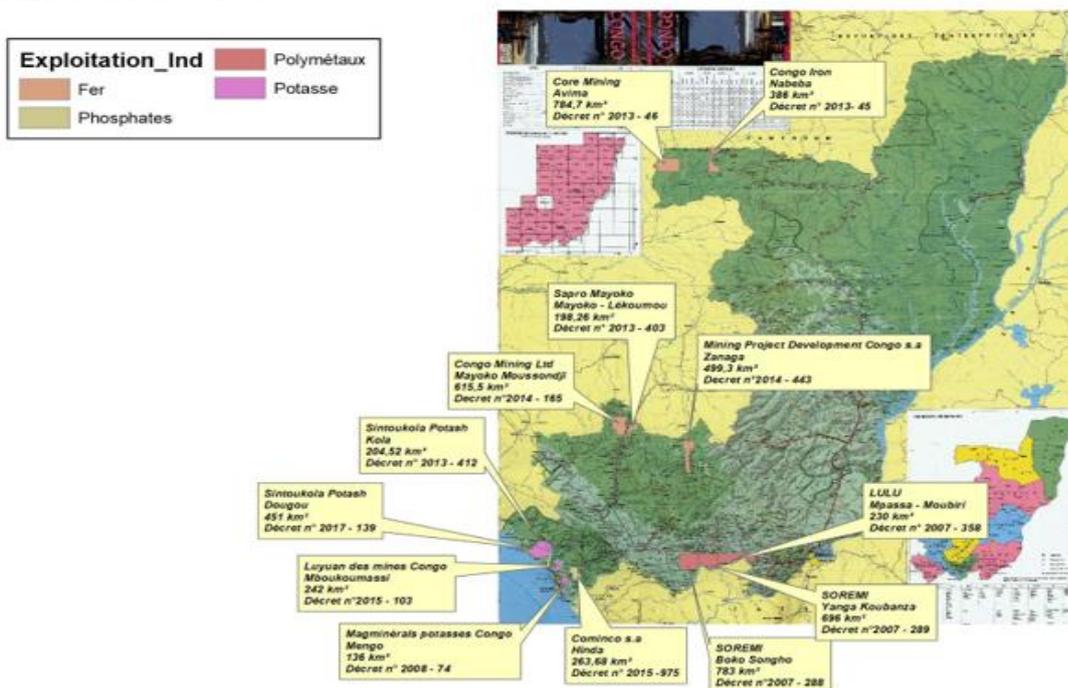
infrastructures : Port autonome de Pointe-Noire (PAPN) peu adapté à l'exportation de minerai en vrac et absence de port minéralier, mauvais état de la voie ferrée, absence de disponibilité d'énergie dans la zone de la mine, etc. Le fait que les deux premières sociétés minières entrées en production au Congo exploitent des polymétaux n'est pas un hasard. En effet, les coûts de réalisation de ces projets sont de 200 à 300 millions d'USD, alors que les autres projets sont plutôt de 500 millions à plusieurs milliards d'USD.

Les projets de polymétaux sont aussi moins tributaires d'infrastructures (productions en milliers de tonnes par an et non en millions de tonnes). Ils exportent leur production par la route en conteneur via le Port autonome de Pointe-Noire. En raison de leur localisation (départements de la Bouenza et du Pool) les sociétés bénéficient d'une des meilleures infrastructures du Congo, la route nationale 1, preuve que la réalisation d'une infrastructure impacte favorablement le secteur minier. Enfin le cours du minerai de cuivre oscille entre 4.000 et 6.000 USD/t quand le cours du minerai de fer oscille entre 50 et 85 USD/t ou le concentré de phosphate est actuellement à 72,5 USD/t.

Nous présentons ci-dessous une figure concernant la situation des permis d'exploitation industrielle au 31 décembre 2020 :

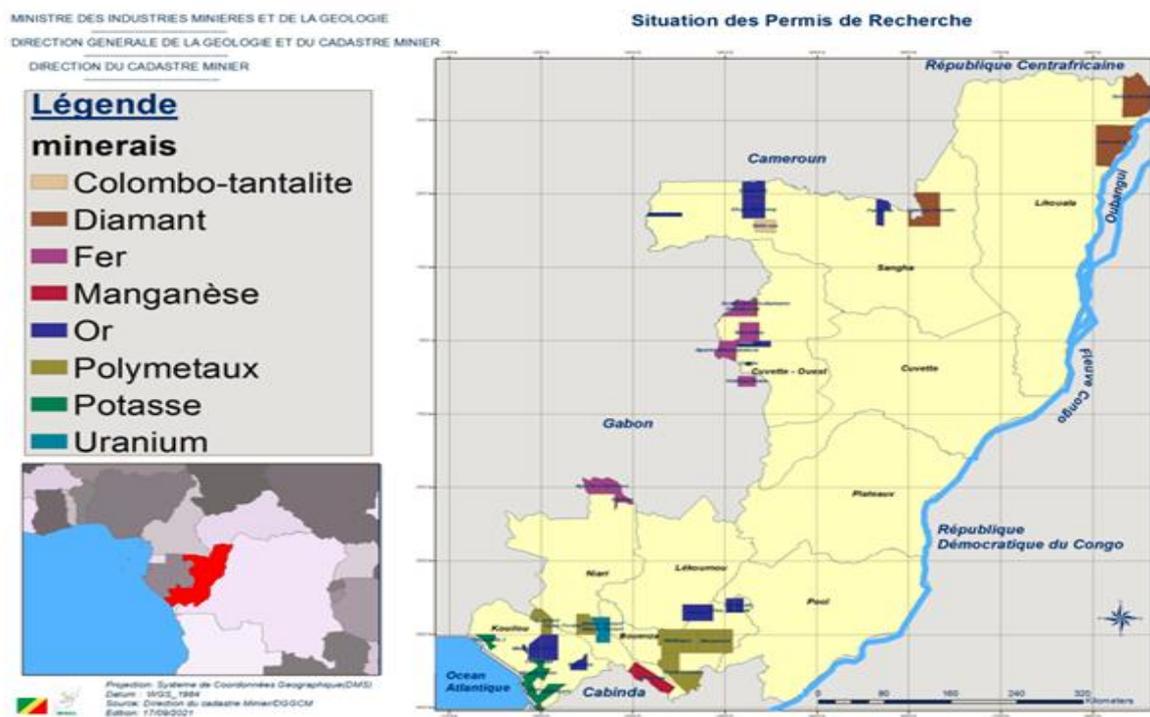
Figure 8 : Situation des permis d'exploitation au 31 décembre 2020

Ministère des industries Minières et de la Géologie
 Direction Générale de la Géologie et du Cadastre Minier
 Direction du Cadastre Minier



Nous présentons ci-dessous une figure concernant la situation des permis de recherches minières au 31 décembre 2020 :

Figure 9 : Situation des permis de recherches minières au 31 décembre 2020



5.2.2 Contexte politique et stratégique

Le Congo dispose de réserves minières importantes. Ce potentiel minier demeure sous exploré et sous exploité. La mise en œuvre de ce potentiel pourrait constituer une source importante de revenus et contribue à diversifier l'économie largement tributaire du pétrole.

Le développement du secteur minier est un des axes prioritaires de diversification de l'économie congolaise, encouragé par le Code Minier de 2005 qui crée un cadre légal plus propice. Ce que confirme la multiplication des autorisations de prospection, de permis de recherche et d'exploitation, l'arrivée de grandes entreprises internationales ainsi que le lancement du projet de cartographie minière.

5.2.3 Cadre légal

Le secteur minier en République du Congo est essentiellement régi par :

- la loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code minier ;
- la loi n° 24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers ;
- le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles d'exercice de la surveillance administrative ;
- le décret n° 2007-293 du 31 mai 2007 fixant les règles techniques d'exploitation des carrières de géo-matériaux ; et
- le décret n° 2008-338 du 22 septembre 2008 portant création et organisation du bureau d'expertise, d'évaluation et de certification des substances minérales précieuses.

Le Code Minier constitue le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans le domaine minier. Il fixe les conditions d'obtention d'un permis ou d'une autorisation. Il définit les divers types de titres et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités minières par les titulaires des titres et leur relation avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de participation de l'Etat dans les activités minières.

Le Code Minier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité au Congo. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires de permis minier. Il définit les règles d'hygiène, de sécurité, d'environnement et de renforcement du contenu local.¹

Réformes légales

En 2019, le Congo a entamé la révision de son code minier. Selon les déclarations de la Direction Générale des Mines (DGM), les travaux de finalisation du nouveau code minier sont en cours en 2020. Cependant, la DGM ne nous a pas communiqués les principales nouvelles dispositions du code minier révisé ou les principaux changements.

5.2.4 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG) est l'entité responsable de la promotion et le contrôle des activités de prospection et l'exploitation des mines au Congo. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 32 : Cadre institutionnel du secteur minier

Structures	Prérogatives
Le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG)	<p>Le Ministre des Mines et de la Géologie exécute la politique de la nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines des mines et de la géologie². A ce titre, il est chargé, notamment, de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - promouvoir, assister et développer les secteurs relevant de sa compétence ; - définir les principaux axes d'intervention des ministères qui traitent des problèmes des mines et de la géologie ; - participer à l'élaboration des plans et des organismes nationaux de développement économique ; - définir les objectifs à atteindre dans le domaine des mines et de la géologie conformément aux prévisions des programmes ; - rechercher les financements nécessaires aux études et aux investissements dans les domaines de sa compétence ; - rechercher systématiquement, dans les domaines de sa compétence, toutes les richesses nationales susceptibles de constituer la base de développement ; - promouvoir, et de concerter avec les autres départements ministériels, la transformation industrielle ou artisanale des ressources dans le domaine des mines et de la géologie ; - élaborer la réglementation relative aux domaines de sa compétence et veiller à son application ; et - participer à l'élaboration, suivre et appliquer les accords de coopération conclus dans le domaine de sa compétence.

¹ Ludovic Bernet et Florent Lager «Réformes des codes miniers et évolution de l'environnement réglementaire des secteurs extractifs en Afrique», L'Afrique et les marchés mondiaux des matières premières - ARCADIA 2017 <http://www.ocppc.ma/sites/default/files/Rapport%20Arcadia%20Fran%C3%A7ais%20DER.pdf>

² Décret n° 2009-395 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du Ministre des Mines et de la Géologie.

Structures	Prérogatives
La Direction Générale des Mines (DGM)	<p>La Direction Générale des Mines (DGM), créée par décret n°205-313 du 29 juillet 2005 assiste le Ministère des Mines et de la Géologie (MMG). La DGM a pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - proposer les textes législatifs et réglementaires dans le domaine des mines et de l'industrie minière, et veille à leurs applications, y compris à travers des missions d'audit, des études et autres ; - gérer le patrimoine minier national et en assure la promotion et la valorisation, y compris le suivi des données statistiques économiques, boursières ; et - initier les textes relatifs à l'octroi des titres miniers relatifs à la recherche et à l'exploitation, de mettre en place et d'organiser les banques de données y rattachées.
La Direction Générale de la Géologie (DGG)	<p>La Direction Générale de la Géologie (DGG), créée par décret n°2010-314 du 29 juillet 2005, est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - élaborer et de veiller à l'application de la réglementation relative à la géologie ; - réaliser, coordonner ou contrôler toutes les activités relatives à la recherche géologique, géophysique ou hydrogéologique du sous-sol national, y compris celles mises en œuvre par les compagnies privées produire les cartes géologiques, métallogéniques et thématiques du territoire national ; - contribuer à l'actualisation des données géologiques ; De gérer et promouvoir le patrimoine géologique national ; et - concevoir et réaliser des programmes de prospection et de mise en valeur de géo-matériaux, de repérage et de promotion de petites exploitations minières.
Le Bureau d'Expertise, d'Evaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses (BEEC)	<p>Le BEEC, créé par le décret 2008-338 du 22 septembre 2008, comme un organisme spécialisé dans l'expertise, l'évaluation et la certification des substances minérales précieuses, et ayant pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'expertise, le tri, la catégorisation et certification des substances minérales précieuses ; - l'évaluation des lots des substances minérales précieuses ; - l'établissement des certificats d'expertise ; - la tenue des statistiques ; et - le suivi des transactions financières et la lutte contre la fraude et la contrebande. <p>Le BEEC comporte un service de l'expertise, de l'évaluation et de la certification des substances minérales et un service des statistiques. En sa qualité de structure administrative chargée du contrôle et de la validation des « Certificats du Processus de Kimberley 50 », le BEEC opère sous la supervision d'un Secrétariat Permanent et suivant les modalités d'application du système de certification du processus de Kimberley telles que définies par le décret n°2008-337 du 22 septembre 2008.</p>

5.2.5 Régime fiscal

Les entreprises minières sont soumises aux impôts et taxes de droit commun qui sont régies par le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et à une fiscalité minière qui est régie par le Code Minier. En effet, les entreprises titulaires de permis de recherche ou d'exploitation minière sont soumises, selon leur stade d'activité, au paiement auprès de la Direction Générale du Trésor (DGT) des principales contributions suivantes :

Tableau 33 : Fiscalité minière au Congo en 2020

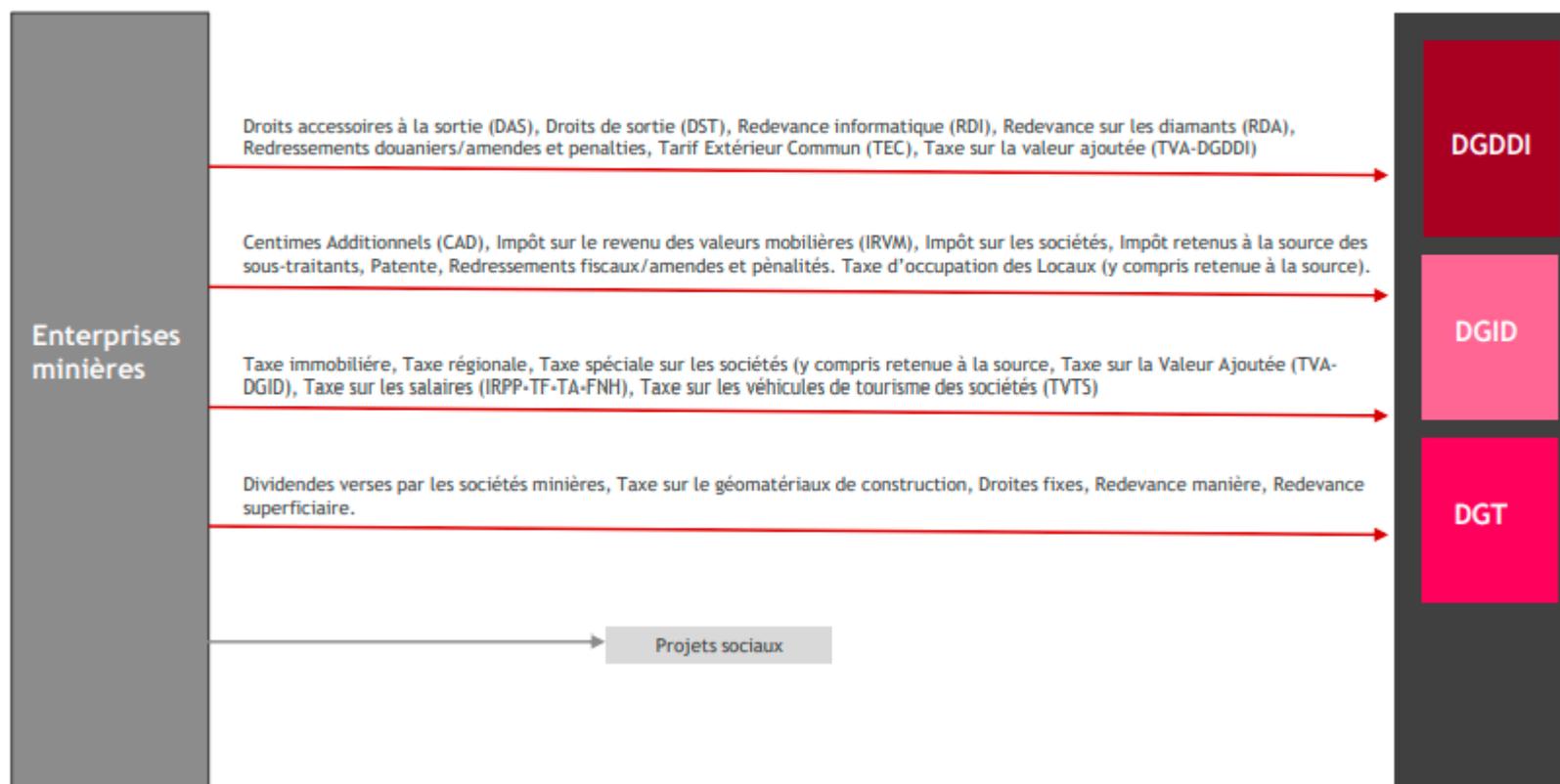
Taxes	Modalités	Références
Droits fixes	<p>Les droits fixes concernent l'attribution, le renouvellement, la cession, la mutation des titres miniers de prospection, de recherche et d'exploitation de carrière.</p> <p>Les taux sont fixés par la loi n°24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.</p>	Article 152 du Code Minier 2005.
Redevance superficielle	<p>Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable de la redevance superficielle. Cette redevance est assise sur la surface du permis et sa période de validité ou de renouvellement. Son montant, les modes de perception et de recouvrement sont fixés la loi n°24-2010 du 30 décembre 2010 fixant les taux et les règles de perception des droits sur les titres miniers.</p>	Article 152 du Code Minier 2005

Taxes	Modalités	Références
Redevance minière	Les titulaires de l'autorisation d'exploitation ou du permis d'exploitation sont assujettis à une redevance minière à taux fixe. Le taux de cette redevance (entre 1% et 5%) qui s'applique à la valeur marchande « carreau mine » est fixé, selon les substances minérales ou fossiles extraites.	Article 157 du Code Minier 2005
Taxe sur les géomatériaux de construction	Les exploitants de carrières sont assujettis au paiement de la taxe parafiscale sur les géo-matériaux. Cette taxe servira à la reconstitution des gisements, sera recouvrée par le Trésor Public.	Article 156 du Code Minier 2005

Revenus en nature dans le secteur minier

Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas des revenus en nature provenant du secteur minier au Congo. Nous vous présentons ci-dessous le schéma de circulation des flux de revenus en numéraires dans le secteur minier :

MINIER



5.2.6 Octroi et transfert des licences minières

Octroi des licences minières

Les dispositions du Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, le Code distingue les titres miniers suivants :

Tableau 34 : Types des titres miniers

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection	Un an renouvelable une seule fois.	L'autorisation de prospection confère à son titulaire, concurremment avec les autres titulaires d'autorisations de prospection simultanément valables pour les mêmes substances et dans les mêmes zones, le droit d'entreprendre les travaux de prospection.
Permis de Recherches minières	Trois ans renouvelables 2 fois pour une période de 2 ans chaque fois.	Le permis de recherches minières confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospection et de recherches de substances pour lesquelles il est délivré.
Autorisation d'exploitation artisanale	Trois ans renouvelables tacitement pour la même période	L'autorisation d'exploitation artisanale confère à son bénéficiaire, dans les limites du périmètre qui lui est défini, le droit exclusif d'exploitation de la substance minérale ou fossile pour laquelle elle est délivrée.
L'autorisation d'exploitation des mines ou des carrières	Cinq années. Elle est renouvelable sur demande de son titulaire par période de même durée.	L'autorisation d'exploitation des mines ou des carrières confère à son titulaire, pour la substance ou le groupe de substances minérales ou fossiles pour lesquelles elle est attribuée et dans une zone définie, le droit exclusif de : <ul style="list-style-type: none"> • entreprendre les travaux de recherches et de conduire les travaux d'exploitation tels que définis à l'article 8 ci-dessus lorsque la preuve de l'existence d'un gisement a été établie ; • bénéficier d'un permis d'exploitation minière lorsque les activités d'exploitation atteignent une taille qui justifie l'octroi d'un tel permis.
Permis d'Exploitation	25 ans renouvelables pour une période de 15 ans chacune	Le permis d'exploitation confère à son titulaire dans les limites de son périmètre et indéfiniment en profondeur le droit exclusif d'exploitation des substances pour lesquelles le permis a été accordé.
Autorisation de détention, de circulation et de transformation des substances minérales précieuses	N/A	L'exportation des substances minérales précieuses est assurée par les producteurs, les gérants des bureaux d'achat ou toute personne, en vertu d'une autorisation d'exportation délivrée, lors de chaque expédition, par l'autorité administrative centrale des mines. L'importation des substances minérales précieuses en République du Congo est libre, sous réserve de l'accomplissement des formalités douanières.

Source : Code minier

Modalité d'attribution des licences minières

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 4-2005 du 11 avril 2005 portant Code Minier et ce comme suit :

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection	Par arrêté du Ministre chargé des Mines	L'autorisation de prospection des substances minérales ou fossiles est délivrée par arrêté du Ministre chargé des Mines. ¹ Toute personne physique ayant atteint l'âge de 18 ans ou toute personne morale, peut solliciter une autorisation de prospection des substances minérales ou fossiles. ² Elle est non cessible ni amodiable.
Permis de Recherches minières	Par décret pris en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre chargé des Mines.	Le permis de recherches minières est délivré par décret pris en Conseil des Ministres sur le rapport du Ministre chargé des Mines. ³ Le permis de recherches minières constitue un droit immobilier indivisible. Il est cessible et transmissible, sous réserve d'autorisation préalable du Ministère chargé des Mines.
Autorisation d'exploitation artisanale	Par l'autorité administrative centrale des mines	L'autorisation d'exploitation artisanale est délivrée après enquête par l'autorité administrative centrale des mines qui délimite la superficie couverte par l'exploitation et fixe les conditions. L'autorisation d'exploitation artisanale est accordée à toute personne physique de nationalité congolaise ayant l'âge de 18 ans au moins ou à plusieurs d'entre elles, associées ou non en coopératives. ⁴ Elle est transmissible ou cessible avec l'accord de l'autorité administrative centrale des mines.
L'autorisation d'exploitation des mines ou des carrières	Par arrêté du Ministre chargé des mines	Les demandes d'autorisation d'exploitation des mines ou des carrières sont adressées au Ministre chargé des mines.
Permis d'Exploitation	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des mines	Le permis d'exploitation est accordé par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Mines après une enquête d'utilité publique. Le permis d'exploitation est cessible, transmissible et amodiable avec l'accord préalable du Ministre chargé des Mines.
Autorisation de détention, de circulation et de transformation des substances minérales précieuses	Par décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des mines	Un décret pris en Conseil des Ministres sur proposition du Ministre chargé des Mines précise les conditions morales, financières et techniques d'ouverture et de fonctionnement d'un comptoir ou bureau d'achat, de vente ou d'importation et d'exportation de substances minérales précieuses. ⁵

Source : Code minier

Nous comprenons que les titres de recherches et d'exploitation minière sont attribués sur demande adressée au Ministre chargé des mines et ce selon la procédure « premier arrivé premier servi ».

Selon le décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles de l'exercice de la surveillance administrative :

Permis de recherches minières

La demande de permis de recherches minières est adressée au Ministre chargé des mines. La demande est accompagnée des documents visés à l'article 30 du Code Minier complétés par le rapport de travaux de prospection et une étude d'impact sur l'environnement incluant un programme de

¹ Article 18 du Code Minier 2005.

² Article 21 du Code Minier 2005.

³ Article 25 du Code Minier 2005.

⁴ Article 40 du Code Minier 2005.

⁵ Article 72 du Code Minier 2005.

protection de l'environnement et un schéma de réhabilitation des sites. L'administration de la géologie instruit la demande de permis. Elle s'assure que celle-ci est régulière en sa forme, la fait rectifier ou compléter le cas échéant. Elle provoque toute enquête utile et obligatoire en vue de recueillir des renseignements sur les garanties morales, techniques et financières offertes par le demandeur. A la clôture de l'enquête, les autorités administratives du département concerné par l'activité et l'administration de la géologie établissent un certificat d'affichage et un rapport sur les observations qu'ils ont reçues, ainsi que sur l'instruction qu'ils ont conduite. Le permis est accordé par décret en Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé des mines, assorti d'une convention qui fixe les modalités et les conditions de recherche.

Permis d'exploitation

La demande de permis d'exploitation est adressée au ministre chargé des mines. La demande est accompagnée des documents visés à l'article 59 du Code minier et accompagnée d'une étude de faisabilité technico-économique. En effet, Le permis d'exploitation est attribué sur demande au détenteur d'un permis de recherches minières qui, au terme des activités de recherche, a démontré l'existence d'un gisement exploitable et présenté un programme technico-économique d'exploitation ». Le permis est accordé par décret en Conseil des ministres sur rapport du ministre chargé des mines, assorti d'une convention qui fixe modalités d'exploitation. L'administration de la géologie instruit la demande de permis. Elle s'assure que celle-ci est régulière en sa forme, la fait rectifier ou compléter le cas échéant. Elle provoque toute enquête utile et obligatoire.

Critères techniques et financiers

Le Code minier exige que le demandeur de permis minier possède les capacités techniques et financières nécessaires. En effet, selon l'article 10 du Code minier : « Toute personne physique ou morale qui désire se livrer à une ou plusieurs opérations minières doit présenter les aptitudes techniques et les capacités financières nécessaires pour mener à bien les travaux desdites opérations ». Selon l'article 20 du Code minier, les demandes de permis de recherches minières doivent comprendre un programme technique exhaustif et l'effort financier détaillé par poste. Nous comprenons donc que la loi et la réglementation exigent que le demandeur présente les capacités techniques et financières.

Licences minières attribuées en 2020

Nous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre de licences minières attribuées en 2020 par type de licence :

Type de permis	Nombre
Permis d'exploitation	3
Permis de recherches minières	-
Autorisations d'exploitation de la petite mine	20
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières	1
Total	24

Vérification des dossiers des permis attribués en 2020

Afin de se conformer à l'Exigence 2.2 (a) de la norme ITIE 2019 notamment en ce qui concerne vérification de la conformité des attributions des licences minières réalisées en 2020 et ce par rapport à la loi n°04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et ce par rapport au décret n°2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles de l'exercice de la surveillance administrative, le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir les attributions suivantes afin de vérifier la conformité par rapport à la loi et le règlement et de vérifier les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans la pratique :

Années d'attribution	Type de permis	Nom du permis	Attributaire	Décret
2020	Permis d'exploitation	Nabéba	Sangha Mining	Décret n° 2020-647 du 30/11/2020
	Permis d'exploitation	Avima	Sangha Mining	Décret n° 2020-645 du 30/11/2020
	Permis d'exploitation	Badondo	Sangha Mining	Décret 2020-646 du 30/11/2020

Afin de procéder à la vérification de la conformité des attributions des permis d'exploitation par rapport à la loi et la réglementation, nous avons demandé à l'administration minière pour chacun des permis d'exploitation retenu dans l'échantillon les documents suivants :

- copie de la demande ;
- copie du permis de recherches minières ;
- rapport des résultats des travaux de recherches ;
- étude de faisabilité technico-économique d'exploitation ;
- étude d'impact environnemental ;
- rapport d'instruction de l'administration minière ; et
- décret d'attribution.

Nous présentons dans le tableau suivant le résultat de notre vérification :

N°	Permis	Copie de la demande	Copie du permis de recherches minières	Rapport des résultats des travaux de recherches	Etude de faisabilité technico-économique	Etudes d'impact environnemental	Rapport d'instruction de l'administration minière	Décret d'attribution
1	Nabéba	✓	N/A	N/A	X	X	X	✓
2	Avima	✓	N/A	N/A	X	X	X	✓
3	Badondo	✓	X	X	X	X	X	✓

N/A : Non applicable

Critères techniques et financiers utilisés dans la pratique

En l'absence du rapport d'instruction de l'administration minière, nous n'avons pas pu connaître les critères techniques et financiers utilisés dans la pratique dans le cadre de l'attribution des permis d'exploitation Nabéba, Avima et Badondo.

Conclusion du Comité National de l'ITIE Congo sur la conformité des attributions par rapport à la loi et le règlement

Compte tenu de ce qui précède, le Comité National de l'ITIE Congo a conclu que les attributions des permis d'exploitation Nabéba, Avima et Badondo ne sont pas conformes à la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et par rapport au décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles de l'exercice de la surveillance administrative et ce en l'absence de certains documents exigés par la Loi et la réglementation notamment le permis de recherches minières au nom de la société Sangha, l'étude de faisabilité technico-économique, étude d'impact environnemental et le rapport d'instruction de l'administration minière pour les trois permis Nabéba, Avima et Badondo.

Justification de l'administration minière

Selon la justification de l'administration minière, les permis Avima et Nabeba ont été retirés à leur détenteurs initiaux avant d'être réattribués à la société Sangha Mining. Ces permis qui sont retombés, après leur retrait, dans le domaine public, étaient ouverts à la recherche ou à l'exploitation. Au regard de la pertinence des données disponibles pour lesdits permis, le choix a été porté sur l'exploitation. De ce fait, ces deux permis n'ont pas fait l'objet de travaux de recherche de la part de la société Sangha Mining.

Concernant le permis Badondo, la société Congo Mining qui détenait initialement ce permis était arrivé au terme des travaux de recherche et pour non-respect des dispositions du Code minier, le permis d'exploitation n'avait jamais été attribué à cette société. Le degré de connaissances du gisement de fer de Badondo étant suffisante, ce permis a été attribué à la société Sangha Mining pour exploitation.

Transfert de licences minières

Selon l'article 29 du code minier, le permis de recherches minières est cessible et transmissible, sous réserve d'autorisation préalable du Ministère chargé des Mines. Selon l'article 64 du code minier, le permis d'exploitation est cessible, transmissible et amodiable avec l'accord préalable du Ministre chargé des Mines.

Selon l'administration minière aucun transfert de licence minière n'a eu lieu au cours de l'année 2020.

5.2.7 Registre public des permis miniers (ou système de cadastre minier)

Le Code minier 2005 ne prévoit pas l'obligation de tenir un registre public des permis miniers. Le décret n°2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisations de la Direction générale de la géologie et du Cadastre minier a institué la Direction du Cadastre minier.

La Direction du Cadastre minier est dirigée et animée par un directeur. Elle est chargée, notamment, de :

- recevoir, informer et enregistrer les demandes de titres miniers ;
- recenser, compiler, archiver et mettre à la disposition du public et des investisseurs l'information géologique et minière, nationale et internationale sur les ressources minières ;
- mettre en œuvre les procédures d'octroi, de retrait, d'extinction, de renouvellement, de mutation ou d'amodiation des titres miniers ;
- inscrire ou radier des titres miniers sur la carte cadastrale ;
- émettre des avis en cas de classement, de déclassement ou de reclassement d'un titre minier ;
- participer aux négociations des accords, contrats et conventions relatifs au secteur minier ;
- gérer le fichier des titres miniers ;
- conserver les titres miniers ;
- tenir à jour le fichier des titres miniers en cours de validité, de traitement et de retrait ;
- certifier la capacité financière minimale du requérant d'un titre minier ;
- concilier les détenteurs de titres miniers, en cas de litige relatif à la position des limites des titres miniers ;
- contrôler la validité des titres miniers ;
- authentifier les actes d'hypothèques, d'amélioration ou de mutation des titres miniers.

Selon l'Article 10 du même décret, la direction du cadastre minier comprend :

- le service de l'information géologique et minière ;
- le service du registre cadastral ;
- le service des enquêtes, de la certification et du contentieux.

En 2019, une cellule a été mise place pour l'implémentation du « système d'information géographique SIG » qui est doté d'un serveur informatique. Des séances de formation du personnel de la Direction du Cadastre avant la mise en ligne du Cadastre minier ont été réalisées. Deux entités ont été recrutées pour l'installation et la formation du personnel :

- la société ASPERBRAS ; et
- le Bureau de recherche géologique et minière de Luxembourg (BRGM).

Une fois mis en ligne, le Cadastre minier pour être accessible au public.

L'opérationnalisation de la Direction du Cadastre minier est effective depuis décembre 2020, par décret n°2020-706 du 7 décembre 2020 portant nomination des directeurs centraux à la direction générale des mines et à la direction générale de la géologie et du cadastre minier.

Toutefois, la DGM tient une liste des permis miniers actifs au 31 décembre 2020. La liste des permis par type de permis est présentée dans l'Annexe 5, 6, 7 et 8. Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre des permis actifs au 31 décembre 2020 par type de permis :

Tableau 35 : Nombre de licences minières en cours de validité au 31 décembre 2020

Types de permis	2020
Permis de recherche minières	14
Permis d'exploitation	16
Autorisations d'exploitation de petite mine	88
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières	16
Total	134

5.2.8 Conventions minières

Selon l'article 98 du code minier : « Lors de la délivrance du titre de recherches ou d'exploitation des substances minérales ou fossiles, l'Etat doit conclure avec l'investisseur minier bénéficiaire, une convention définissant le régime spécifique de certains droits et obligations des parties relatifs aux investissements à réaliser ».

En effet, le titulaire d'un permis minier signe une convention avec l'Etat, définissant les droits et obligations de chacune des parties qui est annexée à tout permis de recherche ou permis d'exploitation.

La convention fixe également le régime spécifique de certains droits et obligations des parties relatifs aux investissements à réaliser, le régime fiscal, les dépenses de recherche et d'exploitation, la participation de l'Etat, le contenu local, etc.

Les conventions minières sont ensuite ratifiées par le Parlement. La ratification donne une valeur de loi à la convention ce qui sécurise juridiquement les investisseurs.

Onze (11) conventions minières sont en cours de validité au 31 décembre 2020. La liste des conventions minières en cours de validité au 31 décembre 2020 est présentée dans l'Annexe 12 du présent rapport. Parmi les onze (11) conventions minières en cours de validité, trois conventions minières ont été ratifiées par le Parlement et qui sont présentées dans le tableau suivant :

N°	Permis/superficie	Sociétés	Substances	Décret et date d'acquisition	Convention minière
1	Zanaga / 499,3 km ²	MPD	Fer	Décret n° 2014-443 du 12 août 2014	Adoptée au Parlement
2	Mayoko-Lékoumou / 198,26 km ²	SAPRO-MAYOKO	Fer	Décret n° 2013-403 du 9 août 2013	Adoptée au Parlement
3	Mengo / 136 km ²	MPC	Sels de potasse	Décret n° 2008-74 du 3 avril 2008	Adoptée au Parlement

Aucune convention minière n'a été signée au cours de l'année 2020.

5.2.9 Registre des conventions

Nous comprenons qu'il n'existe pas un registre public des conventions minières en cours ou une liste accessible au public de toutes les conventions d'exploitation et d'exploration en cours. La liste des conventions minières en cours de validité au 31 décembre 2020 est présentée dans l'annexe 12 du présent rapport.

5.2.10 Publication des conventions minières

Le Code Minier ne fait aucune mention de l'obligation de publication des conventions minières signées par l'Etat et les sociétés minières. Dans la pratique, nous comprenons néanmoins que chaque convention signée fait l'objet d'une ratification par le parlement sous forme de loi est publiée au Journal Officiel de la République du Congo.

Nous comprenons donc que toutes les conventions minières ratifiées par le parlement (texte intégral, annexes et amendements) ont été publiées au Journal Officiel et sont disponible en papiers et électronique sur le site du journal officiel de la République du Congo : <https://www.sgg.cg/fr/journal-officiel/le-journal-officiel.html>

5.2.11 Participation de l'Etat dans le secteur minier

Le Code Minier donne à l'Etat congolais une participation à titre gratuit de 10% dans le capital de toute société d'exploitation minière sous réserve qu'une licence minière soit accordée. Selon l'article 100 du Code Minier, l'Etat peut prendre des parts supplémentaires. Les conventions minières d'exploitation signées avec les sociétés titulaires d'un permis d'exploitation précisent les modalités d'attribution des 10% et des pactes d'actionnaire seront négociées entre les sociétés minières et l'Etat congolais. Nous comprenons selon la Fédération des Mines que la participation de l'Etat dans le capital n'est effective tant que l'exploitation n'a pas démarré, étant donné que l'Etat ne participe pas aux dépenses de recherches et d'investissement aux cours de la phase de développement.

Selon les déclarations de la DGM, les participations de l'Etat congolais dans le capital des sociétés minières au 31 décembre 2020 n'ont pas subi de modification par rapport au 31 décembre 2019. Ces participations se présentent comme suit :

Nom Sociétés	Participation de l'Etat au 31/12/2020	Participation de l'Etat au 31/12/2019	Variation
Congo Iron SA	10%	10%	0%
Luyuan des Mines	10%	10%	0%
Magminerals Potasses Congo	10%	10%	0%
SOREMI	10%	10%	0%
MPD Congo	10%	10%	0%
SAPRO	10%	10%	0%
Congo Mining	10%	10%	0%
Sino Congo Resource	10%	10%	0%
COMINCO	10%	10%	0%
SintaKola Potash	10%	10%	0%
LuLu	10%	10%	0%

L'Etat congolais n'a pas encaissé de dividendes en 2020 liés à ses participations dans le capital social des sociétés minières.

5.2.12 Entreprises d'Etat dans le secteur minier

Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas en 2020 d'entreprise d'Etat dans le secteur minier au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019.

5.2.13 Fourniture d'infrastructures et accords de troc

Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas en 2020 des accords de fourniture d'infrastructures et accords de troc dans le secteur minier au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE 2019.

5.2.14 Revenus provenant du transport

Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas en 2020 des paiements provenant du transport dans le secteur minier au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019.

5.2.15 Paiements infranationaux

Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas en 2020 des paiements directs des entreprises minières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019.

5.2.16 Transferts infranationaux

Le Comité National a convenu qu'aucune disposition légale au sens de l'Exigence 5.2 de la Norme ITIE 2019 en vigueur ne prévoit de telles mécanismes de transferts infranationaux dans le secteur minier.

5.2.17 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2020, le Congo comptait plusieurs projets miniers dont les principaux sont¹ :

Projets miniers	Entreprises	Données sur le projet
Gisement de Mpassa	LULU est une société chinoise développe l'exploitation des polymétaux dans la zone de Mpassa, à Mindouli, petite ville située à environ 150 km au sud de la capitale congolaise	<p>Le Président-Directeur Général de la société Lulu, a signé le 21 février 2014, la convention d'exploitation minière relative aux polymétaux de Mpassa Moubiri et de Mindouli dans le Pool².</p> <p>Dans le cadre de cet accord, le cahier des charges applicables à la recherche minière précise que l'administration de la Géologie effectuera au cours de chaque année trois missions de contrôle pour constater le niveau d'exécution du programme des travaux et du budget.</p> <p>En outre, la société Lulu consentira l'effort financier nécessaire pour aider au renforcement des capacités de l'administration de la Géologie grâce à la formation et au perfectionnement du personnel, aux voyages d'études, à l'accès aux Technologies de l'information et de la Communication (TIC), ainsi qu'à la mise à disposition d'outils informatiques et de moyens de transport.</p> <p>Les travaux comprennent deux phases dont la première, d'une durée de deux ans, a abouti à la remise du permis d'exploitation. La deuxième phase, quant à elle, s'étendra sur une période qui reste à déterminer et concernera la réhabilitation des routes, la construction des bases vie, la réfection des réseaux de distribution d'eau, etc.</p>
Gisement MENG0	Magminerals Potasses Congo (MPC) est une entreprise minière qui exploite le gisement de potasse de MENG0, à une quarantaine de kilomètres au nord-est de Pointe-Noire en République du Congo.	<p>Le projet Potasse de Mengo, situé à 15 km de la ville océane Pointe-Noire, de la société chinoise Mag Minerals Potasses (MMP) Congo SA, s'étend sur une superficie de 300 hectares.</p> <p>Sur ce site sera installé un port minéralier moderne qui servira à l'exploitation et au transport des minerais vers l'étranger. Un projet qui, à terme va favoriser le développement de la zone économique spéciale de Pointe-Noire.</p> <p>Le projet de potasse de Mengo de la Société MPC Evergreen, a commencé des travaux de construction des usines de cristallisation de potasse et aboutira à la production de 1,2 million de tonnes de potasse par an. Ces travaux sont à l'arrêt en 2016. Cela va placer le pays parmi les tous premiers producteurs de potasse en Afrique, avec, à la clé, une contribution déterminante pour l'amélioration de l'agriculture à l'échelle mondiale dont les retombées sont, entre autres, la lutte pour l'éradication de la faim.</p>

¹ Source Ministère des Mines et de la Géologie, Fédération des Mines Solides du Congo (FedMines) et les articles publiés par les responsables de la FedMines notamment : Florent Lager et Emmanuel Yoka, «Zoom sur le secteur des mines solides au Congo-Brazzaville: défis et impacts d'un secteur transversal», Congo Economie - Publication d'Unicongo, mai 2017 ; Florent Lager «Extraction, production, transport, sous-traitance, services. Profil des acteurs requis et recommandation pour la participation effective des entreprises locales du secteur minier en Afrique centrale », atelier régional organisé par le CNUCED afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et de renforcer la gouvernance des ressources minérales en Afrique centrale, 17 mai 2017, Brazzaville;

https://unctad.org/meetings/en/Presentation/CNUCED_BRAZZAVILLE_MPDCongo_mai2017.pdf

² <http://www.adiac-congo.com/content/exploitation-miniére-lulu-de-mine-formalise-son-exploitation-8490>

Projets miniers	Entreprises	Données sur le projet
		<p>Une fois réalisé, le port minéralier permettra d'exporter les produits, en vrac, en grande quantité. Il facilitera ainsi le trafic des produits miniers à court, moyen et long terme. Ce port public permettra également d'importer des équipements, des produits de consommation courante et des matériaux de construction. La capacité de chargement et de déchargement est estimée à 150 millions de tonnes. Pour satisfaire les besoins des entreprises d'exploitation des minerais, la capacité totale du trafic est envisagée à 46 millions de tonnes, soit 40 millions de tonnes de fer, trois millions de tonnes de potasse, et trois millions en poste multifonctions. Vu le besoin croissant d'importation et d'exportation des marchandises, le port minéralier recevra des navires ayant une capacité maximum de 300 000 tonnes, compte tenu de la distance de la ligne de navigation vers les pays importateurs¹.</p>
Gisement Pointe-Noire	<p>Sintoukola Potash est détenue par le groupe Sud-Africain Kore Potash. Le projet se situe dans le sud de la République du Congo à 100 km au Nord de Pointe Noire. Il est réparti sur deux sites distants d'environ 40 km : le site minier (lieu d'extraction) et le site côtier (usine de transformation, camp de base et port).</p>	<p>Le gouvernement a approuvé, le 5 avril 2018 à Brazzaville, une convention d'exploitation des gisements de potasse Kolo et Dougou dans le Kouilou au profit de la société Sintoukola potash. Le projet devrait produire deux à cinq millions de tonnes de potasse par an pour un investissement, lors de la première phase, de sept cents milliards de francs CFA.</p> <p>D'une superficie globale de 650 km², les deux gisements contigus, considérés comme étant de classe mondiale, nécessiteront des travaux de grande envergure.</p> <p>En vue de mener à bien le projet, un consortium de quatre entreprises françaises d'ingénierie a été constitué afin de couvrir les services requis pour la construction des infrastructures conventionnelles, minières et maritimes. Il s'agit de Technip FMC, Vinci construction grands projets, Egis international et Louis Dreyfus armateur.</p> <p>En phase de pic d'exploitation, ce projet fera du Congo le premier producteur africain de potasse avec environ 6% de la production mondiale. Il améliorera les conditions de vie de la population rurale du district de Madingo-Kayes et contribuera au développement économique du pays.</p> <p>Dans la phase de construction des infrastructures, le consortium prévoit d'engager quatre mille personnes et environ trois mille lors de l'exploitation. Il est également prévu le recours à la sous-traitance locale grâce à un programme d'investissement spécifique d'environ trois millions de dollars, soit environ 1,5 milliard de francs CFA².</p>
Hinda	<p>Cominco SA est une société congolaise qui cherche à exploiter le gisement de phosphate de Hinda.</p>	<p>La convention d'exploitation minière a été signée le 10 juillet 2018 à Brazzaville, entre le Gouvernement et la société Cominco pour le gisement des phosphates de Hinda. Cominco a réalisé une étude de faisabilité définitive, finalisée en 2015, confirmant la faisabilité du projet sur la base d'un investissement de USD600 millions et prévoyant la production de 4,1 Mtpa de concentré de phosphate à 32% P2O5. Le produit sera acheminé par un pipeline enterré depuis l'usine jusqu'à des installations dans le futur port minéralier de la Pointe-Indienne où le produit sera séché par un sécheur à gaz, stocké et enfin exporté. Le prix moyen considéré dans la DFS et sur la durée du projet est de USD149/t. Cominco a également réalisé une étude d'impact environnemental et social détaillée, validée par le Ministère en charge de l'environnement, et ayant conduit à la délivrance d'un certificat de conformité environnemental en juillet 2017. Le projet devrait mobiliser environ 1000 emplois dans sa phase d'exploitation. Fin 2018, la société Kropz plc a pris le contrôle par échange d'actions de la maison-mère Cominco Resources Ltd. Kropz souhaite développer le projet Hinda malgré le contexte économique difficile. Le prix du concentré est resté faible en 2018 (inférieur à \$100/t). Ainsi Cominco analyse la faisabilité d'exploiter une phase 1</p>

¹ <http://www.adiac-congo.com/content/potasse-les-travaux-de-lusine-de-sechage-et-de-compactage-avant-normalement-41399>

² <http://www.adiac-congo.com/content/potasse-sintoukola-potash-va-produire-cinq-millions-de-tonnes-dans-le-kouilou-81690>

Projets miniers	Entreprises	Données sur le projet
		d'un tonnage moindre et d'un coût d'investissement plus faible dont le concentré de phosphate serait exporté via le port autonome de Pointe-Noire, en l'absence de port minéralier. »
Gisement de Zanaga	(Société Mining Project Développement) MPD Congo est filiale à 100% de la société JUMELLES Mauritius qui est aussi filiale de Glencore (pour 50% des actions plus 1 action) et de Zanaga Iron Ore Company (ZIOC) pour 50% des actions moins 1 action). À travers cette convention, l'État deviendra actionnaire à 10% du Projet, selon des modalités qui seront définies dans un pacte d'actionnaires à discuter.	Ce Projet a pour objectif d'exploiter le gisement de minerai de fer dit «de Zanaga», situé dans le Département de la Lékoumou, en République du Congo, à 60 km au sud de la frontière avec le Gabon et à environ 300 km au nord-est de la ville de Pointe-Noire. Entre 2007 et 2014, MPD Congo a réalisé la phase de recherche qui a permis d'identifier un gisement de 6,9 milliards de tonnes de fer d'une teneur moyenne de 32%. En août 2014, MPD Congo a obtenu le permis d'exploitation « Zanaga». Ce permis de 499 Km2 se situe sur les districts de Bambama et de Komono, dans le département de la Lékoumou. Hormis une proximité géographique et l'histoire de ce gisement au Congo, le projet n'a aucun lien direct avec le district de Zanaga. ¹ En août 2014 MPD Congo a également signé la convention d'exploitation minière qui a été ratifiée par le parlement congolais et publiée au Journal Officiel en mai 2016. Cette convention détermine les droits et obligations des parties (l'État et MPD Congo) notamment au niveau de la fiscalité, des douanes, des autorisations administratives, de l'exploitation du minerai. En novembre 2017, MPD Congo a obtenu le Certificat de conformité environnementale MPD Congo envisage de produire dans sa première phase 12 millions de tonnes de fer par an puis d'augmenter, dans la deuxième phase, la production à 30 millions de tonnes par an. Pour se réaliser le Projet nécessite la construction d'infrastructures de transport (minéraloduc), d'évacuation (futur port minéralier) et d'énergie. La réalisation de ces infrastructures est non seulement dépendante du cours du minerai de fer qui a fortement chuté depuis la fin de l'année 2014 mais aussi de la négociation des différents accords de financements et de partenariats. La société envisage également une phase optionnelle de 1 à 2 millions de tonnes de minerai par an, directement exportable. Seulement cette option n'est possible que s'il y a l'accès aux infrastructures routières, ferroviaires et portuaires utilisables (au Congo via Mossendjo ou au Gabon via Franceville) renouvelé deux fois.
Mayoko-Lékoumou	La société DMC Exxaro a été acquise en 2016 par le groupe congolais Sapro	La convention d'exploitation, signée en 2014, a été ratifiée par le Parlement congolais en septembre 2016 et publiée au Journal Officiel. Le projet estime à près de 2,6 Mds de tonnes les réserves de minerais de fer qui devraient être exportées par la voie ferrée du CFCO une fois réhabilitée ² . 1.200 tonnes par semaine de minerai de fer de Mayoko au Port Autonome de Pointe-Noire.
Mayoko-Moussondji	La société Congo Mining, précédemment filiale de la sociétés australienne Equatorial Ressources et cédée en 2015 à la société anglaise InterAlloys	Congo Mining opère sur le site Mayoko-Moussondji, proche du projet DMC. Les réserves évaluées à 3,1 Mds de tonnes de minerais de fer qui devraient également être exportées via CFCO. Par ailleurs, la société Congo Mining est également titulaire de deux permis d'exploration du fer, Moussondji-Ouest et Moussondji-Est, dans le massif du Chaillu ³ .
Gisement Mboukoumassi	Luyan est une société chinoise qui exploite le gisement de Mboukoumassi	La société chinoise, Luyan des Mines Congo, vient de signer avec le gouvernement congolais (2018) une convention d'exploitation des minerais de potasse du gisement de Mboukoumassi, dans le département du Kouilou.

¹ <http://www.adiac-congo.com/content/mines-les-premieres-productions-de-mpd-attendues-pour-2019-18739>

² Article CongoEco - Mai 2017

³ Article CongoEco - Mai 2017

Projets miniers	Entreprises	Données sur le projet
		Dans un très proche avenir, cette société commencera l'exploitation de ce minerai. Son entrée en exploitation revêt, pour le département des mines solides, une importance capitale au moment où la diversification de l'économie congolaise devient une impérieuse nécessité dans la perspective de la réduction du chômage ¹ .

5.2.18 Activité minière artisanale et de la petite mine au Congo

L'activité minière artisanale et de la petite mine au Congo est régie par la loi 4-2005 du 11 avril 2005 portant code minier. L'or et le diamant représentent l'essentiel de la production minière artisanale et de la petite mine au Congo. La dernière campagne de collecte des données sur les zones et nombres population date de l'année 2012 (Etude conjointe du PNUD et du Ministère des Mines et de la Géologie). Cette campagne était réalisée en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement au Congo (PNUD), depuis lors aucune actualisation n'a été effectuée.

Procédure d'exportation de l'or et de diamant brut

Nous présentons ci-dessous, la procédure actuelle d'exportation de l'or et de diamant brut :

L'exportateur fait la demande d'une exportation adressée au Bureau d'expertise, d'évaluation et des Certifications des substances minérales précieuses (BEEC) :

La BEEC lance la procédure d'exportation :

- 1- Contrôle administratif et technique : vérification de l'agrément autorisant l'exercice de l'activité (comptoir d'achat ou société d'exploitation industrielle) et du registre d'achat et de vente des diamants tenu par l'exportateur afin de contrôler le stock et d'en établir la stabilité ;
- 2- Sensibilisation des autres membres de la commission d'expertise (douanes et police de la date retenue pour la séance de travail ;
- 3- Présentation des lots de diamants par l'exportateur ;
- 4- Expertise des lots de diamants bruts selon le système harmonisé de désignation et de codification par le BEEC ;
- 5- Placement des lots de diamants dans des caissettes inviolables et scellage du colis ;
- 6- Etablissement du certificat congolais du processus Kimberley ;
- 7- Conservation du colis dans le coffre-fort du BEEC ;
- 8- Escorte du colis jusqu'au pied de l'avion par l'équipe composée d'un policier et d'un agent du BEEC ; et
- 9- Communication à l'autorité d'importation par un message électronique des détails du chargement en précisant le numéro de série du certificat congolais, le poids en carats et la valeur du lot.

Statistiques de l'exportation minière artisanale et de la petite mine en 2020

Selon les données communiquées par l'administration minière, les statistiques de l'exportation minière artisanale et la petite mine pour l'année 2020 par substance, par volume, par valeur, par comptoir et par pays de destination se présentent comme suit :

Or :

COMPTOIR	POIDS NET En grammes	VALEUR EN FCFA	DESTINATION
AFRICA MINING DEVELOPPMENT	7 272,20	94 538 600	EMIRATS ARABES UNIS
WORLD WIDE AND AFRICAN DEVELOPPMENT BUSINESS	2 730,00	40 950 000	EMIRATS ARABES UNIS
KEME MINING	10 400,00	135 200 000	HONGRIE
CONGO-CAMEROUN MINERAIS	1 804,18	27 062 700	EMIRATS ARABES UNIS
TOTAL	22 206,38	297 751 300	

¹ <http://www.adiac-congo.com/content/exploitation-mini%C3%A8re-luyan-des-mines-congo-sengage-pour-la-potasse-du-kouilou-86497>

Diamant brut :

COMPTOIR	POIDS, CARAT	VALEUR EN USD	DESTINATION
CGB	22,82	3 060	Luxembourg
COMINEX	83,28	14 740	Luxembourg
Total	106,10	17 800	

Les paiements provenant des comptoirs d'achat d'or et de diamant, les détenteurs des autorisations d'exploitation de la petite mine et des autorisations d'ouverture des exploitations de carrière sont intégrés dans les revenus provenant du secteur extractif dans le cadre de ce rapport sur la base de déclaration unilatérale des administrations publiques.

Nous présentons dans l'annexe 7,8,9 et 10 du présent rapport la liste des autorisations d'exploitation de la petite mine, la liste des autorisations d'ouverture des exploitations de carrière, la liste des autorisations d'ouverture de comptoirs d'achat d'or et la liste des autorisations d'ouverture de comptoirs d'achat de diamant en cours de validité au 31 décembre 2020.

5.2.19 Dépenses sociales obligatoires et dépenses environnementales

Certaines conventions minières prévoient des paiements sociaux obligatoires **une fois que les sociétés minières sont entrées en exploitation** telle qu'une contribution annuelle dans un fonds de développement communautaire et une contribution dans le fonds minier.

Contribution au Fonds Communautaire

Cette contribution obligatoire vise à favoriser le développement économique, social et culturel des communautés locales impactées par l'exploitation minière.

Afin de mieux gérer le fonds, un organe ou un comité indépendant est mis en place. Il sera composé de cinq (5) représentants choisis par l'Etat et cinq (10) représentants choisis par la société d'exploitation. L'entrée en production dans un futur proche de certaines sociétés minières, devrait permettre de tester le fonctionnement de ces dispositions.

Contribution au Fonds Minier

En application des dispositions de la convention minière, la Société d'Exploitation versera annuellement une somme forfaitaire et non révisable sur un compte spécial du Trésor Public afin d'assurer le renforcement des capacités techniques des agents, inspecteurs et superviseurs du secteur minier, notamment :

- la formation et le perfectionnement du personnel de l'administration des mines ;
- les voyages d'études ;
- l'accès aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ;
- la mise à disposition de l'outil informatique et de moyens de transport ; et
- l'émergence de l'expertise nationale en matière de contrôle.

Dans le cadre de la mise en œuvre des projets miniers sur le territoire congolais :

- privilégier le développement de l'économie et de l'emploi national ; et
- offrir l'opportunité aux acteurs économiques locaux de fournir des services et des matières premières d'origine congolaise et des produits manufacturés au Congo si ces produits et services sont disponibles à des conditions de compétitivité égale en ce qui concerne le prix, la qualité, les garanties et les délais de livraison à celles pratiquées sur le marché international.

Les autres sociétés notamment celles qui sont en phase de développement ne sont pas soumises à des paiements sociaux obligatoires.

Les contributions au titre de l'année 2020 sont présentées dans le tableau suivant par société et par nature de dépense sociale obligatoire :

En FCFA	Contribution au fonds communautaire	Contribution pour le renforcement des compétences locales / Fonds minier	Total
SOREMI	30 000 000	50 000 000	80 000 000
Total	30 000 000	50 000 000	80 000 000

Source : Données ITIE

Le détail de paiements sociaux obligatoires, volontaires et environnementales par société et par nature est présenté dans la Section 6.4.2 et les annexes 21, 22 et 23 du présent rapport.

5.2.20 Contenu local

En matière de contenu local, les conventions d'exploitation minières contiennent des dispositions relatives à l'embauche et la formation du personnel.¹

Embauche

Employer en priorité les nationaux congolais, sous réserve de la disponibilité d'un personnel national congolais disposant de la formation, de l'expérience et des compétences requises.

Formation du personnel

- Assurer la formation technique et professionnelle continue des membres de son personnel congolais ;
- Faciliter l'accès à tous les postes selon leurs capacités, à tous les niveaux, notamment les postes de cadres, superviseurs, d'ingénieurs, techniciens, ouvriers, travailleur, etc.

Centre de formation du personnel

Des centres de formation seront implantés dans le département concerné par la réalisation des opérations minières ou dans toute autre localité jugée adaptée par la Société d'Exploitation et/ou les Sociétés Affiliées de droit congolais pour former le personnel congolais affecté aux opérations minières.

Programme de formation²

Un programme annuel de formation sera mis en place par la Société d'Exploitation et/ou les Sociétés Affiliées de droit congolais et soumis à l'Etat au plus tard le 31 décembre de chaque année. Ce programme décrirait les actions de formation qui seront entreprises au cours de l'année suivante.

Il est accompagné d'un programme plus général de trois (3) ans fixant les objectifs de formation du personnel sur cette durée afin d'assurer un transfert de compétences.

Le contenu local tel que développé par le secteur des mines solides au Congo pourrait offrir de multiples opportunités aux acteurs économiques locaux et s'inscrit dans la logique de la diversification de l'économie et du développement durable.

¹ Urbain Fiacre Opo (attaché aux mines, Ministère des Mines et de la Géologie), "Le contenu local dans le secteur des mines solides au Congo" atelier régional organisé par le CNUCED afin de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et de renforcer la gouvernance des ressources minérales en Afrique centrale, 17 mai 2017, Brazzaville
<https://unctad.org/meetings/en/Presentation/>

² Ines Féviliyé, Etat des lieux des stratégies de contenu local pour maximiser les liens de développement: Résultats attendus du Projet de la CNUCED et Recommandations préliminaires, Atelier national Brazzaville, 26 et 27 septembre 2016,
https://unctad.org/meetings/en/Presentation/Congo_270916_N4-2_Ines_Feviliye.pdf

5.3 Contexte du secteur Forestier

5.3.1 Contexte général du secteur forestier

La superficie forestière du Congo est évaluée aujourd'hui à 22 410 682 hectares, soit 65,52% du territoire. Les savanes continues, observées dans le centre et dans le sud-ouest du pays, occupent une superficie de 11 793 318 hectares, soit 34,48% du territoire congolais.¹

Le pays compte 3 principaux massifs :

- le massif du Kouilou Mayombe (1,5 millions ha), dans le sud-ouest du pays ;
- le massif du Chaillu Niari (3,5 millions ha), dans l'ouest du pays ; et
- le massif du Nord (17 millions ha), dans la partie septentrionale du pays.

La forêt contribue à hauteur de 5% au PIB.² La forêt, comme écosystème, fournit à la société un ensemble de services, tangibles et intangibles. Le bois, qu'il s'agisse de bois d'œuvre, de bois énergie ou de bois de service, est l'une de ses principales ressources.

Le domaine forestier congolais comprend :³

- le domaine forestier permanent, recouvrant les forêts du domaine privé de l'État, les forêts des personnes publiques, les forêts des communes et des collectivités locales ou territoriales⁴ ; et
- le domaine forestier non permanent, constitué des forêts protégées n'ayant pas fait l'objet de classement.

Le domaine forestier des personnes privées, qui recouvre :⁵

- les forêts privées, se trouvant sur les terrains appartenant à des personnes physiques ou morales⁶ ; et
- les plantations forestières privées⁷, qui disposent librement des produits issus de leur peuplement forestier, sous réserve du respect des plans d'aménagements.⁸

Sur l'ensemble du domaine forestier national, 12 millions ha (55%) sont alloués à l'exploitation forestière. Dans ce périmètre, 0,7 millions ha (3%) ont fait l'objet, d'autorisations de coupe par l'administration forestière congolaise.⁹

Le potentiel exploitable des essences commercialisables et de promotion sur pied est estimé à 170 millions de mètres cubes avec une possibilité d'extraire 2 millions de mètres cubes par an.

En 2019, le ministère de l'Économie forestière a procédé à la troisième phase de validation des procédures de contrôle et de vérification de la légalité des entreprises forestières. En outre, la mise en œuvre du programme d'aménagement durable des concessions forestières s'est poursuivie. Au 31 décembre 2020, sur un total de 60 concessions forestières attribuées, 21 avaient un plan d'aménagement validé, 9 étaient en cours d'aménagement, et pour 27, les travaux d'aménagement n'avaient pas démarré. Concernant la réforme juridique du secteur forestier, le projet de Loi portant code forestier a été adopté en décembre 2019 par la Chambre basse du Parlement (c'est-à-dire l'Assemblée nationale).¹⁰

¹ La politique forestière de la République du Congo (2015-2025).

² La politique forestière de la République du Congo (2015-2025).

³ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, Article 3.

⁴ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, Article 6. 173.

⁵ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, Article 33. 175.

⁶ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, Article 34. 176.

⁷ Superficie forestière nationale, Observatoire des Forêts d'Afrique centrale (OFAC) -<http://www.observatoire-comifac.net>

⁸ Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier, Article 39.

⁹ Annuaire des statistiques forestières 2015, Ministère de l'Économie Forestière et du Développement Durable

¹⁰https://www.euflegt.efi.int/documents/10180/498884/Rapport+annuel+APV+FLEGT+Congo+2019_FINAL.pdf/9297462c-eb5d-f85e-e1ad-3dbe950e443d

L'effort engagé en faveur de la gestion durable des ressources forestières du pays a déjà permis la certification par le Forest Stewardship Council (FSC) de 4 concessions couvrant 2 418 943 ha (3 concessions pour la Congolaise Industrielle des Bois et une concession pour la société Industrie Forestière de Ouessou) et 3 concessions, représentant 1 369 466 ha de forêts congolaises, bénéficient d'une certification de légalité privée (une concession pour la société Likouala Timber, une concession pour la société Industrie Forestière de Ouessou et une pour la société MOKABI).

Les statistiques sur les exportations de produits forestiers, provenant de l'ensemble des antennes et postes de contrôle frontaliers du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE), se présentent comme suit au cours des quatre dernières années :

Tableau 36 : Exportations des produits forestiers (En volume : m³) entre 2017 et 2020

Années	Volume en m ³	% de croissance
2017	1 114 101	
2018	1 061 988	(4,68%)
2019	1 013 627	(4,55%)
2020	922 914	(8,95%)

5.3.2 Contexte politique et stratégique

L'importance de la forêt congolaise sur le triple plan économique, social et écologique n'est plus à démontrer. Elle constitue de ce fait un levier important pour l'émergence de l'économie congolaise et pour son développement et sa diversification. La forêt s'insère alors véritablement dans le développement durable du territoire.

Le Congo a défini depuis plusieurs années une politique fondée sur la gestion durable des forêts, qui garantit une production rationnelle des ressources forestières, tout en assurant la conservation des écosystèmes forestiers et le respect de la réglementation en vigueur.

La politique forestière de la République du Congo (2014-2025)

Afin de promouvoir le développement de son économie forestière, la République du Congo a élaboré et mis en œuvre une politique forestière dont les fondements visent :

- l'institution d'un cadre juridique approprié pour assurer la gestion durable des forêts et des terres forestières sur la base d'un aménagement rationnel des ressources ;
- la définition d'un domaine forestier national et la détermination des critères et des normes d'organisation et de gestion concertée et participative des ressources forestières ; et
- le rapprochement de la récolte des produits forestiers avec les exigences de la conservation du patrimoine forestier et de la diversité biologique, en vue d'un développement durable.

Cette politique forestière permettra d'améliorer la gouvernance du secteur forestier, la conservation de la biodiversité et le développement durable. Elle s'adresse non seulement aux gestionnaires du secteur forestier mais aussi à d'autres parties prenantes, acteurs du secteur privé, communautés locales, populations autochtones, société civile, partenaires techniques au développement, etc.

Accord de partenariat volontaire

En 2010, la République du Congo a signé un Accord de Partenariat Volontaire (APV) avec l'Union Européenne (UE), pour l'Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux (FLEGT) faisant de la République du Congo le second pays dans le monde (après le Ghana) à signer un APV avec l'UE. Cet accord commercial, bilatéral et contraignant a été ratifié par le Parlement Européen en janvier 2011 et par le Parlement Congolais en juillet 2012. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2013. Le but de l'Accord est de renforcer la gouvernance forestière et de fournir un cadre juridique visant à assurer que tous les bois et produits dérivés en provenance du Congo ont été produits conformément à la loi en vigueur au Congo. À cette fin, l'APV établit un régime d'autorisation FLEGT qui instaure un ensemble de procédures, d'exigences réglementaires, de contrôles, de vérifications et d'audits, ayant pour but de vérifier et de garantir la légalité des bois

et des produits dérivés. L'Accord concerne toutes les sources d'approvisionnement et tous les marchés de bois (nationaux et internationaux), et en vertu de celui-ci, seuls les bois vérifiés comme étant légaux obtiendront une autorisation FLEGT et pourront être exportés sur le marché européen, sans nécessiter d'exercice de diligence raisonnée par les importateurs européens. Élaboré et publié conformément à l'Article 19 de l'Accord, ce rapport annuel est réalisé conjointement par les parties congolaise et européenne, avec l'appui des parties prenantes (secteur privé, société civile, assistances techniques et facilitation FLEGT).

Afin de pouvoir appliquer cet accord, les autorités congolaises mettaient en place, un système de vérification de la légalité des activités de récolte, de transformation et d'acquisition des bois au Congo¹. Il permettra à l'administration des eaux et forêts :

- de contrôler l'ensemble des entreprises opérant dans le secteur, grâce à la délivrance annuelle des certificats de légalité aux entreprises forestières n'ayant commis aucune infraction (administrative, contractuelle, fiscale, environnementale, sociale, etc.) ; et
- de contrôler toute la chaîne d'approvisionnement des grumes et des produits transformés, de la souche au port, grâce à un système national de traçabilité auquel toutes les entreprises forestières devront être reliées.

5.3.3 Cadre légal

Les principaux textes législatifs et réglementaires régissant le secteur forestier au Congo en 2020 sont essentiellement :

- la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier. Cette loi fondamentale est renforcée par une série de textes subséquents, notamment le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts et les arrêtés ministériels portant sur les directives nationales d'aménagement durable des concessions forestières, la création des unités forestières d'aménagement ou d'exploitation, les modalités de classement et de déclasserment des forêts, la fiscalité forestière, etc. ;
- la nouvelle Loi N° 33-2020 portant Code Forestier définitivement adoptée le 8 juillet 2020. Les textes d'application ne sont toutefois encore publiés ;
- la loi n° 37-2008 du 28 novembre 2008 sur la faune et les aires protégées ;
- la loi n° 14 - 2009 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions de la loi n° 16 - 2000 du 20 novembre 2000 portant Code forestier ;
- la loi n° 003/91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
- le décret n°2012-1155 du 09 novembre 2012, relatives aux attributions du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable ;
- le décret n°2013-219 du 30 mai 2013, portant organisation du Ministère de l'Economie Forestière et du Développement Durable (MEFDD) ;
- le décret n°98-175 du 2 mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Général de l'Economie Forestière (DGEF) ; et
- le décret n°2002-436 du 31 décembre 2002 portant attributions, organisation et fonctionnement du Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation (SCPFE).

Le Code Forestier vise en priorité à instituer un cadre juridique approprié pour assurer la conservation et la gestion durable des forêts, sur la base d'un aménagement rationnel et d'une bonne gouvernance des ressources.

Le Code Forestier constitue également le cadre juridique d'intervention de l'Etat dans secteur forestier. Il fixe les conditions d'obtention des titres d'exploitation et leurs caractéristiques. Il décrit les droits et obligations attachés à l'exercice des activités forestières par les titulaires des titres et

¹ Pour plus d'informations, consulter le site de l'APV-FLEGT Congo - www.apvflegtcongo.info

leurs relations avec l'Etat. Il prévoit également les conditions de commercialisation des produits forestiers.

Le Code Forestier constitue également le cadre fiscal et douanier de l'exercice de l'activité. Il prévoit une fiscalité sectorielle spécifique pour les entreprises titulaires des titres d'exploitation.

5.3.4 Réformes légales

Nouveau Code Forestier

La nouvelle Loi N° 33-2020 portant Code Forestier, a été définitivement adoptée le 8 juillet 2020. Les dispositions additionnelles de cette nouvelle loi sont les suivantes :

- l'introduction du principe de **régime de partage de production** (Art 102 et suivants), c'est-à-dire l'obligation pour les entreprises de livrer des quantités physiques de grumes à l'État. Cette disposition, qui suscite beaucoup d'interrogations, sera définie au travers d'une loi qui déterminera les modalités de ce régime, à l'issue d'une étude qui devrait être lancée dès l'adoption de ce projet de loi par le Parlement ;
- l'obligation pour les entreprises forestières de « **certifier la gestion de leurs concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés** » (art 72). La loi mentionne également la possibilité d'une reconnaissance de la certification pour la vérification de la légalité (art 65) et la mise en place d'un système national de certification forestière (art 70) ;
- l'introduction de **l'aménagement simplifié** pour les unités forestières d'aménagement de superficie moyenne (art 77) ;
- l'obligation de **transformer essentiellement les produits forestiers sur le territoire national**, induisant une interdiction d'exporter les grumes, à l'exception des « grumes des espèces de bois lourd et dur dont l'usinage fait appel à une technologie spécifique » (art 97) ;
- l'introduction de **la convention de valorisation de bois de plantation** (art 118) ;
- l'introduction de deux nouvelles taxes : la **taxe d'occupation et la taxe de résidu** (art 110 et suivants) ; et
- les concepts et modalités de l'APV FLEGT sont distillés tout au long du texte (vérification de légalité, certificat de légalité, SIVL, etc).

Les textes d'application de cette nouvelle loi forestière ne sont pas encore publiés. Plusieurs nouvelles modalités importantes seront définies par les futurs textes d'application, ou dans le cadre de lois spécifiques (telles que le partage de production).

Cette loi succède à la Loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant sur le Code Forestier, modifiée par la loi n° 14-2009 du 30 décembre 2009. Les Mesures transitoires, allant d'un à trois ans selon le type de titre d'exploitation, sont indiquées dans l'article 254 à l'article 258 de cette nouvelle loi.

Cette nouvelle loi est disponible à travers ce lien : <https://www.sgg.cg/JO/2020/congo-jo-2020-04-sp.pdf>.

En l'absence de textes d'application de la nouvelle loi n° 33-2020 portant Code Forestier ainsi que les mesures transitoires qui ont été prévues, l'activité forestière au Congo en 2020 reste régie par la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier au deuxième semestre 2020.

5.3.5 Cadre institutionnel

Le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) est l'entité responsable des activités d'exploitation forestière au Congo. Le Ministère est également responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement et de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur forestier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur forestier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau 37 : Cadre institutionnel du secteur forestier au Congo

Structures	Prérogatives
Ministère de l'Economie Forestière	<p>Le Ministère de l'Economie Forestière (MEF) exécute la politique de la nation telle que définie par le Président de la République dans les domaines de l'économie forestière et du développement durable. A ce titre, il a pour mission principale de¹ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la gestion et la conservation du patrimoine forestier, de la faune et des eaux ; - assurer la gestion et l'utilisation durable des forêts, de la faune et des eaux ; - initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement du secteur forestier ; - contrôler et évaluer l'application de la réglementation en matière de ressources forestières, hydrographiques et fauniques ; - initier les plans d'aménagement des unités forestières ; - initier et/ou réaliser des études et des projets relatifs au développement durable ; - veiller à l'intégration des objectifs de développement durable dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques du gouvernement ; et - entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans les domaines de l'économie forestière et du développement durable.
Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	<p>La Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF) est l'organe technique qui assiste le Ministère dans l'exercice de ses attributions en matière de faune et de forêt. A ce titre, elle est chargée, notamment, de² :</p> <ul style="list-style-type: none"> - concevoir, proposer et de faire appliquer la politique de développement du secteur forestier ; - orienter, coordonner et contrôler les activités des directions centrales et régionales ; - promouvoir les études relatives au développement du secteur forestier ; - suivre et coordonner, sur le plan technique, les activités des secteurs placés sous son autorité ; - concevoir et suivre, sur le plan technique, la mise en œuvre des plans, des programmes et des projets en matière de forêts, de faune et d'aires protégées, de concevoir des sols, de bassins versants, de sources, de cours d'eau et de plans d'eaux ; - entretenir des relations de coopération avec les organismes nationaux, régionaux et internationaux spécialisés dans le domaine de sa compétence ; et - gérer la documentation et les archives de l'administration forestière.
Le Service de contrôle des produits forestiers à l'exportation (SCPFE)	<p>Sous tutelle du Ministère de l'Economie Forestière, le SCPFE a son siège à Pointe Noire. Les principales missions du SCPFE est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - contrôler les exportations de bois ; - contrôler les exportations des produits de la flore et de la faune ; - suivre la conjoncture du marché international des produits forestiers ; - produire les rapports statistiques, mensuels, semestriels et annuels ; - produire et publier périodiquement les notes de conjoncture ; et - contrôler les quotas et déclarations des exportations.
Direction du fonds forestier (DFF)	<p>La direction du fonds forestier est chargée, notamment, de³ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - préparer et exécuter le budget du fonds forestier ; - veiller au respect de la répartition des recettes au profit des différents bénéficiaires conformément aux décisions du comité de gestion ; - suivre le recouvrement des recettes forestières ; - suivre l'encaissement des recettes forestières par le trésor public ; - préparer les réunions du comité de gestion ; - participer à l'élaboration des budgets programmes de l'administration forestière et du développement durable ; et - veiller à la conformité des dépenses. <p>Le Fonds forestier a été institué par le Décret n°2002-434 du 31 décembre 2002, avec pour vocation d'assurer « le financement des travaux et des études visant à protéger, à aménager et à développer les ressources forestières et fauniques »⁴. Il est administré par un comité de gestion⁵.</p>

¹ Décret n°2012-1155 du 09 novembre 2012, relatif aux attributions du Ministre de l'Economie Forestière et du Développement Durable.

² Selon les dispositions du décret n°98-175 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation de la Direction Général de l'Economie Forestière.

³ Décret 2013 - 219 du 30 mai 2013, portant organisation du ministère de l'économie forestière et du développement durable.

⁴ Article 1 du Décret n°2002-434 du 31 décembre 2002.

⁵ Article 2 du Décret n°2002-434 du 31 décembre 2002.

Structures	Prérogatives
	<p>Ce fonds permet notamment les réalisations suivantes :</p> <p>En matière forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inventaire des ressources forestières ; - les travaux d'aménagement et de sylviculture en forêt dense et en savane ; - le classement d'un domaine forestier permanent ; - les opérations de contrôle des produits forestiers destinés à l'exportation et de suivi de la conjoncture du marché du bois ; - les opérations liées à la construction d'un domaine forestier permanent ; - le contrôle, le suivi et l'évaluation de l'activité forestière ; - la promotion des produits forestiers ; <p>En matière de faune :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'inventaire des ressources fauniques ; - la création et l'aménagement des aires protégées ; - l'aménagement des zones banales de chasse ; - le contrôle de l'exploitation et de la circulation des produits de faune ; <p>En matière de conservation des eaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la protection des sols, des bassins versants et des plans d'eau ; - le suivi du niveau hydrologique des plans d'eau.

5.3.6 Régime fiscal

Les sociétés d'exploitation forestières sont assujetties au paiement des taxes forestières prévues par le Code Forestier 2000. Ces taxes sont présentées dans le tableau suivant :

Tableau 38 : Fiscalité forestière au Congo

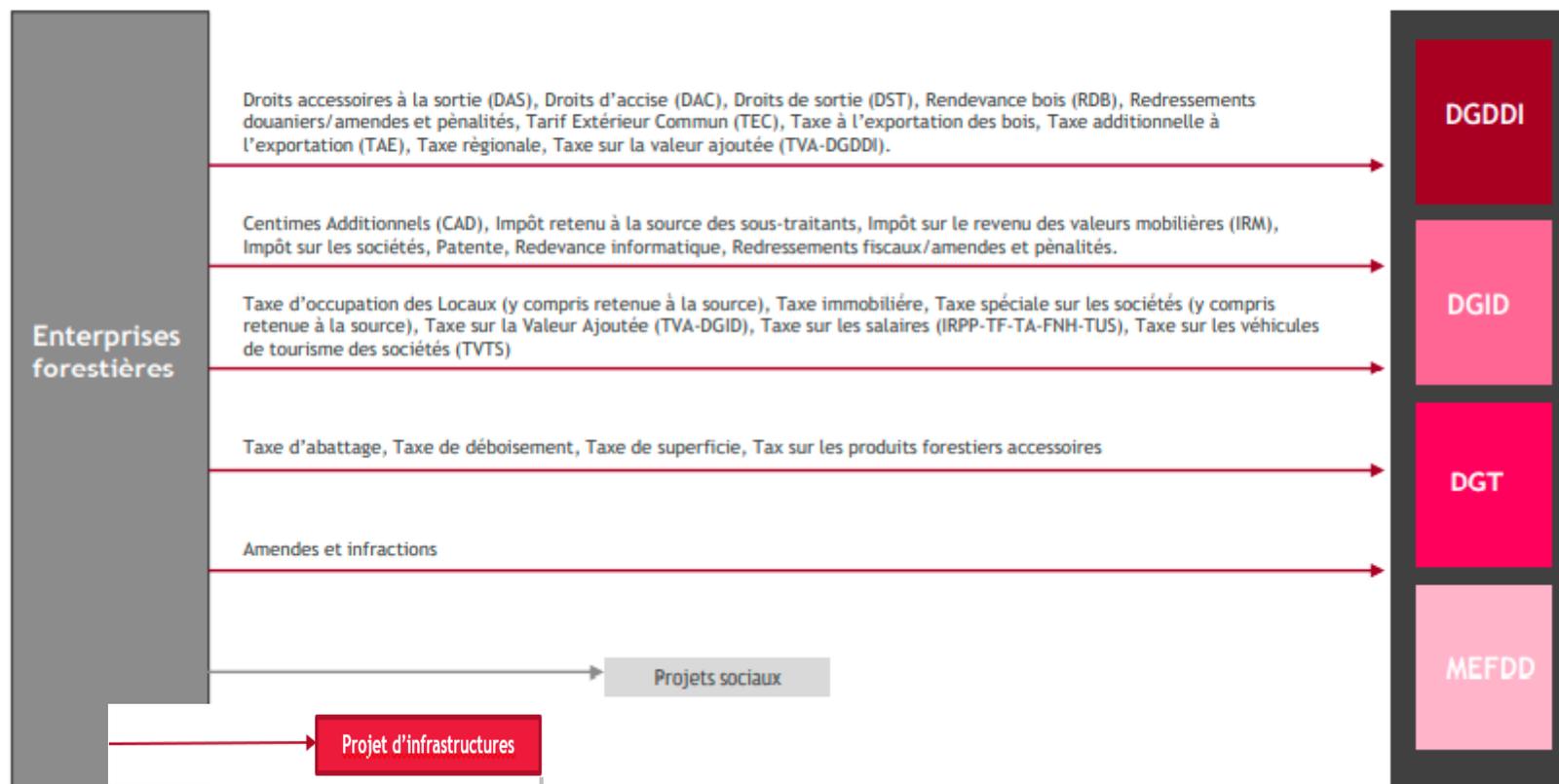
Taxes	Modalités
Taxe de superficie	Tout titulaire d'une concession forestière est assujetti au paiement de la Taxe de superficie. Elle est perçue annuellement et versée en numéraire. (Arrêté n° 6382 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de calcul de la taxe de superficie).
Taxe d'abattage	Tout titulaire d'une concession forestière est assujetti au paiement de la Taxe d'abattage. Elle est calculée sur le volume annuel des essences que les entreprises forestières s'engagent à produire par convention. Le taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles pour les différentes essences indexées sur les valeurs FOB est fixé à 3% conformément (Arrêté n° 6378 du 31 Décembre 2002 fixant le taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles).
Taxe sur les produits forestiers accessoires	La taxe sur les produits forestiers accessoires est fixée par tarif selon les produits.
Taxe de déboisement	Sont assujetties au paiement de la taxe de déboisement toutes les activités qui entraînent la destruction du domaine forestier. Elle est fixée par tarif qui est déterminée proportionnellement au coût de reconstitution d'une superficie de valeur forestière comparable. (Arrêté n° 6378 du 31 décembre 2002 fixant les taux de la taxe d'abattage des bois des forêts naturelles).

Revenus en nature dans le secteur forestier

Le Comité National a conclu qu'il n'existait pas en 2020 des revenus en nature provenant du secteur forestier au Congo.

Nous vous présentons ci-dessous le schéma de circulation des flux de revenus en numéraire dans le secteur forestier :

FORESTIER



5.3.7 Octroi et transfert des licences forestières

Types de licences forestières

Les dispositions du Code Forestier exigent l'obtention au préalable d'un titre d'exploitation avant l'exercice de toute exploitation forestière et ne peuvent être attribués qu'à des personnes morales de droit congolais ou des personnes physiques de nationalité congolaise. A cet égard, le Code distingue quatre types de titres d'exploitation suivants :

Tableau 39 : Types des licences forestières

Licences	Durée	Droits conférés
La convention de transformation industrielle (CTI)	Ne peut pas dépasser 15 ans (renouvelable sous conditions)	La convention de transformation industrielle garantit à son titulaire le droit de prélever sur une unité forestière d'aménagement des contingents annuels limitatifs d'essences, auxquels s'ajoute l'engagement du titulaire d'assurer la transformation des grumes dans une unité industrielle dont il est le propriétaire (article 66 du code forestier). Elle porte sur des superficies et des durées suffisamment étendues pour permettre à son titulaire de conduire à terme.
La convention d'aménagement et de transformation (CAT)	Ne peut pas excéder 25 ans (renouvelable sous conditions)	La convention d'aménagement et de transformation comporte les mêmes stipulations que la convention de transformation industrielle, auxquelles s'ajoute l'engagement de l'exploitant d'exécuter les travaux sylvicoles prévus au plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement concernée, et mentionnés par la convention (article 67 du Code Forestier).
Le permis de coupe des bois de plantations	Ne peut pas excéder 6 mois	Le permis de coupe des bois de plantations est conclu pour l'exploitation des arbres des plantations forestières faisant partie du domaine forestier de l'Etat (article 69 du Code Forestier).
Le permis spécial	NA	Le permis spécial confère à son titulaire le droit d'exploiter des produits forestiers accessoires dans les quantités et les lieux qu'il précise. Il autorise le titulaire à effectuer une exploitation à des fins commerciales. (Article 70 du Code Forestier)

Source : Code forestier

Modalités d'attribution des licences

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 16-2000 portant Code Forestier et ce comme suit :

Tableau 40 : Procédures d'octroi des licences forestières

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
La convention de transformation industrielle (CTI)	Arrêté du Ministre des Eaux et Forêts. (Article 74)	Les candidatures à la convention de transformation industrielle ou d'aménagement et de transformation sont suscitées par appel d'offres, lancé par arrêté du ministre des eaux et forêts. Les dossiers sont examinés par une commission forestière, présidée par le ministre chargé des eaux et forêts. Un décret pris en Conseil des Ministres fixe la composition et le fonctionnement de cette commission (Article 73). Les conventions de transformation industrielle (article 65) sont strictement personnelles. Ils ne peuvent ni être cédés, ni faire l'objet de sous-traitance, sauf autorisation de l'administration des eaux et forêts, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport.
La convention d'aménagement et de transformation (CAT)	Arrêté du ministre des eaux et forêts. (Article 74)	Les candidatures à la convention de transformation industrielle ou d'aménagement et de transformation sont suscitées par appel d'offres, lancé par Arrêté du Ministre des Eaux et Forêts. Les dossiers sont examinés par une commission forestière, présidée par le Ministre chargé des Eaux et Forêts.

Titres	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Le permis de coupe des bois de plantations	Par le Ministre chargé des Eaux et Forêts (Article 76)	<p>Un décret pris en Conseil des Ministres fixe la composition et le fonctionnement de cette commission (Article 73).</p> <p>La convention d'aménagement et de transformation (article 65) est strictement personnelle. Elle ne peut ni être cédée, ni faire l'objet de sous-traitance, sauf autorisation de l'administration des eaux et forêts, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport.</p> <p>Les ventes sur pied des bois de plantations du domaine forestier de l'Etat se font par adjudications publiques. Toutefois, lorsque l'adjudication publique n'a pu avoir lieu deux fois successivement faute d'un minimum de deux participants ou n'a pas produit des résultats du fait qu'aucun participant ne s'est porté acquéreur à un prix supérieur à celui de retrait, la vente se fait de gré à gré. Le permis de récolte est délivré à l'issue de l'adjudication publique par le ministre chargé des eaux et forêts. (Article 76)</p> <p>Le permis de coupe des bois de plantations (article 65) est strictement personnel. Il ne peut ni être cédé, ni faire l'objet de sous-traitance, sauf autorisation de l'administration des eaux et forêts, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport.</p>
Le permis spécial	Délivré par le Directeur région administration des eaux et forêts	<p>Un arrêté du Ministre chargé des Eaux et Forêts détermine la liste des produits accessoires, la quantité des pieds d'essence de bois d'œuvre autorisée, les zones dans lesquelles est attribué le permis spécial, ainsi que les modalités de son attribution (Article 70).</p> <p>Le permis spécial est délivré par le Directeur Régional des Eaux et Forêts à la demande de l'intéressé, après acquittement de la taxe forestière sur les produits forestiers accessoires ou les essences de bois d'œuvre dont il autorise l'exploitation (Article 77).</p> <p>Le permis spécial est strictement personnel. Il ne peut ni être cédé, ni faire l'objet de sous-traitance, sauf autorisation de l'administration des eaux et forêts, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport (article 65).</p>

Source : Code forestier

Selon le Code forestier, les candidatures à la convention de transformation industrielle (CTI) ou d'aménagement et de transformation (CAT) sont suscitées par un appel d'offres, lancé par arrêté du Ministre des Eaux et Forêts. Les dossiers sont examinés par une commission forestière, présidée par le Ministre chargé des eaux et forêts. Le décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts fixe la composition et le fonctionnement de cette commission.

Pour les candidatures agréées par la commission forestière, les conventions sont préparées par l'administration des eaux et forêts, approuvées et signées par le ministre chargé des eaux et forêts, qui confirme cette approbation par un arrêté.

Un décret pris en conseil des ministres édicte un cahier de charges général concernant les conventions. Il se rapporte au contrôle de l'exécution des plans d'aménagement, de transformation, de la circulation et de la commercialisation des produits.

Les critères techniques et financiers

Selon l'article 73 du Code Forestier, l'impact socio-économique des activités des soumissionnaires, les garanties que présentent leur situation financière et leurs équipements, ainsi que l'engagement

à mettre en œuvre un plan d'aménagement sont les critères d'appréciation des soumissions. Selon l'article 161 du décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 qui fixe les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, la Commission forestière examine les dossiers relatifs aux CTI et aux CAT. Elle apprécie les dossiers suivant l'engagement des soumissionnaires à œuvrer pour une gestion durable des forêts, à travers les critères ci-après :

- surface financière de la société ou capital social ;
- professionnalisme du soumissionnaire ;
- nature et qualité des associés ;
- expérience du soumissionnaire dans la profession forestière ;
- débouchés commerciaux des produits ;
- schéma d'intégration professionnelle ;
- programme d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement ;
- volume des investissements et origine des capitaux ;
- le nombre des emplois à créer ;
- les propositions de participation au programme de développement sociaux économique départemental ; et
- le programme d'autosuffisance et de sécurité alimentaires prévus par le soumissionnaire.

Conventions forestières signées en 2020

Selon les déclarations de la DGEF, une seule (1) Convention de Transformation Industrielle (CTI) a été signée, exactement renouvelée, en 2020 tel qu'indiqué dans le tableau suivant :

Types de convention forestière	2020
Les conventions de transformation industrielle (CTI)	1
Les conventions d'aménagement et de transformation (CAT)	-
Total	1

Vérification de la conformité des attributions de licences forestières en 2019

Afin de se conformer à l'Exigence 2.2 (a) de la Norme ITIE 2019 notamment en ce qui concerne vérification de la conformité des attributions des conventions forestières signées par rapport à la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant Code Forestier et par rapport au décret 2002- 437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts, le Comité National de l'ITIE a décidé de retenir les attributions suivantes afin de vérifier la conformité par rapport à la loi et le règlement et de vérifier les critères techniques et financiers qui ont utilisés dans la pratique :

Années d'attribution	Type de permis	UFA / UFE	Attributaire	Arrêté
2019	Convention de Transformation industrielle (CTI)	Mounoumboumba	AGRI-TRANS & CO SARL	Arrêté n° 15957/MEF/CAB du 10 septembre
	Convention de Transformation industrielle (CTI)	Léboulou	SOFIL	Arrêté n° 9017/MEF/CAB du 15 mai 2019
	Convention de Transformation industrielle (CTI)	Boubissi	EMERSON BOIS S.A	Arrêté n° 15956/MEF/CAB du 10 septembre 2019

Nous présentons ci-dessous les résultats de notre vérification :

N°	Permis	Nom attributaire	Copie de l'appel d'offres	Copie du compte rendu de la Commission forestière	Liste des candidats	Copie de la convention
1	Mounoumboumba		✓	✓	AGRI-TRANS & CO Société LDSR RH Service Zen Wood SA	✓
2	Léboulou			Il s'agit d'un renouvellement		
3	Boubissi		✓	✓	Scierie de la plage AGRI-TRANS & CO Emerson Bois Société LDSR Société Consultant and Services Congo LTD Société Malouhas Logging Company SIBB Société TIMBERS Trading Afrique SARL Société WOODIS	✓

Selon le compte rendu de la Commission Forestière, les critères techniques et financiers utilisés dans la pratique sont les suivants :

- l'application des prescriptions du plan d'aménagement de l'unité forestière d'aménagement ou de l'unité forestière d'exploitation qui sera élaborée sur la base d'un inventaire multi ressources et des études écologique et socio-économique, conformément aux dispositions de la convention d'aménagement et de transformation ;
- la mise en place d'une unité de transformation industrielle intégrée et diversifiée, en tenant compte de la possibilité annuelle de la forêt, la production grumière sera transformée à 100% localement ;
- la réalisation d'un programme de gestion et de protection de la faune, à travers la mise en place et le financement d'une unité de surveillance et de lutte anti-braconnage dès la deuxième année de la mise en valeur de la concession forestière ;
- la contribution au développement socio-économique dans la zone du projet, à travers la réhabilitation et l'entretien des voies de communication, la construction ou la réhabilitation des écoles, des dispensaires et d'autres infrastructures sociales ; et
- la Construction d'une base-vie en matériaux durable dans un délai de dix-huit (lg) mois à compter de la date de signature de la convention.

Pour être recevable, un dossier doit recueillir 50% des points par rapport à la note maximale de l'offre prise en considération qui est de 72,5 points.

Pour l'unité-forestière d'exploitation (UFE) Boubissi, la Société Emerson bois qui a obtenu 70,5 points sur une note maximale de 72,5 points, soit 97% a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE.

Pour l'unité forestière d'exploitation (UFE) Mounoumboumba, la Société Agritrans & Co qui a obtenu 67 points sur une note maximale de 72,5 points, soit 92% a été déclarée première pour l'attribution de cette UFE.

Conclusion du Comité National de l'ITIE Congo sur la conformité des attributions par rapport à la loi et le règlement : Sur la base des éléments qui ont été communiqués, le Comité National de l'ITIE Congo a conclu que les attributions des licences forestières sont conformes à la loi n° 16-2000 du 20 novembre 2000 portant code forestier et par rapport au décret 2002-437 du 31 décembre 2002 fixant les conditions de gestion et d'utilisation des forêts.

Transfert des conventions forestières

Selon le Code Forestier, les conventions de transformation industrielle (CTI), Les conventions d'aménagement et de transformation (CAT), le permis de coupe des bois de plantations et le permis spécial sont strictement personnelles. Ils ne peuvent ni être cédés, ni faire l'objet de sous-traitance, sauf autorisation de l'administration des eaux et forêts, notamment pour les opérations de prospection, d'abattage et de transport.

Nous comprenons que le transfert et les cessions de licences forestières est interdit au Congo.

5.3.8 Registre public des licences forestières (système de cadastre forestier)

Le Code Forestier 2000 ne prévoit pas l'obligation de tenir un registre public des licences forestières. La République du Congo ne dispose pas d'un registre public des licences forestières.

Toutefois, le DGEF tient une liste des CTI et des CAT en cours au 31 décembre 2020 qui est présentée dans l'Annexe 13 du présent rapport.

Nous vous présentons dans le tableau ci-dessous le nombre des CTI et des CAT en cours de validité au 31 décembre 2020 :

Tableau 41 : Nombre de conventions forestières actives au 31 décembre 2020

Types	2020
La convention d'aménagement et de transformation (CAT)	35
La convention de transformation industrielle (CTI)	16

5.3.9 Les conventions forestières

Nous comprenons que les CAT et les CTI comportent deux parties :

- la convention proprement dite qui a un caractère synallagmatique et détermine les droits et les obligations des parties ; et
- le cahier de charges particulier qui précise les charges de l'attributaire et complète le cahier des charges général, notamment en ce qui concerne le plan d'aménagement, les installations industrielles, la fonction professionnelle et les infrastructures sociales ou d'exploitation.

5.3.10 Publication des conventions forestières

Le Code Forestier ne fait pas mention de l'obligation de publication des conventions forestières. Cependant, chaque convention forestière signée fait l'objet d'un arrêté, publié dans le Journal Officiel (<https://www.sgg.cg>).

5.3.11 Participation de l'Etat dans le secteur forestier

Il s'avère qu'aucune disposition légale ou contractuelle en vigueur ne prévoit de telles participations publiques dans le secteur forestier en République du Congo au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019.

Selon les déclarations du MEF, l'Etat congolais ne détenait aucune participation dans le capital des sociétés d'exploitation forestières ou dans une convention forestière au 31 décembre 2020.

5.3.12 Entreprises d'Etat dans le secteur forestier

Le Comité National a convenu qu'il n'existait aucune entreprise d'Etat dans le secteur forestier au sens de l'Exigence 2.6 de la Norme ITIE 2019 en 2020.

5.3.13 Fourniture d'infrastructures et accords de troc

En 2020, il existait des accords de fourniture d'infrastructures et accords de troc dans le secteur forestier au sens de l'Exigence 4.3 de la Norme ITIE 2019.

En effet, des conventions de fourniture d'infrastructures sont signées entre les sociétés forestières, l'administration forestière et le ministère des finances. Ces conventions prévoient que les sociétés

forestières réalisent des travaux d'infrastructures routières en contrepartie d'une réduction de taxes du même montant des travaux engagés. Le montant des compensations fiscales au titre des travaux routiers réalisés par les sociétés forestières à la demande du gouvernement s'élève à presque 6 milliards de FCFA en 2020 et ce selon les déclarations du ministère de l'économie forestière.

Nous présentons dans l'annexe 26 de ce rapport, les informations suivantes par société :

- Description du projet / travaux ;
- Lieu du projet / Travaux ;
- Total budget de l'engagement / travaux ;
- Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2020 au 31/12/2020 ;
- Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2020 ; et
- Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, accord, avenant, etc.)

5.3.14 Revenus provenant du transport

Le Comité National a convenu qu'il n'existait pas en 2020 des paiements provenant du transport dans le secteur forestier au sens de l'Exigence 4.4 de la Norme ITIE 2019.

5.3.15 Paiements infranationaux

Le Comité National a convenu qu'il n'existait pas en 2020 des paiements directs des entreprises forestières aux entités infranationales de l'Etat au sens de l'Exigence 4.6 de la Norme ITIE 2019.

5.3.16 Transferts infranationaux

Fonds forestier

L'article 107 du Code forestier a institué un fonds forestier. Il s'agit d'un compte spécial ouvert au Trésor Public par la loi n°36-2011 du 29 décembre 2011. Le fonds forestier est destiné à contribuer à la mise en valeur des ressources forestières nationales et en assurer la gestion, la conservation et la reconstitution notamment à assurer le financement des travaux et des études visant à protéger, à aménager et à développer les ressources forestières et fauniques.

Selon l'article 108 du Code Forestier, un fonds forestier est alimenté par :

- 100% de la taxe d'abattage ;
- 100% de la taxe sur les produits forestiers accessoires ;
- 100% de la taxe de déboisement ;
- 50% de la taxe de superficie ;
- les subventions diverses, les dons et legs ;
- 50% des recettes de la vente des bois provenant du domaine forestier de l'État ;
- les taxes relatives à l'exploitation de la faune sauvage ; et
- 30% des amendes et produits saisis au profit de l'administration des eaux et forêts.

Transferts effectués au Fonds forestier au cours de l'année 2020

Sur la base de la déclaration du fonds forestier, nous notons plusieurs transferts effectués au Fonds forestier au cours de l'année 2020 d'un montant total de 1 700 000 000 FCFA. Ces transferts sont présentés dans le tableau suivant :

Date du transfert	Bénéficiaire	Montant
06/01/2020	Fonds Forestier	700 000 000
28/09/2020	Fonds Forestier	100 000 000
28/10/2020	Fonds Forestier	210 000 000
30/09/2020	Fonds Forestier	190 000 000
10/12/2020	Fonds Forestier	500 000 000
Total		1 700 000 000

Dépenses effectuées par le Fonds forestier (gestion des revenus et des dépenses)

Sur la base du rapport d'activités du Fonds Forestier pour l'année 2020, les dépenses effectuées par le Fonds forestier au cours de l'année 2020, s'élèvent à un montant total de 1 607 020 535 FCFA. Ces dépenses sont présentées par catégorie dans le tableau suivant :

Dépenses du fonds forestier par catégorie de dépenses	Montant en FCFA
Dépenses de gestion courante	436 602 895
Programme d'aménagement des ressources forestières, fauniques, hydriques et reboisement	900 124 454
Renouvellement du matériel	270 293 186
Total	1 607 020 535

Nous notons que le rapport d'activités du Fonds Forestier au titre de l'année 2020 est disponible sur le site web de l'ITIE Congo.

Compte spécial ouvert au Trésor public pour le développement des régions

Selon l'article 91 du Code Forestier, 50% de la taxe de superficie alimente un compte spécial ouvert au Trésor Public, destiné au développement des régions. Les modalités de répartition des fonds collectés sont fixées par le Décret n°2002-438 du 31 décembre 2002 fixant les modalités de répartition de la taxe de superficie destinés au développement des départements.

Nous notons qu'aucun transfert n'a été effectué au cours de l'année 2020.

Le montant qui aurait dû être transféré en application de cette règle de partage = 1,386 milliards FCFA x 50% = soit 0,693 milliards FCFA.

5.3.17 Dépenses sociales obligatoires et dépenses environnementales

La partie cahier de charges des conventions forestières signées entre l'Etat et les sociétés forestières prévoit un certain nombre de dépenses que la société doit les engager soit de façon permanente (chaque année) soit de façon ponctuelle. Ces dépenses peuvent être regroupées en deux grandes catégories :

Contribution au développement socio-économique du département

La construction de base vie pour les travailleurs (infirmerie, économat, école, système d'adduction d'eau potable), appuyer les populations à développer les activités agropastorales, entretien des routes, livraison des produits pharmaceutiques, construction des puits, réhabilitation des écoles, des centres de santé, des préfectures, etc.

Contribution à l'équipement de l'administration forestière

Livraison de carburant, des véhicules, du matériel informatique, etc.

La DGEF tient un état de suivi de l'exécution des dépenses que chaque société forestière s'est engagé à les réaliser. Toutefois, la DGEF n'a pas mis à notre disposition l'état de suivi de l'exécution de ces dépenses sociales obligatoires.

Selon les déclarations des sociétés forestières retenues dans le périmètre de déclaration le montant des dépenses sociales obligatoires déclarées s'élèvent à 422 160 372 FCFA en 2020.

Le détail des dépenses sociales obligatoires, volontaires et dépenses environnementales effectués par les sociétés forestières est présenté dans la Section 6.4.2 et les Annexes 21, 22 et 23 du présent rapport.

5.3.18 Principaux projets d'exploitation forestière en 2020

En 2020, le Congo comptait plusieurs projets d'exploitation forestière dont les principaux étaient :

Tableau 42 : Projets d'exploitation forestière en 2020

Régions	Entreprises	Données sur le projet
Kouilou	AFRIWOOD INDUSTRIE	<p>Au siège de la préfecture de Loango au Kouilou, le Ministre de l'Économie Forestière et du Développement durable représentant le gouvernement de la République, le Président Directeur Général de la société Afriwood, ont paraphé une convention le 15 février 2016 en présence des autorités préfectorales et de divers invités.</p> <p>Ainsi au terme de cette convention, la société Afriwood s'engage à élaborer un plan d'aménagement à partir de la première année sur la base d'un protocole d'accord qui sera signé avec la Direction Générale de l'Économie Forestière. En matière d'industries de bois, la société Afriwood implantera une unité de sciage dans la zone concernée à partir de la troisième année qui comprendra des unités de deuxième et troisième transformation, notamment une unité de séchage, une unité de menuiserie et celle déjà acquise installée au quartier Siafoumou à Pointe-Noire sera délocalisée pour Magne. L'électrification de la base-vie et du site industriel sera assurée par un groupe électrogène de 500KVA.</p> <p>La société Afriwood s'engage également à mettre en place une unité de surveillance et de lutte anti-braconnage (USLAB) et à contribuer à son fonctionnement, en vue d'assurer une gestion et une protection de la faune sauvage dans la concession forestière. Un protocole d'accord y relatif sera signé avec la Direction Générale de l'Économie Forestière. Cette société appuiera aussi les populations environnantes à développer des activités agro-pastorales autour de la base-vie.</p> <p>L'unité forestière d'exploitation Nkola a une superficie totale d'environ 188.406 hectares, dont 139.816 hectares de superficie utile, l'ensemble des investissements prévisionnels se chiffre à 749.980.000 FCFA sur une période de cinq ans. La contribution au développement socio-économique départemental et à l'équipement de l'administration des Eaux et Forêts fait l'objet d'une concertation entre les autorités locales, l'administration forestière et la société Afriwood.¹</p>
Niari Lekoumou	Asia-Congo Industrie est une société droit congolais de capitaux Sino-Malaisiens	<p>Deux conventions d'aménagement et de transformation pour la mise en valeur des unités forestières d'exploitation de Kola dans la sous-préfecture de Banda, des plantations domaniales d'eucalyptus de pin et de limba situées dans le périmètre de reboisement de Malolo dans la sous-préfecture de Louvakou, département du Niari et les périmètres de reboisement du PK 45 aligné dans le département du Pool ont été signés le 14 avril 2016 à Dolisie.</p> <p>Les données techniques des conventions présentées par la Direction Générale de l'Économie Forestière, indiquent que sur le permis kola, la superficie attribuée à Taman est de 91.146 hectares dont 30.667 hectares de superficie utile. L'ensemble des investissements prévisionnels se chiffrent à 1 994 971 000 FCFA sur une période de 5 ans. Les prévisions de production portent sur un volume de 30 000 m³ par an. Les prévisions de production en industrie de bois sont estimées à 8 032 m³ pour les sciages verts et 4 819 m³ pour les sciages séchés, une partie de la production issue de ces forêts sera transformée au complexe industriel de Hinda composé de 8 unités notamment de sciage, déroulage, contreplaqués, tranchage, parqueterie et moulurage. 98 emplois sont prévus d'ici à l'an 2020 pour résorber le chômage dans les zones d'activités du projet.²</p>
Sangha	Atama Plantation est une société droit congolais	<p>En 2013, la société Malaisienne Wah Seong Berhad, qui n'avait pas d'expérience préalable en matière d'huile de palme, a annoncé sa décision d'investir 744 millions USD au cours des dix prochaines années pour installer un complexe industriel et une plantation de palmiers à huile de 180 000 hectares dans les</p>

¹ <http://www.adiac-congo.com/content/kouilou-signature-de-la-convention-damenagement-et-de-transformation-entre-le-gouvernement>

² <http://www.adiac-congo.com/content/niari-le-gouvernement-signe-deux-conventions-dexploitation-forestiere-avec-asia-congo-et>

Régions	Entreprises	Données sur le projet
	de capitaux malaisiens	Départements de la Sangha et de la Cuvette, à quelque 800 kilomètres au nord de Brazzaville, la capitale de la République du Congo. ATAMA Plantation, filiale de la société malaise, avait obtenu du Ministère des Affaires Foncières et du domaine public du Congo l'autorisation d'occuper 470 000 hectares pour y faire des plantations de palmiers à huile. Les 180 000 hectares dans la Sangha font partie de cette concession. L'usine de transformation devait créer près de 20 000 emplois et produire 720 000 tonnes d'huile de palme quand la production atteindrait son maximum. D'après l'entreprise, elle serait « la raffinerie la plus grande du bassin du Congo ». (1) En 2013, l'entreprise avait annoncé que, fin 2014, 2 000 hectares seraient déjà plantés de palmiers à huile. (2) En février 2017, le gouvernement congolais a suspendu les activités de coupe frauduleuse de bois de l'entreprise. ¹
Likouala	Bois et Placages	La société Bois et Placages de Lopola existe au Congo depuis l'année 2000, précisément dans le département de la Likouala à Lopola, situé entre Thanry et Mokabi. Elle dispose d'une concession forestière d'une superficie de 00 000 hectares et d'une base vie dans la localité. Avec sa scierie, BPL transforme 85% de sa production en bois débité et 15% de cette production en grumes destinées à l'exportation. BPL compte installer des nouvelles machines plus performantes qui permettront d'améliorer la transformation du bois. Il s'agit des machines pour le rabotage, et les machines pour le séchage. Tout ceci permettra de réduire les déchets et d'augmenter la valeur de la matière. Ces mesures vont aussi améliorer les recettes de la société et la qualité de ses produits ² .
Sangha Likouala	Congolaise Industrielle des Bois (CIB)	La Congolaise Industrielle des Bois (CIB) est une société industrielle et commerciale, de droit congolais, spécialisée dans la gestion forestière, l'exploitation, la transformation et la commercialisation de bois tropicaux. Installée depuis 1968 au Nord de la République du Congo, à Pokola (Département de la Sangha), la CIB est une entreprise pionnière en matière de gestion durable des forêts tropicales. Les efforts entrepris depuis 1999, leur ont permis d'être aujourd'hui, avec la gestion de près de 1,3 millions d'hectares de forêts naturelles en République du Congo, la plus large forêt tropicale, à vocation d'exploitation forestière, bénéficiant du label du Forest Stewardship Council (FSC). Début 2011, la CIB a rejoint le Groupe OLAM international basé à Singapour. OLAM est un des leaders mondiaux dans la gestion de la chaîne d'approvisionnement de matières premières et produits agricoles, y compris le bois, et d'ingrédients alimentaires. Le Groupe OLAM appuie son développement sur une politique volontariste en matière de responsabilité environnementale et sociale et des engagements concrets et significatifs pour la mettre œuvre ³ .
Kouilou	Congolaise Industrielle de Transformation de Bois (CITB-QUATOR)	La Congolaise Industrielle de Transformation de Bois (CITB QUATOR) est une société industrielle et commerciale de droit congolais, spécialisée dans la gestion et l'exploitation forestière en République du Congo. CITB QUATOR intervient dans la transformation et la commercialisation de bois tropicaux. Entreprise pionnière en matière de gestion durable des forêts tropicales ⁴ . Exportateur sur le marché international, CITB Quator transforme et commercialise le bois mais le cœur de métier reste l'exploitation forestière. Tout en veillant au respect de la gestion durable des forêts tropicales.
Cuvette-Ouest	Entreprise Christelle	L'Etat congolais a concédé, en 2017, à la société Christelle Sarl l'exploitation de l'Unité forestière et d'aménagement Tsama-Mbama (Cuvette-Ouest) d'une superficie de 568. 520 hectares. La société qui devra investir en 5 ans 22.827 milliards de FCFA, s'est engagée à créer 454 emplois et à financer nombreux projets en faveur des populations locales.

¹ <https://wrm.org.uy/fr/les-articles-du-bulletin-wrm/section1/republique-of-congo-atama-plantation-constitue-aujourd'hui-un-malaise-pour-les-communautes-locales-et-toute-la-communaute-nationale/>

² <http://www.mefdd.cg/actualites/actualite/article/partenariat-mefdde-societes-forestieres-le-pdg-de-bois-et-placages-de-lopola-recu-en-audience/>

³ <https://pfbc-cbfp.org/actualites/items/CIB-OLAM-F.html>

⁴ <https://www.citbquator.cg/notre-metier>

Régions	Entreprises	Données sur le projet
Ouesso	INDUSTRIE FORESTIÈRE DE OUESSO (IFO)	<p>Sur les 568.520 hectares, dont 341.558 hectares de superficie utile, la société concessionnaire, selon les termes du contrat, y réalisera une production grumière d'un volume de 268.680 m³ et des industries de bois d'environ 159.865 m³ pour faciliter l'approvisionnement de la chaîne de transformation composée d'unités de sciage, de séchage, de récupération et de menuiserie industrielle¹.</p> <p>La société Industrie Forestière de Ouesso (IFO) est la filiale congolaise du groupe INTERHOLCO (IHC), dont le siège est en Suisse. IHC développe son leadership dans la gestion responsable et durable de forêts tropicales naturelles depuis 1962.</p> <p>IFO gère une concession forestière d'environ 1.1 millions d'hectares abritant plus de 80 villages avec une population estimée de 16,000 habitants, dont 6,000 autochtones. L'équipe sociale d'IFO tient des centaines de réunions de consultation chaque année avec les communautés locales et les peuples autochtones. Ils sont ainsi impliqués dans la prise de décisions par la procédure du CLIP (consentement libre et informé au préalable), dans le respect des exigences sociales, environnementales et de gouvernance (ESG) locales, nationales et internationales. La concession (11 600 km²) se situe entre le Parc national Odzala Kokoua, à nord-ouest (13 500 km²) et le Parc national de Ntokou Pikounda (4 572 km²) à sud-est. Les deux parcs et la concession couvrent ensemble une superficie de plus de 2,96 millions d'hectares (29 672 km²).</p> <p>Grâce à sa gestion responsable, IFO donne une contribution importante aux efforts consentis par la République du Congo en matière de protection de la forêt naturelle et de ses services, y compris dans le cadre des objectifs de développement durable des Nations Unies. Fort de sa certification Forest Stewardship Council et de ses valeurs d'excellence technique et de développement humain, IFO récolte, transforme et distribue des produits bois de haute qualité socio-environnementale. La valorisation se traduit par une meilleure utilisation de l'arbre, avec une transformation poussée des grumes en sciages débités, plots, lames de terrasse et lamellés-collés rabotés, un produit bois d'ingénierie. IFO continue à se développer grâce à l'engagement, l'expertise et la diversité de plus de 1'000 travailleurs qui bénéficient de formations professionnelles, de salaires équitables et de la sécurité sociale, garantis par le respect des principes et droits fondamentaux de l'OIT (Source IFO).</p>

5.3.19 Contenu local

Le Code Forestier ne contient pas de dispositions en matière de contenu local. Toutefois, nous avons constaté à la suite de l'examen de certaines conventions d'exploitation forestière, l'existence des dispositions en matière de contenu local relatives à l'embauche, la formation du personnel, notamment :

- le recrutement des diplômés sans emploi ;
- le recrutement, à qualification, compétences et expérience égales en priorité les travailleurs et les cadres de nationalité congolaise ; et
- le financement de la formation des travailleurs, à travers l'organisation des stages au niveau local ou à l'étranger.

¹ <http://www.adiac-congo.com/content/exploitation-forestiere-la-societe-christelle-sarl-va-investir-228-milliards-dans-lufatsama>

5.4 Propriété réelle

5.4.1 Cadre juridique de la propriété réelle au Congo

Actuellement, le Congo ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau de l'article 66 de la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques : « Le Gouvernement publie, dès leurs signatures ou validations définitives les concessions de service public, les permis de recherche et d'exploitation des forêts, des mines et des hydrocarbures ainsi que la liste de leurs propriétaires et associés réels ».

5.4.2 Feuille de Route pour la divulgation des données sur propriété réelle

En vue de se conformer à l'Exigence 2.5 de la norme ITIE sur la divulgation de la propriété réelle et la constitution d'un registre de propriétaires réels des entreprises du secteur extractif au plus tard le 1^{er} janvier 2020, la République du Congo a adopté et publié conformément aux orientations du Secrétariat International de l'ITIE, sa feuille de route sur la propriété réelle en décembre 2016.

L'adoption de cette feuille de route par le Comité National était intervenue aux termes d'un processus qui avait requis l'avis préalable du groupe consultatif du Secrétariat International de l'ITIE en matière de propriété réelle. Il s'agit d'une feuille de route qui montre, à travers les étapes de sa mise en œuvre, la volonté des pouvoirs publics à asseoir la transparence et à mettre fin à l'anonymat des entreprises selon une expression empruntée au Secrétariat International de l'ITIE.¹

Les objectifs de cette feuille de route sont de :

- convenir d'une définition adéquate du terme « propriétaire réel », qui reflète le contexte national et les bonnes pratiques internationales, qui comportera les seuils pour le degré de participation au capital des entreprises concernées ;
- définir la nature et le contenu du texte réglementaire qui sous-tend l'exigence de divulgation de la propriété réelle au niveau national, les types d'entreprises visées, le périmètre des entreprises concernées, l'approche à convenir en vue d'une assurance qualité des divulgations attendues et la périodicité des mises à jour des données ;
- l'élaboration et l'adoption des formulaires de déclarations et des informations requises qui doivent être remplies par les entités déclarantes ;
- la mobilisation des ressources pour le financement de l'ensemble des activités sur la mise en œuvre de la propriété réelle ;
- la planification des ateliers de sensibilisation et de renforcement de capacités sur la production des données sur la propriété réelle à l'intention des entreprises et des entités gouvernementales ; et
- l'élaboration d'un rapport sur la propriété réelle après la réception, le traitement et la fiabilisation des données collectés auprès des entreprises déclarantes.

La feuille de route est publiée sur le site web de l'ITIE International sur le lien suivant : <https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet-de-feuille-de-route-sur-la-proprieete-reelle-au-congo-am.pdf>.

5.4.3 Etude de cadrage et un projet de loi en cours sur la propriété réelle

Etude de cadrage

Un consultant a été recruté pour réaliser une étude sur la propriété réelle. Une étude de cadrage qui reste en attente de validation par le Comité National. Cette étude aborde les points suivants

- la définition de la notion de bénéficiaire effectif ;

¹ Rapport d'avancement annuel - ITIE Congo.

- la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises ;
- la notion d'une personne politiquement exposée ; et
- la notion de seuil de participation.

Des ateliers de sensibilisation ont été organisés à Pointe-Noire et à Brazzaville les 8 et 9 octobre 2020 ainsi qu'une présentation lors de la dernière session du Comité National.

Afin de permettre la bonne réalisation de cette exigence, le Comité exécutif du Comité National de l'ITIE est appelé à se prononcer sur ce processus et la note de cadrage.

Projet de loi sur la propriété réelle

En rapport avec la loi sur la transparence de mars 2017, un projet de loi sur la propriété réelle a été proposé en 2020 par le Ministère des Finances et du Budget par le biais de l'Agence Nationale pour les Investissements financiers (ANIF). Le consultant a fait de nombreuses observations qui pourraient être prises en compte avant l'adoption de cette nouvelle loi par le Parlement.

5.4.4 Divulgence des informations sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE couvrant l'année 2020

Selon l'Exigence 2.5 Luxembourg, à compter du 1^{er} janvier 2020, il est exigé que les pays mettant en œuvre l'ITIE demandent et que les entreprises divulguent publiquement les informations relatives à la propriété effective. Cette obligation s'applique aux entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une participation directe et l'information devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle desdites entreprises. Toute lacune ou insuffisance significative dans la déclaration des informations sur la propriété effective doit être signalée, notamment en citant le nom des entités qui n'ont pas soumis, en partie ou en totalité, les informations sur la propriété effective.

Définition de la propriété réelle

La Norme ITIE stipule que « pour aborder la question de la propriété réelle, le Groupe Multipartite devra convenir d'une définition adéquate des termes « propriétaire réel ». La définition devra être alignée sur l'Exigence 2.5 (f) (i) et tenir compte des normes internationales et des législations nationales pertinentes (disposition 2.5 [f] [ii]).

Le Comité National a opté pour la collecte des informations sur la propriété réelle dans le cadre du rapport ITIE 2020 en considérant la définition retenue par la Quatrième Directive sur le blanchiment de capitaux de l'Union Européenne qui stipule que :

Le « Bénéficiaire effectif » signifie toute personne qui, en dernier lieu, possède ou contrôle le client et/ou la personne physique pour laquelle une transaction est exécutée, ou une activité réalisée. Les bénéficiaires effectifs comprennent au moins dans le cas de sociétés :

(168) la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possède (nt) ou contrôle (nt) une entité juridique, de par la possession ou le contrôle direct ou indirect d'un pourcentage suffisant d'actions ou de droits de vote dans cette entité juridique, y compris par le biais d'actions au porteur, autre qu'une société cotée sur un marché réglementé qui est soumise à des obligations de publicité conformes à la législation de l'Union Européenne ou à des normes internationales équivalentes à un pourcentage de 25% des actions plus une est une preuve de propriété ou de contrôle par participation, et il s'applique à tout niveau de participation directe ou indirecte ;

(ii) s'il n'est pas certain que les personnes visées au point (i) soient les bénéficiaires effectifs, la ou les personnes physiques qui exercent le contrôle sur la direction de l'entité juridique par d'autres moyens.

Définition pour la notion de « Personne politiquement exposée »

Le Comité National a décidé de retenir la définition de la notion d'une personne politiquement exposée (PPE) telle que recommandée par Groupe d'action financière (GAFI) :

« les personnes physiques de nationalité congolaise qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans le pays, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques ».

« Les personnes de nationalité étrangère qui exercent ou ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un pays étranger, par exemple, les chefs d'État ou de gouvernement, les politiciens de haut rang, les hauts responsables au sein des pouvoirs publics, les magistrats et militaires de haut rang, les dirigeants d'entreprise publique et les hauts responsables de partis politiques ».

Formulaire de déclaration des propriétaires réels

Le Comité National de l'ITIE a décidé d'utiliser le **formulaire de déclaration des propriétaires réels modèle de formulaire de haute qualité** adopté par le Secrétariat international de l'ITIE. Ce formulaire est à remplir par les sociétés extractives retenues dans le périmètre de rapprochement.

5.4.5 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE 2020

La République du Congo ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, nous avons proposé un formulaire spécifique qui a été soumis aux sociétés extractives retenues dans le périmètre de conciliation afin de collecter ces informations.

Le tableau ci-après récapitule le résultat de collecte des informations sur la propriété réelle et qui ne tient pas compte des sociétés n'ayant pas soumis un formulaire de déclaration :

Informations sur la propriété réelle		Nombre
Sociétés tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information exhaustive sur la propriété réelle	5
	Nombre de sociétés qui ont communiqué une information non complète sur la propriété réelle	13
	Nombre de sociétés qui n'ont pas communiqué les informations sur la propriété réelle	4
Sociétés ne sont pas tenues de communiquer les informations sur la propriété réelle	Entreprise d'Etat dans le secteur extractif	2
	Sociétés cotées	1
Total		25

Nous présentons ci-après un résumé des insuffisances relevées concernant les 13 sociétés extractives ayant communiqué l'information non complète sur la propriété réelle :

Sociétés	Actionnaires	% Participation	Informations sur la propriété réelle	Commentaires de l'Administrateur Indépendant
TotalEnergies	TotalEnergies Holdings	85,00%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société TotalEnergies Holdings
	Qatar Energy	15,00%	N/a	
CHEVRON	CHEVRON OVERSEAS CONGO LIMITED	100,00%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société CHEVRON OVERSEAS CONGO LIMITED
CONGOREP	Perenco LTD	51,00%	Non Complète	Non communication de la nationalité et de l'identité du propriétaire réel Perenco LTD
	SNPC	49,00%	Non Complète	
MERCURIA ENERGY	MERCURIA ENERGY GROUP LIMITED	100,00%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société MERCURIA ENERGY GROUP LIMITED
AOGC	DA-SILVA Jean Christophe	37,00%	N/a	Non communication de l'identité du troisième actionnaire
	GALOUO Léon	30,99%	N/a	
	NC	32,00%	Non Complète	
NEW AGE	New Age (African Global Energy) Ltd	100%	Non Complète	Non communication de la place boursière
SOREMI	Soremi Investment Ltd.	89,60%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société Soremi Investment Ltd.
	Global mining	0,10%	N/a	
	Advance Resources Limited	0,10%	N/a	
	Monsieur Junhu TONG	0,10%	N/a	
	Monsieur Yongjun YU	0,10%	N/a	
SINTOUKOLA POTASH S.A	Kore Potash SA LTD	90,00%	Non Complète	Non communication de la place boursière de la société Kore Potash
	132developmen du Congo	10,00%	N/a	
MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	JUMELLES M	100,00%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de JUMELLES M
SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	Société d'Exploitation Minière Yuan Dong	80,00%	Non Complète	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société d'Exploitation Minière Yuan Dong
	Société Shantou Fanqie Investment Co, Ltd	10,00%	N/a	
	Société Dazhou Hongyi Real Estate Development Co.Ltd	10,00%	N/a	
SEFYD	SOCIETE YUAN DONG TIMBER GROUPE LTD	100,00%	Non Complète	Non communication du propriétaire réel de la société SOCIETE YUAN DONG TIMBER GROUPE LTD
INDUSTRIE FORESTIERE DE QUESSO	INTERHOLCO	100,00%	Non Complète	Non communication du propriétaire réel de la société INTERHOLCO
SICOFOR SA	DEJIA (HONG KONG) LTD	90,00%	Non Complète	Non communication du propriétaire réel de la société DEJIA (HONG KONG) LTD
	YE XIANG YANG	5,00%	N/a	
	ZHANG KEQIAN	5,00%	N/a	

5.5 Collecte et gestion des revenus extractifs

5.5.1 Processus budgétaire

Etapas	Descriptions
Préparation du budget	<p>Le gouvernement congolais a adopté un processus de préparation de son budget. Le calendrier budgétaire est établi en fin février ou en début mars de chaque année, il détermine les étapes à suivre afin de promulguer la loi de finances. Le calendrier budgétaire est un instrument de pilotage annuel des activités de préparation et de vote de la loi des finances. Il décrit les activités budgétaires menées depuis le début de l'année précédente (encours) jusqu'à la promulgation de la nouvelle loi de finances. Il est établi à la fin du mois de février ou au début du mois de mars de chaque année. Il détermine les étapes à suivre jusqu'à la promulgation de la loi de finances par le chef de l'État, la définition des activités, les produits attendus et les responsabilités.</p> <p>Sous l'autorité du chef de l'État, le Ministre en charge des Finances est chargé de rédiger le projet de loi de finances et du budget. Il prépare le projet de loi budgétaire, qui est approuvé par le cabinet tout entier, tel que stipulé dans la loi organique du régime financier de l'État (LORFE) de 2012.</p> <p>Le projet de loi des finances de l'année est élaboré en se référant au document de programmation budgétaire et économique pluriannuelle couvrant une période minimale de trois ans. Le document de programmation économique et financière est présenté par le Ministre en charge des Finances, puis examiné et adopté en Conseil des Ministres.</p> <p>L'examen du projet de loi sur le budget se déroule dans chaque chambre du Parlement (l'Assemblée nationale et le Sénat) par le biais de leurs commissions chargées des affaires économiques et financières.¹</p>
Rédaction des budgets des Ministères	<p>Les allocations budgétaires sont actuellement basées sur l'historique de la performance financière, des projets en cours sur plus d'un exercice, les stratégies des secteurs prioritaires et les orientations du chef de l'État. Les ministères sectoriels valident leurs allocations budgétaires par le Cabinet avant la transmission au Parlement du projet de loi sur le budget. Toutefois, les ministères ont la possibilité d'expliquer aux membres des parlements les politiques sectorielles qui ont appuyé les budgets en cours d'examen. Cela mène parfois à des changements substantiels dans les montants prévus dans le projet de loi².</p>

¹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/762331495565571819/pdf/ACS14289-FRENCH-OUO-9-22-5-2017-11-54-0-CongoPEMFARFRNmainreportweb.pdf>

² <http://documents.worldbank.org/curated/en/762331495565571819/pdf/ACS14289-FRENCH-OUO-9-22-5-2017-11-54-0-CongoPEMFARFRNmainreportweb.pdf>

Étapes	Descriptions
Préparation de l'ensemble du Budget	<p>Le pays préfère utiliser des classifications administratives et économiques au détriment de la classification fonctionnelle. Selon la législation en place, trois types de classifications budgétaires sont appliqués au Congo.</p> <p>La prévision des recettes du budget du gouvernement est faite par le Comité permanent de cadrage macroéconomique et budgétaire (CPCMB) au sein du Ministère en charge des Finances. L'exercice consiste à déterminer le montant de (i) recettes propres (taxes, revenu du domaine, revenu de service, et revenu du portefeuille) et (ii) les recettes externes (prêts du gouvernement, dons de partenaires techniques et financiers) nécessaires pour couvrir les dépenses budgétaires. En ce qui concerne la prédiction des recettes pétrolières, les données de la CPCMB viennent de la Direction Générale des hydrocarbures (DGH) et de la Direction des Ressources Naturelles du Cabinet de la ministre en charge des Finances qui travaillent étroitement avec les sociétés pétrolières (comme la Société nationale du pétrole du Congo (SNPC), TotalEnergies, ENI CONGO, etc.) pour valider les projections de production pétrolière.</p> <p>Au niveau central, la répartition des dépenses de fonctionnement est discutée dans la partie centrale du Cadre de Dépenses à Moyen Terme (CDMT). Le CDMT est un instrument fiscal qui a une base historique à jour, et offre une gamme de possibilités pour les projections des dépenses publiques. Fonctionnant en conjonction avec le cadre macroéconomique, dont il tire des prévisions de recettes budgétaires à venir, le CDMT central a produit des dotations budgétaires sur trois ans, en tenant compte des besoins de chaque secteur ainsi que de leurs stratégies (le cas échéant) pour atteindre les objectifs définis du Plan national de développement (PND) de 2012 à 2016. Les dépenses de fonctionnement comprennent : (i) les frais du personnel ; (ii) les biens et services ; (iii) les transferts et les interventions directes ; (iv) les dépenses communes ; et (v) le paiement d'intérêts sur la dette publique.</p> <p>Comme pour les dépenses de fonctionnement, la préparation du budget d'investissement est dirigée par le CPCMB, par l'entremise du CDMT central.</p> <p>Lors de l'élaboration du budget, des ressources externes sont incluses dans le projet de loi de finances. Toutes les ressources externes pour financer l'investissement public et la mise en œuvre de projets de développement sont incluses dans le projet de loi de finances.¹</p>
Adoption du budget par le Parlement	<p>Le rôle du Parlement est de contrôler les politiques fiscales et financières de l'exécutif, de voter le projet de loi budgétaire et la loi réglementaire, (voir la Constitution du 20 janvier 2002). D'après la loi, ce projet de loi devrait être soumis au plus tard une semaine avant l'ouverture de la session budgétaire le 15 octobre. Étant donné que chaque chambre du Parlement dispose d'une Commission économie et finances, les projets de loi de finances et de loi de règlement ainsi que le rapport de contrôle de conformité de la Cour des comptes et de discipline budgétaire (CCDB) y sont examinés avant les plénières. Conformément à la loi, le ministère en charge des Finances transmet, pour déclaration de conformité les règlements de finances de l'année (n-1) à la Cour des comptes avant l'examen du projet de loi sur le budget pour l'année (n+1) par le Parlement.²</p>
Exécution du budget	<p>L'exécution du budget comporte plusieurs acteurs, étapes et procédures. Il existe quatre types d'acteurs : les ordonnateurs, les administrateurs, les contrôleurs budgétaires ou financiers et les comptables publics. Il y a également quatre étapes : l'engagement, l'ordonnancement, la liquidation et le paiement. Enfin, il y a trois types de procédures : procédure normale, simplifiée et sans ordonnancement préalable.</p> <p>Le ministre en charge des Finances est l'ordonnateur principal des dépenses du budget de l'État. Les responsables des établissements publics ainsi que les responsables des organes délibérants ou administratifs de la gestion des</p>

¹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/762331495565571819/pdf/ACS14289-FRENCH-OUO-9-22-5-2017-11-54-0-CongoPEMFARFRNmainreportweb.pdf>

² <http://documents.worldbank.org/curated/en/762331495565571819/pdf/ACS14289-FRENCH-OUO-9-22-5-2017-11-54-0-CongoPEOMFARFRNmainreportweb.pdf>

Etapas	Descriptions
	collectivités locales sont aussi des ordonnateurs principaux des dépenses de leurs établissements et organes respectifs. Tous les ordonnateurs principaux des dépenses peuvent déléguer leurs pouvoirs ou peuvent être suppléés en cas d'absence ou d'empêchement. La perception des Recettes budgétaires est centralisée et gérée par le Trésor. ¹

5.5.2 Collecte des revenus provenant du secteur extractif

Les recettes extractives sont collectées et affectées en application du principe de l'universalité budgétaire appliqué pour l'ensemble des recettes de l'Etat. Ce principe consiste à fondre dans une même masse, l'ensemble des ressources fiscales et autres produits, et à imputer l'ensemble des charges publiques sur cette masse sans distinction. La centralisation des fonds publics tire sa source des dispositions de loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017.

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGID pour les impôts et taxes de droit commun. Les revenus de commercialisation des parts d'huile de l'Etat dans les CPP sont collectés par la DGT.

Les autres paiements sont collectés par la DGT pour les paiements spécifiques au secteur des hydrocarbures et la DGDDI pour les droits de douane.

Pour le secteur des hydrocarbures :

En plus des recettes fiscales encaissées directement par les régies financières, SNPC fait également partie du processus de collecte des revenus du secteur des hydrocarbures à travers :

- son mandat pour la commercialisation des parts d'huile de l'Etat (Profit-oil Etat) dans les CPP qu'elle enlève pour le compte de l'Etat et reverse la contrepartie monétaire, après déduction des commissions de trading qui s'élèvent à 1.6% du prix du brut pour chaque cargaison. Les versements nets des commissions et des éventuelles compensations sont effectués pour chaque vente à la DGT ; et
- ses participations propres dans les CPP qui lui confèrent des parts d'huile dans le cost-oil et profit oil des champs en production. La commercialisation des parts est effectuée par SNPC pour son propre compte et la contrevaletur est comptabilisée en produit dans les comptes de la société.

En contrepartie de ses activités pour compte propre, la SNPC verse des dividendes à l'Etat au titre des bénéfices réalisés ainsi que les impôts et taxes dus au titre de la réglementation en vigueur. La société publie annuellement des états financiers certifiés par deux Commissaires aux Comptes. Le rapport publié par la SNPC se rapportant à 2020 est accessible sur le site web du Ministère des Finances.

Pour le secteur forestier et le secteur minier :

Les paiements des entreprises extractives sont effectués auprès de plusieurs régies financières dont principalement la DGID pour les impôts et taxes de droit commun.

Les autres paiements sont collectés par la DGT pour les paiements spécifiques au secteur et la DGDDI pour les droits de douane.

Certains paiements sont également effectués au fond de protection pour l'environnement dans le cadre de la réalisation des Etudes d'Impact Environnementales et Sociales.

5.5.3 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficace de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les

¹ <http://documents.worldbank.org/curated/en/762331495565571819/pdf/ACS14289-FRENCH-OUO-9-22-5-2017-11-54-0-CongoPEMFARFRNmainreportweb.pdf>

secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouvrés par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières, forestières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coûts ou des projets à l'exception des :

- redevances superficielles pétrolières qui sont supposés être transférés aux collectivités locales ;
- revenus forestiers qui sont supposés être transférés au fonds forestier.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

5.6 Pratiques d'audit et de transparence au Congo

5.6.1 Entreprises extractives

Le Code des Hydrocarbures 2016 prévoit que chaque permis d'exploration ou d'exploitation fait l'objet d'une comptabilité séparée sans que puisse s'opérer une quelconque consolidation des pertes et profits entre des permis de recherche distincts ou entre des permis d'exploitation distincts.¹ Dans ce même titre, le Code des Hydrocarbures autorise l'État à examiner et à vérifier, pour chaque année civile, par l'intermédiaire de ses agents, d'un commissaire aux comptes ou d'un cabinet international spécialisé de son choix, les documents dont la tenue ou la production incombe au contracteur ou aux membres du contracteur.²

En ce qui concerne le secteur minier, le Code Minier 2005 exige que les travaux de prospection ou de recherches minières doivent faire l'objet d'une comptabilité particulière tenue simultanément sous la forme générale et analytique selon le plan comptable général national en vigueur. À l'instar du Code des Hydrocarbures, le Code Minier exige également que le permis de recherche ou d'exploitation fasse l'objet d'une comptabilité séparée, sans que puisse opérer une quelconque consolidation des pertes et des profits entre eux.

Pour les entreprises opérant dans le secteur forestier, le Code Forestier ne prévoit pas d'obligations particulières en matière d'établissement et de certification des comptes.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Économique³ d'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA), les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si deux des trois seuils suivants sont atteints :

- total bilan supérieur à 125 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et

¹ Article 177 du Code des hydrocarbures.

² Article 177 du Code des hydrocarbures.

³ <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

- effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

5.6.2 Entreprise d'Etat

En plus des obligations de certification des comptes prévues par l'Acte Uniforme OHADA sur le droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, les comptes des entreprises d'Etat sont contrôlés et certifiés par le Commissariat National des Comptes qui doit adresser son rapport de certification au Ministère de tutelle.¹ En effet, les comptes de la SNPC au titre de l'exercice 2020 sont certifiés par le Commissariat National aux Comptes et un cabinet d'audit externe. Leurs rapports sont disponibles sur le site du Ministère des Finances, du Budget et du Portefeuille Public.²

5.6.3 Comptes de l'Etat

La Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) est l'organe compétent en matière de contrôle juridictionnel des opérations budgétaires et comptables des administrations publiques de l'Etat.

La CCDB du Congo est instituée par l'article 189 de la Constitution de 2015. Son organisation, son fonctionnement et sa composition ont été définis par la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017 relatives aux lois de finances.

A ce titre, elle exerce le contrôle juridictionnel sur les comptables publics, assiste le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et réalise des missions de vérification et d'audit. Elle est compétente en matière de contrôle des comptes des collectivités locales, des établissements publics, des entreprises de l'Etat, des entreprises d'économie mixte et des organismes de prévoyance et de sécurité sociales.

La CCDB est indépendante par rapport au Gouvernement et au Parlement, et autonome par rapport à toute autre juridiction. Elle décide seule de la publication de ses avis, décisions et rapports.

En tant que juridiction, les compétences de la CCDB du Congo sont fixées par la loi organique n° 36-2017 du 3 octobre 2017. Au regard de ce texte, elle est responsable de :

- assister le parlement dans l'exécution des lois de finances ;
- certifier la régularité, la sincérité et la fidélité du compte général de l'Etat ;
- juger les ordonnateurs, les contrôleurs budgétaires et les comptables publics ;
- contrôler la légalité financière et la conformité budgétaire de toutes les opérations de dépenses et de recettes de l'Etat. A ce titre, elle constate les irrégularités et les fautes de gestion commises par les agents publics et fixe le montant du préjudice qui en résulte pour l'Etat. Elle peut en outre prononcer les sanctions ;
- évaluer l'économie, l'efficacité et l'efficience de l'emploi des fonds publics au regard des objectifs fixés, des moyens utilisés et des résultats obtenus par les programmes ainsi que la pertinence et la fiabilité des méthodes, indicateurs des données permettant de mesurer la performance des politiques et des administrations publiques ; et
- procéder, à la demande du gouvernement ou du Parlement, à des enquêtes et analyses sur toute question budgétaire, comptable et financière.

La Cours produit deux types de rapports :

- les rapports particuliers qui portent sur les contrôles opérés et qui rendent compte de la procédure, relèvent les anomalies et proposent des améliorations ; et
- les rapports annuels qui sont au nombre de deux :

¹ Chapitre II de la loi n° 13/81 du 14 mars 1981 instituant la charte des entreprises de l'Etat.

² <https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SNPC%2019%20CAC.pdf>

- le rapport général public remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale ; et
- le rapport sur la loi de règlement et la déclaration générale de conformité, transmis au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale puis au Ministre chargé des Finances pour être annexés au projet de loi de règlement. Ce rapport est également mis à la disposition du public dans le site web de la Cour.

Les rapports de la CCDB ne sont pas disponibles en ligne.

Les travaux de la Cour seront effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI.¹

Selon l'article 54 de la loi n° 10-2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité dans la gestion des finances publiques, la CCDB rend public tous les rapports qu'elle transmet au gouvernement et au Parlement. Elle rend publique ses décisions dans une revue accessible à toute personne intéressée.

Les entreprises de l'Etat dans le secteur extractif sont soumises également au contrôle de la CCDB.

5.6.4 Approche retenue par le Comité National pour la fiabilisation des données ITIE

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2020, le Comité National a décidé de mettre en œuvre l'approche suivante pour la fiabilisation des données soumises par les entités déclarantes :

Entreprises extractives et entreprises d'Etat retenues dans le périmètre de rapprochement

Pour les entreprises extractives et les entreprises de l'Etat ayant l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes (CAC), les formulaires de déclaration 2020 doivent :

- porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise ; et
- être certifiés par un auditeur externe (qui peut être le commissaire aux comptes) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Pour les sociétés à responsabilité limitée n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes au sens de l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, les formulaires de déclaration 2020 doivent porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Les données sur la propriété réelle

La déclaration de la propriété réelle doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. Cette personne attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

Entités gouvernementales

Les formulaires de déclarations 2020 de l'entité gouvernementale doivent :

- porter la signature du haut responsable ou d'une personne habilitée de l'entité gouvernementale déclarante ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire (CCDB) qui attestera que les données déclarées sont complètes et exactes.

¹ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

5.6.5 Evaluation de la fiabilité des données du rapport ITIE 2020

Le Comité National ITIE a décidé comme indiqué dans le tableau ci-dessous que l'évaluation de la fiabilité de des données du rapport ITIE 2020 dépend du pourcentage de la contribution des entités déclarantes qui ne se sont pas conformées partiellement ou totalement avec la procédure de fiabilisation des données :

Entités déclarantes	Données	Moins de 5%	Entre 5% et 20%	Au-delà de 20%
Agences gouvernementales	Données financières et contextuelles	Haute qualité	Qualité moyenne	Qualité faible
Sociétés extractives	Données financières et contextuelles	Haute qualité	Qualité moyenne	Qualité faible

Nous présentons dans le tableau ci-dessous comment l'évaluation globale de la fiabilité des données du rapport ITIE Congo 2020 doit être mesurée :

Entités déclarantes		Sociétés extractives		
Agences gouvernementales		Haute qualité	Qualité moyenne	Faible Qualité
	Haute qualité	Haute qualité	Haute qualité	Qualité Moyenne
	Qualité moyenne	Haute qualité	Qualité moyenne	Faible Qualité
	Faible qualité	Qualité moyenne	Faible qualité	Faible Qualité

5.7 Code de la transparence

Le Président de la République du Congo a promulgué la loi n° 10 - 2017 du 9 mars 2017 portant code relatif à la transparence et à la responsabilité fiscale dans la gestion des finances publiques. Ce code est constitué sur la base des lois internationales autour des bonnes pratiques de transparence afin de permettre un meilleur contrôle des ressources de l'état. Les directives de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) relatives au code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques figurent parmi les sources d'inspiration de ce texte qui porte sur :

- la légalité et la publicité des opérations financières publiques ;
- la responsabilité des institutions et le respect de leurs attributions ;
- la conformité des opérations financières publiques au cadre économique ;
- l'élaboration et la présentation des budgets publics conformément aux lois et règles en vigueur ;
- la mise en œuvre des procédures légales de recouvrement des recettes et de l'exécution des dépenses publiques ;
- le contrôle des politiques et opérations de finances publiques ;
- l'information du public ; et
- l'intégralité des acteurs.

Le Code de Transparence inclut plusieurs dispositions relatives à la publicité des opérations financières de l'Etat ainsi qu'aux industries extractives et forestières. Par ailleurs l'article 14 de ce Code stipule que « les autorisations, permis et licences accordées par l'administration publique ainsi

que les contrats entre l'administration publique et les entreprises publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont rendus publics. Les principes ci-dessus valent, tant pour la procédure d'attribution des autorisations, des permis, des licences et la conclusion des contrats, que pour leur contenu ».

En outre, l'article 25 du Code stipule que le Gouvernement doit publier les informations détaillées sur le niveau, la composition et les réserves en ressources naturelles. Ces informations sont présentées conformément aux principes, règles et pratiques internationalement reconnus en matière de statistiques des finances publiques.

D'autres stipulations relatives à la publication sont prévues par l'Article 66 qui prévoit que le gouvernement publie dès leurs signatures ou validations définitives :

- les concessions de service public, les permis de recherche et d'exploitation des forêts, des mines et des hydrocarbures ainsi que la liste de leurs propriétaires et associés réels ;
- les statistiques de production et d'exportation des concessions de services publics, des industries forestières et extractives par permis et par champs ;
- les accords de financement conclus avec les entreprises des secteurs d'activités ci-dessus visés ainsi que leurs projets économiques et leurs cahiers de charges ;
- les accords de financement des partenaires au développement bilatéraux et multilatéraux ;
et
- l'état des flux financiers de chaque permis et de chaque accord de financement par origine.

Selon ce même code, chaque ministère, administration ou établissement public produit ses comptes annuels dans les six mois suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent. Ces comptes sont vérifiés dans les 12 mois suivant la fin de l'année à laquelle ils se rapportent par la Cour des Comptes et de Discipline Budgétaire, qui donne son avis conformément aux normes internationales d'audit.

6 ANALYSE DES DONNEES ITIE 2020

6.1 Production

6.1.1 Secteur des hydrocarbures

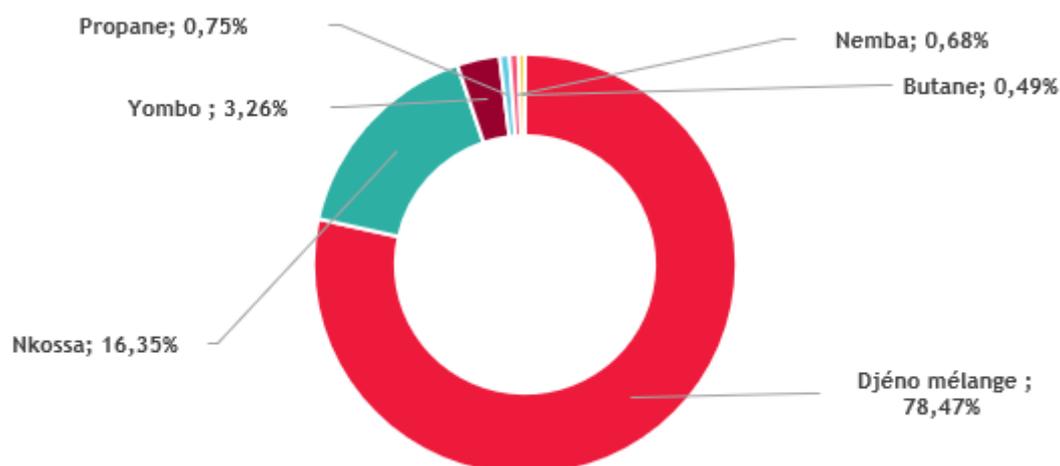
Sur la base des données déclarées par la DGH et après travaux de réconciliation, la production de pétrole a atteint 112 024 536 bbl en 2020 (4 477 989 778 US\$ en termes de valeur) contre 122 798 919 bbl en 2019 soit une baisse de 8,77%. La production de gaz s'est élevée à 808 821 kSm³ contre 622 411 kSm³ en 2019 soit une hausse de 29,95%.

Production des hydrocarbures par qualité

La production des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Types	Unité	Quantité produite	Valeur USD	% par volume
Djéno mélange	Barils	87 910 246	3 511 795 177	78,47%
Nkossa	Barils	18 311 045	730 128 083	16,35%
Yombo	Barils	3 652 427	169 326 571	3,26%
Propane	Barils	842 091	16 128 779	0,75%
Nemba	Barils	761 105	32 313 808	0,68%
Butane	Barils	547 622	18 297 360	0,49%
Total hydrocarbures liquides	Barils	112 024 536	4 477 989 778	100,00%
Gaz	kSm ³	808 821	95 510 589	
Total Gaz	kSm³	808 821	95 510 589	

Figure 10 : Production des hydrocarbures par qualité en 2020



En termes de qualité, le Djéno Mélange se classe au premier rang avec 78,47% de la production suivi par le Nkossa et le Yombo avec 16,35% et 3,26% respectivement.

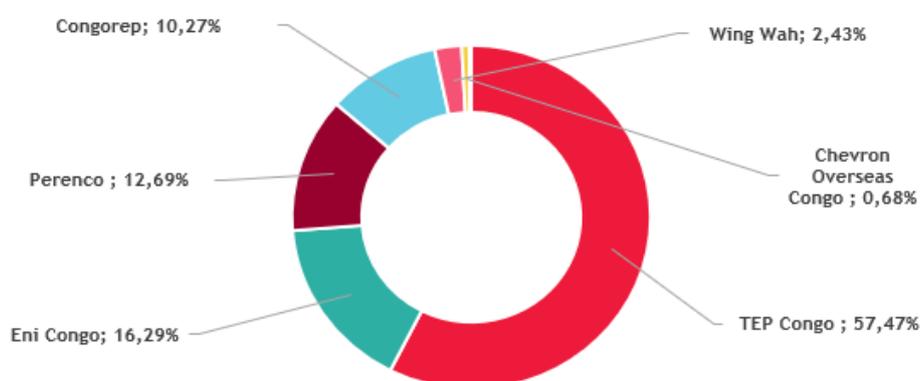
Production des hydrocarbures par opérateur

La production des hydrocarbures liquides par opérateur pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 43 : Production des hydrocarbures liquides par opérateur en 2020

Sociétés	Bbl	En %
TotalEnergies Congo	64 380 703	57,47%
Eni Congo	18 246 047	16,29%
Perenco	14 217 761	12,69%
Congorep	11 502 367	10,27%
Wing Wah	2 719 578	2,43%
Chevron Overseas Congo	761 105	0,68%
SNPC	192 672	0,17%
SONAREP	4 305	0,004%
Total	112 024 538	100,00%

Figure 11 : Production des hydrocarbures par opérateur en 2020



En termes de production, TotalEnergies Congo se classe au premier rang avec 57,47% de la production suivie par Eni Congo et Perenco avec 16,29% et 12,69% respectivement.

La production des hydrocarbures gazeux par opérateur pour l'année 2020 est de 808 821 kSm³ présentée dans le tableau suivant :

Société	kSm ³	En %
ENI Congo	808 821	100%
Total	808 821	100%

Production des hydrocarbures par champ

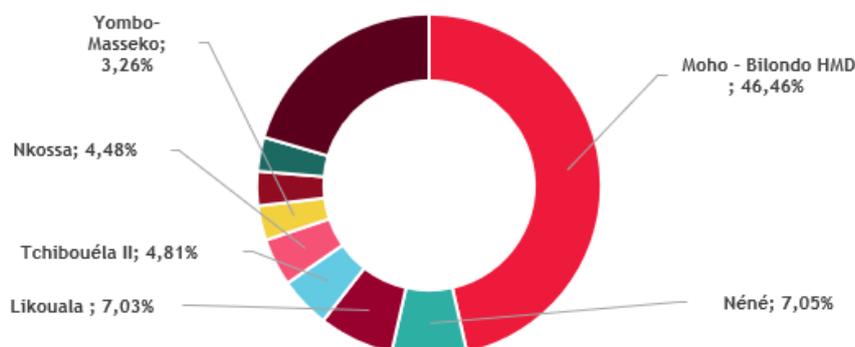
La production des hydrocarbures liquides par champ pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 44 : Production des hydrocarbures par champ 2020

Champs	BBL	%
Moho - Bilondo HMD	52 048 201	46,46%
Néné	7 900 784	7,05%
Likouala	7 876 498	7,03%
Tchibouéla II	5 388 299	4,81%
Nkossa	5 013 439	4,48%
Yombo-Masseko	3 652 427	3,26%
Emeraude	3 625 869	3,24%
Mboundi Huile	3 608 342	3,22%
Banga Kayo	2 719 578	2,43%
Libondo	2 305 589	2,06%
KLL II	2 276 708	2,03%
Sendji	1 925 764	1,72%
Tchendo II	1 818 076	1,62%
Yanga	1 352 599	1,21%
Ikalou	1 130 874	1,01%
Tchibeli - Litanzi	1 082 250	0,97%
Loango II	1 080 981	0,96%
Likalala	769 778	0,69%
Lianzi-Nemba	761 105	0,68%
Nsoko	754 537	0,67%
Awa-Paloukou	709 515	0,63%
Foukanda II	703 225	0,63%
Litchendjili Huile	642 675	0,57%
Kitina II	638 980	0,57%
Zatchi II	586 236	0,52%
Mwafi II	575 919	0,51%
Mboundi condensats	221 043	0,20%
Kombi	210 796	0,19%
Kouakouala	203 947	0,18%
MKB II	192 672	0,17%
Djambala II	164 459	0,15%
Zingali	78 016	0,07%
Tilapia	4 305	0,00%
Loufika	1 051	0,00%
Total	112 024 537	100,00%

En termes de production, le champs MOHO - BILONDO HMD se classe au premier rang avec 46,46% de la production suivi par le NENE et le LIKOUALA avec 7,05% et 7,03% respectivement.

Figure 12 : Production des hydrocarbures par champ en 2020



Production du secteur des hydrocarbures par opérateur, par permis et par champ et en valeur en 2020

La production des hydrocarbures liquides par opérateur, par permis et par champ et en valeur pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 45 : production des hydrocarbures liquides par opérateur, par permis et par champ et en valeur en 2020

Société	BBL	Valeur en USD
TotalEnergies	64 380 703	2 572 831 742
PEX	3 286 163	125 355 988
Kombi	210 796	7 913 022
Libondo	2 305 589	88 446 839
Likalala	769 778	28 996 127
PEX 2	57 816 177	2 312 080 471
Moho - Bilondo HMD	52 048 201	2 101 525 610
Nkossa	5 013 439	182 158 798
Nsoko	754 537	28 396 063
PNGF Sud	3 278 363	135 395 283
Sendji	1 925 764	80 458 545
Yanga	1 352 599	54 936 738
Eni Congo	18 246 047	708 077 852
KOUILOU	3 891 356	156 489 743
KOUAKOUALA	203 947	8 139 340
LOUFIKA	1 051	42 359
MBOUNDI	3 608 342	144 986 644
ZINGALI	78 016	3 321 399
MADINGO	2 798 091	100 806 877
IKALOU	1 130 874	40 349 185
LOANGO II	1 080 981	39 313 119
ZATCHI II	586 236	21 144 573
MARINE VI	1 443 603	53 776 733
FOUKANDA II	703 225	27 460 837
MWAFI II	575 919	20 300 656
Djambala II	164 459	6 015 240
MARINE VII	638 980	25 074 549
KITINA II	638 980	25 074 549
MARINE X	709 515	28 045 348
AWA-PALOUKOU	709 515	28 045 348
MARINE XII	8 543 459	335 088 155
LITCHENDJILI	642 675	24 924 294
NENE	7 900 784	310 163 862
M'Boundi	221 043	8 796 447
CONDENSATS-MBD-CRU	221 043	8 796 447
Perenco	14 217 761	599 614 716
PNGF Sud 2	8 288 626	331 008 094
Tchibeli - Litanzi	1 082 250	43 277 569
Tchendo II	1 818 076	73 001 250
Tchibouela II	5 388 299	214 729 274
MARINE I	3 652 427	169 326 571
Yombo-Masseko	3 652 427	169 326 571
PEX	2 276 708	99 280 052
KLL II	2 276 708	99 280 052
Congorep	11 502 367	448 112 749
PNGF Sud 1	11 502 367	448 112 749
EMERAUDE	3 625 869	142 068 835
LIKOUALA	7 876 498	306 043 913
Wing Wah	2 719 578	108 932 998
Banga Kayo	2 719 578	108 932 998
Banga Kayo	2 719 578	108 932 998
Chevron Overseas Congo	761 105	32 313 808
LIANZI	761 105	32 313 808
Lianzi	761 105	32 313 808
SNPC	192 672	7 932 324
Mengo/Kundji/Bindi	192 672	7 932 324
MKB	192 672	7 932 324
SONAREP	4 305	173 588
Tilapia	4 305	173 588
Tilapia	4 305	173 588
Total général	112 024 536	4 477 989 778

Selon les déclarations de la DGH et les sociétés pétrolières, la production est valorisée au coût de production reporté mensuellement par les sociétés pétrolières.

6.1.2 Secteur forestier

Par type de produit

Selon les données du Ministère de l'Economie Forestière, la production forestière a atteint 3 629 627 m³ en 2020. Le détail par type de produit se présente comme suit :

Tableau 46 : Production forestière par type de produit (2020)

Types	Volume production (m ³)	En %
Fûts	1 876 702	51,71%
Grumes	1 540 480	42,44%
Sciages	201 627	5,56%
Placages	9 067	0,25%
Contreplaqués	1 751	0,05%

En termes de production, les fûts se classent au premier rang avec 51,71% de la production suivis par les grumes et les sciages avec 42,44% et 5,56% respectivement.

Par société

Le détail de la production par société se présente comme suit :

Tableau 47 : Production forestière par société (2020)

Sociétés	Total (m ³)	En %
Congolaise Industrielle des Bois (CIB-OLAM)	802 414	22,11%
Industrie Forestière de Ouesso (IFO)	474 638	13,08%
SEFYD	350 105	9,65%
TAMAN INDUSTRIE	306 657	8,45%
SICOFOR	223 604	6,16%
ASIA CONGO INDUSTRIES	210 369	5,80%
Autres	1 261 840	34,77%

En termes de production, la CIB se classe au premier rang avec 22,11% de la production suivie par IFO, SEFYD et TAMAN avec 13,08%, 9,65% et 8,45% respectivement.

Par département

Le détail de la production par département se présente comme suit :

Tableau 48 : Production forestière par département (2020)

Départements	Total (m ³)	En %
Sangha	1 464 467	40,35%
Likouala	792 992	21,85%
Lékoumou	613 592	16,91%
Niari	564 640	15,56%
Cuvette oust	123 615	3,41%
Bouenza	27 519	0,76%
Cuvette	25 858	0,71%
Kouilou	16 944	0,47%
Total	3 629 627	100,00%

En termes de production, le département Sangha se classe au premier rang avec 40,35% de la production suivi par Likouala, Lékoumou et Niari et avec 21,85%, 16,91% et 15,56% respectivement.

6.1.3 Secteur minier

Selon les données communiquées par la DGM, la production minière par substance et par société, se présente comme suit en 2020 :

Tableau 49 : Production minière par substance et par société (2020)

Types de minerai	Substances	Types de production	Volume	Unité	Valeur production en FCFA	Valeur production en USD
SOREMI	Cathode de cuivre	Industrielle	8 341,75	Tonne	17 721 205 756	32 867 383
SOREMI	Plaques de zinc	Industrielle	763,12	Tonne	672 806 381	1 247 849
EMC	Malachite	Comptoir d'achat	198,00	Tonne	89 100 540	165 254
Master Mining	Malachite	Comptoir d'achat	19,31	Tonne	8 687 630	16 113
SOTRAME	Polymétaux	Comptoir d'achat	69,62	Tonne	31 330 260	58 108
MING XIANG	Cassitérite	Comptoir d'achat	8,82	Tonne	22 039 703	40 877
FAICO	Cassitérite	Comptoir d'achat	11,39	Tonne	28 470 345	52 804
CSCEC	Moellon	Carrière	22 967,25	m3	14 928 713	27 688
BUTC	Moellon	Carrière	13 951,00	m3	9 068 150	16 819
GTA	Moellon	Carrière	9 882,04	m3	6 423 326	11 913
Solid group	Moellon	Carrière	3 628,80	m3	2 358 720	4 375
Guang fa	Moellon	Carrière	3 454,00	m3	2 245 100	4 164
Feng Jia	Moellon	Carrière	2 403,00	m3	1 561 950	2 897
CRBC	Moellon	Carrière	1 316,00	m3	855 400	1 587
Total					18 611 081 974	34 517 831

Selon les déclarations de la DGM, la production minière est valorisée au coût de revient tel que déclaré par les sociétés minières et de carrière et le coût d'achat pour les comptoirs d'achat mensuellement.

6.2 Exportations

6.2.1 Secteur des hydrocarbures

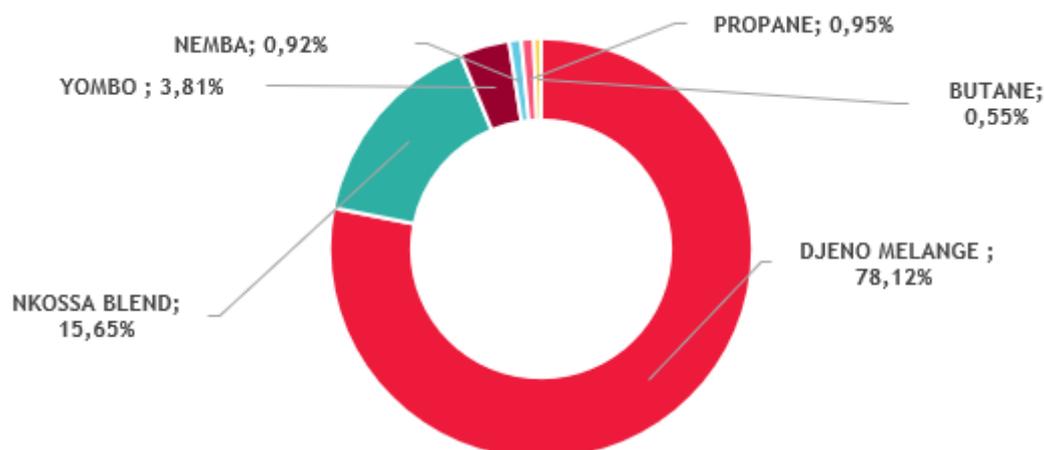
Sur la base des données déclarées par la DGH et après les travaux de réconciliation, les exportations des hydrocarbures a atteint 105 098 333 bbl en 2020 (4 184 392 404 US\$ en valeur) contre 113 919 894 bbl en 2019 soit une baisse de 7,74%.

Exportations par qualité

Les exportations des hydrocarbures par type de produit pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Types	Unité	Quantité exportée	Valeur USD	% par volume
DJENO MELANGE	Barils	82 107 041	3 281 553 500	78,12%
NKOSSA BLEND	Barils	16 449 431	624 105 672	15,65%
YOMBO	Barils	4 003 461	190 369 128	3,81%
NEMBA	Barils	962 873	50 551 664	0,92%
PROPANE	Barils	1 000 872	18 816 718	0,95%
BUTANE	Barils	574 655	18 995 721	0,55%
Total général	Barils	105 098 333	4 184 392 404	100,00%

Figure 13 : Exportations des hydrocarbures par qualité en 2020



En termes d'exportations, le Djéno Mélange se classe au premier rang avec 78,12% des exportations suivi par le Nkossa Blend et le Yombo avec 15,65% et 3,81% respectivement.

Exportations par société

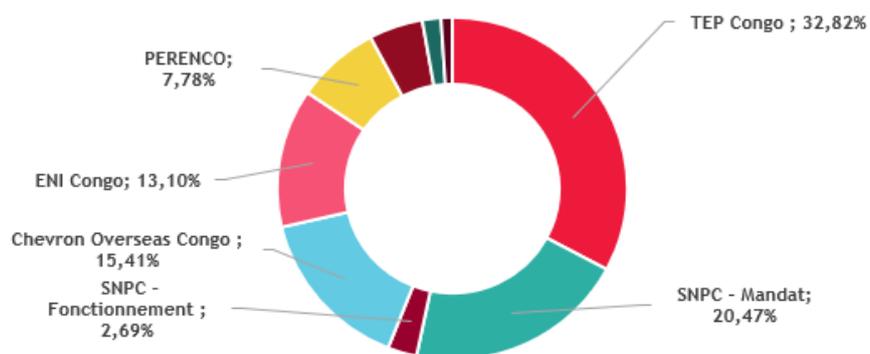
Les exportations des hydrocarbures liquides par société pour l'année 2020 est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 50 : Exportations des hydrocarbures par société en 2020

Opérateurs	Quantité exportée (bbl)	Valeur USD	% Quantité
TotalEnergie Congo	34 495 720	1 396 107 343	32,82%
SNPC - Mandat	21 511 663	843 464 010	20,47%
SNPC - Fonctionnement	2 827 475	57 868 439	2,69%
Chevron Overseas Congo	16 194 794	650 566 495	15,41%
ENI Congo	13 765 772	556 885 550	13,10%
PERENCO	8 177 234	350 652 108	7,78%
CONGOREP	5 230 256	209 140 585	4,98%
WING WAH	1 808 000	73 305 778	1,72%
LUKOIL	1 087 418	46 402 095	1,03%
Total	105 098 333	4 184 392 404	100,00%

En termes de quantité exportée, TotalEnergies Congo se classe au premier rang avec 32,82% des exportations suivie par SNPC-Mandat, Chevron et ENI Congo avec 20,47%, 15,41 et 13,10% respectivement.

Figure 14 : Exportations des hydrocarbures par société en 2020



Selon les déclarations de la DGH et les sociétés pétrolières, les exportations des hydrocarbures sont valorisées au prix de commercialisation réel tel que reporté mensuellement par les sociétés pétrolières.

Les exportations des sociétés pétrolières par cargaison, par volume, par valeur, par qualité, par entité acheteuse et par pays de destination telles que déclarées par les sociétés pétrolières sont présentées dans l'annexe 30 du présent rapport.

6.2.2 Secteur forestier

Exportations par produit

Sur la base des données rapportées par le SCPFE, les exportations des produits forestiers ont atteint 922 914 m³ en 2020 pour une valeur de 133 188 millions FCFA. Le détail par produit se présente comme suit :

Tableau 51 : Exportations des produits forestiers par type de produit (2020)

Types	Volume exporté (m ³)	Valeur (En million FCFA)	En %
GRUMES	653 254,31	74 325	70,78%
SCIAGES HUMIDES	161 119,63	33 985	17,46%
SCIAGES SECHES	82 352,44	18 751	8,92%
PLACAGES DEROULES	17 461,22	3 834	1,89%
PANNEAUX, LAMELLES COLLES	5 539,50	1 334	0,60%
PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES	2 758,77	946	0,30%
RONDINS D'EUCALYPTUS	428,51	12,9	0,05%
Total	922 914,39	133 188	100%

Les grumes étaient le principal produit exporté représentant 70,78% des quantités exportées suivies des sciages humides et des sciages sèches qui représentent 17,46.34% et 8,92% respectivement.

Exportations par société

Sur la base des données rapportées par le SCPFE et les sociétés forestières, les exportations forestières par société forestière se présentent comme suit par produit :

Tableau 52 : Répartition des exportations des produits forestiers par société (2020)

Exportateurs	Volume exporté en m ³	En %
TAMAN INDUSTRIE	191 860,62	20,79%
SICOFOR	93 329,65	10,11%
SEFYD	84 037,27	9,11%
ASIA CONGO INDUSTRIES	83 110,73	9,01%
CIB-OLAM	79 194,95	8,58%
IFO	78 144,49	8,47%
Autres	313 236,68	33,94%
Total	922 914,39	100,00%

En termes d'exportations, TAMAN INDUSTRIES LIMITED se classe au premier rang avec 20,79% des exportations suivies par SICOFOR et SEFYD avec 10,11% et 9,11% respectivement.

Exportations par destination

Sur la base des données rapportées par le SCPFE et les sociétés d'exploitation forestière, les exportations forestières par destination se présentent comme suit :

Tableau 53 : Répartition des exportations des produits forestiers par destination (2020)

Destinations	Volume Exporté	%
CHINE	677 328,58	73,39%
Luxembourg	54 866,00	5,94%
VIETNAM	41 678,50	4,52%
Luxembourg	25 198,58	2,73%
MALAISIE	20 763,52	2,25%
GRANDE BRETAGNE	20 302,21	2,20%
USA	13 734,88	1,49%
PAYS BAS	12 217,94	1,32%
GRÈCE	7 585,11	0,82%
Autres	49 239,08	5,34%
Total	922 914,39	100,00%

La Chine est la première destination des produits forestiers congolais avec 73,39 % des exportations suivie par la Luxembourg, le Vietnam, la Luxembourg, Malaisie, et la Grande Bretagne qui représentent respectivement 5,94%, 4,52%, 2,73%, 2,25% et 2,20%.

Selon les déclarations du SCPFE et les sociétés forestières, les exportations forestières sont valorisées au prix de commercialisation réel (prix FOB) tel que reporté mensuellement par les sociétés pétrolières.

Le détail des exportations forestières par société et par type de produit est présenté dans le tableau ci-dessous :

Exportateurs	GRUMES	PANNEAUX, LAMELLES COLLES	PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES	PLACAGES DEROULES	RONDINS D'EUCALYPTUS	SCIAGES HUMIDES	SCIAGES SECHES	Total
TAMAN INDUSTRIE	174 046,66			12 204,50		1 750,09	3 859,38	191 860,62
CIB-OLAM	18 272,04		2 185,09			29 291,17	43 581,35	93 329,65
ASIA CONGO INDUSTRIES	78 238,27			5 148,14		650,87		84 037,27
IFO	26 796,28	4 693,41				37 441,11	14 179,94	83 110,73
SEFYD	61 328,30					17 866,65		79 194,95
SICOFOR	71 491,08						6 653,41	78 144,49
E.C	40 308,68		573,68			18 463,47		59 345,83
AIS	58 564,71							58 564,71
CIB-LDG	15 660,48					10 758,53		26 419,01
LT	4 898,00	846,09				11 565,47	5 681,83	22 991,39
BOOMING GREEN	22 719,24							22 719,24
THANRY	6 781,93					7 489,71	3 813,85	18 085,49
MOKABI	2 136,44					10 180,65	2 013,44	14 330,53
BPL	5 290,53					7 844,67		13 135,20
CDWI	5 859,45					2 760,99		8 620,43
AFRIWOOD	8 335,63							8 335,63
SIFCO	5 828,09					1 135,52	218,16	7 181,77
CIB-OLAM ENYELLE	6 595,06							6 595,06
SFIB	6 433,08							6 433,08
SOMIFOR	6 408,12							6 408,12
CFF BOIS INTERNATIONAL	4 882,66					1 327,97		6 210,62
SIPAM	5 775,02					388,75		6 163,77
ADL	3 387,09					16,60	2 351,09	5 754,78
FORALAC	4 276,81			108,59				4 385,41
SOFIA SA	3 635,07					38,96		3 674,03
BOIS-KASSA	2 083,26					118,99		2 202,25
WANG SAM TRADING						1 848,26		1 848,26
ETBM	1 556,95							1 556,95
BTC	1 105,89					34,11		1 140,00
SNBI					351,32			351,32
COTRANS	267,74							267,74
K&Cie	221,73							221,73
CITB-QUATOR						126,59		126,59
SCAD	70,04					20,52		90,57
ZTC					77,19			77,19
Total Volume m3	653 254,31	5 539,50	2 758,77	17 461,22	428,51	161 119,63	82 352,45	922 914,39
Tote Valeur en million FCFA	74 325	1 334	946	3 834	13	33 985	18 751	133 188

6.2.3 Secteur minier

Selon les données communiquées par la DGM, le détail des exportations minières pour l'année 2020 par substance, par exportateur, par valeur et par pays de destination est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 54 : Exportations minières par exportateur, par substance, par valeur et par pays de destination (2020)

Exportateurs	Type Exportateur	Substance	Volume	Unité	Valeur exportation en Millions de FCFA	Valeur exportation en USD	Pays du destinataire
SOREMI	Société minière	Cathodes de cuivre	11 730,78	Tonne	30 186 216 414	53 321 296	Chine
EMC	Comptoir D'achat	Malachite	198,00	Tonne	89 100 540	165 254	Chine
Master Mining	Comptoir D'achat	Malachite	19,31	Tonne	11 520 000	21 366	Chine
SOTRAME	Comptoir D'achat	Polymétaux	69,62	Tonne	7 250 000	13 447	Chine
FAICO	Comptoir D'achat	Cassitérite	11,39	Tonne	65 822 348	122 080	Chine
MING XIANG	Comptoir D'achat	Cassitérite	8,82	Tonne	5 367 900	9 956	Chine
COMINEX	Comptoir D'achat	Diamants	83,28	Carats	7 947 410	14 740	Luxembourg
CGB	Comptoir D'achat	Diamants	22,82	Carats	1 649 869	3 060	Luxembourg
KEME MINING	Comptoir D'achat	Or	10 400,00	Gramme	135 200 000	250 754	Hongrie
Africa Mining Développement	Comptoir D'achat	Or	7 272,20	Gramme	94 538 600	175 340	Emirates Arabes
World Wide and African 151development Business	Comptoir D'achat	Or	2 730,00	Gramme	40 950 000	75 950	Emirates Arabes
CONGO-CAMEROUN MINERAIS	Comptoir D'achat	Or	1 804,18	Gramme	27 062 700	50 193	Emirates Arabes
Total					30 672 625 781	54 223 435	

Selon les déclarations de la DGM, les exportations minières sont valorisées au prix de commercialisation FOB tel que communiqué mensuellement par les sociétés minières, de carrière et les comptoirs d'achat.

6.3 Parts de l'Etat dans la production des hydrocarbures et revenus de commercialisation

6.3.1 Parts de l'Etat dans la production en 2020

Part de l'Etat congolais dans la production

Selon les données déclarées par la DGH, et après nos travaux de rapprochement, la quote-part de la production revenant à l'Etat congolais au titre de 2020 (RMP, Profit oil et quote-part Yanga & Senji) s'élève à un total de 28 730 571 bbl représentant ainsi 23,50% de la production totale en 2020.

La part de l'Etat dans la production totale de chaque opérateur est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 55 : Part de l'Etat dans la production totale par opérateur (2020)

Opérateurs	Redevance minière proportionnelle (RMP) en bbl	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil en bbl	Yanga et Senji (15%)	Total bbl	En %
TotalEnergies Congo	9 686 841	4 308 706	485 897	14 481 444	50,40%
ENI Congo	2 680 170	2 264 414		4944584	17,21%
PERENCO	2 076 253	2 842 262		4918515	17,12%
CONGOREP	1 507 420	2 202 201		3709621	12,91%
Wing Wah	378 103	218 069		596172	2,08%
SNPC-Activités propres	27 663	9 682		37345	0,13%
Chevron Overseas Congo		42 890		42890	0,15%
TOTAL	16 356 450	11 888 224	485 897	28 730 571	100,00%

Prélèvements sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures

Selon les données déclarées par la DGH et la SNPC-Mandat, et après travaux de rapprochement, les prélèvements effectués sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures en 2020 totalisent un montant de 2 059 095 bbl. Ces prélèvements sont détaillés par catégorie dans le tableau suivant :

Tableau 56 : Prélèvements sur la part de l'Etat congolais dans la production des hydrocarbures (2020)

Prélèvements sur fiscalité	bbl	
Prélèvement au titre du remboursement du coût d'exploitation de la CEC	(1)	808 728
Parts de l'Etat commercialisées directement par TotalEnergies (accords commerciaux)	(2)	488 401
Prélèvement Yanga et Senji	(3)	761 966
Total prélèvement sur fiscalité		2 059 095

(1) Le prélèvement de 808 728 bbl a été effectué par la société ENI Congo au titre du remboursement des coûts d'exploitation de la Centrale Electrique du Congo (CEC). En nous basant sur le prix fiscal du baril en 2020, la valeur de ce prélèvement est estimée à 36 753 528 USD (équivalent de 19,817 milliards FCFA). Les prélèvements mensuels sont présentés dans la Section n°5.1.12 du présent rapport.

(2) 488 401 bbl ont été commercialisés directement par la société Total Energies Congo et ce en application des accords commerciaux. Il s'agit de la RMP et le Profit-Oil relatifs aux permis d'exploitation Nkossa et Nsoko (RMP au prix fiscal et le Profit-Oil au prix commercial). Les revenus de commercialisation s'élèvent à 18 696 818 US\$ (soit 10,081 milliards FCFA). Les revenus de commercialisation nets versés par TotalEnergies Congo au Trésor Public congolais s'élèvent 12 795 465 USD et ce après déduction au titre de la taxe maritime d'un montant de 5 586 502 USD et déduction des salaires du personnel de TotalEnergies Congo mis à la disposition du ministère des hydrocarbures d'un montant de 314 851 USD.

Désignation	Montant en USD
Revenus de commercialisation bruts	18 696 818
Déduction au titre de la taxe maritime	(5 586 502)
Déduction des salaires du personnel de TotalEnergies mis à la disposition du ministère des hydrocarbures	(314 851)
Versement net au Trésor congolais	12 795 465

Source : TotalEnergies Congo

Les revenus de commercialisation mensuels ainsi que les déductions mensuelles sont présentés dans l'Annexe 17 du présent rapport.

- (3) Le prélèvement de 761 966 bbl est effectué par les partenaires de l'Etat congolais dans les champs Yanga et Sendji (TotalEnergies Congo & ENI Congo) pour le remboursement des coûts d'exploitation des champs Yanga et Sendji.

Livraison à la Congolaise de Raffinage (CORAF)

Selon les données de la SNPC et de la Direction des Ressources Naturelles (DRN), 6 147 492 bbl ont été livrés à la CORAF en 2020 dans le cadre de l'exécution du contrat de performance signé entre l'état congolais et la CORAF pour la mise à disposition du brut de l'Etat. En nous basant sur le prix fiscal 2020, la valeur de ces 6 147 492 barils s'élève à 249 759 516 USD (équivalent de 134,664 milliards de FCFA).

Le détail des livraisons mensuelles à la CORAF est présenté par qualité dans l'annexe 27 du présent rapport.

Il convient de noter que la CORAF a versé dans le compte du Trésor Public un montant de 65 146 641 041 FCFA au cours de l'année 2020 (équivalent de 120 826 972 USD). Un montant qui a été confirmé par la SNPC et la DRN au cours de nos travaux de rapprochement. Le montant total des versements est détaillé comme suit :

Désignations	FCFA
Versements au titre des livraisons effectuées en 2020	64 331 891 300
Versements au titre des livraisons effectuées en 2019	814 749 741
Montant total des versements effectués par la CORAF	65 146 641 041

Quantités de barils disponibles pour la vente

Les quantités disponibles pour la vente (après prélèvements et après livraison à la CORAF) s'élèvent à 20 523 984 bbl au titre de l'année 2020 :

Tableau 57 : Quantités de Barils disponibles pour la vente (2020)

Désignations	Volume (bbl)
Parts de l'Etat au titre de l'année 2020	28 730 571
Total prélèvements effectués en 2020	(2 059 095)
Quantités livrées à la CORAF en 2020	(6 147 492)
Part de l'Etat disponible nette des prélèvements	20 523 984

Commercialisation de la part de l'Etat dans la production

Les quantités commercialisées en 2020 s'élèvent à 21 511 663 bbl et ce selon les déclarations de la SNPC-Mandat et de la DRN. L'écart entre les quantités disponibles pour la vente et les quantités commercialisées est justifié par les quantités de brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 et ce selon les données de la DGH :

Tableau 58 : Quantités de barils commercialisées (2020)

Désignations	Volume (bbl)
Part de l'Etat disponible nette des prélèvements	20 523 984
Quantités commercialisées en 2020	21 511 663
Ecart 1	(987 679)
Brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 (Djéno Mélange)	230 535
Brut de l'Etat en stock au 31 décembre 2019 (Nkossa Blend)	589 035
Ecart 2	(168 109)

6.3.2 Revenus de commercialisation de la part de l'Etat en 2020

Selon les données déclarées par la DRN et la SNPC-Mandat, l'entreprise d'Etat a commercialisé au profit de l'Etat congolais **21 511 663 bbl en 2020 (28 cargaisons) pour une valeur 843 464 010 USD**. Le versement des revenus de la commercialisation des parts de l'Etat a été effectuée comme suit :

- 266 659 781 USD (soit 6 349 813 bbl / 7 cargaisons)** ont été versés dans un compte séquestre en garantie des remboursements des projets d'infrastructures de la Chine ;
- 36 318 400 USD (soit 920 199 bbl / une seule cargaison)** ont été affectés au remboursement des préfinancements accordés par les négociants de pétrole ; et
- 540 485 829 USD (soit 14 241 651 bbl)** à verser dans le compte du Trésor Public congolais (avant commission SNPC et autres retenues).

Tableau 59 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures (2020)

Désignation	En bbl	en USD	Commentaires
(a) Total revenus de commercialisation de la part de l'Etat	21 511 663	843 464 010	28 cargaisons : voir Section 6.3.3 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(b) Revenus de commercialisation versés dans un compte séquestre en contrepartie de projets d'infrastructures de la Chine	6 349 813	266 659 781	7 cargaisons : voir Annexe 14 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(c) Revenus de commercialisation destinés au remboursement des préfinancements accordés par les Traders	920 199	36 318 400	1 cargaison : voir Annexe 15 pour détail par cargaison, par valeur, par entité acheteuse et par pays de destination.
(d) = (a)-(b)-(c) Restant après versement dans le compte séquestre de Chine et après remboursement des préfinancements des traders	14 241 651	540 485 829	Voir Annexe 28
(e) Commission de vente retenue par la SNPC sur vente de pétrole brut de l'Etat relative	344 187	11 716 615	
(f) Autres retenues effectués		87 173 880	La nature des autres retenues effectuées est présentée dans le tableau ci-dessous
(g) = (d)-(e)-(f) Revenus de commercialisation nets à verser dans le compte du Trésor Public en USD		453 311 950	Soit 244 413 563 938 FCFA si on multiplie 453 311 950 USD par le taux de change moyen USD/FCFA pour l'année 2020.

Autres retenues effectuées

Autres retenues effectuées	Montant USD	Explications de la SNPC
Taxe maritime	389 486	Il s'agit de la taxe maritime payée au titre des exportations du brut de l'Etat congolais en 2020.
Autres déductions	11 348 851	Déduction correspondant à la différence entre le montant de l'encaissement par anticipation et la valeur de réalisation de la cargaison du 6 juin 2020 du fait de la baisse des cours de pétrole.
Charges financières	8 325 845	Elles correspondent aux commissions et autres frais bancaires prélevées par les banques au titre du traitement des revenus tirés de la commercialisation de pétrole brut de l'Etat Congolais.
Frais de gestion	4 711 971	Des frais de gestion qui n'ont pas été retenus par la SNPC au titre des exercices précédents
Retenues au titre des sommes dues par l'Etat à la SNPC	36 632 502	Sommes retenues par la SNPC : dont 30 millions USD saisie sur le compte bancaire de la SNPC en raison d'un contentieux opposant l'Etat congolais à un de ses créanciers, et 6 632 502 USD au titre des autres sommes dues par l'Etat congolais à la SNPC.
Encaissement 2021	25 765 225	Cargaison du 30 décembre 2020 mais encaissement intervenu en 2021.
Total	87 173 880	

Le montant des versements effectués par la SNPC Mandat au Trésor public en 2020 au titre de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures s'élève à 218 512 172 293 FCFA. Montant qui a été confirmé par la DGT :

	SNPC Mandat	DGT	Ecart
Versements effectués en 2020 au titre de la commercialisation de la part de l'Etat	218 512 172 293	218 512 172 293	-

6.3.3 Commercialisation de la part de l'Etat par cargaison et par destination

Les revenus de commercialisation des parts de l'Etat dans la production des hydrocarbures par cargaison, par qualité, par entité acheteuse, et par pays de destination sont présentés dans le tableau suivant :

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	bbl	Qualité	Prix unitaire (USD)	Valeur totale en USD	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Ref:NC001-01/2020	04/01/2020	882 207	DJENO MELANGE	68,44	60 376 460	ZENHUA OIL Co. LTD	CHINA
Ref:NC002-01/2020	22/01/2020	880 731	DJENO MELANGE	55,83	49 173 853	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-02/2020	03/02/2020	880 105	DJENO MELANGE	54,50	47 969 253	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-02/2020	10/02/2020	43 119	BUTANE	42,44	1 829 904	BANQUE CANTONALE DE GENEVE	CAMEROUN
Ref:NC003-02/2020	20/02/2020	880 556	DJENO MELANGE	54,33	47 844 107	UNIPEC	CHINA
Ref:NC004-02/2020	26/02/2020	951 563	NKOSSA	51,37	48 883 698	SINOCHEM INTERNATIONAL OIL	THAILAND
Ref:NC001-03/2020	04/03/2020	524 581	YOMBO	48,14	25 253 854	PERENCO/TRAFIGURA PTE LTD	SINGAPORE
Ref:NC002-03/2020	06/03/2020	881 315	DJENO MELANGE	33,11	29 178 570	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-04/2020	02/04/2020	920 114	DJENO MELANGE	22,02	20 263 669	ZARNETSERVICE LTD	CHINA
Ref:NC002-04/2020	14/04/2020	920 054	DJENO MELANGE	17,38	15 990 543	UNIPEC	CHINA
Ref:NC001-05/2020	06/05/2020	949 796	NKOSSA	11,83	11 232 290	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-05/2020	08/05/2020	921 344	DJENO MELANGE	14,13	13 014 906	MERCURIA ENERGY TRADING SA	AFRIQUE DU SUD
Ref:NC003-05/2020	19/05/2020	920 883	DJENO MELANGE	18,09	16 655 092	SAHARA ENERGY INTERNATIONAL PTE LTD	CHINA
Ref:NC001-06/2020	11/06/2020	43 137	BUTANE	23,15	998 801	UBS SWITZERLAND AG	CAMEROUN
Ref:NC001-07/2020	05/07/2020	920 253	DJENO MELANGE	42,56	39 165 056	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-07/2020	17/07/2020	919 824	DJENO MELANGE	42,68	39 253 506	MASHREQBANK/YELLOWSTONE	CHINA
Ref:NC003-07/2020	29/07/2020	919 284	DJENO MELANGE	42,41	38 985 897	MERCURIA ENERGY TRADING SA	INDIA
Ref:NC001-08/2020	13/08/2020	266 610	PROPANE	12,37	3 297 231	GEOGAS/UBS SWITZERLAND AG	PUERTO RICO
Ref:NC002-08/2020	28/08/2020	921 101	DJENO MELANGE	41,27	38 017 533	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-09/2020	29/09/2020	916 737	DJENO MELANGE	38,20	35 015 683	SAHARA ENERGY INTERNATIONAL PTE LTD	CHINA
Ref:NC002-09/2020	12/09/2020	920 199	DJENO MELANGE	39,47	36 318 400	ORION OIL LTD	CHINA
Ref:NC001-10/2020	18/10/2020	39 291	BUTANE	34,92	1 372 035	BANQUE CANTONALE DE GENEVE/GEOGAS	GABON
Ref:NC001-11/2020	02/11/2020	921 066	DJENO MELANGE	36,48	33 598 648	ZHENHUA OIL Co; LDT	CHINA
Ref:NC002-11/2020	08/11/2020	939 946	NKOSSA	38,97	36 632 502	SAHARA ENERGY INTER. PTE.LTD	SINGAPORE
Ref:NC003-11/2020	14/11/2020	922 035	DJENO MELANGE	42,07	38 790 939	TRAFIGURA PTE LTD	MALAYSIA
Ref:NC004-11/2020	30/11/2020	904 823	DJENO MELANGE	46,10	41 708 722	UNIPEC	CHINA
Ref:NC001-12/2020	22/12/2020	920 993	DJENO MELANGE	50,90	46 877 630	UNIPEC	CHINA
Ref:NC002-12/2020	30/12/2020	479 996	YOMBO	53,68	25 765 225	SAHARA ENERGY INTER PTE LTD	SINGAPORE
Total		21 511 663			843 464 010		

Données : SNPC- DRN

6.4 Revenus provenant du secteur extractif en 2020

6.4.1 Revenus versés directement au Trésor Public

Le versement direct des revenus provenant du secteur extractif dans le Trésor Public en 2020 totalise un montant de 467 348 millions FCFA représentant 63,51% des revenus générés par le secteur extractif et se présente comme suit par secteur :

Secteurs	Million FCFA	En %
Secteur des hydrocarbures	447 867	95,83%
Secteur forestier	18 387	3,93%
Sociétés minier	1 094	0,23%
Total secteur extractif	467 348	100,00%

Secteur des hydrocarbures

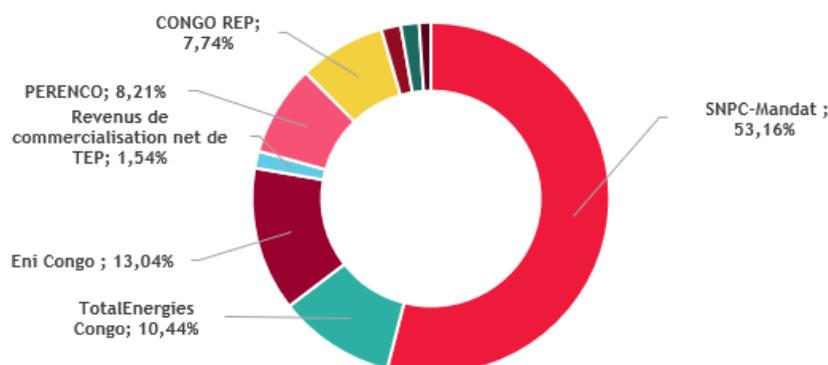
Par société

La contribution directe du secteur des hydrocarbures au Trésor Public s'élève à 447 867 millions FCFA. La répartition par société de la contribution directe du secteur des hydrocarbures est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 60 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor public par société pétrolière

Contribution par société pétrolière	Montant en millions de FCFA	% Contribution
SNPC-Mandat	238 096	53,16%
TotalEnergies Congo	46 764	10,44%
Eni Congo	58 397	13,04%
Revenus de commercialisation net de TEP	6 899	1,54%
PERENCO	36 783	8,21%
CONGO REP	34 655	7,74%
WING WAH	7 842	1,75%
CHEVRON	7 286	1,63%
Autres sociétés	11 145	2,49%
Total	447 867	100,00%

Figure 15: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor Public par société pétrolière



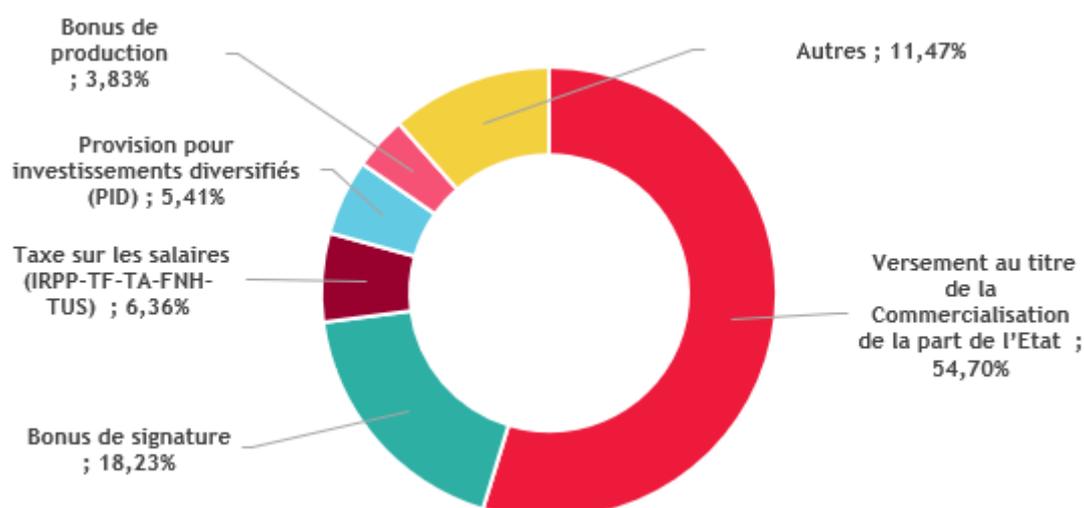
Par flux

La répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur des hydrocarbures est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 61 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le Trésor Public par flux de paiement

Flux de paiement	Montant en millions de FCFA	%
Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	244 995	54,70%
Bonus de signature	81 668	18,23%
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	28 488	6,36%
Provision pour investissements diversifiés (PID)	24 222	5,41%
Bonus de production	17 135	3,83%
Autres	51 359	11,47%
Total	447 867	100,00%

Figure 16: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par flux de paiement



Par administration publique

La répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur des hydrocarbures est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 62 : La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par administration publique

Administrations publiques	Montant millions FCFA	En %
DGT	397 101	88,66%
DGID	42 243	9,43%
DGDDI	2 787	0,62%
DGH	5 737	1,28%
Total	447 867	100,00%

Figure 17: La contribution directe du secteur des hydrocarbures dans le trésor public par administration publique



Secteur forestier

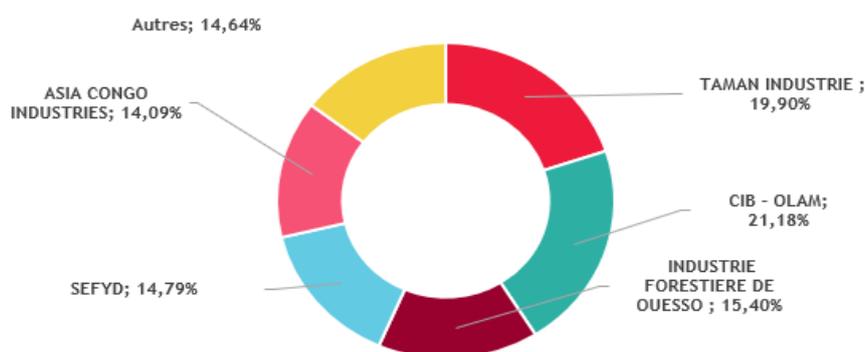
Par société

La répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur forestier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 63 : Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur forestier

Sociétés	Montant en millions FCFA	En %	En % cumulé
TAMAN INDUSTRIE	3 659	19,90%	19,90%
CIB - OLAM	3 894	21,18%	41,08%
INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	2 832	15,40%	56,48%
SEFYD	2 718	14,79%	71,27%
ASIA CONGO INDUSTRIES	2 591	14,09%	85,36%
Autres	2 691	14,64%	100,00%
Total	18 387	100,00%	100,00%

Figure 18: Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur forestier



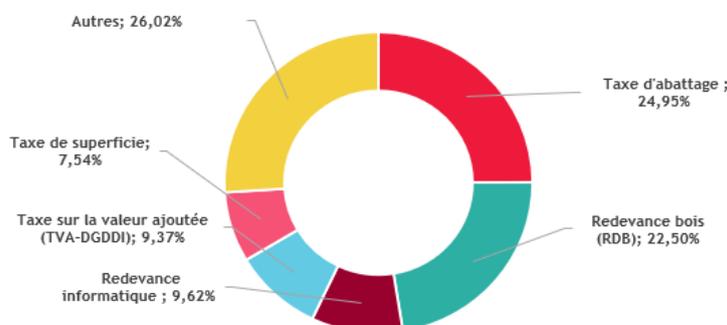
Par taxe

La répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur forestier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 64 : Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur forestier

Sociétés	Régie	Montant FCFA	En %	En % cum
Taxe d'abattage	DGT	4 587	24,95%	24,95%
Redevance bois (RDB)	DGDDI	4 138	22,50%	47,45%
Redevance informatique	DGDDI	1 768	9,62%	57,07%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	DGDDI	1 723	9,37%	66,44%
Taxe de superficie	DGT	1 386	7,54%	73,98%
Tarif Extérieur Commun (TEC)	DGDDI	1 281	6,97%	80,94%
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	DGID	1 171	6,37%	87,31%
Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	DGDDI	1 159	6,30%	93,61%
Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	DGID	424	2,31%	95,92%
Impôt sur les sociétés	DGID	163	0,89%	96,81%
Patente	DGID	146	0,79%	97,60%
Taxe de déboisement	DGT	113	0,61%	98,22%
Redressements fiscaux/amendes et pénalités	DGID	95	0,52%	98,74%
Transactions forestières	DGT	61	0,33%	99,07%
Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	DGID	59	0,32%	99,39%
Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	DGID	34	0,18%	99,57%
Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	DGID	33	0,18%	99,75%
Centimes Additionnels (CAD)	DGID	25	0,13%	99,88%
Impôt retenu à la source des sous-traitants	DGID	10	0,06%	99,94%
Taxe immobilière	DGID	9	0,05%	99,99%
Droits d'accises (DAC)	DGDDI	1	0,01%	99,99%
Taxe régionale	DGID	1	0,01%	100,00%
Droits accessoires à la sortie (DAS)	DGDDI	0	0,00%	100,00%
Droits de sortie (DST)	DGDDI	0	0,00%	100,00%
Total		18 387	100,00%	

Figure 19: Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur forestier



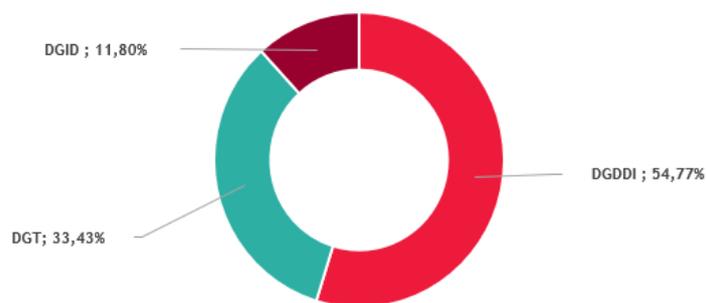
Par administration publique

La répartition par **administration publique** des revenus budgétaires provenant du secteur forestier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 65 : Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur forestier

Administrations publiques	Montant en millions FCFA	En %
DGDDI	10 069	54,77%
DGT	6 147	33,43%
DGID	2 170	11,80%
Total	18 387	100,00%

Figure 20: Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur forestier



Secteur minier

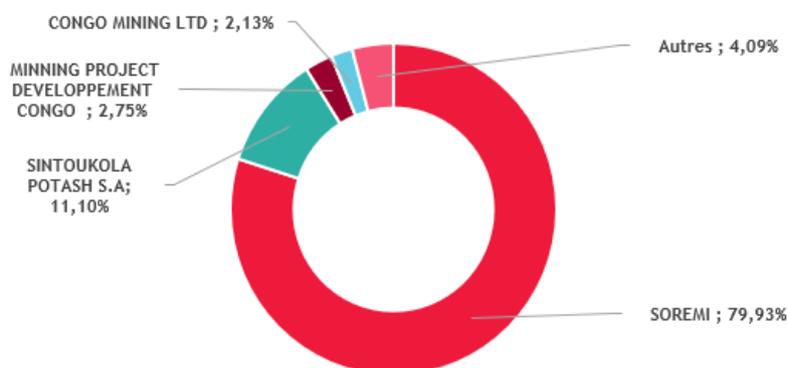
Par société

La répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur minier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 66 : Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur minier

Flux de paiement	Montant en millions de FCFA	en %
SOREMI	875	79,93%
SINTOUKOLA POTASH S.A	121	11,10%
MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	30	2,75%
CONGO MINING LTD	23	2,13%
Autres	45	4,09%
Total	1 094	100,00%

Figure 21: Répartition par société des revenus budgétaires provenant du secteur minier



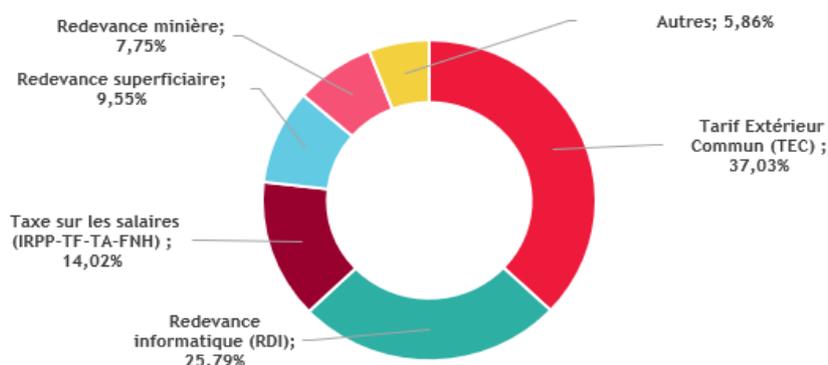
Par taxe

La répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur minier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 67 : Répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur minier

Flux de paiement	Montant en millions de FCFA	en %
Tarif Extérieur Commun (TEC)	405	37,03%
Redevance informatique (RDI)	282	25,79%
Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	153	14,02%
Redevance superficière	104	9,55%
Redevance manière	85	7,75%
Autres	64	5,86%
Total	1 094	100,00%

Figure 22 : répartition par taxe des revenus budgétaires provenant du secteur minier



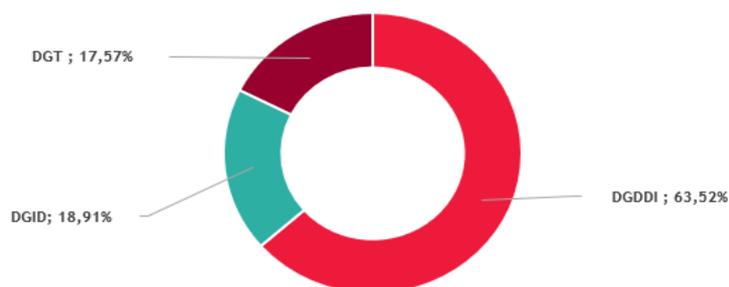
Par administration publique

La répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur minier est présentée dans le tableau suivant :

Tableau 68: répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur minier

Administrations publiques	Montant en millions de FCFA	En %
DGDDI	695	63,52%
DGID	207	18,91%
DGT	192	17,57%
Total	1 094	100,00%

Figure 23: Répartition par administration publique des revenus budgétaires provenant du secteur minier



6.4.2 Revenus non affectés au Trésor Public

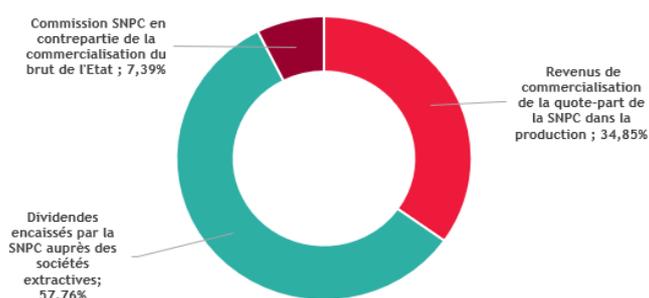
Revenus encaissés directement par SNPC-Activités propres

Les revenus encaissés directement par la SNPC-Activités propres au titre de l'année 2020, s'élèvent à 175 124 618 USD (équivalent de 98,437 milliards FCFA). Ces revenus proviennent de la commercialisation de la quote-part de la SNPC dans les contrats pétroliers (profit oil), commission de commercialisation de la part de l'Etat et les dividendes encaissés auprès de sociétés extractives. Le détail de ces revenus est présenté dans le tableau suivant :

Revenus	Montant USD	Montant FCFA	En %
Revenus de commercialisation de la quote-part de la SNPC dans la production	63 629 193	34 307 143 062	34,85%
Dividendes encaissés par la SNPC auprès des sociétés extractives	98 000 000	56 853 519 100	57,76%
Commission SNPC en contrepartie de la commercialisation du brut de l'Etat	13 495 424	7 276 368 330	7,39%
Total	175 124 618	98 437 030 492	100,00%

Source : Données ITIE

Figure 24: Répartition des revenus encaissés directement par SNPC-Activités propres



Le détail des Revenus de commercialisation de la quote-part de la SNPC dans la production (profit-oil) par cargaison, par entité acheteuse et par destination est présenté dans l'Annexe 16 du présent rapport.

Dépenses sociales des sociétés extractives et des entreprises de l'Etat

Selon les données reportées par les sociétés extractives, les dépenses sociales obligatoires et volontaires ont totalisé un montant de **6 717 202 233 FCFA**. Les dépenses sociales par société extractive se détaillent comme suit :

En FCFA	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
Secteur des hydrocarbures	1 162 619 700	-	5 348 012 519		6 510 632 219
SNPC			1 030 706 874		1 030 706 874
TOTAL ENERGIES EP CONGO	1 162 619 700		566 581 859		1 729 201 559
ENI CONGO			3 582 896 886		3 582 896 886
NEW AGE			167 826 900		167 826 900
Secteur minier	80 000 000		14 532 104		94 532 104
SOREMI	80 000 000				80 000 000
MPD Congo			14 532 104		14 532 104
Secteur forestier	72 061 500	4 000 000	35 976 410		112 037 910
TAMAN INDUSTRIE	3 800 000	4 000 000			7 800 000
INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (I.F.O)			28 528 910		28 528 910
SICOFOR SA	33 254 500		800 000		34 054 500
ASIA CONGO INDUSTRIES	35 007 000		6 647 500		41 654 500
Total	1 314 681 200	4 000 000	5 398 521 033		6 717 202 233

Le détail des dépenses sociales des sociétés extractives est présenté dans l'Annexes 21, 22 et 23 du présent rapport.

Dépenses environnementales des sociétés extractives

Selon les données reportées par les sociétés extractives, les dépenses environnementales ont totalisé un montant de 65 032 294 FCFA. Les dépenses environnementales par société extractive se détaillent comme suit :

En FCFA	Dépenses environnementales
Secteur forestier	65 032 294
SEFYD	17 107 502
SICOFOR SA	14 389 432
ASIA CONGO INDUSTRIES	33 535 360
Total	65 032 294

Le détail des dépenses environnementales des sociétés extractives est présenté dans l'annexe 23 du présent rapport.

6.5 Contribution du secteur extractif dans l'économie en 2020

6.5.1 Contribution dans les recettes de l'Etat

Selon les données les données ITIE collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les revenus budgétaires en 2020 s'élève à 52,86% et se présente comme suit :

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2020	Contribution %
Total recettes de l'Etat hors dons (*)	1 273,00	
Recettes secteur extractif	672,88	52,86%
Recettes pétrolières	653,40	51,33%
Recettes minières	1,09	0,09%
Recettes forestières	18,39	1,44%

(*) TOFE 2020

6.5.2 Contribution dans le Produit Intérieur Brut (PIB)

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans le Produit Intérieur Brut (PIB) s'élève à 38,76% en 2020 :

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2020	Contribution %
PIB nominal 2020 (*)	6 753,27	
Valeur de la production extractive (Données ITIE 2020)	2 617,71	38,76%
Production des hydrocarbures (Données ITE 2020)	2 465,91	36,51%
Production forestière (Données ITE 2020)	133,19	1,97%
Production minière (Données ITE 2020)	18,61	0,28%

(*) Données Fonds Monétaire International

6.5.3 Contribution dans les exportations

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans les exportations du pays en 2020 s'élève à 73,11% :

Indicateurs (En Milliards de FCFA)	2020	Contribution %
Valeur exportations totales en 2020 (*)	3 308,01	
Valeur des exportations (Données ITIE 2020)	2 418,54	73,11%
Exportations des hydrocarbures (Données ITIE 2020)	2 256,11	68,20%
Exportations forestières (Données ITIE 2020)	133,19	4,03%
Exportations minières (Données ITIE 2020)	29,24	0,88%

(*) Balance des paiements de la CEMAC 2018 à 2020 (Rapport annuel 2020 de la BEAC)

6.5.4 Contribution dans l'emploi

Selon les données collectées dans le cadre du présent rapport, la contribution du secteur extractif dans l'emploi du pays en 2020 s'élevait à 0,32% :

Indicateurs	2020	Contribution %
Population active (*)	2 182 726	
Secteur des hydrocarbures (données ITIE 2020)	2 114	0,10%
Secteur forestier (données ITIE 2020)	3 978	0,18%
Secteur minier (données ITIE 2020)	999	0,05%
Total emplois secteur extractif (données ITIE 2020)	7 091	0,32%

(*) Données Banque mondiale

En l'absence de statistiques officielles de l'emploi dans le secteur extractif notamment dans le secteur artisanal et à petite échelle, nous avons retenu le nombre des effectifs déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement 2020.

Le détail des effectifs désagrégé par société et genre est présenté dans l'annexe 24 du présent rapport.

7 RESULTATS DES TRAVAUX DE RAPPROCHEMENT

7.1 Secteur des Hydrocarbures

7.1.1 Rapprochement de la production et les exportations des hydrocarbures

Production des hydrocarbures

No.	Sociétés	Sociétés				DGH		Différences
		Type du Produit	Champs	Quantité	Unité	Champs	Quantité	Qté
1	SNPC	DJENO MELANGE	MKB II	192 671	BBL	MKB II	192 672	-1
		DJENO MELANGE	Yanga	1 352 599	BBL	Yanga	1 352 599	0
		DJENO MELANGE	Sendji	1 925 765	BBL	Sendji	1 925 764	0
		DJENO MELANGE	Kombi	210 796	BBL	Kombi	210 796	0
		DJENO MELANGE	Likalala	769 778	BBL	Likalala	769 778	0
		DJENO MELANGE	Libondo	2 305 589	BBL	Libondo	2 305 589	0
		DJENO MELANGE	Bilondo	3 430 610	BBL	Moho - Bilondo HMD		
		DJENO MELANGE	Mobi Marine	5 463 717	BBL	Mobi Marine	52 048 201	1
		DJENO MELANGE	Moho Nord (Miocène Albien)	37 825 648	BBL	Moho Nord (Miocène Albien)		
		DJENO MELANGE	Phase 1 bis	5 328 227	BBL	Phase 1 bis		
2	TEP	NKOSSA BLEND	Nkossa	3 785 525	BBL	Nkossa	3 785 524	0
		NKOSSA BLEND	Nsoko	592 738	BBL	Nsoko	592 739	0
		BUTANE	Butane Nkossa	475 750	BBL	Butane Nkossa	475 750	0
		BUTANE	Butane Nsoko	71 872	BBL	Butane Nsoko	71 872	0
		PROPANE	Propane Nkossa	752 165	BBL	Propane Nkossa	752 165	0
		PROPANE	Propane Nsoko	89 926	BBL	Propane Nsoko	89 926	0
		DJENO MELANGE	Loango II	1 080 981	BBL	Loango II	1 080 981	0
		DJENO MELANGE	Zatchi II	586 236	BBL	Zatchi II	586 236	0
		DJENO MELANGE	Ikalou	1 130 874	BBL	Ikalou	1 130 874	0
		DJENO MELANGE	Mwafi II	575 919	BBL	Mwafi II	575 919	0
3	Eni	DJENO MELANGE	Néné (Djéno)	943 560	BBL	Néné (Djéno)	943 560	0
		NKOSSA BLEND	Djambala II	164 459	BBL	Djambala II	164 459	0
		NKOSSA BLEND	Foukanda II	703 225	BBL	Foukanda II	703 225	0
		NKOSSA BLEND	Kitina II	638 980	BBL	Kitina II	638 980	0
		NKOSSA BLEND	Awa-Paloukou	709 515	BBL	Awa-Paloukou	709 515	0
		NKOSSA BLEND	Kouakouala	203 947	BBL	Kouakouala	203 947	0
		NKOSSA BLEND	Zingali	78 016	BBL	Zingali	78 016	0
		NKOSSA BLEND	Loufika	1 051	BBL	Loufika	1 051	0
		NKOSSA BLEND	Mboundi Huile	3 608 342	BBL	Mboundi Huile	3 608 342	0
		NKOSSA BLEND	Mboundi condensats	221 043	BBL	Mboundi condensats	221 043	0
4	Chevron Overseas Congo	NKOSSA BLEND	Néné (Nkossa)	6 957 225	BBL	Néné (Nkossa)	6 957 225	0
		NKOSSA BLEND	Litchendjili Huile	642 675	BBL	Litchendjili Huile	642 675	0
		GAZ	Litchendjili Gaz	511 603	KSm3	Litchendjili Gaz	511 603	0
		GAZ	Néné Gaz	297 218	KSm3	Néné Gaz	297 218	0
		CRUDE	Lianzi-Nemba	761 105	BBL	Lianzi-Nemba	761 105	0

No.	Sociétés	Sociétés				DGH		Différences
		Type du Produit	Champs	Quantité	Unité	Champs	Quantité	Qté
5	Congorep	Djeno mélange	EMERAUDE	3 625 869	BBL	Emeraude	3 625 869	0
		Djeno mélange	LIKOUALA	7 876 498	BBL	Likouala	7 876 498	0
		YOMBO	Yombo-Masseko	3 652 426	BBL	Yombo-Masseko	3 652 427	-1
6	Perenco	DJENO MELANGE	KLL II	2 276 708	BBL	KLL II	2 276 708	0
		DJENO MELANGE	Tchendo II	1 818 077	BBL	Tchendo II	1 818 076	0
		DJENO MELANGE	Tchibeli - Litanzi	1 082 250	BBL	Tchibeli - Litanzi	1 082 250	0
		DJENO MELANGE	TCHIBOUELA II	5 388 300	BBL	TCHIBOUELA II	5 388 299	0
7	Wing Wah	Djéno mélange	Banga Kayo	2 720 531	BBL	Banga Kayo	2 719 578	954
8	SONAREP	NKOSSA BLEND	TILAPIA	-	BBL	TILAPIA	4 305	(4 305)
		NKOSSA BLEND	ZINGALI II	37 974	BBL	ZINGALI II		37 974
9	Lukoil	Crude oil	Marine XII	1 087 418	BBL	Crude oil	-	1 087 418
		Gas	Marine XII	206 601	BBL	Gas	-	206 601
Total		-		114 162 000		-	112 833 358	1 328 642

Exportations des hydrocarbures

No.	Sociétés	Sociétés			DGH			Differences	
		Type du Produit	Quantité	Unité	Type du Produit	Quantité	Valeur en USD	Qté	
1	SNPC	BUTANE	125 547	BBLS	Butane	125 547	4 200 741	-	-
		Propane	266 610	BBLS	Propane	266 610	3 297 231	-	-
		DJENO	18 195 223	BBLS	Djeno Melange	18 195 223	699 252 125	-	-
		NKOSSA	4 246 202	BBLS	Nkossa Blend	4 246 202	122 144 918	-	-
		YOMBO	1 505 556	BBLS	YOMBO	1 505 556	72 437 434	-	-
2	TEP	Butane (C4)	323 712	BBLS	Butane	323 707	11 085 544	-	4
		Djeno-Mélange	30 316 344	BBLS	Djeno Melange	30 316 344	1 207 104 601	-	0
		Nkossa-Blend	2 727 100	BBLS	Nkossa Blend	2 727 100	133 049 742	-	0
		Propane (C3)	506 630	BBLS	Propane	506 630	8 306 610	-	0
		Nemba	621 939	BBLS	Nemba	621 939	36 560 846	-	-
3	ENI	Djéno Mélange	6 151 539	BBLS	Djeno Melange	6 151 539	265 429 461	-	-
		Nkossa blend	7 614 233	BBLS	Nkossa Blend	7 614 233	291 456 089	-	-
		Propane	227 632	BBLS	Propane	227 632	7 212 877	-	-
4	CHEVRON	Nkossa Butane	125 400	BBLS	Butane	125 400	3 709 436	-	0
		Nkossa Blend	952 048	BBLS	Nkossa Blend	952 048	37 841 046	-	0
		Djeno Melange	14 548 780	BBLS	Djeno Melange	14 548 780	587 812 318	-	0
		Nemba (Lianzi)	340 934	BBLS	Nemba (Lianzi)	340 934	13 990 817	-	-
		Djeno mélange	5 230 256	BBLS	Djeno Melange	5 230 256	209 140 585	-	-
5	CONGOREP	Djeno mélange	5 230 256	BBLS	Djeno Melange	5 230 256	209 140 585	-	-
		Djéno mélange	5 679 329	BBLS	Djéno mélange	5 679 329	232 720 415	-	-
6	PERENCO	Yombo	2 497 905	BBLS	Yombo	2 497 905	117 931 694	-	-
		Djeno Melange	N/A	BBLS	Djeno Melange	1 808 000	73 305 778	-	1 808 000
9	WING WAH	Nc	Nc	BBLS	Djeno mélange	177 570	6 788 217	-	177 570
		Nc	Nc	BBLS	Nkossa Blend	909 848	39 613 878	-	909 848
11	Lukoil								
			102 202 920		105 098 333	4 184 392 404	-	2 895 414	

7.1.2 Flux de paiement en nature (part de l'Etat congolais dans la production)

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les quantités déclarées par les sociétés des hydrocarbures et les quantités déclarées par les différentes administrations publiques.

Nous avons mis en exergue les quantités initiales reportées, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de rapprochement ainsi que les quantités finales et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les quantités déclarées par les sociétés hydrocarbures et les quantités déclarées par l'Etat.

Les rapprochements des flux de paiement en nature présente comme suit :

Tableau 69 : Rapprochement des flux de paiement en nature (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

EN BBL

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Flux de paiement en nature DGH/SNPC/DRN	28 689 742	27 946 405	743 337	41 054	784 166	(743 112)	28 730 796	28 730 571	225
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	16 108 372	15 593 644	514 728	248 221	762 806	(514 585)	16 356 593	16 356 450	143
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	11 843 506	11 866 863	(23 357)	44 800	21 361	23 439	11 888 306	11 888 224	82
3	Yanga et Sendji (15%)	737 863	485 897	251 966	(251 966)	0	(251 966)	485 897	485 897	(0)
	SNPC	4 184 180	4 337 674	(153 493)	100 791	-	100 791	4 284 972	4 337 674	(52 702)
4	Part d'huile de la SNPC	4 184 180	4 337 674	(153 493)	100 791	-	100 791	4 284 972	4 337 674	(52 702)
	DGH	2 059 096	2 425 287	(366 191)	-	(365 827)	365 827	2 059 096	2 059 460	(364)
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno (cout d'exploitation)	-	1 174 555	(1 174 555)	808 728	(365 827)	1 174 555	808 728	808 728	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC) investissement	808 728	-	808 728	(808 728)	-	(808 728)	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	488 401	488 761	(360)	-	-	-	488 401	488 761	(360)
8	Prélèvement Yanga et Sendji	761 966	761 971	(4)	-	-	-	761 966	761 971	(4)
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	-	-

7.1.3 Flux de paiement en numéraire

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés des hydrocarbures et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés des hydrocarbures et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés extractives et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

Les rapprochements des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau 70 : Rapprochement des flux de paiement en numéraire par société pétrolière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

EN FCFA

No.	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	SNPC	221 978 810 558	221 234 967 529	743 843 029	72 521 715	958 883 222	(886 361 507)	222 051 332 273	222 193 850 751	(142 518 478)
2	SONAREP	607 037 756	493 859 255	113 178 501	-	-	-	607 037 756	493 859 255	113 178 501
3	TotalEnergies	35 063 047 121	55 235 550 809	(20 172 503 688)	19 785 385 586	835 901 972	18 949 483 614	54 848 432 707	56 071 452 781	(1 223 020 074)
4	PERENCO	36 926 483 779	90 270 054 054	(53 343 570 275)	(138 434 433)	(53 487 355 896)	53 348 921 463	36 788 049 346	36 782 698 158	5 351 188
5	ENI CONGO	57 544 730 258	32 482 498 004	25 062 232 254	730 952 296	25 914 837 798	(25 183 885 502)	58 275 682 554	58 397 335 802	(121 653 248)
6	CHEVRON	6 946 981 964	8 663 230 412	(1 716 248 448)	13 181 433	(1 377 211 677)	1 390 393 110	6 960 163 397	7 286 018 735	(325 855 338)
7	CONGO REP	81 757 293 955	59 535 166 481	22 222 127 474	9 788 929 962	31 973 808 085	(22 184 878 123)	91 546 223 917	91 508 974 566	37 249 351
8	WING WAH	6 005 212 614	2 451 555 858	3 553 656 756	-	5 390 616 475	(5 390 616 475)	6 005 212 614	7 842 172 333	(1 836 959 719)
9	MERCURIA ENERGY	123 354 256	65 119 437	58 234 819	(1 964 805)	56 270 014	(58 234 819)	121 389 451	121 389 451	-
10	AOGC	707 914 061	525 651 359	182 262 702	-	-	-	707 914 061	525 651 359	182 262 702
11	LUKOIL	-	2 175 977 918	(2 175 977 918)	-	-	-	-	2 175 977 918	(2 175 977 918)
12	Kontinent	187 778 940	-	187 778 940	(187 778 940)	-	(187 778 940)	-	-	-
13	NEW AGE	561 227 261	436 695 365	124 531 896	(68 320 448)	(60 264 901)	(8 055 547)	492 906 813	376 430 464	116 476 349
	Total	448 409 872 523	473 570 326 481	(25 160 453 958)	29 994 472 366	10 205 485 092	19 788 987 274	478 404 344 889	483 775 811 573	(5 371 466 684)

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 71 : Rapprochement par nature de flux de paiement en FCFA

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Flux de paiement en numéraire									
	DGT	341 769 835 110	375 880 666 808	(34 110 831 698)	19 628 622 882	(11 911 731 452)	31 540 354 334	361 398 457 992	363 968 935 356	(2 570 477 364)
12	Redevance sur autoconsommation	738 482 346	58 547 733	679 934 613	41 946 606	714 821 922	(672 875 316)	780 428 952	773 369 655	7 059 297
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	22 824 506 297	68 267 293 218	(45 442 786 921)	396 327 978	(44 053 713 689)	44 450 041 667	23 220 834 275	24 213 579 529	(992 745 254)
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	4 723 076 170	-	4 723 076 170	228 273 308	4 898 137 056	(4 669 863 748)	4 951 349 478	4 898 137 056	53 212 422
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	227 867 488 650	217 046 449 750	10 821 038 900	-	10 773 668 568	(10 773 668 568)	227 867 488 650	227 820 118 318	47 370 332
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	10 115 620	940 299 915	(930 184 295)	-	(940 299 915)	940 299 915	10 115 620	-	10 115 620
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	5 503 629 627	1 800 000 000	3 703 629 627	-	5 394 055 924	(5 394 055 924)	5 503 629 627	7 194 055 924	(1 690 426 297)
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	261 824 187	265 407 163	(3 582 976)	(393 698)	1 086 810	(1 480 508)	261 430 489	266 493 973	(5 063 484)
21	Bonus de signature	63 100 466 818	14 677 936 897	48 422 529 921	18 567 571 374	66 990 101 295	(48 422 529 921)	81 668 038 192	81 668 038 192	-
22	Bonus de production	16 740 245 395	72 824 732 132	(56 084 486 737)	394 897 314	(55 689 589 423)	56 084 486 737	17 135 142 709	17 135 142 709	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	49 816 945 133	56 853 519 100	(7 036 573 967)	7 036 573 967	-	7 036 573 967	56 853 519 100	56 853 519 100	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	49 816 945 133	56 853 519 100	(7 036 573 967)	7 036 573 967	-	7 036 573 967	56 853 519 100	56 853 519 100	-
	DGH	2 074 941 565	1 757 953 443	316 988 122	(9 289 072)	461 549 118	(470 838 190)	2 065 652 493	2 219 502 561	(153 850 068)
23	Frais de formation	2 074 941 565	1 757 953 443	316 988 122	(9 289 072)	461 549 118	(470 838 190)	2 065 652 493	2 219 502 561	(153 850 068)
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	39 756 917 148	37 067 218 533	2 689 698 615	116 816 284	4 993 351 504	(4 876 535 220)	39 873 733 432	42 060 570 037	(2 186 836 605)
25	Impôts sur les sociétés	859 220 996	6 509 587 474	(5 650 366 478)	4 270 722 567	-	4 270 722 567	5 129 943 563	6 509 587 474	(1 379 643 911)
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	26 832 569 899	27 354 349 854	(521 779 955)	606 655 923	978 579 151	(371 923 228)	27 439 225 822	28 332 929 005	(893 703 183)
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	7 959 181 847	1 852 617 134	6 106 564 713	(4 468 370 104)	1 634 638 877	(6 103 008 981)	3 490 811 743	3 487 256 011	3 555 732
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	191 397 468	185 626 775	5 770 693	1 122 072	-	1 122 072	192 519 540	185 626 775	6 892 765
29	Centimes Additionnels (CAD)	13 759 591	13 414 953	344 638	(297 681)	462 232	(759 913)	13 461 910	13 877 185	(415 275)
30	Patente	340 356 597	6 038 466	334 318 131	-	332 764 044	(332 764 044)	340 356 597	338 802 510	1 554 087
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	89 116 233	19 694 960	69 421 273	-	-	-	89 116 233	19 694 960	69 421 273
32	Taxe immobilière	587 166 853	640 593 273	(53 426 420)	77 877 000	30 686 112	47 190 888	665 043 853	671 279 385	(6 235 532)
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	44 300 180	48 949 221	(4 649 041)	2 213 000	-	2 213 000	46 513 180	48 949 221	(2 436 041)
34	Taxe régionale	18 453 600	16 516 384	1 937 216	-	-	-	18 453 600	16 516 384	1 937 216

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	23 117 061	27 054 148	(3 937 087)	-	-	-	23 117 061	27 054 148	(3 937 087)
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	15 500 000	12 000 000	3 500 000	-	-	-	15 500 000	12 000 000	3 500 000
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	2 782 776 823	380 775 891	2 402 000 932	(373 106 493)	2 016 221 088	(2 389 327 581)	2 409 670 330	2 396 996 979	12 673 351
	DGDDI	2 117 771 271	1 725 065 519	392 705 752	146 991 601	1 000 000 000	(853 008 399)	2 264 762 872	2 725 065 519	(460 302 647)
39	Redevance informatique (RDI)	278 048 737	782 212 328	(504 163 591)	16 384 922	-	16 384 922	294 433 659	782 212 328	(487 778 669)
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	814 758 831	619 600 743	195 158 088	25 050 811	-	25 050 811	839 809 642	619 600 743	220 208 899
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	16 051 694	(16 051 694)	-	-	-	-	16 051 694	(16 051 694)
42	Droits d'accise (DAC)	-	7 393 832	(7 393 832)	-	-	-	-	7 393 832	(7 393 832)
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	299 174 640	(299 174 640)	105 555 868	-	105 555 868	105 555 868	299 174 640	(193 618 772)
44	Droits de sortie (DST)	-	632 282	(632 282)	-	-	-	-	632 282	(632 282)
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	1 024 963 703	-	1 024 963 703	-	1 000 000 000	(1 000 000 000)	1 024 963 703	1 000 000 000	24 963 703
	Autres flux de paiements	12 873 462 296	285 903 078	12 587 559 218	3 074 756 704	15 662 315 922	(12 587 559 218)	15 948 219 000	15 948 219 000	-
47	Taxe Maritime	(3 239 107 769)	-	(3 239 107 769)	3 239 107 769	-	3 239 107 769	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	16 112 570 065	285 903 078	15 826 666 987	(164 351 065)	15 662 315 922	(15 826 666 987)	15 948 219 000	15 948 219 000	-
	Total paiement en numéraire	448 409 872 523	473 570 326 481	(25 160 453 958)	29 994 472 366	10 205 485 092	19 788 987 274	478 404 344 889	483 775 811 573	(5 371 466 684)

Source : Déclarations ITIE

Ajustements des déclarations

Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés pétrolières se résument comme suit :

Tableau 72 : Ajustement des déclarations des sociétés

Ajustements des déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxes payées non reportées	11 263 882 684
Taxes payées hors période de réconciliation	16 090 869 197
Taxes hors périmètre de réconciliation	(100 622 065)
Erreur de reporting (montant et détail)	3 798 111 283
Taxes reportées non payées	(187 778 940)
Montant doublement déclaré	-
Erreur de classification	-
Taxes payées sous un autre UFI	-
Différence de change	(869 989 793)
Total	29 994 472 366

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration ou d'une erreur lors de la déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 73 : Ajustements des déclarations des sociétés pétrolières par société et par nature d'ajustement

EN FCFA

No.	Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreur de reporting (montant et détail)	Taxes reportées non payées	Différence de change	Total Ajustements
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)	-	-	-	72 521 715	-	-	72 521 715
2	SONAREP	-	-	-	-	-	-	-
3	TOTAL EP CONGO	-	16 090 869 197	-	3 719 972 483	-	(25 456 094)	19 785 385 586
4	PERENCO	118 040 986	-	-	5 617 085	-	(262 092 504)	(138 434 433)
5	ENI CONGO	902 529 173	-	-	-	-	(171 576 877)	730 952 296
6	CHEVRON	-	-	-	-	-	13 181 433	13 181 433
7	CONGO REP	10 211 010 908	-	-	-	-	(422 080 946)	9 788 929 962
8	WING WAH	-	-	-	-	-	-	-
9	MERCURIA ENERGY	-	-	-	-	-	(1 964 805)	(1 964 805)
10	AOGC	-	-	-	-	-	-	-
11	LUKOIL	-	-	-	-	-	-	-
12	Kontinent	-	-	-	-	(187 778 940)	-	(187 778 940)
13	NEW AGE	32 301 617	-	(100 622 065)	-	-	-	(68 320 448)
	Total ajustements	11 263 882 684	16 090 869 197	(100 622 065)	3 798 111 283	(187 778 940)	(869 989 793)	29 994 472 366

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Tableau 74 : Ajustement des régies financières

Ajustements des déclarations régies financières	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat	21 233 048 400
Montant doublement déclaré	-
Taxes perçues hors de la période de réconciliation	-
Erreur de reporting (montant et détail)	(10 741 660 230)
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée	-
Erreur de classification	-
Taxes payées par la Ste sur un autre IFU non reporté par l'Etat	-
Taxes hors périmètre de réconciliation	(285 903 078)
Total	10 205 485 092

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les régies financières essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par régie, par flux de paiement et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 75 : Ajustements des déclarations des sociétés par Régie financière

No.	Sociétés	Taxes non reportées par l'Etat	Erreur de reporting (montant et détail)	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total Ajustement Gouvernement
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)	980 915 849	-	(22 032 627)	958 883 222
3	TOTAL EP CONGO	1 000 000 000	-	(164 098 028)	835 901 972
4	PERENCO	1 622 138 225	(55 105 063 306)	(4 430 815)	(53 487 355 896)
5	ENI CONGO	10 056 287 550	15 948 219 000	(89 668 752)	25 914 837 798
6	CHEVRON	2 140 850 409	(3 517 622 447)	(439 639)	(1 377 211 677)
7	CONGO REP	42 795 330	31 932 806 523	(1 793 768)	31 973 808 085
8	WING WAH	5 394 055 924	-	(3 439 449)	5 390 616 475
9	MERCURIA ENERGY	56 270 014	-	-	56 270 014
13	NEW AGE	(60 264 901)	-	-	(60 264 901)
	Total adjustments	21 233 048 400	(10 741 660 230)	(285 903 078)	10 205 485 092

Ecart définitif non concilié

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de rapprochement sur les flux de paiements s'élèvent à (5 371 466 684) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 76 : Ecart non rapproché par origine

Désignation	Total paiements (FCFA)
Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	(1 024 224 296)
Détail non soumis par l'Etat	24 963 703
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	(4 515 567 782)
Taxes non reportées par l'Etat	142 622 126
Non significatif < 5 M FCFA	739 565
Total différences	(5 371 466 684)

Ecart définitif par société pétrolière

Tableau 77 : Ecart non rapprochés par société pétrolière

En FCFA

No.	Sociétés	Différences non réconciliées	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
1	SNPC	(142 518 478)	(30 620 215)	24 963 703	(132 013 350)	-	(4 848 616)
2	SONAREP	113 178 501	143 246 229	-	(40 000 000)	-	9 932 272
3	TOTAL EP CONGO	(1 223 020 074)	369 746 783	-	(1 593 275 253)	-	508 396
4	PERENCO	5 351 188	93 039 315	-	(87 859 201)	-	171 074
5	ENI CONGO	(121 653 248)	(110 179 889)	-	(11 242 917)	-	(230 442)
6	CHEVRON	(325 855 338)	-	-	(326 111 354)	-	256 016
7	CONGO REP	37 249 351	59 633 775	-	(22 472 432)	-	88 008
8	WING WAH	(1 836 959 719)	(1 800 000 000)	-	(36 959 719)	-	-
10	AOGC	182 262 702	134 796 997	-	(89 655 638)	142 622 126	(5 500 783)
11	LUKOIL	(2 175 977 918)	-	-	(2 175 977 918)	-	-
13	NEW AGE	116 476 349	116 112 709	-	-	-	363 640
	Total Différences non réconciliées	(5 371 466 684)	(1 024 224 296)	24 963 703	(4 515 567 782)	142 622 126	739 565

Ecart définitif par nature de taxe

Tableau 78 : Ecart non rapprochés par flux de revenus

En FCFA

N°	Taxes	Différences non réconciliées	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
	DGT	(2 570 477 364)	(1 554 299 043)	-	(1 141 088 333)	124 716 406	193 606
12	Redevance sur autoconsommation	7 059 297	1 838 608	-	-	5 027 083	193 606
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	(992 745 254)	143 279 595	-	(1 136 024 849)	-	-
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	53 212 422	53 212 422	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	47 370 332	47 370 332	-	-	-	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	10 115 620	-	-	-	10 115 620	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	(1 690 426 297)	(1 800 000 000)	-	-	109 573 703	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	(5 063 484)	-	-	(5 063 484)	-	-
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-
	DGH	(153 850 068)	-	-	(155 394 459)	-	1 544 391
23	Frais de formation	(153 850 068)	-	-	(155 394 459)	-	1 544 391
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-
	DGID	(2 186 836 605)	302 745 840	-	(2 509 406 609)	17 905 720	1 918 444
25	Impôts sur les sociétés	(1 379 643 911)	-	-	(1 375 458 378)	-	(4 185 533)
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	(893 703 183)	241 815 504	-	(1 133 850 231)	-	(1 668 456)
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	3 555 732	-	-	-	-	3 555 732
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	6 892 765	6 892 759	-	-	-	6
29	Centimes Additionnels (CAD)	(415 275)	-	-	-	-	(415 275)
30	Patente	1 554 087	-	-	-	-	1 554 087

N°	Taxes	Différences non réconciliées	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Détail non soumis par l'Etat	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	69 421 273	69 704 233	-	(98 000)	-	(184 960)
32	Taxe immobilière	(6 235 532)	(5 256 000)	-	-	-	(979 532)
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	(2 436 041)	-	-	-	-	(2 436 041)
34	Taxe régionale	1 937 216	-	-	-	-	1 937 216
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	(3 937 087)	(21 842 807)	-	-	17 905 720	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	3 500 000	-	-	-	-	3 500 000
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	12 673 351	11 432 151	-	-	-	1 241 200
	DGDDI	(460 302 647)	227 328 907	24 963 703	(709 678 381)	-	(2 916 876)
39	Redevance informatique (RDI)	(487 778 669)	42 974 504	-	(530 327 887)	-	(425 286)
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	220 208 899	276 356 190	-	(53 721 366)	-	(2 425 925)
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	(16 051 694)	-	-	(16 051 694)	-	-
42	Droits d'accise (DAC)	(7 393 832)	-	-	(7 379 915)	-	(13 917)
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	(193 618 772)	(92 001 787)	-	(101 616 985)	-	-
44	Droits de sortie (DST)	(632 282)	-	-	(580 534)	-	(51 748)
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	24 963 703	-	24 963 703	-	-	-
	Autres flux de paiements	-	-	-	-	-	-
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-
	Total flux de paiement en numéraire	(5 371 466 684)	(1 024 224 296)	24 963 703	(4 515 567 782)	142 622 126	739 565

7.2 Secteur minier

Rapprochement production et exportations secteur minier

Production

Sociétés	Sociétés			DGM	Différences
	Type du Produit	Unité	Quantité	Quantité	Quantité
SOREMI	Cathode de cuivre	Tonne	8 341,75	8 341,75	0
SOREMI	Plaques de zinc	Tonne	763,12	763,12	0

Exportations

Sociétés	Sociétés			DGM	Différences
	Type du Produit	Unité	Quantité	Quantité	Quantité
SOREMI	Cathodes de cuivre	Tonne	11 730,78	11 730,78	0

Rapprochement flux de paiement

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés minières et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés minières et les flux de recettes déclarées par l'État.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

Les rapprochements des flux de paiements par société minière se détaillent comme suit :

Tableau 79 : Rapprochement des flux de paiement par société minière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

En FCFA

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
1	SOREMI	850 312 471	931 732 381	(81 419 910)	(2 869 456)	(57 179 533)	54 310 077	847 443 015	874 552 848	(27 109 833)
2	SINTOUKOLA POTASH S.A	125 678 359	137 290 073	(11 611 714)	-	(15 869 181)	15 869 181	125 678 359	121 420 892	4 257 467
3	CONGO MINING LTD	-	23 310 058	(23 310 058)	-	-	-	-	23 310 058	(23 310 058)
4	MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	54 033 448	27 933 512	26 099 936	(21 672 393)	2 204 462	(23 876 855)	32 361 055	30 137 974	2 223 081
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	1 020 000	-	1 020 000	-	-	-	1 020 000	-	1 020 000
	Total	1 031 044 278	1 120 266 024	(89 221 746)	(24 541 849)	(70 844 252)	46 302 403	1 006 502 429	1 049 421 772	(42 919 343)

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 80 : Rapprochement par nature de flux de paiement

EN FCFA

N°	Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
	Flux de paiement en numéraire									
	DGT	137 516 300	114 450 600	23 065 700	-	37 933 200	(37 933 200)	137 516 300	152 383 800	(14 867 500)
1	Redevance minière	84 836 800	-	84 836 800	-	84 836 800	(84 836 800)	84 836 800	84 836 800	-
2	Redevance superficière	52 679 500	114 450 600	(61 771 100)	-	(46 903 600)	46 903 600	52 679 500	67 547 000	(14 867 500)
3	Droits fixes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Dividendes versés par les sociétés minières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	205 804 217	181 320 850	24 483 367	(2 869 456)	25 556 567	(28 426 023)	202 934 761	206 877 417	(3 942 656)
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	149 575 398	127 875 804	21 699 594	(2 869 456)	25 556 567	(28 426 023)	146 705 942	153 432 371	(6 726 429)
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	1 100 000	-	1 100 000	-	-	-	1 100 000	-	1 100 000
10	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Patente	45 196 819	44 859 127	337 692	-	-	-	45 196 819	44 859 127	337 692
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	2 200 000	2 073 919	126 081	-	-	-	2 200 000	2 073 919	126 081
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	-	-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe immobilière	7 650 000	6 500 000	1 150 000	-	-	-	7 650 000	6 500 000	1 150 000
25	Taxe régionale	82 000	12 000	70 000	-	-	-	82 000	12 000	70 000
	DGDDI	666 051 368	690 160 555	(24 109 187)	-	-	-	666 051 368	690 160 555	(24 109 187)
14	Redevance informatique (RDI)	272 156 061	280 820 984	(8 664 923)	-	-	-	272 156 061	280 820 984	(8 664 923)
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)	382 743 832	405 197 513	(22 453 681)	-	-	-	382 743 832	405 197 513	(22 453 681)
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	3 639 337	3 766 893	(127 556)	-	-	-	3 639 337	3 766 893	(127 556)
17	Droits de sortie (DST)	-	164 063	(164 063)	-	-	-	-	164 063	(164 063)
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	47 039	(47 039)	-	-	-	-	47 039	(47 039)
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités	7 512 138	164 063	7 348 075	-	-	-	7 512 138	164 063	7 348 075
20	Redevance sur les diamants (RDA)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements	21 672 393	134 334 019	(112 661 626)	(21 672 393)	(134 334 019)	112 661 626	-	-	-
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)	21 672 393	134 334 019	(112 661 626)	(21 672 393)	(134 334 019)	112 661 626	-	-	-
27	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements en numéraire	1 031 044 278	1 120 266 024	(89 221 746)	(24 541 849)	(70 844 252)	46 302 403	1 006 502 429	1 049 421 772	(42 919 343)

Ajustements des déclarations

Pour les sociétés minières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés minières se résument comme suit :

Tableau 81 : Ajustement des déclarations des sociétés minière par nature d'ajustement en FCFA

Ajustements des déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxes payées non reportées	5 378 887
Taxes payées hors période de réconciliation	(8 248 343)
Taxes hors périmètre de réconciliation	(21 672 393)
Total	(24 541 849)

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés minières essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration ou des flux reportés qui sont hors période ou périmètre de rapprochement. Les ajustements se détaillent par société et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 82 : Ajustements des déclarations des sociétés minières par société et par nature d'ajustement en FCFA

No.	Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total Ajustements
1	SOREMI	5 378 887	(8 248 343)	-	(2 869 456)
4	MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	-	-	(21 672 393)	(21 672 393)
	Total ajustements	5 378 887	(8 248 343)	(21 672 393)	(24 541 849)

Pour les régies financières

Les ajustements opérés sur les déclarations des régies financières se résument comme suit :

Tableau 83: Ajustement des déclarations des régies financières en FCFA

Ajustements des déclarations des régies financières	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat	87 401 767
Erreur de reporting (montant et détail)	(23 912 000)
Taxes hors périmètre de réconciliation	(134 334 019)
Total	(70 844 252)

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les régies financières essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration ou des flux reportés qui sont hors périmètre de rapprochement. Les ajustements se détaillent par société et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 84 : Ajustements des déclarations des régies financières par société et par nature d'ajustement

Sociétés	Taxes non reportées par l'Etat	Erreur de reporting (montant et détail)	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total Ajustement Gouvernement
SOREMI	77 086 561	-	(134 266 094)	(57 179 533)
SINTOUKOLA POTASH S.A	8 110 744	(23 912 000)	(67 925)	(15 869 181)
MINNING PROJECT DEVELOPEMENT CONGO	2 204 462	-	-	2 204 462
Total ajustements	87 401 767	(23 912 000)	(134 334 019)	(70 844 252)

Ecarts définitifs non conciliés

À la suite des ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de rapprochement s'élèvent à (42 919 343) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 85 : Ecarts non rapprochés par origine en FCFA

Désignation	Total paiements (FCFA)
FD non soumis par la Société	(23 310 058)
Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	(57 758 821)
Taxes non reportées par l'Etat	7 512 138
Non significatif < 5 M FCFA	(4 795 695)
Total des différences	(42 919 343)

Ecart définitif par société minière

Tableau 86 : Ecart non rapprochés par société minière et par origine

			En FCFA			
No.	Sociétés	Ecart non reconciliés	FD non soumis par la Société	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
1	SOREMI	(27 109 833)	-	(22 325 728)	-	(4 784 105)
2	SINTOUKOLA POTASH S.A	4 257 467	-	-	7 512 138	(3 254 671)
3	CONGO MINING LTD	(23 310 058)	(23 310 058)	-	-	-
4	MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	2 223 081	-	-	-	2 223 081
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	1 020 000	-	-	-	1 020 000
Ecart total non rapprochés		(42 919 343)	(23 310 058)	(22 325 728)	7 512 138	(4 795 695)

Ecart définitif par nature taxe

Tableau 87 : Ecart non rapprochés par nature de taxe et par origine

			En FCFA			
N°	Taxes	Ecart non reconciliés	FD non soumis par la Société	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
	Flux de paiement en numéraire					
	DGT	(14 867 500)	(15 387 500)	-	-	520 000
1	Redevance minière	-	-	-	-	-
2	Redevance superficière	(14 867 500)	(15 387 500)	-	-	520 000
3	Droits fixes	-	-	-	-	-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction	-	-	-	-	-
13	Dividendes versés par les sociétés minières	-	-	-	-	-
	DGID	(3 942 656)	(7 430 369)	-	-	3 487 713
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	(6 726 429)	(6 843 429)	-	-	117 000
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	1 100 000	-	-	-	1 100 000
10	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-
11	Patente	337 692	(586 940)	-	-	924 632
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	126 081	-	-	-	126 081
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)	-	-	-	-	-
24	Taxe immobilière	1 150 000	-	-	-	1 150 000
25	Taxe régionale	70 000	-	-	-	70 000
	DGDDI	(24 109 187)	(492 189)	(22 325 728)	7 512 138	(8 803 408)
14	Redevance informatique (RDI)	(8 664 923)	(164 063)	-	-	(8 500 860)
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)	(22 453 681)	-	(22 325 728)	-	(127 953)
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	(127 556)	-	-	-	(127 556)
17	Droits de sortie (DST)	(164 063)	(164 063)	-	-	-
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)	(47 039)	-	-	-	(47 039)
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités	7 348 075	(164 063)	-	7 512 138	-
20	Redevance sur les diamants (RDA)	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements	-	-	-	-	-
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)	-	-	-	-	-
27	Taxe Maritime	-	-	-	-	-
	Total	(42 919 343)	(23 310 058)	(22 325 728)	7 512 138	(4 795 695)

7.3 Secteur forestier

Rapprochement de la production

N° Sociétés	Sociétés			Entité publique DGEF			Différences
	Produits	Volumes (Quantités produites)	Unité (m3/autres)	Produits	Volumes (Quantités produites)	Unité (m3/autres)	Quantités
1 TAMAN INDUSTRIE	Grumes	185 958	M3	Grumes	138 569	M3	47 389
	Sciages	5 377	M3	Sciages	-	M3	5 377
	Futs	-	M3	Futs	168 088	M3	(168 088)
	Placages + Contreplaqués	17 040	M3	Placages + Contreplaqués	-	M3	17 040
2 CIB - OLAM	Grumes	36 634	M3	Grumes	294 597	M3	(257 963)
	Sciages	83 246	M3	Sciages	99 256	M3	(16 009)
	Futs	-	M3	Futs	408 561	M3	(408 561)
3 SEFYD	Grumes	163 063	M3	Grumes	169 384	M3	(6 321)
	Sciages	22 967	M3	Sciages	-	M3	22 967
	Futs	-	M3	Futs	180 721	M3	(180 721)
4 I F O	Grumes	218 192	M3	Grumes	222 584	M3	(4 392)
	Sciages	76 576	M3	Sciages	-	M3	76 576
	Futs	-	M3	Futs	252 054	M3	(252 054)
	LAMELLE COLLE	4 670	M4	-	-	M4	4 670
5 ASIA CONGO INDUSTRIES	Grumes	94 202	M3	Grumes	94 202	M3	-
	Sciages	839	M3	Sciages	839	M3	-
	Futs	-	M3	Futs	108 935	M3	(108 935)
	Contre plaqués	-	M3	Contre plaqués	-	M3	-
	Placages	6 393	M3	Placages	6 393	M3	-
6 CIBN	Grumes	63 125	M3	Grumes	58 889	M3	4 236
	Sciages	-	M3	Sciages	-	M3	-
	Futs	-	M3	Futs	60 180	M3	(60 180)
7 SICOFOR	Grumes	293 671	M3	Grumes	104 182	M3	189 489
	Sciages	-	M3	Sciages	-	M3	-
	Futs	-	M3	Futs	119 422	M3	(119 422)
Total		1 271 954		2 486 856		(1 284 969)	

Rapprochement des exportations

N° Sociétés	Sociétés		SCPFE		Différences Quantités
	Produits	Volumes (Quantités exportées) en M3	Produits	Volumes (Quantités exportées) en M3	
1 TAMAN INDUSTRIE	GRUMES	195 991	GRUMES	174 047	21 944
	SCIAGES HUMIDES	4 835	SCIAGES HUMIDES	1 750	3 085
	SCIAGES SECHES	-	SCIAGES SECHES	3 859	(3 859)
	PLACAGES DEROULES	11 197	PLACAGES DEROULES	12 204	(1 008)
2 CIB - OLAM	GRUMES	36 882	GRUMES	40 528	(3 645)
	SCIAGES HUMIDES	38 012	SCIAGES HUMIDES	40 050	(2 038)
	SCIAGES SECHES	37 307	SCIAGES SECHES	43 581	(6 274)
	PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES	3 888	PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES	2 185	1 702
3 SEFYD	GRUMES	56 657	GRUMES	61 328	(4 672)
	SCIAGES HUMIDES	16 624	SCIAGES HUMIDES	17 867	(1 243)
4 I F O	GRUMES	25 958	GRUMES	26 796	(839)
	SCIAGES HUMIDES	29 950	SCIAGES HUMIDES	37 441	(7 491)
	SCIAGES SECHES	12 167	SCIAGES SECHES	14 180	(2 013)
	PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES, PANNEAUX, LAMELLES COLLES	4 156	PARQUETS, MOULURES, ELEMENTS DE MEUBLES, PANNEAUX, LAMELLES COLLES	4 693	(537)
5 ASIA CONGO INDUSTRIES	GRUMES	Nc	GRUMES	78 238	(78 238)
	SCIAGES HUMIDES	Nc	SCIAGES HUMIDES	651	(651)
	SCIAGES SECHES	Nc	SCIAGES SECHES	-	-
	PLACAGES DEROULES	Nc	PLACAGES DEROULES	5 148	(5 148)
6 SICOFOR	GRUMES	85 318	GRUMES	71 491	13 827
	SCIAGES HUMIDES	4 513	SCIAGES HUMIDES	6 653	(2 141)
Total		563 452		642 692	(79 240)

Résultats des travaux de rapprochement

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de rapprochement ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés forestières et les montants reçus par les différentes administrations publiques.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de rapprochement ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés forestières et les flux de recettes déclarés par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés forestières et des déclarations des administrations publiques, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de rapprochement et les écarts résiduels non réconciliés.

Les rapprochements des flux de paiements par société forestière se détaillent comme suit :

Tableau 88 : Rapprochement des flux de paiement par société forestière (pour les sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement)

EN FCFA

No	Sociétés	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
		Sociétés	Gouvernement	Différences	Sociétés	Gouvernement	Différences	Sociétés	Gouvernement	Différences
1	TAMAN INDUSTRIE	(2 009 751 433)	3 589 789 641	(5 599 541 074)	5 192 638 272	69 242 734	5 123 395 538	3 182 886 839	3 659 032 375	(476 145 536)
2	CIB - OLAM	3 651 882 571	3 941 577 072	(289 694 501)	(86 441 891)	(47 236 724)	(39 205 167)	3 565 440 680	3 894 340 348	(328 899 668)
3	SEFYD	2 627 879 201	2 450 721 371	177 157 830	(35 631 392)	267 731 237	(303 362 629)	2 592 247 809	2 718 452 608	(126 204 799)
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	3 000 812 898	2 864 407 315	136 405 583	(137 294 263)	(32 390 458)	(104 903 805)	2 863 518 635	2 832 016 857	31 501 778
5	SICOFOR SA	3 199 746 749	1 324 490 476	1 875 256 273	(1 474 715 423)	316 545 990	(1 791 261 413)	1 725 031 326	1 641 036 466	83 994 860
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	2 543 645 519	2 406 302 372	137 343 147	-	184 928 641	(184 928 641)	2 543 645 519	2 591 231 013	(47 585 494)
7	CIBN	81 860 156	164 089 778	(82 229 622)	-	63 687 838	(63 687 838)	81 860 156	227 777 616	(145 917 460)
	Total	13 096 075 661	16 741 378 025	(3 645 302 364)	3 458 555 303	822 509 258	2 636 046 045	16 554 630 964	17 563 887 283	(1 009 256 319)

Les rapprochements des flux de paiements par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau 89 : Rapprochement par nature de flux de paiement

EN FCFA

N° Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différences	Sociétés	Gouvernement	Différences	Sociétés	Gouvernement	Différences
Flux de paiement en numéraire									
DGT	6 486 958 082	5 349 354 460	1 137 603 622	(1 506 117 799)	-	(1 506 117 799)	4 980 840 283	5 349 354 460	(368 514 177)
1 Taxe d'abatage	4 287 383 747	4 049 299 769	238 083 978	(922 390 951)	-	(922 390 951)	3 364 992 796	4 049 299 769	(684 306 973)
2 Taxe de déboisement	96 673 970	105 073 970	(8 400 000)	-	-	-	96 673 970	105 073 970	(8 400 000)
3 Taxe de superficie	1 717 105 365	1 177 930 721	539 174 644	(584 831 848)	-	(584 831 848)	1 132 273 517	1 177 930 721	(45 657 204)
4 Taxe sur les produits forestiers accessoires	360 000 000	-	360 000 000	-	-	-	360 000 000	-	360 000 000
36 Transactions forestières	25 795 000	17 050 000	8 745 000	1 105 000	-	1 105 000	26 900 000	17 050 000	9 850 000
DGID	(2 018 287 229)	1 177 210 810	(3 195 498 039)	4 287 077 314	991 018 666	3 296 058 648	2 268 790 085	2 168 229 476	100 560 609
5 Impôt retenu à la source des sous-traitants	131 297 377	-	131 297 377	-	10 490 628	(10 490 628)	131 297 377	10 490 628	120 806 749
6 Impôt sur les sociétés	163 461 622	-	163 461 622	-	163 461 622	(163 461 622)	163 461 622	163 461 622	-
7 Taxe régionale	3 003 000	-	3 003 000	-	954 000	(954 000)	3 003 000	954 000	2 049 000
8 Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	1 010 527 461	402 107 695	608 419 766	55 049 523	767 705 095	(712 655 572)	1 065 576 984	1 169 812 790	(104 235 806)
9 Taxe immobilière	9 187 439	428 295 316	(419 107 877)	1 897 600	(419 665 453)	421 563 053	11 085 039	8 629 863	2 455 176
10 Redressements fiscaux/amendes et pénalités	137 970 519	26 484 913	111 485 606	-	67 933 473	(67 933 473)	137 970 519	94 418 386	43 552 133
11 Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	(4 177 534 775)	21 501 244	(4 199 036 019)	4 230 130 191	37 419 239	4 192 710 952	52 595 416	58 920 483	(6 325 067)
12 Centimes Additionnels (CAD)	24 809 853	13 811 336	10 998 517	-	10 778 502	(10 778 502)	24 809 853	24 589 838	220 015
13 Patente	153 434 455	71 638 320	81 796 135	-	74 240 135	(74 240 135)	153 434 455	145 878 455	7 556 000
14 Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	32 547 000	29 877 799	2 669 201	-	3 130 000	(3 130 000)	32 547 000	33 007 799	(460 799)
15 Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
16 Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	476 408 820	152 394 187	324 014 633	-	272 071 425	(272 071 425)	476 408 820	424 465 612	51 943 208
17 Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	16 600 000	31 100 000	(14 500 000)	-	2 500 000	(2 500 000)	16 600 000	33 600 000	(17 000 000)
DGDDI	8 266 473 694	10 046 303 347	(1 779 829 653)	1 027 917 863	-	1 027 917 863	9 294 391 557	10 046 303 347	(751 911 790)
18 Redressements douaniers/amendes et pénalités	136 296 745	-	136 296 745	(2 862 767)	-	(2 862 767)	133 433 978	-	133 433 978
19 Tarif Extérieur Commun (TEC)	663 063 428	1 271 769 492	(608 706 064)	46 009 106	-	46 009 106	709 072 534	1 271 769 492	(562 696 958)
20 Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	798 506 243	1 713 089 368	(914 583 125)	48 235 109	-	48 235 109	846 741 352	1 713 089 368	(866 348 016)
21 Droits d'accises (DAC)	1 002 865	1 077 958	(75 093)	-	-	-	1 002 865	1 077 958	(75 093)
22 Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	211 110	(211 110)	-	-	-	-	211 110	(211 110)
23 Taxe à l'exportation des bois	2 055 860 300	-	2 055 860 300	101 379 960	-	101 379 960	2 157 240 260	-	2 157 240 260
24 Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	1 648 257 499	1 158 970 798	489 286 701	278 186 976	-	278 186 976	1 926 444 475	1 158 970 798	767 473 677
25 Redevance bois (RDB)	2 169 889 202	4 137 653 845	(1 967 764 643)	447 876 006	-	447 876 006	2 617 765 208	4 137 653 845	(1 519 888 637)
26 Droits de sortie (DST)	-	2 500	(2 500)	-	-	-	-	2 500	(2 500)
28 Redevance informatique	793 597 412	1 763 528 276	(969 930 864)	109 093 473	-	109 093 473	902 690 885	1 763 528 276	(860 837 391)
MEFDD	10 609 039	-	10 609 039	-	-	-	10 609 039	-	10 609 039
27 Amendes et infractions	10 609 039	-	10 609 039	-	-	-	10 609 039	-	10 609 039
Autres paiements	350 322 075	168 509 408	181 812 667	(350 322 075)	(168 509 408)	(181 812 667)	-	-	-
29 Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	-	-
30 Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	350 322 075	168 509 408	181 812 667	(350 322 075)	(168 509 408)	(181 812 667)	-	-	-
Total paiements en numéraire	13 096 075 661	16 741 378 025	(3 645 302 364)	3 458 555 303	822 509 258	2 636 046 045	16 554 630 964	17 563 887 283	(1 009 256 319)

Ajustements des déclarations des sociétés forestières

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés forestières se résument comme suit :

Tableau 90 : Ajustement des sociétés forestières en FCFA

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total FCFA
Taxes payées non reportées	1 938 554 611
Taxes hors périmètre de réconciliation	(350 322 075)
Erreur de reporting (montant et détail)	3 341 914 174
Taxes reportées non payées	(1 471 591 407)
Total	3 458 555 303

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés forestières expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 91 : Ajustements des déclarations des sociétés extractives par société et par nature d'ajustement en FCFA

No.	Sociétés	Taxes payées non reportées	Taxes hors périmètre de réconciliation	Erreur de reporting (montant et détail)	Taxes reportées non payées	Total ajustement / société
1	TAMAN INDUSTRIE	1 006 151 341	(43 643 260)	4 230 130 191	-	5 192 638 272
2	CIB - OLAM	-	(86 441 891)	-	-	(86 441 891)
3	SEFYD	-	-	(35 631 392)	-	(35 631 392)
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	33 928 864	-	(2 862 767)	(168 360 360)	(137 294 263)
5	SICOFOR SA	898 474 406	(220 236 924)	(849 721 858)	(1 303 231 047)	(1 474 715 423)
	Total ajustements	1 938 554 611	(350 322 075)	3 341 914 174	(1 471 591 407)	3 458 555 303

Ajustements des déclarations des régies financières

Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les régies financières essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration ou des flux reportés qui sont hors périmètre de réconciliation. Les ajustements se détaillent par société et par nature d'ajustement comme suit :

Tableau 92: Ajustements des déclarations des régies financières par société et par nature d'ajustement

No.	Sociétés	Taxes non reportées par l'Etat	Erreur de reporting (montant et détail)	Taxes hors périmètre de réconciliation	Total ajustement / Gouvernement
1	TAMAN INDUSTRIE	133 475 789	-	(64 233 055)	69 242 734
2	CIB - OLAM	41 258 386	-	(88 495 110)	(47 236 724)
3	SEFYD	273 005 355	-	(5 274 118)	267 731 237
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	393 782 818	(424 181 051)	(1 992 225)	(32 390 458)
5	SICOFOR SA	319 093 140	-	(2 547 150)	316 545 990
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	190 896 391	-	(5 967 750)	184 928 641
7	CIBN	63 687 838	-	-	63 687 838
Total ajustements		1 415 199 717	(424 181 051)	(168 509 408)	822 509 258

Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels définitifs après travaux de réconciliation s'élèvent à (2 037 658 827) FCFA se détaillent comme suit :

Tableau 93: Ecarts non rapprochés par origine en FCFA

	Total paiements (FCFA)
Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	(664 257 362)
Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive	3 189 019 488
Détail non soumis par l'Etat	(4 093 543 011)
Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	554 249 064
Taxes non reportées par l'Etat	5 275 502
Total différences	(1 009 256 319)

Ecart définitif par société forestière

Tableau 94: Ecart non rapprochés par société forestière et par origine

EN FCFA

No.	Sociétés	Différences non réconciliées	Différences provenant de détail soumis par la société et non confirmé par l'Etat d'un côté et détail soumis pas l'Etat et non confirmé par la société de l'autre coté	Détail par quittance non soumis par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Entreprise Extractive	Taxes non reportées par l'Etat	Non significatif < 5 M FCFA
1	TAMAN INDUSTRIE	(476 145 536)	202 389 346	2 128 822 732	(2 814 966 884)	-	7 609 270
2	CIB - OLAM	(328 899 668)	(846 469 266)	-	(17 000 000)	540 502 792	(5 933 194)
3	SEFYD	(126 204 799)	(1 245 050)	990 650 011	(1 115 370 922)	-	(238 838)
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	31 501 778	26 643 931	-	-	3 137 233	1 720 614
5	SICOFOR SA	83 994 860	-	69 546 745	-	10 609 039	3 839 076
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	(47 585 494)	(45 576 323)	-	-	-	(2 009 171)
7	CIBN	(145 917 460)	-	-	(146 205 205)	-	287 745
	Total écart non réconcilié	(1 009 256 319)	(664 257 362)	3 189 019 488	(4 093 543 011)	554 249 064	5 275 502

8 CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

8.1 Recommandations rapport 2020

Nous présentons dans cette section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 - Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 - Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 - Une mesure corrective particulière est souhaitable.

Constatation n° 1 :**Titre :** Accélération de la publication des textes d'application du nouveau code forestier

Type de constatation : Non-respect de l'Exigence 2.1 de la Norme ITIE 2019

Structure concernée : Ministère de l'Economie Forestière

Description de la constatation :

Nous avons constaté que les textes d'application de la nouvelle Loi N° 33-2020 portant Code Forestier ne sont pas encore publiés.

Cette situation ne permet pas d'appliquer les nouvelles dispositions de cette nouvelle loi notamment :

- le régime de partage de production ;
- la certification de la gestion des concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés, l'obligation de transformer essentiellement les produits forestiers sur le territoire national ; et
- l'application des nouvelles taxes.

Recommandation :

La République du Congo doit accélérer la publication des textes d'application de la nouvelle Loi N° 33-2020 portant Code Forestier notamment en ce qui concerne les modalités d'application du régime de partage de production, les modalités de certification de la gestion des concessions aménagées ou la légalité des produits qui y sont exploités et transformés, les modalités de l'obligation de transformer essentiellement les produits forestiers sur le territoire national et les modalités d'application de deux nouvelles taxes : la taxe d'occupation et la taxe de résidus.

Priorité de la recommandation : 1

Constatation n° 2 :**Titre :** Désagrégation des paiements et des revenus provenant du secteur extractif par projet

Type de constatation : Non-respect de l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE 2019

Structure concernée : Agences gouvernementales et sociétés extractives

Description de la constatation :

Nous avons constaté au cours de la phase de collecte des données que les agences gouvernementales et les sociétés extractives n'ont pas reporté les données sur les paiements et les revenus provenant du secteur extractif désagrégé par projet - et ce malgré que nous ayons prévu une colonne dédiée à l'indication du projet pour chaque paiement ou chaque revenu déclaré.

Cette situation ne permet pas de se conformer totalement avec l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019.

Recommandation :

Bien que les données sur la production et les exportations extractives sont déclarées par projet (par champs/bloc, par convention minière et par convention forestière), les agences gouvernementales et les sociétés extractives doivent désagréger également les paiements et les revenus (données financières) provenant du secteur extractif par projet afin de se conformer à l'Exigence 4.7 de la norme ITIE 2019.

Priorité de la recommandation : 1

8.2 Suivi de la mise en œuvre des recommandations des exercices précédents

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
Recommandations rapport 2019			
<p>1. Absence de Registre public ou de système de cadastre dans le secteur forestier</p> <p>Description de la constatation : Selon l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le ou les détenteur(s) de licences ; - lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; - la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et - dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. <p>Nous avons noté que la République du Congo ne dispose pas de registre public des licences forestières contenant toutes les informations exigées par la Norme ITIE.</p> <p>Recommandation : Afin de se conformer à la Norme ITIE, la République du Congo doit mettre en place un registre public des licences forestières contenant au moins les informations exigées par l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE 2019.</p>	Non	Ministère de l'Economie Forestière	Nous avons remarqué au cours de nos travaux que la mise en place d'un système de registre des licences ou système de cadastre dans le secteur forestier n'a pas été encore lancée.
<p>2. Accélérer la mise en place du registre public ou de système de cadastre dans le secteur minier</p> <p>Description de la constatation : Selon l'Exigence 2.3 de la Norme ITIE, Les pays mettant en œuvre l'ITIE ont l'obligation de tenir un système de registre public ou de cadastre contenant les informations suivantes, actualisées et complètes, concernant chaque licence octroyée aux entreprises entrant dans le périmètre d'application de la mise en œuvre de l'ITIE :</p>	En cours	Ministère des Mines et de la Géologie	Nous avons remarqué au cours de nos travaux que la mise en place de registre public des licences ou de système de cadastre minier est en phase finale d'installation (le système sera au public).

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<ul style="list-style-type: none"> - le ou les détenteur(s) de licences ; - lorsqu'elles sont compilées, les coordonnées de la zone concernée ; - la date de la demande et de l'octroi de la licence ainsi que sa durée ; et - dans le cas de licences d'exploitation, les matières premières produites. <p>Malgré l'avancement réalisé vers la mise en œuvre d'un registre public ou de système de cadastre (en ligne) dans le secteur minier, notamment par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la publication du décret n°2018-200 du 23 mai 2018 portant attributions et organisations de la Direction générale de la géologie et du Cadastre minier par l'institution de la Direction du Cadastre minier ; et - la mise en place d'une cellule pour l'implémentation du « système d'information géographique SIG » qui est doté d'un serveur informatique et des séances de formation du personnel de la Direction du Cadastre avant la mise en ligne du Cadastre minier ont été réalisées. <p>Nous avons noté que la République du Congo n'a pas encore mis en place un registre public des licences minières contenant toutes les informations exigées par la Norme ITIE.</p> <p>Recommandation : Nous recommandons au Ministère des Mines et de la Géologie d'accélérer la mise en place du registre public ou de système de cadastre (en ligne) dans le secteur minier.</p> <p>Ceci pourrait être mise en place par l'accélération de l'activation de l'implémentation du « système d'information géographique SIG » et rendre le système de cadastre minier opérationnel et accessible en ligne.</p>			
<p>3. Mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs</p> <p>Description de la constatation : Selon l'Exigence 2.5 (a) de la Norme ITIE, il est recommandé que les pays mettant en œuvre l'ITIE tiennent un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises qui font une demande de licence ou de contrat pétrolier, gazier ou minier, de production ou d'exploration, ou y détiennent une</p>	Non	Comité National ITIE	Nous avons remarqué au cours de nos travaux que la mise en place d'un système de registre public des bénéficiaires effectifs n'a pas été encore lancée

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>participation directe et cela devra inclure l'identité de leurs bénéficiaires effectifs, leur degré de participation, et les modalités d'exercice de cette participation ou du contrôle des dites entreprises. Dans la mesure du possible, les informations concernant la propriété effective devront être intégrées dans la documentation à déposer par les entreprises auprès des régulateurs des sociétés, des administrations boursières ou des organismes chargés de l'octroi de licences dans le secteur extractif.</p> <p>Nous avons remarqué que la République du Congo n'a pas mis encore en place cette recommandation.</p> <p>Recommandation : Nous recommandons au Comité National ITIE de documenter la politique du gouvernement et les discussions au sein du groupe concernant la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs. Les informations doivent porter de façon détaillée sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les dispositions légales pertinentes et sur les pratiques de divulgation adoptées ; - toute réforme prévue ou en cours concernant la divulgation d'informations relative à la propriété effective ou à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs; - cartographie des processus de collecte des données sur les bénéficiaires effectifs existants via le processus de déclaration et les données actuelles des bénéficiaires effectifs avec les autorités : ministère des hydrocarbures, ministère des mines et de la géologie et ministère de l'économie forestière ; et - principales lacunes dans la législation du secteur extractif et non extractif défavorable à la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs. 			
Recommandations rapport 2018			
<p>4. Accélérer la publication des textes d'application de la loi n° 2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures</p> <p>Description de la constatation : La République du Congo n'a pas encore procédé à la publication des textes d'application de la loi n° 2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures</p>	Non	Ministère de hydrocarbures	Nous avons remarqué au cours de nos travaux que les textes d'application de la loi n° 2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures ne sont pas encore publiés.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>notamment en ce qui concerne la procédure d'attribution des permis des hydrocarbures et les règles et les modalités de transfert de la redevance superficielle aux Collectivités territoriales.</p> <p>Recommandation : La République du Congo doit accélérer la publication des textes d'application de la loi n°2016-28 du 12 octobre 2016 portant Code des hydrocarbures notamment en ce qui concerne la procédure d'attribution des permis des hydrocarbures et les règles et les modalités de transfert de la redevance superficielle aux Collectivités territoriales.</p>			
<p>5. Renforcer la transparence en ce qui concerne les données sur la commercialisation de matières premières</p> <p>Description de la constatation : Nous avons constaté le manque d'informations concernant le processus de sélection des entreprises acheteuses des parts de l'Etat dans la production des hydrocarbures, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection.</p> <p>Recommandation : Lorsque les revenus de la commercialisation de la des parts de l'Etat dans les ressources pétrolières, gazières et/ou minières qu'il perçoit en nature sont significatifs, les pays mettant en œuvre l'ITIE et les entreprises d'Etat sont encouragés à décrire le processus de sélection des entreprises clientes, les critères techniques et financiers qui sont utilisés pour procéder à la sélection, à produire la liste des entreprises clientes sélectionnées, et à indiquer tout écart significatif par rapport au cadre légal et réglementaire en vigueur régissant le processus de sélection des entreprises clientes et les contrats de ventes conclus.</p> <p>Il est également encouragé que les compagnies qui achètent du pétrole, du gaz et/ou des ressources minérales à l'Etat et aux entreprises d'Etat divulguent les volumes de produits qu'elles acquièrent et les montants qu'elles versent à l'Etat ou aux entreprises d'Etat pour leurs achats de pétrole, de gaz et/ou de ressources minérales.</p>	Non	Ministère des hydrocarbures et la SNPC	<p>Au cours de nos travaux nous avons remarqué que le ministère des Hydrocarbures n'a pas mis en œuvre cette recommandation qui concerne la préparation et la publication d'un rapport sur le commerce des matières premières.</p>
Recommandations rapport 2017			
<p>6. Exhaustivité des données sur la production et les exportations minières (rapport 2017)</p> <p>Description de la constatation :</p>	Oui	Ministère des mines et de la géologie	<p>Nous avons remarqué une nette amélioration de la qualité des données sur la production et les exportations minières en termes d'exhaustivité et de fiabilité et ce par rapport à l'année 2017 et</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>Les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données sur la production et les exportations pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production et les exportations totales et la valeur de la production et les exportations par matière de base et, le cas échéant, par région. Cependant, les données sur les volumes et la valeur de la production qui ont été mises à notre disposition ne comportent pas les données de toutes les substances produites notamment l'or et les produits de carrière. En outre, ces statistiques ne sont pas détaillées par région.</p> <p>Recommandation :</p> <p>La DGM doit tenir des statistiques complètes et fiables sur la production et les exportations minières par substance, par société, par région et par projet minier. En effet, la DGM doit collecter ces informations sur la base de déclarations des sociétés minières. Ces données doivent être ensuite vérifiées par des travaux de contrôles et d'expertise. Ces données doivent également être rapprochées avec les autres administrations minières notamment Le Bureau d'Expertise, d'Évaluation et de Certification des Substances Minérales Précieuses (BEEC) et la Direction générale de la Géologie (DGG).</p>			<p>ce au niveau de la production et exportations industrielles et artisanales.</p>
<p>7. Absence de statistiques sur le secteur minier artisanal (rapport 2017)</p> <p>Description de la constatation :</p> <p>Les pays mettant en œuvre l'ITIE doivent divulguer, lorsqu'elles sont disponibles, des informations sur la contribution des industries extractives à l'économie. Il est exigé que ces informations portent sur une estimation de l'activité du secteur informel. Cependant, les estimations et les statistiques sur le secteur minier artisanal ne sont pas disponibles.</p> <p>Recommandation :</p> <p>La DGM doit procéder à un diagnostic complet de l'exploitation artisanale de l'or et de diamant. Ce diagnostic peut être réalisé avec la contribution des directions départementales. Cette étude vise à évaluer le nombre des personnes travaillant dans le secteur minier artisanal, les substances extraites, une estimation des volumes annuels et les circuits de commercialisation, etc.</p>	Non	Ministère des mines et de la géologie	<p>Au cours de notre intervention, nous avons remarqué qu'aucune étude récente n'a pas été réalisée. La dernière étude date depuis l'année 2012 en partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le Développement au Congo (PNUD), depuis lors aucune actualisation n'a pas été effectuée.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
Ce diagnostic vise entre autres à aider le Gouvernement de la République du Congo à mieux comprendre les caractéristiques clés du secteur minier artisanal dans le pays en vue de son intégration dans le secteur formel.			
<p>8. Absence d'indication concernant les critères techniques et financiers utilisés lors de l'attribution des titres miniers (rapport 2017)</p> <p>Description de la constatation :</p> <p>Le Code Minier exige que le demandeur de permis minier doit posséder les capacités techniques et financières nécessaires. En effet, selon l'article 10 du Code Minier : « Toute personne physique ou morale qui désire se livrer à une ou plusieurs opérations minières doit présenter les aptitudes techniques et les capacités financières nécessaires pour mener à bien les travaux desdites opérations ».</p> <p>Toutefois, la nature des critères techniques et financiers utilisés lors de l'attribution des permis miniers ne sont pas précisés par le Code Minier ni par le Décret n°2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles de l'exercice de la surveillance administrative.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Afin de renforcer la transparence et l'efficacité de la procédure d'attribution des permis miniers, la DGM doit procéder à la précision et à la publication des critères techniques et financiers utilisés pour les octrois des titres miniers, étant donné que les dispositions du Code minier ne détaillent pas les critères pour l'évaluation de la capacité technique et financière des demandeurs. Les critères techniques et financiers détaillés applicables aux octrois et aux transferts des permis miniers doivent être accessibles au public.</p>	Non	Ministère des mines et de la géologie	En l'absence de la mise à notre disposition des documents d'attribution des permis sélectionnés par le Comité National, nous n'avons pas pu nous prononcer sur la conformité de attributions par rapport à la loi n° 04-2005 du 11 avril 2005 portant code minier et par rapport au décret n° 2007-274 du 21 mai 2007 fixant les conditions de prospection, de recherche et d'exploitation des substances minérales et celles de l'exercice de la surveillance administrative et de vérifier les critères techniques et financiers qui ont été utilisés dans la pratique.
<p>9. Absence d'informations sur la répartition de la taxe de superficie entre les départements (rapport 2017)</p> <p>Description de la constatation :</p> <p>Selon l'article 91 du Code Forestier, 50% de la taxe de superficie alimente un compte spécial ouvert au Trésor Public, destiné au développement des régions. Les modalités de répartition des fonds collectés sont fixées par le Décret n°2002-438 du 31 décembre 2002 fixant les modalités</p>	Non	Direction Générale du Trésor	Au cours de nos travaux, la Direction Générale du Trésor ne nous a pas communiqué ou publié s'il y eu un transfert (50% de la taxe de superficie) sur le compte spécial ouvert au Trésor Public en 2020.

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>de répartition de la taxe de superficie destinée au développement des départements. Toute fois la DGT ne publie pas annuellement les montants partagés entre les départements et la part de chaque département.</p> <p>Cette situation ne permet pas de se conformer à l'exigence 5.3 (a) notamment la description de tous les revenus du secteur extractif réservés à des programmes ou à des régions géographiques spécifiques.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Procéder à la publication des informations sur la répartition de la 50% de la taxe de superficie entre les différents départements et la description des méthodes qui garantissent la redevabilité des bénéficiaires et l'efficacité de l'utilisation de ces fonds.</p>			<p>La Direction ne nous pas communiqué ou elle a publié les montants partagés entre les départements et la part de chaque département en 2020.</p>
<p>10. Manque de ressources au Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE Congo (rapport 2017)</p> <p>Description de la constatation :</p> <p>Nous avons remarqué que le Secrétariat Permanent de l'ITIE ne dispose pas de ressources suffisantes afin de mener à bien sa mission. Ces ressources devraient financer notamment la promotion de l'ITIE dans le pays, l'animation des ateliers de sensibilisation des parties prenantes de l'ITIE afin d'améliorer le taux de leur participation dans les rapports ITIE (précisément le secteur forestier), le renforcement des capacités des points focaux ITIE, la constitution d'une base de données documentaire et la mise en place d'un répertoire des contacts.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Allouer les ressources suffisantes au Secrétariat Technique Permanent de l'ITIE, garant de la bonne mise en œuvre de l'ITIE au Congo. Ces ressources permettront au Secrétariat de constituer une base de données documentaire, à la mise en place d'un Répertoire des contacts et à l'animation régulière d'actions de sensibilisation de formation (notamment pour le secteur forestier) et de renforcement des capacités des points focaux de l'ITIE.</p>	Non		<p>Nous avons remarqué au cours de nos travaux que la Secrétariat Permanent de l'ITIE Congo n'a pas suffisamment de ressources afin de mener à bien sa mission plus particulièrement la sensibilisation des sociétés forestières.</p>
Recommandations rapport 2016			

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>11. Insuffisance d'informations au niveau du répertoire pétrolier, minier et forestier (Rapport 2016)</p> <p>Les répertoires pétrolier, minier et forestier qui nous ont été communiqués lors de notre mission ne comportent pas toutes les données prévues par l'Exigence 2.3 de la norme ITIE 2016. Les insuffisances par secteur sont comme suit :</p> <p><u>Secteur des hydrocarbures</u></p> <p>Le répertoire des permis des hydrocarbures qui nous a été communiqué par la DGH ne mentionne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées de la zone concernée par le permis ; - la date de la demande du permis ; et - la matière produite. <p><u>Secteur minier</u></p> <p>Le répertoire des titres minier obtenu de la DGM ne comporte pas les autorisations de prospection et les autorisations de carrières. En plus ce répertoire ne mentionne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées de la zone concernée par le permis ; et - la date de la demande et la durée du permis. <p><u>Secteur forestier</u></p> <p>Le répertoire des concessions forestières obtenu de la MEF n'inclut pas les permis actifs de coupe des bois de plantations et la liste des permis spéciaux. En plus ce répertoire ne mentionne pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les coordonnées de la zone concernée par le permis ; - la date de la demande, la date d'octroi et la durée du permis ; et - la matière produite. <p>Recommandation :</p> <p>Nous recommandons aux ministères de tutelle de compléter la base de données des répertoires pétrolier, minier et forestier pour qu'ils contiennent toutes les informations préconisées par l'exigence sus-indiquée et de veiller à mettre à jour ces informations régulièrement. Une mise</p>	Oui	DGH, DGM et MEF	<p>Secteur des hydrocarbures</p> <p>Nous avons remarqué au cours de nos travaux que le Cadastre pétrolier (en ligne) contient toutes les informations nécessaires et actualisées telles que exigées par la norme ITIE 2019 (Nom du détenteur, coordonnées, date la demande, la matière première produite ou recherchée, etc.).</p> <p>Secteur forestier</p> <p>En l'absence d'un registre public ou d'un système de cadastre dans le secteur forestier, la liste de permis en cours de validité fournies par la DGEF manque encore de certaines informations qui sont exigées par la norme ITIE 2019 notamment les coordonnées.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>en ligne de ces répertoires pour libre accès au public serait également souhaitable pour le renforcement de la transparence dans le secteur.</p> <p>La réalisation d'un cadastre minier, pétrolier et forestier est un objectif à atteindre et cet objectif est commun avec les objectifs du processus REDD+ dans lequel la République du Congo s'est engagée.</p>			
<p>12. Retard dans la mise en œuvre de la feuille de route sur la propriété réelle (Rapport 2016)</p> <p>D'après la feuille de route¹ préparée par le Comité National de l'ITIE, les activités spécifiques du plan de travail prévu pour l'année 2018 se détaillent comme suit</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition du périmètre des entreprises concernées par la propriété réelle ; - élaboration des formulaires de déclaration des propriétaires réels et adoption par le Comité National ; - organisation de deux ateliers de renforcement de capacités sur la production des données de la propriété réelle à l'intention des entreprises et des entités gouvernementales ; - envoi des formulaires ; - collecte des déclarations ; et - traitement et fiabilisation des données collectées. <p>Au terme de nos travaux, nous n'avons pas noté un avancement significatif par rapport au calendrier fixé dans la feuille de route sur la propriété réelle.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Nous recommandons au Comité National de l'ITIE de prendre les mesures nécessaires afin d'accélérer la mise en œuvre de la feuille de route adoptée et pour respecter les délais fixés par la Norme ITIE. Ceci implique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place d'un dispositif pour le pilotage et le suivi de la mise en œuvre ; - la mobilisation de ressources humaines, financières et matérielles ; et - l'adhésion des parties prenantes identifiées. 	En cours		<p>Un consultant a été recruté pour réaliser une étude sur la propriété réelle. Une étude de cadrage qui reste en attente de validation par le Comité National. Cette étude aborde les points suivants</p> <ul style="list-style-type: none"> □ la définition de la notion de bénéficiaire effectif; □ la mise en place d'un registre public des bénéficiaires effectifs des entreprises; □ la notion d'une personne politiquement exposée; et □ la notion de seuil de participation. <p>Des ateliers de sensibilisation ont été organisés à Pointe-Noire et à Brazzaville les 8 et 9 octobre 2020 ainsi qu'une présentation lors d'une session du Comité National.</p>

¹ Source: <https://eiti.org/sites/default/files/documents/projet-de-feuille-de-route-sur-la-proprieete-reelle-au-congo-am.pdf>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
			Afin de permettre la bonne réalisation de cette exigence, le Comité Exécutif du comité national de l'ITIE est appelé à se prononcer sur ce processus et la note de cadrage.
<p>13. Mise en œuvre des transferts infranationaux (Rapport 2016)</p> <p>L'Article 4 du Décret n°2000-186 du 12 août 2000 fixant les taux et les règles de perception, recouvrement et gestion de la redevance superficielle prévue à l'article 54 du Code des Hydrocarbures prévoit que les sommes perçues sont versées au Trésor Public qui en assure la gestion et la répartition ainsi qu'il suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1/3 au Trésor Public ; et - 2/3 aux collectivités publiques. <p>Sur la base de la déclaration de la DGT, nous notons qu'aucun transfert des recettes relatives à la redevance superficielle pétrolière n'a été effectué au titre de l'année 2016. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGT qu'aucun transfert n'a été opéré en 2016.</p> <p>Recommandation :</p> <p>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Congo et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application régulière des dispositions du Décret n°2000-186 du 12 août 2000 ; - le redressement de la situation actuelle en publiant les arrêtés au titre de la répartition de la redevance superficielle de l'année 2016 ; et - la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités. 	Non	Direction Générale du Trésor	<p>Au cours de nos travaux, nous avons noté qu'aucun progrès concernant la mise en œuvre de cette recommandation.</p> <p>Il convient d'ajouter qu'aucun transfert n'a été réalisé en application de cette règle de partage.</p>
<p>14. Retards et défaillances dans la soumission des formulaires de déclaration (Rapport 2016)</p>	Non	Comité National	Nous avons noté des retards importants lors de la soumission des formulaires de déclarations

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>La soumission des déclarations sur les flux de paiements a été effectuée avec un retard considérable par certaines sociétés extractives et administrations publiques et ce malgré les relances journalières de leur responsable. Cette situation a engendré l'existence de plusieurs écarts non expliqués.</p> <p>Par ailleurs, nous notons la très faible participation des sociétés retenues dans le périmètre de rapprochement dans le processus de rapportage ITIE. Cette situation est due :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au retard dans le lancement du rapport ITIE 2016 et les délais très courts imposés aux sociétés ; - au manque de communication et de sensibilisation des entités déclarantes surtout pour le secteur forestier où le Comité National a décidé d'inclure les sociétés forestières dans le processus de rapprochement sans les avoir sensibilisés au préalable et sans avoir envoyé une communication officielle via le ministère de tutelle ; et - l'absence d'une base de données incluant tous les contacts des sociétés extractives ce qui a engendré un retard dans la distribution des formulaires de déclaration. <p>Recommandation :</p> <p>Nous recommandons pour les exercices futurs d'inciter toutes les parties prenantes à s'impliquer plus rigoureusement dans le processus de rapportage ITIE. Cette implication peut se réaliser à travers les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - tenir informé le Comité National ITIE des nouvelles nominations et changements relatifs aux points focaux ; - renforcer les capacités des nouveaux points focaux ; - la nomination d'un responsable, au sein des entités déclarante, chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de rapprochement ; - promouvoir la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de rapprochement ; et - prévoir, le cas échéant des sanctions à l'encontre des entités défailtantes qui n'ont pas soumis leurs déclarations à temps. 			ITIE dans le cadre du présent rapport.
<p>15. Remobiliser l'implication des différentes parties prenantes dans le processus ITIE</p>	Non		La DGID a été impliquée dans la déclaration des données

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
<p>Nous recommandons au Comité National de l'ITIE-Congo de remobiliser certaines parties prenantes de l'ITIE, en faisant valoir l'existence des nouveaux textes en vigueur, afin de permettre une participation plus large et diligente des entreprises extractives au processus de déclaration et de réduire le temps nécessaire à la publication des Rapports ITIE.</p> <p>Nous recommandons aussi au Comité National ITIE, en lien avec l'administration congolaise, de comprendre les raisons des défaillances de la DGID dans le processus de déclaration, afin que les prochains Rapports ITIE puissent être aussi complets que possible dans la présentation des contributions du secteur extractif.</p>			<p>nécessaires à la production du rapport ITIE 2020. Cependant les données et les informations demandées n'ont pas été communiquées à temps notamment au cours de la phase de cadrage ce qui a provoqué un retard conséquent pour la production du rapport de cadrage 2020.</p> <p>Cependant, nous notons l'absence de sensibilisation des sociétés forestières malgré la décision du Comité National de les inclure dans le processus de rapprochement ce qui a engendré des retards et des difficultés significatives pour l'obtention de leurs formulaires de déclaration.</p>
<p>16. Doter les Ministères de tutelle d'un Cadastre actualisé</p> <p>Nous recommandons au Comité National de l'ITIE-Congo d'encourager les Ministères de tutelle du secteur extractif à poursuivre les efforts engagés sur la base des progrès réalisés récemment pour mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, minier et forestier qui, actualisé en temps réel, centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives enregistrées au Congo.</p> <p>Dans la perspective d'un renforcement de la transparence du secteur, les Cadastres pétrolier, minier et forestier pourraient utilement être mis à la disposition du public, notamment sur les sites internet respectifs des Ministères de tutelle ainsi que sur le site internet de l'ITIE-Congo</p>	Oui	Ministère de tutelle	<p>Nous comprenons que le secteur des hydrocarbures est doté actuellement d'un registre public ou de cadastre (en ligne) contenant les informations actualisées des permis en cours de validité tel qu'exigé par la norme ITIE 2019.</p> <p>Nous comprenons que la mise en place d'un registre public ou de cadastre dans le secteur minier est en cours.</p>

Constats et Recommandations	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Structures concernées	Description des actions entretenues
			Cependant, dans le secteur forestier aucun projet de mise en place d'un registre public ou de cadastre n'est planifié.
<p>17. Adopter une nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif</p> <p>Nous recommandons au Comité National de l'ITIE-Congo d'encourager le Ministère des Finances à adopter formellement une nomenclature fiscale spécifique au secteur extractif, afin de renforcer le suivi des recettes extractives par l'administration congolaise.</p>	Non	Ministère des Finances	Au cours de nos travaux, nous n'avons pas noté un progrès concernant la mise en œuvre de cette recommandation.

8.3 Suivi de la mise en œuvre des recommandations de la deuxième validation

N°	Exigences	Recommandations	Commentaires
1	<p>Octroi des licences et contrats</p>	<p>Conformément à l'Exigence 2.2.a, la République du Congo doit assurer la divulgation publique d'une description des critères techniques et financiers évalués dans les transferts de licence dans le secteurs minier, pétrolier et gazier, ainsi qu'une évaluation par le GMP de tout écart important par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant l'attribution des licences et transferts pour toutes les attributions de contrats et de licences et transferts au cours de la période couverte par les divulgations ITIE les plus récentes, y compris pour les entreprises dont les paiements inférieure au seuil de matérialité convenu.</p> <p>La République du Congo peut souhaiter utiliser la déclaration ITIE pour publier des commentaires sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences.</p> <p>La République du Congo est invitée à examiner dans quelle mesure les informations sur le processus de l'attribution et le transfert des licences minières, pétrolières et gazières dans la pratique pourraient être systématiquement divulguée comme moyen de se conformer à l'article 14 du code de la transparence de mars 2017 (loi 10-2017).</p>	<p>Au cours de la phase de cadrage qui rentre dans le cadre de la préparation du rapport 2020, le Comité National a sélectionné un échantillon de dossiers d'attribution de licences des hydrocarbures, licences minières et licences forestières attribués au cours de l'année 2020 pour le secteur des hydrocarbures et le secteur minier et au cours de l'année 2019 pour le secteur forestier. Cette sélection a pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de vérifier tout écart important par rapport au cadre juridique et réglementaire applicable régissant l'attribution des licences ; - vérification des critères techniques et financiers utilisés dans la pratique ; et - conclure sur l'efficacité et l'efficacité des procédures d'octroi de licences. <p>Voir Section 5.1.5 & 5.2.6 et 5.3.7 du présent rapport.</p>
2	<p>Participation de l'Etat</p>	<p>Conformément à l'Exigence 2.6, la République du Congo doit assurer la divulgation publique des règles et pratiques en vigueur concernant les relations financières entre le gouvernement et les entreprises publiques, y compris les divulgations de transferts, de bénéfices non répartis, de réinvestissement et de financements liés aux coentreprises et filiales d'entreprises publiques. La République du Congo doit divulguer les détails concernant les conditions attachées aux participations de la SNPC dans les sociétés extractives et projets, y compris leur niveau de responsabilité pour couvrir les dépenses à diverses phases du cycle du projet, par ex. capitaux propres entièrement libérés, capitaux propres libres ou intérêts reportés.</p>	<p>Ces recommandations ont été implémentées. Une Section a été ajoutée dans le présent rapport : Section 5.1.10 Entreprises d'Etat dans le secteur des hydrocarbures. Cette Section comporte les paragraphes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la SNPC ; - Missions et attributions de la SNPC ; - Gouvernance de la SNPC ; - Revenus de la SNPC ; - Relations financières avec l'Etat ; - Audit des comptes de la SNPC ; - Participation de la SNPC dans les associations pétrolières ;

N°	Exigences	Recommandations	Commentaires
		<p>De publier les changements dans le niveau de gouvernement et la propriété de la SNPC au cours de la période de déclaration ITIE, le gouvernement et la SNPC devraient divulguer les termes de la transaction, y compris les détails concernant l'évaluation et les revenus.</p> <p>Pour renforcer la mise en œuvre comme encouragé par l'Exigence 2.6.c, la République du Congo est encouragée à décrire les règles et pratiques liés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement de la SNPC, aux achats, à la sous-traitance et gouvernance d'entreprise, par ex. composition et nomination du conseil d'administration, mandat et code de conduite.</p> <p>La République du Congo est invitée à examiner dans quelle mesure les informations sur les règles et pratiques liées aux relations financières entre Les entreprises publiques (SNPC en particulier) et l'État pourraient être systématiquement divulgués comme moyen de conformité avec les articles 15, 48 et 66 du Code de la transparence de mars 2017 (Loi 10-2017).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation de la SNPC dans les différentes phases du projet pétrolier ; - Participation de la SNPC dans le capital des sociétés extractives et non extractive ; et - Dépenses sociales de la SNPC. <p>Voir Section 5.1.11 du présent rapport.</p>
3	<p>Fourniture d'infrastructure et accords de troc</p>	<p>Conformément à l'Exigence 4.3, la République du Congo est tenue d'examiner s'il existe des accords ou des ensembles d'accords impliquant la fourniture de biens et de services (y compris les prêts, subventions et travaux d'infrastructure), en échange total ou partiel contre du pétrole, du gaz ou des concessions d'exploration minière ou de production ou la livraison physique de ces produits.</p> <p>Cet accord pourrait inclure des arrangements dans lesquels il y a une livraison physique de pétrole brut à des acheteurs spécifiques en remboursement de prêts ou en réalisation de travaux d'infrastructure.</p> <p>Pour pouvoir le faire, le groupe multipartite et l'administrateur indépendant doivent acquérir une compréhension complète de : les termes des accords et contrats pertinents, les parties impliquées, les ressources qui ont été promises par l'État, la valeur du flux de bénéfices d'équilibrage (par ex. travaux</p>	<p>Les informations concernant les accords de fourniture d'infrastructures avec la Chine ont été communiquées et ajoutées dans le cadre du présent rapport. Il s'agit des informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - nature des projets d'infrastructures (la liste) ; - encours non encore remboursé au 31 décembre 2019 pour chacune des infrastructures ; - taux d'intérêt ; - remboursement effectué en 2020 ; et - Revenus de commercialisation de brut de l'Etat versé dans le compte séquestre en garantie de remboursement des infrastructures de la Chine. <p>Voir la Section 5.1.12 du présent rapport.</p>

N°	Exigences	Recommandations	Commentaires
		<p>d'infrastructure) et la matérialité de ces accords par rapport aux contrats.</p> <p>Lorsque le groupe multipartite conclut que ces accords sont importants, le groupe multipartite est tenu de s'assurer que la mise en œuvre de l'ITIE répond à ces accords et les divulgations fournissent un niveau de détail et de désagrégation proportionné à les autres paiements et flux de revenus.</p> <p>Le groupe multipartite est tenu de convenir d'une procédure visant à traiter la qualité des données et l'assurance des informations énoncées ci-dessus, en conformément à l'exigence 4.9.</p> <p>La République du Congo est invitée à examiner dans quelle mesure, quelles informations sur les accords de troc et d'infrastructure pourraient être systématiquement divulguée comme moyen de se conformer à l'article 66 du Code de la transparence de mars 2017 (Loi 10-2017).</p>	
4	Dépenses sociales et environnementales	<p>Conformément à l'Exigence 6.1, la République du Congo doit veiller à ce que la base contractuelle des dépenses sociales obligatoires est rendue publique.</p> <p>La République du Congo devrait veiller à ce que les divulgations publiques des dépenses sociales obligatoires incluent descriptions des paiements et de l'identité et des fonctions de tout organisme non gouvernemental (les bénéficiaires).</p> <p>Ces divulgations doivent être exhaustives de toutes les informations sociales obligatoires dépenses engagées par toutes les sociétés incluses dans le périmètre de reporting.</p>	<p>Voir Section 5.1.18, 5.2.19 et 5.3.16</p> <p>Voir annexe 21, 22 et 23.</p>
5	Dépenses quasi budgétaires	<p>Conformément à l'Exigence 6.2, la République du Congo devrait entreprendre un examen complet de toutes les dépenses financées par les revenus de l'extraction qui ne sont pas transférés au Trésor qui pourraient être considérés comme quasi-fiscaux ou non.</p>	<p>Le Comité National a convenu qu'il n'existe pas de dépenses quasi-budgétaire provenant des recettes du secteur extractif au Congo.</p> <p>En effet, les dépenses suivantes ont été transcrites dans le Tableau des Opérations financières de l'Etat à partir de l'année 2018 :</p>

N°	Exigences	Recommandations	Commentaires
		<p>Le MSG devrait développer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence proportionné aux autres paiements et flux de revenus, et devrait inclure les filiales des entreprises publiques et coentreprises.</p> <p>Le gouvernement est encouragé à expliquer le cadre statutaire du transfert annuel de pétrole brut à la CORAF, en précisant clairement s'il s'agit d'une forme de subvention, et la valeur annuelle de la subvention le cas échéant.</p> <p>La République du Congo est invitée à examiner dans quelle mesure les informations sur les dépenses quasi-budgétaires pourraient être systématiquement divulgués comme moyen de se conformer aux articles 6, 31, 32 et 33 de la loi de mars 2017 Code de la Transparence (Loi 10-2017).</p>	<ul style="list-style-type: none"> - les versements effectués versé dans le compte séquestre en garantie de remboursement des infrastructures de la Chine ; - Transferts effectués à la CORAF sont retranscrits dans le TOFE au 31 décembre 2020 ; et - Remboursement des préfinancements des traders de pétrole.

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

N°	Nom de la société	Substance	NIU	Date de création	Montant du capital		Adresse
Secteur des hydrocarbures							
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)	Pétrole & Gaz	M2005110000473138	23/04/1998	260 807 564	USD	Tour SNPC Boulevard Denis SASSOU NGUESSO BP: 188
2	Société Nationale de Recherche et Production (SONAREP)	Pétrole & Gaz	M2005110000317081	23/01/2002	100 000 000	FCFA	115, Avenue Charles de Gaulle, Centre -Ville / Pointe-Noire, BP. 5590
3	TOTAL EP CONGO	Pétrole & Gaz	M2006110000135107	01/01/1969	20 235 301	USD	Avenue Raymond Poincaré BP 761 POINTE-NOIRE
4	PERENCO	Pétrole & Gaz	M2015110000893163	05/06/2015	500 000 000	FCFA	Concession Liliane Ndjindji
5	ENI CONGO	Pétrole & Gaz	M2006110000151123	1968	17 000 000	USD	125-126, Avenue Charles De Gaulles B.P. : 706 - Pointe-Noire République du Congo (Brazzaville)
6	CHEVRON	Pétrole & Gaz	M2006110000393167	15/05/2002		Nc	Avenue de Mangoungou, parcelle n.129 Qter Bis. Pointe-Noire, Congo
7	CONGO REP	Pétrole & Gaz	M2006110000348122	30/01/2001	70 000 000	FCFA	Concession Liliane-Quatier Ndjindji B.P. 1116 Ponte-Noire
8	WING WAH	Pétrole & Gaz	M2015110001004076	13/08/2015	10 000 000	FCFA	N° 167, Avenue Emmanuel Dadet Centre-Ville, BP808, Pointe-Noire, République du Congo
9	MERCURIA ENERGY	Pétrole & Gaz	M2020110000418035	Nc		Nc	Nc
10	AOGC	Pétrole & Gaz	M2015110000214077	11/09/2017	12 000 000 000	FCFA	PASSAGE A NIVEAU - RUE M'BOCHIS
11	LUKOIL	Pétrole & Gaz	M2019110000402108	16/04/2019	10 000 000	FCFA	Pointe-Noire, Centre-Ville, Rond-point Antonetti, Immeuble MSF, 6ème étage
12	Kontinent	Pétrole & Gaz	M2014110001271135	13/02/2014	100 000 000	FCFA	2 , avenue de la base, bloc A, 5ème étage, Brazzaville, CONGO
13	NEW AGE	Pétrole & Gaz	M2014110000676134	31/01/2014		Nc	Immeuble Elisabetah - 3, Place Rond-Point du Port - Arr N°1 E.P. Lumumba - Centre-Ville / Pointe-Noire
Secteur minier							
1	SOREMI	Polymétaux	M200611000058156	20/02/2008	10 000 000	FCFA	Base SOREMI SA Vindoulou, Route Nationale n°1, rue bitumée à gauche avant la société Terascom, Immeuble R+2 derrière le Parking de la Mairie. BP : 313 Pointe-Noire
2	SINTOUKOLA POTASH S.A	Sels potassique	M2008110001052153	2008	10 000 000	FCFA	Immeuble Atlantic Palace, Avenue Charles de Gaulle. BP 662 Pointe Noire, République du Congo
3	CONGO MINING LTD	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
4	MINING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	Nc	M2008110000430125	07/06/2016	50 000 000	FCFA	OCH, Moungali III, Case C4-37
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Secteur forestier							
1	TAMAN INDUSTRIE	Bois	M2006110000042113	1999	100 000 000	FCFA	VILLAGE NKOUNGOU, DISTRICT DE LOANGO B.P. 2482 KOUILOU - CONGO
2	CIB - OLAM	Bois	M2005110000375139	01/01/1961	10 021 500 000	FCFA	POKOLA, B.P.: 41 Ouesso, République du Congo
3	SEFYD	Bois	M2008110000849148	2007	50 000 000	FCFA	CABOSSE- SOUANKE
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	Bois	M2005110000351115	10/03/2000	800 000 000	FCFA	
5	SICOFOR SA	Bois	M2006110000833112	2006	100 000 000	FCFA	134 Rue Simon Kimbanguou Km4
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	Bois	M2006110000114086	20/01/2006	50 000 000		asiacongodolisie@hotmail.com;simeonlebele@gmail.com Tel: +242066379883 / 066350503 BP: 302 Matsénde/Dolisie
7	CIBN	Bois	M2006110000064135	21/06/1905	10 000 000	FCFA	B.P. 883 ROUTE DE L'AEROPORT PONITE-NOIRE, CONGO

NC : Non Communiqué

Annexe 2 : Structure de capital et propriété réelle des sociétés extractives ayant soumis un formulaire de déclaration

Secteur pétrolier

N°	Sociétés	Société cotée en Bourse	Place boursière	Actionnaires	Nationalité	PM /PP	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	Non	N/a	Entreprise d'Etat	Congo	PM	100,00%	Entreprise d'Etat
2	Société Nationale de Recherche et Production (SONAREP)	Non	N/a	Entreprise d'Etat	Congo	PM	100,00%	Entreprise d'Etat
3	Total E&P Congo	Non	N/a	TotalEnergies Holdings Qatar Energy	France Qatar	PM PM	84,99% 15,00%	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société TotalEnergies Holdings N/a
4	PERENCO CONGO	Non	N/a	NC	NC	NC	NC	NC
5	ENI CONGO S.A	Oui	N/a	Eni Exploration & Production Holding BV Eni International BV Eni International (NA) NV Sarl Luca Vignati Mirko Araldi Andrea Barberi Declan James Delaney Giuseppe Cerrito	Holland Holland Luxembourg Italie Italie Italie Italie Italie	PM PM PM PP PP PP PP PP	99,9986% 0,00012% 0,00012% 0,00024% 0,00024% 0,00024% 0,00024% 0,00024%	Cotée à la bourse de Milan & New York N/a N/a N/a N/a N/a N/a N/a
6	CHEVRON	Non	N/a	CHEVRON OVERSEAS CONGO LIMITED	Bermudes	PM	100%	Non communication de l'identité du propriétaire réel CHEVRON OVERSEAS CONGO LIMITED
7	CONGOREP	Non	N/a	Perenco LTD SNPC	NC Congo	PM PM	51% 49%	Non communication de la nationalité de et de l'identité du propriétaire réel Perenco LTD
8	WING WAH	Non	N/a	NC	NC	NC	NC	NC
9	MERCURIA ENERGY	Non	N/a	MERCURIA ENERGY GROUP LIMITED	Chypre	PM	100%	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société MERCURIA ENERGY GROUP LIMITED
10	AOGC	Non	N/a	DA-SILVA Jean Christophe GALOUO Léon	République centrafricaine Congo	PP PP	37% 31%	DA-SILVA Jean Christophe, nationalité République centrafricaine, né le 16/09/1961, Résidences fiscales Congo, Email ; jcdasilva@aogc.cg GALOUO Léon, nationalité Congolaise, Résidences fiscales Congo,

N°	Sociétés	Société cotée en Bourse	Place boursière	Actionnaires	Nationalité	PM /PP	% Participation	Information sur la propriété réelle
11	LUKOIL	NC	NC	NC	NC	NC	32%	NC
12	KONTINENT CONGO	Non	N/a	MOUSSA YAYA	États-Unis	PP	100%	Camerounais née le 26/11/1959, réside à 8816 Twin Creek Court, Potomac, USA,
13	NEW AGE	Oui	NC	New Age (African Global Energy) Ltd	Jersey	PM	100%	Non communication de la place boursière

NA : Non applicable

NC : Non communiqué

Secteur forestier

N°	Sociétés	Société cotée en Bourse	Place boursière	Actionnaires	Nationalité	PM /PP	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	TAMAN INDUSTRIE	Non	N/a	TIONG CHIONG HEE	Malaisie	PP	40,00%	TIONG CHIONG HEE né le 23/12/1973 et réside à Malaisie
				TIONG SIJIA	Singapour	PP	30,00%	TIONG SIJIA né le 29/07/1981 et réside à Singapour
				HII HUNG KAI	Malaisie	PP	30,00%	HII HUNG KAI né le 9/12/1956 et réside à Malaisie
2	CIB - OLAM	Non	N/a	Darshan RAIYANI	Indienne	PP	0,00010%	La société TT Timber International n'est pas cotée en bourse, elle est détenue 100% par la société Olam International Limited (OIL) LTD qui est cotée à la Bourse de Singapour.
				Bikash PRASAD	Indienne	PP	0,00025%	
				TT TIMBER INTERNATIONAL AG	Suisse	PM	99,99965%	
3	SEFYD	Non	N/a	SOCIETE YUAN DONG TIMBER GROUPE LTD	Chine	PM	NC	Non communication du propriétaire réel de la société SOCIETE YUAN DONG TIMBER GROUPE LTD
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE QUESO	Non	N/a	INTERHOLCO	Suisse	PM	100,00%	Non communication du propriétaire réel de la société INTERHOLCO
5	SICOFOR SA	Non	N/a	DEJIA (HONG KONG) LTD	Chine	PM	90,00%	Non communication du propriétaire réel de la société DEJIA (HONG KONG) LTD
				YE XIANG YANG	Chine	PP	5,00%	
				ZHANG KEQIAN	Chine	PP	5,00%	
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	Non	N/a	DESTINED LEAD INVESTMENT LTD	Malaisie	PP	90%	Woung Lik Chiong né le 28/01/1953 et réside à Malaisie propriétaire de DESTINED LEAD INVESTMENT LTD
				CONGO INVEST	Congo	PP	10,00%	OMBOUMAHOU Charles né le 31/03/1966 et réside à Malaisie propriétaire de CONGO INVEST
7	CIBN	Non	N/a	Congo-Invest SARL	Congo	PM	7,50%	N/a
				E.C.V.B	Congo	PM	7,50%	
				Taman Industries Limited	Congo	PM	85,00%	

NC: Non communiqué

NA : Non applicable

Secteur minier

N°	Sociétés	Société cotée en Bourse	Place boursière	Actionnaires	Nationalité	PM /PP	% Participation	Information sur la propriété réelle
1	SOREMI	Non	N/a	Soremi Investment Ltd. Global mining Advance Resources Limited Monsieur Junhu TONG Monsieur Yongjun YU	Chine USA BVI Chine Chine	PM PM PM PP PP	89,60% 0,10% 0,10% 0,10% 0,10%	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société Soremi Investment Ltd.
2	SINTOUKOLA POTASH S.A	Oui	NC	Kore Potash SA LTD Republique du Congo	United Kingdom Congo	PM PM	90% 10%	Non communication de la place boursière de la société Kore Potash
3	CONGO MINING LTD	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
4	MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO	NC	NC	JUMELLES M	NC	PM	100%	Non communication de l'identité du propriétaire JUMELLES M
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	NC	NC	Société d'Exploitation Minière Yuan Dong Société Shantou Fanqie Investment Co, Ltd Société Dazhou Hongyi Real Estate Development Co.Ltd	Congo Chine Chine	PM PM PM	80% 10% 10%	Non communication de l'identité du propriétaire réel de la société d'Exploitation Minière Yuan Dong

NC: Non communiqué

NA : Non applicable

Annexe 3 : Permis d'exploitation secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2020

Permis d'Exploitation et concession	Superficie Km ²	Textes attributifs	Origine de validité	Fin de validité	Participation %		Opérateur	Date de la demande	Qualité de brut produite
					Titulaire	Associé (s)			
Emeraude II	328,3 km ²	Décret n° 2019-353 du 30 novembre 2019	30-nov-19	29-nov-39	SNPC	Perenco Congo 15,612 % SNPC 15,0038 %	congorep 69,3800 %	30-sept-19	Djeno Melange
Likouala (C)	63,45	Décret n° 78-416 du 27 mai 1978	27-mai-78	26-mai-28	Congorep	ENI Congo 35 %	congorep 65 %	10-avr-78	Djeno Melange
Yanga- sendji (C)	170	Décret n° 79-659 du 1/12 /1979	01-déc-79	30-nov-29	Tep Congo	ENI Congo 35 %	Tep Congo 65 %	19-oct-79	Djeno Melange
Tchibouela II (P,E)	84,54	Décret n° 2017-38 du 25 mars 2017	1er janvier 2015	31-déc-37	SNPC	SNPC 15 % HEMLA 20 % KONTINENT 10 % AOGC 10 % Petro Congo 5 %	Perenco 40 %	14-juil-15	Djeno Melange
Tchendo II (P,E)	74,76	Décret n° 2017-37 du 25 mars 2017	1er janvier 2015	31-déc-37	SNPC	SNPC 15 % HEMLA 20 % KONTINENT 10 % AOGC 10 % Petro Congo 5 %	Perenco 40 %	14-juil-15	Djeno Melange
Loango II (P,E)	115.761	Décret n° 2014-186 du 30 avril 2014	1er Octobre 2013	30-sept-33	SNPC	Tep Congo 42,5 % SNPC 10 % KONTINENT 5 %	ENI Congo 42,5 %	13-juin-14	Djeno Melange
Zatchi II (P,E)	77,5	Décret n° 2014-187 du 30 avril 2014	1er Octobre 2013	30-sept-33	SNPC	Tep Congo 29,75 % SNPC 15 %	ENI Congo 55,25 %	13-juin-14	Djeno Melange
Ikalou / Ikalou sud (Pex)	47,47	Décret n° 2020-598 du 20 novembre 2020	20-juil-20	19-juil-25	SNPC	SNPC 15 %	ENI Congo 85 %	01-mars-05	
PEGASE	73,093	Décret n° 2007-419 du 28 septembre 2007	28-sept-07	27-sept-27	TEP Congo	ENI Congo 30 % ESSO 30 %	TEP Congo 40 %	03-sept-07	
Moho Bilondo (P,E)	321,52	Décret n° 2005-278 du 24 juin 2005	24-juin-05	23-juin-25	Tep Congo	Chevron 31,5 % SNPC 15 %	Tep Congo 53,5 %	07 fevrier 2005	Djeno Melange

Permis d'Exploitation et concession	Superficie Km ²	Textes attributifs	Origine de validité	Fin de validité	Participation %			Opérateur	Date de la demande	Qualité de brut produite
					Titulaire	Associé (s)				
Nkossa (Pex)	100,46	Décret n° 92/323 du 24/ 06/1992	24-juin-92	23-juin-22	Tep Congo	Chevron SNPC	31,5%, 15%,	Tep Congo 53,5 %	24-juin-92	Nkossa Blend, Butane et Propane
Nsoko II (P,E)	40,14	Décret n° 2019 - 354 du 30/11/2019	30-nov-19	29-nov-34	SNPC	Chevron SNPC	31,5 % 15 %	Tep Congo 53,5%	07-mai-18	Nkossa Blend, Butane et Propane
Kitina II (P,E)	92,8	Décret n° 2014-191 du 30 avril 2014	1er Janvier 2014	31-déc-33	SNPC	SNPC AOGC	38 % 10 %	ENI Congo 52 %	18-nov-13	Nkossa blend
Djambala II (P,E)	30	Décret n° 2014-188 du 30 avril 2014	1er Janvier 2014	31-déc-28	SNPC	SNPC AOGC	40 % 10 %	ENI Congo 50 %	13-mars-13	Nkossa blend
Foukanda II (P,E)	32,48	Décret n° 2014-189 du 30 avril 2014	1er Janvier 2014	31-déc-28	SNPC	SNPC AOGC	34 % 8 %	ENI Congo 58 %	13-juin-13	Nkossa blend
Mwafi II (P,E)	27,5	Décret n° 2014-190 du 30 avril 2014	1er Janvier 2014	31-déc-33	SNPC	SNPC AOGC	34 % 8 %	ENI Congo 58 %	13-juin-14	Djeno Melange
kouakouala (P,E)	162,1	Décret n° 97-67 du 04 avril 1997 md Décret n° 2008 -934 du 31 décembre 2008	04-avr-17	03-avr-22	ENI Congo	Buren SNPC	25 % 25 %	ENI Congo 50 %	19-nov-96 18 decembre 2007	Nkossa blend
Mboundi (P,E)	145,5	Décret n° 2002-248 du 15 juillet 2002 md Décret n° 2005 - 638 du 30 novembre 2005	15-juil-02	14-juil-22	ENI Congo	Buren SNPC	37 % 17 %	ENI Congo 46 %	30-nov-05	Djeno Melange
kombi-Likalala-Libondo II	165,11	Décret n° 2020 - 113 du 18 avril 2020	22-juil-20	21-juil-40	SNPC	SNPC Petro Congo AOGC	20 % 15 % 10 %	Perenco Congo 55 %	16-avr-20	Djeno Melange
Tchibeli-Litanzi II	80,84	Décret n° 2017 - 39 du 25 mars 2017	1er janvier 2015	31-déc-36	SNPC	SNPC 15 %, HEMLA 20 % , KONTINENT 10 %, AOGC 10 % Petro Congo 5 %		Perenco Congo 40 %	14-juil-15	Djeno Melange

Permis d'Exploitation et concession	Superficie Km ²	Textes attributifs	Origine de validité	Fin de validité	Participation %		Opérateur	Date de la demande	Qualité de brut produite
					Titulaire	Associé (s)			
Pointe-indienne (P,E)	10,76	Décret n° 2013 - 377 du 19 juillet 2013	19-juil-13	18-juil-33	SNPC	SNPC 20 %, Petroleum 13 % Ifouret 12 %	AOGC 55 %	17-mars-11	Djeno Melange
Yombo-Masseko	144,5	Décret n° 2016 - 50 du 23 février 2016	1er Janvier 2015	31-déc-34	SNPC	SNPC 39 % Petro Congo 18,5 %	Perenco Congo 42,5%	23-févr-16	Yombo
Tilapia (P,E)	50,51						SONAREP		Nkossa blend
Awa Paloukou (P,E)	64,67	Décret n° 2005 - 308 du 20 juil.2005 md Decret n°2006 - 187 du 19 mai 2006	19-mai-06	18-mai-26	SNPC	SNPC 10 %	ENI Congo 90 %	01-mars-05	Nkossa blend
Mengo-Kundi-Bindi II	699,838	Décret n° 2017 - 421 du 13 novembre 2017	13-nov-17	12-nov-37	SNPC	Orion Oil 40 %	SNPC 60 %	09-sept-17	Djeno Melange
Loufika - Tioni II	61,17	Décret n° 2020-600 du 20 novembre 2020	20-nov-20	19-nov-30	SNPC	SONAREP 85%	SNPC 15%	08-mai-20	Nkossa blend
Zingali II	39,25	Décret n° 2020-599 du 20 novembre 2020	20-nov-20	19-nov-35	SNPC	SONAREP 85%	SNPC 15%	08-mai-20	Nkossa blend
Litchendjili	80	Décret n° 2013 - 48 du 06 février 2013	06-févr 2013	05-févr-33	SNPC	SNPC 10 % NEW AGE 25 %	ENI Congo 65 %	04-oct-12	Nkossa blend et GAZ
Néné-Banga	175,87	Décret n° 2014 - 182 du 30 avril 2014	30-avr-14	29-avr-34	SNPC	SNPC 10 % NEW AGE 25 %	ENI Congo 65 %	10-avr-13	Nkossa blend et Djeno melange
Minsala (Pex)	108,57	Décret n° 2017 - 482 du 19 décembre 2017	19/12/2017	18/12/2037	SNPC	SNPC 10 % Lukoil 25 %	Eni Congo 65 %	29-janv-16	Nkossa blend et GAZ
Nkala (Pex)	192,3	Décret n° 2017 - 478 du 19 décembre 2017	19/12/2017	18/12/2047	SNPC	SNPC 10 %	Eni Congo 65 %	29-sept-16	Nkossa blend et GAZ

Permis d'Exploitation et concession	Superficie Km ²	Textes attributifs	Origine de validité	Fin de validité	Participation %		Opérateur	Date de la demande	Qualité de brut produite
					Titulaire	Associé (s)			
						Lukoil 25 %			
Sounda	134,2	Décret n° 2015 - 411 du 22 Avril 2015	31-déc-19	30-déc-39	SNPC	SNPC 15 %	Pelfaco 85 %	11-nov-14	Oil & Gas
Banga Kayo	198,98	Décret n° 2016 - 240 du 23 aout 2016	23 Aout 2016	22 Aout 2036	Wing Wah	SNPC 15 %	Wing wah 85 %	11-mai-16	Djeno Melange
Lidongo (Pex)	134,95	Décret n° 2016-270 du 26 septembre 2016	26-sept-16	25-sept-36	SNPC	AOGC 13,11 % SNPC 15 %	Mercuria 71,39 %	29-janv-16	Oil & Gas
Lideka (Pex)	111,625	Décret n° 2017 - 480 du 19 décembre 2017	19/12/2017	18/12/2042	SNPC	AOGC 13,11 % SNPC 15 %	Mercuria 71,89 %	27-mars-17	Oil & Gas
Loubana (Pex)	102,4	Décret n° 2017 - 481 du 19 décembre 2017	19/12/2017	18/12/2042	SNPC	AOGC 13,11 % SNPC 15 %	Mercuria 40,39 %	27-mars-17	Oil & Gas
Viodo (Pex)	180,79	Décret n° 2017 - 479 du 19 décembre 2017	19/12/2017	18/12/2042	SNPC	AOGC 13,11 % WNR 31,5 % SNPC 15 %	Mercuria 71,89 %	27-mars-17	Oil & Gas

Annexe 4 : Permis d'exploration secteur des hydrocarbures au 31 décembre 2020

Permis de recherche	Superficie Km ²	Textes Attributifs	Contrat de Partage de Production		Validité		Période de validité	Titulaire	Participations %		Date de demandes
			Date de signature	Date d'approbation	Début	Fin			Associés	Opérateur	
Marine III	343,06	Décret n° 2005-294 du 18/07/2005	20/12/2005	Loi n° 10-2006 du 30/03/2006	26-sept-18	25-sept-21	3 ^{ème} période	SNPC	SNPC 25 %	New Age 75 %	21 novembre 2003
Kayo	547,51	Décret n° 2006 -173 du 14/04/2006	25/06/2007	Loi n° 07-2008 du 07/04/2008	11-juin-19	10-juin-22	3 ^e période	WING WAH	SNPC 15 %	WING WAH 85 %	14 avril 2014
Ngoki	392,00 ⁹	Décret n° 2006-427 du 31/07/ 2006	22/05/2006	Loi n° 29-06 du 05/10/2006	01-juin-19	31-mai-20	1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 10 %	P.E.P.A 90 %	12 mai 2006
Mayombe	645,00 ¹	Décret n° 2006/426 du 31/07/2006					1 ^{ère} période	SNPC		SNPC 100 %	12 mai 2006
Marine XIII	289,50	Décret n° 2008-54 du 28/03/2008	21/11/2007	Loi n° 33 -2008 du 12/11/2008	16/10/2018	15/10/2020	2 ^{ème} période	SNPC	SNPC 15 %	Philia S.A 85 %	30-juil-07
Haute Mer A	366,00	Décret n° 2009-228 du 30/07/2009	04/12/2008	Loi n° 03-2009 du 22-sept-09	22-sept-16	21-sept-17	2 ^e période	SNPC	OPIC 20 % SNPC 15 % ORIX 20 %	CNOOC 45 %	10-mars-09
Mopongo	12.965	Décret n° 2013-378 du 19/07/2013	23/05/2014				1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 20 %	DIG Oil 80 %	08-mai-13
Ngolo	16.959,76	Décret n° 2013-379 du 19/07/2013	15/06/2015				1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 15 %	Eni Congo 85 %	29 novembre 2012
Mokélémbé mbé	000,00 ¹⁵	Dn° 2015 -93 du 13/01/2015	17/07/2019	Loi n° 48-2019 du 31/12/2019	31/12/2019	30/12/2023	1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 15 % SPN 15 %	Tep Congo 70 %	23-juil-14
Nanga II	784,00	Dn° 2015 -92 du 13/01/2015					1 ^{ère} période	SNPC	ORYX SNPC	Gaz Prom Bank	07-mai-14

Permis de recherche	Superficie Km ²	Textes Attributifs	Contrat de Partage de Production		Validité		Période de validité	Titulaire	Participations %		Date de demandes
			Date de signature	Date d'approbation	Début	Fin			Associés	Opérateur	
Marine VI Bis	362,27	Dn° 2015-409 du 22 avr-15	15/06/2015	Loi n° 6-2017 du 24/02/2017	02 mars 2017	01-mars-21	1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 35 %	Eni Congo 65 %	11 février 2015
Marine XXI	351,42	Décret n° 2018-485 du 26/12/2018	04/02/2019				1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 15 %	Kosmos Energy 85 %	29-mars-17
Marine XXVII	565,70	Décret n° 2018-486 du 26/12/2018	23/06/2019	Loi n° 50-2019 du 31/12/2019	31/12/2019	30/12/2021	1 ^{ère} période	SNPC	AOGC 5 % SNPC 15 % Petro Congo 5 %	Perenco 75 %	30-mai-17
Marine XXVIII	280,70	Décret n° 2018-487 du 26/12/2018	23/06/2019	Loi n° 51-2019 du 31/12/2019	31/12/2019	30/12/2023	1 ^{ère} période	SNPC	AOGC 5 % SNPC 15 % Petro Congo 5 %	Perenco 75 %	29-juin-17
Marine XX	285,80	Décret n° 2019-356 du 30/11/2019	17/07/2019	Loi n° 45-2019 du 31/12/2019	31/12/2019	30/12/2025	1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 15 % Woodside 42,5 %	TEP Congo 42,5 %	29-mars-17
Nanga I	686,70	Décret n° 2019-356 du 30/11/2019	17/07/2019	Loi n° 47-2019 du 31/12/2019	31/12/2019	30/12/2023	1 ^{ère} période	SNPC	SNPC 15 % SNP 15 %	TEP Congo 70 %	6 décembre 2017

Annexe 5 : Permis d'exploitation secteur minier au 31 décembre 2020

N°	Sociétés	Substances	Nom du Permis	Superficie Km ²	Date de la demande	Référence et date d'attribution	Date de fin de validité
1	MPD Congo	Fer	Zanaga	499,3	05/05/2014	Décret n° 2014-443 du 12 août 2014	12/08/2039
2	Sangha Mining	Fer	Nabéba	386	08/08/2011	Décret n°2020-647 du 30/11/2020	30/11/2045
3	Sapro-Mayoko	Fer	Mayoko-Lekoumou	198,26	17/12/2012	Décret n° 2013-403 du 9 août 2013	09/08/2038
4	Congo Mining	Fer	Mayoko-Moussondji	615,5	10/12/2013	Décret n° 2014-165 du 24 avril 2014	24/04/2039
5	Sino Congo Resource	Fer	Bikélé	865	29/09/2013	Décret n° 2015-976 du 7 décembre 2015	07/12/2040
6	Cominco	Phosphates	Hinda	263,68	03/10/2014	Décret n° 2015-975 du 7 décembre 2015	07/12/2040
7	Sintoukola Potash	Potasse	Dougou	451	17/05/2016	Décret n° 2017-139 du 9 mai 2017	09/05/2042
8	Kola Potash mining	Potasse	Kola	204,52	17/12/2012	Décret n° 2013-412 du 9 août 2013	09/08/2038
9	Luyuan des Mines	Sels de potasse	Mboukoumassi	242	19/02/2014	Décret n° 2015-103 du 13 janvier 2015	13/01/2040
10	SOREMI	Polymétaux	Boko-Songo	783		Décret n° 2007-288 du 31 mai 2007	31/05/2032
11	SOREMI	Polymétaux	Yanga-Koubenza	696		Décret n° 2007- 289 du 31 mai 2007	31/05/2032
12	MPC	Sels de Potasse	Mengo	136		Décret n° 2008-74 du 3 avril 2008	03/04/2033
13	LuLu	Polymétaux	Mpassa-Moubiri	230	02/05/2011	Décret n° 2011-471 du 20 juillet 2011	20/07/2036
14	LuLu	Polymétaux	Mindouli	142	02/05/2011	Décret n° 2011-472 du 20 juillet 2011	20/07/2036
15	Sangha Mining	Fer	Avima	785,7		Décret n°2020-645 du 30/11/2020	30/11/2045
16	Sangha Mining	Fer	Badondo	998		Décret 2020-646 du 30 novembre 2020	30/11/2045

Annexe 6 : Permis de recherches minières au 31 décembre 2020

N°	titres	Sociétés	Substance	Superficie en Km ²	Départements	Date de la demande	Références et Date d'attribution	Date d'expiration
1	Nguima-Mbomobakota	African Mining Development	Fer	660,5	Cuvette-Ouest	27-juin-17	Décret n° 2018-30 du 09/02/2018 (1er renouvellement)	8-févr.-20
2	Omboye-Akana	African Mining Development	Fer	391	Cuvette-Ouest	27-juin-17	Décret n° 2018-29 du 09/02/2018 (1er renouvellement)	8-févr.-20
3	Bondjodjouala	African Mining Development	Fer	719,5	Cuvette-Ouest	27-juin-17	Décret n° 2018-28 du 09/02/2018 (1er renouvellement)	8-févr.-20
4	Malémba	Guided By Grace Ministies	Or et substances connexes	330	Kouilou	5-janv.-17	Décret n° 2018-32 du 09/02/2018 (1er renouvellement)	8-févr.-20
5	Ngongo	DMC (EXXARO)	Fer	228	Niari	10-avr.-17	Décret n° 2018-31 du 09/02/2018 (1er renouvellement)	8-févr.-20
6	Etaba II	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Or et substances connexes	522	Cuvette-Ouest		23/01/2018 (1er renouvellement)	22-janv.-20
7	Belle-vue	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Colombo-Tantalite	476	Sangha	16-déc.-17	Décret n° 2018 - 280 du 18/07/2018 (1er renouvellement)	22-janv.-20
8	Gatongo-Kounda	Exploitation Minière du CONGO (EMC)	Diamants bruts	1505	Sangha	16-déc.-17	Décret n° 2018 - 279 du 18/07/2018 (1er renouvellement)	22-janv.-20

N°	titres	Sociétés	Substance	Superficie en Km ²	Départements	Date de la demande	Références et Date d'attribution	Date d'expiration
9	Ossélé	Zhong Jin Hui Da	Or et substances connexes	31	Cuvette-Ouest	9-oct.-17	Décret n° 2018 - 282 du 18/07/2018 (2e renouvellement)	19-juil.-20
10	Aboundji	Zhong Jin Hui Da	Or et substances connexes	427	Cuvette-Ouest	9-oct.-17	Décret n° 2018 - 283 du 18/07/2018 (2e renouvellement)	18-juil.-20
11	Elogo-Jub	Mac Congo	Or et substances connexes	624	Sangha	27-mars-18	Décret n° 2018 - 302 du 07/08/2018 (2e renouvellement)	6-août-20
12	Elogo-Alagong	Mac Congo	Or et substances connexes	653	Sangha	27-mars-18	Décret n° 2018 - 301 du 07/08/2018 (2e renouvellement)	6-août-20
13	Mont Kéka	African Mining Development	Fer	865	Cuvette-Ouest	21-mars-18	Décret n° 2018 - 304 du 07/08/2018 (1er renouvellement)	6-août-20
14	Ngoubou-Ngoubou	African Iron	Fer	944	Niari	28-sept.-17	Décret n° 2018 -303 du 07/08/2018 (1er renouvellement)	6-août-20

Annexe 7 : Autorisations d'exploitation de la petite mine valides au 31 décembre 2020

N°	TYPES DU PERMIS	NATURE DU MINERAIS EXTRAIT	SOCIETES	ARRETE D'OCTROI ET DATE D'ATTRIBUTION	SUPERFICIE EN KM ²	DATE DE FIN DE VALIDITE
1	Expl. Kouyi	Or	E.M.C	4561/MMG/CAB du 21/06/2017	406	20/06/2022 ss20
2	Expl. Lekona-Oyabi	Or	Koli Sarl	4560/MMG/CAB du 27/06/2017	198	26/06/2022
3	Expl. NGONAKA	Or	SONECO	34439/MMG/CAB du 28/10/2015	100	27/10/2020
4	Expl. EBANA	Or	NYANGA CONGO	34438/MMG/CAB du 28/10/2015	100	27/10/2020
5	Expl. Lebomi	Or	COREM	1531/MMG/CAB du 01/03/2017	230	28/02/2022
6	Expl. Ngonaka-Modele	Or	Oil Distribution	3932/MMG/CAB 22/05/2017	507	21/05/2022
7	Expl. Lebomi 2	Or	COREM	6981/MMG/CAB 23/08/2018	119	22/08/2022
8	Expl. Lekona-Egnoua	Or	Koli Sarl	4560/MMG/CAB du 27/06/2017	198	26/06/2022
9	Exp. Loaka	Or	First Republic Resources	108/MMG/CAB du 25/01/2018	288	24/01/2023
10	Expl. Adiala	Or	COREM	6982/MMG/CAB du 23/08/2018	203	22/08/2023
11	Expl. Ebaka	Or	Good Luck Mining	3868/MMG/CAB du 22/05/2017	210	21/05/2022
12	Expl. Camp Sneb	Or	Mack Services	1680/MMG/CAB du 07/03/2017	/	06/03/2022
13	Expl. Lampoukou	Or	Mack Services	1681/MMG/CAB du 07/03/2017	/	06/03/2022
14	Expl. Bafam	Or	G.R.F	4400/MMG/CAB du 15/06/2017	100	14/06/2022
15	Expl. Mbila	Or	Société Legal Mining Congo	1658/MMG/CAB du 03/04/2018	266	02/04/2023
16	Expl. Mintoumbou	Or	Sangha Mine S.A.S	1659/MMG/CAB du 03/04/2018	299	02/04/2023
17	Expl. Moaba	Or	La Congolaise des Mines et des Services	093/MMG/CAB du 25/01/2018	357	24/01/2023
18	Expl. Moanakota	Or	Sog Congo Mining	102/MMG/CAB du 25/01/2018	194	24/01/2023
19	Expl. Omoye	Or	AZBO Connection	096/MMG/CAB du 25/01/2018	240	24/01/2023

N°	TYPES DU PERMIS	NATURE DU MINERAIS EXTRAIT	SOCIETES	ARRETE D'OCTROI ET DATE D'ATTRIBUTION	SUPERFICIE EN KM ²	DATE DE FIN DE VALIDITE
20	Expl. Ponga	Or	Global Solutions Négoce	1664/MMG/CAB du 03/04/2018	201	02/04/2023
21	Expl. Angomo	Or	Synergie	4420/MMG/CAB du 20/06/2017	197	19/06/2022
22	Expl. Mongay	Or	Sog Congo Mining	5650/MMG/CAB du 11/08/2017	435	10/08/2022
23	Exp. Bipoye	Or	Sog Congo Mining	5651/MMG/CAB du 11/08/2017	178	10/08/2022
24	Expl. Malimba	Or	Good Luck Mining	1529/MMG/CAB DU 01/03/2017	/	28/02/2022
25	Expl. Moussahou	Or	Jumine Congo	1524/MMG/CAB du 01/03/2017	/	28/02/2022
26	Expl. Léfoulou	Or	Potamon Gold	7082/MMG/CAB du 12/10/2017	365	11/10/2022
27	Expl. Minga	Or	SREIM	7086/MMG/CAB du 12/10/2017	252	11/10/2022
28	Expl. Zouoba	Or	SREIM	7087/MMG/CAB du 12/10/2017	251	11/10/2022
29	Expl. Jedi	Or	SREIM	7088/MMG/CAB du 12/10/2017	222	11/10/2022
30	Expl. Louvoubou	Or	Cotrans Construction Congo	7089/MMG/CAB du 12/10/2017	74	11/10/2022
31	Expl. Noumbi	Or	Jumine Congo	7085/MMG/CAB du 12/10/2017	50	11/10/2022
32	Expl. Bissindji	Or	Jumine Congo	7084/MMG/CAB du 12/10/2017	76	11/10/2022
33	Expl. Kissiéle	Or	A.M.C	5653/MMG/CAB du 11/08/2017	678	10/08/2022
34	Expl. Izendi-Nord	Or	Africa & Jhon	5696/MMG/CAB du 16/08/2017	188	15/08/2022
35	Expl. Moussondji	Or	Maison Aubaine	5697/MMG/CAB du 16/08/2017	457	15/08/2022
36	Expl. Bilinga	Or	COREM	1530/MMG/CAB du 01/03/2017	/	28/02/2022
37	Expl. Kéllé-Ngoyboma	Or	Agil Congo	1521/MMG/CAB du 01/03/2017	/	28/02/2022
38	Expl. Bondjodjouala	Or	Kimin Congo	1520/MMG/CAB du 01/03/2017	/	28/02/2022
39	Expl. Mayoko-Bakota-03	Or	AMC	389/MMG/CAB du 02/02/2017	200	01/02/2022

N°	TYPES DU PERMIS	NATURE DU MINERAIS EXTRAIT	SOCIETES	ARRETE D'OCTROI ET DATE D'ATTRIBUTION	SUPERFICIE EN KM ²	DATE DE FIN DE VALIDITE
40	Expl. Mayoko-Bakota-02	Or	AMC	388/MMG/CAB du 02/02/2017	200	01/02/2022
41	Expl. Mayoko- Bakota-01-or	Or	AMC	387/MMG/CAB du 02/02/2017	200	01/02/2022
42	Expl. Mayoko- Bakota-01-or	Or	AMC	2775/MMG/CAB du 02/02/2017	216	01/02/2022
43	Expl. Mayoko- Bakota-02-or	Or	AMC	2776/MMG/CAB du 05/04/2017	138	04/04/2022
44	Expl. Mbomo	Or	E.M.C	7658/MMG/CAB du 02/08/2016	/	01/08/2021
45	Expl. Tongo	Or	E.M.C	7659/MMG/CAB du 02/08/2016	/	01/08/2021
46	Expl. Bidoumo-Ndama	Or	IMC	4788/MMG/CAB du 29/04/2016	250	28/04/2021
47	Expl. Mouele-Ebalab	Or	IMC	2623/MMG/CAB du 18/03/2016	165	17/03/2021
48	Expl. Engoue	Or	Super Galerie Busness	109/MMG/CAB du 25/01/2018	138	24/01/2023
49	Expl. Biessi	Or	IMC	104/MMG/CAB du 25/01/2018	98	24/01/2023
50	Expl. Kouyi 2	Or	E.M.C	103/MMG/CAB du 25/01/2018	30	24/01/2023
51	Expl. Lérala	Or	Potamon Gold	098/MMG/CAB du 25/01/2018	56	24/01/2023
52	Expl. Mopepe	Or	Master Mining	099/MMG/CAB du 25/01/2018	201	24/01/2023
53	Expl. Yuomi	Or	Sté Congolaise de Gestion et d'Exploitation Minière	100/MMG/CAB du 25/01/2018	229	24/01/2023
54	Expl. Ayina	Or	First Republic Resources	7437/MMG/CAB du 12/12/2017	106	11/12/2022
55	Expl. Mandoro	Or	E.M.C	7444/MMG/CAB du 12/12/2017	/	11/12/2022
56	Expl. Akana	Or	Sangha Mine s.a.s	1660/MMG/CAB du 03/04/2018	97	02/04/2023
57	Expl. Bikélélé	Or	Alpha Minerals	107/MMG/CAB du 25/01/2018	233	24/01/2023
58	Expl. Garabizam	Or	Sangha Mine S.A.S	1661/MMG/CAB du 03/04/2018	206	02/04/2023
59	Expl. Zabata	Or	La Congolaise des Mines et des Services	094/MMG/CAB du 25/01/2018	332	24/01/2023

N°	TYPES DU PERMIS	NATURE DU MINERAIS EXTRAIT	SOCIETES	ARRETE D'OCTROI ET DATE D'ATTRIBUTION	SUPERFICIE EN KM ²	DATE DE FIN DE VALIDITE
60	Expl. Kengué	Or	La Congolaise des Mines et des Services	95/MMG/CAB du 25/01/2018	57,5	24/01/2023
61	Expl. Kiri	Or	Global Solutions Négoce	1663/MMG/CAB du 03/04/2018	241	03/04/2023
62	Expl. Kouyi 2	Or	Exploration Manière du Congo	103/MMG/CAB du 25/01/2018	30	24/01/2023
63	Expl. Lékona	Or	Alpha Minerals	106/MMG/CAB du 25/01/2018	117	24/01/2023
64	Expl. Loaka	Or	First Republic Resources	108/MMG/CAB du 25/01/2018	288	24/01/2023
65	Expl. Loula-Or	Or	International Mining Development	3857/MMG/CAB du 07/06/2018	131	06/06/2023
66	Expl. Lebomi 2	Or	COREM	6981/MMG/CAB du 23/08/2018	119	22/08/2023
67	Expl. Moubou	Coltan	Société LOAL Congo	1395/MMG/CAB du 31/01/2019	///	30/01/2023
68	Expl. Kouyi	Or	E.M.C	4561/MMG/CAB du 21/06/2017	406	20/06/2022 ss20
69	Autorisation : Lebango-Likouala	Or	Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi	684/MMG/CAB Du 23/01/2020	525	22/01/2025
70	Autorisation : Lekona	Or	Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi	685/MMG/CAB Du 23/01/2020	112	22/01/2025
71	Autorisation : Lekoli	Or	Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi	693/MMG/CAB Du 23/01/2020	117	22/01/2025
72	Autorisation : Ouanda-Mpassa	Or	Kimba Mine	3328/MMG/CAB Du 18/02/2020	147	17/02/2025
73	Autorisation : Mikata	Or	Société Congolaise Industrielle et Minière	3330/MMG/CAB Du 18/02/2020	82	17/02/2025
74	Autorisation : Mitari-Dzouila	Or	Master Mining	3329/MMG/CAB Du 18/02/2020	177	17/02/2025
75	Autorisation : Mbaka	Or	Sog Congo Mining	3912/MMG/CAB Du 21/02/2020	165	20/02/2025
76	Autorisation : Makabala	Or	Sog Congo Mining	3913/MMG/CAB Du 21/02/2020	157	20/02/2025
77	Autorisation : Oyombo	Or	Sog Congo Mining	3914/MMG/CAB Du 21/02/2020	151	20/02/2025
78	Autorisation : Nzabi	Or	Sog Congo Mining	3915/MMG/CAB Du 21/02/2020	165	20/02/2025
79	Autorisation : Lélali	Or	Sog Congo Mining	3916/MMG/CAB Du 21/02/2020	159	20/02/2025

N°	TYPES DU PERMIS	NATURE DU MINERAIS EXTRAIT	SOCIETES	ARRETE D'OCTROI ET DATE D'ATTRIBUTION	SUPERFICIE EN KM²	DATE DE FIN DE VALIDITE
80	Expl. Lékona-Ouest	Or	Wan Li Kuan Ye Youxian Konxi	5411/MMG/CAB du 23/03/2020	112	22/03/2025
81	Expl. Boubissi	Or	AFRINOV	7219/MMG/CAB du 13/07/2020	218	12/07/2025
82	Expl. Louvoulou	Quartz	Dahua Développement Ressources Naturelles	7597/MMG/CAB du 16/07/2020	2,8	15/07/2025
83	Expl. Malémba	Or	Guided By Grace	8608/MMG/CAB du 05/08/2020	189	04/08/2025
84	Expl. Yangandou	Or	Exploitation Minière Yuan Dong (SEMYD)	11787/MMG/CAB du 29/09/2020 Sangha	102	29/09/2025
85	Expl. Ntombo	Cassitérite	KEME MINING	12252/MMG/CAB du 08/10/2020 Kouilou	21	08/10/2025
86	Expl. Ntima	Polymétaux	Sog Congo Mining	14339/MMG/CAB Niari	135	06/11/2020
87	Expl. Louboumou	Polymétaux	Sog Congo Mining	14340/MMG/CAB Niari	135	06/11/2020 au 05/11/2025
88	Expl. Mboté	Polymétaux	Sog Congo Mining	14341/MMG/CAB Niari	134	06/11/2020 au 05/11/2025

Annexe 8 : Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières valables au 31 décembre 2020

N°	Sociétés	Localité	Départements	Substances	N° Autorisation ou Arrêté	Date d'expiration
1	SOREMI	M'fouati	Bouenza	Calcaire	400/MMG/DGM/DMG/SMC du 16/07/2020	
2		Louvoulou	Kouilou	Granite	33933/MMG/CAB du 24/09/2015	2020
3	CIMAF	Louvakou	Niari	Calcaire	10408/MMG/CAB du 23/04/2015 10413/MMG/CAB du 23/04/2015 10414/MMG/CAB du 23/04/2015 10415/MMG/CAB du 23/04/2015 10411/MMG/CAB du 23/04/2015	avr-20
4	RONG CHANG SARLU	Magne	Kouilou	Sable Gravier	9396/MMG/CAB du 21 mai 2019 9397/MMG/CAB du 21 mai 2019	21/05/2024
5	CONGO ZHONG JIN MINE GROUPE	Louvoulou	Kouilou	Granite	9394/MMG/CAB du 21 mai 2019	21/05/2024
6	FORSPAK	Malemba	Niari	Calcaire	7601/MMG/CAB du 26/03/2020	2025
7	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9381/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
8	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9382/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
9	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9383/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
10	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9384/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
11	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9385/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
12	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9386/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
13	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9387/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
14	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9388/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
15	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9389/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2024
16	SOCOFRAN	Hinda	Kouilou	Gravier	9390/MMG/CAB du 21/05/2019	21/05/2019

Annexe 9 : Autorisations d'ouverture de comptoirs d'or au 31 décembre 2020

TYPES DE LICENCE	SOCIETES	MATRICULE FISCALE	DATE DEMANDE	DATE ATTRIBUTION	DATE DE FIN VALIDITE	NATURE DU MINERAIS	REFERENCE/ARRET D'OCTROI
Comptoir	SGOLD MINING CONGO Sarl	CG-BZV-012020-B12-00066	17-août-20	27-août-20	26-août-23	Or	00895/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	AFRICA MINING DEVELOPPEMENT		17-août-20	28-août-20	27-août-23	Or	00909/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	RDF BUSINES S.A.R.L	CG-BZV-01-2019-B13-00121	22-sept-20	22-sept-20	21-sept-23	Or	001082/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	CONGO MINING EXPERT (COMINEX)	CG-BZV-01-2020-B13-00062	21-sept-20	25-sept-20	24-sept-23	Or	001093/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	WORLD WIDE AND AFRICAN DEVELOPPEMENT BUSINESS	CG-BZV-01-2020-B14-00017	29/10/2020	06/11/2020	06/11/2020	Or	001412/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	WORLD WIDE AND AFRICAN DEVELOPPEMENT BUSINESS	CG-BZV-01-2020-B14-00017	29-oct-20	06-nov-20	05-nov-23	Or	001400/MMG/DGM/DPMAM/SAM
Comptoir	SHAAMU INTERNATIONAL	CG-BZV-01-2020-B12-00178	04-nov-20	20-nov-20	19-nov-23	Or	001582/MMG/DGM/DPMAM/SAM

Annexe 10 : Autorisations d'ouverture de comptoirs de diamants bruts au 31 décembre 2020

TYPES DE LICENCE	SOCIETES	MATRICULE FISCALE (RCCM)	DATE ATTRIBUTION	DATE DE FIN VALIDITE	NATURE DU MINERAIS	REFERENCE/ARRET D'OCTROI
Comptoir	CONTINENTAL OIL & GAS CC		17-04-19	16-04-21	Diamant brut	0000625/MMG/DGM/DPM AM/SAM
Comptoir	WORLD WIDE AND AFRICAN DEVELOPPEMENT BUSINESS	CG-BZV-01-2020- B14-00017	06-nov-20	05-nov-23	Diamant brut	001400/MMG/DGM/DPMA M/SAM

Annexe 11 : Contrats pétroliers en cours de validité au 31 décembre 2020

Permis	Textes attributifs	Contrat de Partage de Production		Observation	Lien de publication
		Date de signature	Date d'approbation		
Marine III	Décret n° 2005-294 du 18/07/ 2005	20/12/2005	Loi n° 10-2006 du 30/03/2006	Signé entre la RC et NEW AGE	https://www.finances.gouv.cg/
Kayo	Décret n° 2006 -173 du 14/04/ 2006	25/06/2007	Loi n° 07-2008 du 07/04/2008	Signé entre la RC et Wing Wah	https://www.finances.gouv.cg/
Ngoki	Décret n° 2006-427 du 31/07/ 2006	22/05/2006	Loi n° 29-06 du 05/10/2006	Signé entre la RC et PEPA	https://www.finances.gouv.cg/
Marine XIII	Décret n° 2008-54 du 28/03/ 2008	21/11/2007	Loi n° 33 -2008 du 12/11/2008	Signé entre la RC et PHILIA	https://www.finances.gouv.cg/
Haute Mer A	Décret n° 2009-228 du 30/07/2009	04/12/2008	Loi n° 03-2009 du 22/09/2009	Signé entre la RC et CNOOC	https://www.finances.gouv.cg/
Mopongo	Décret n° 2013-378 du 19/07/ 2013	23/05/2014		Signé entre la RC et DIG OIL. En cours d'approbation	https://www.finances.gouv.cg/
Ngolo	Décret n° 2013-379 du 19/07/ 2013	15/06/2015		Signé entre la RC et ENI CONGO. En cours d'approbation	https://www.finances.gouv.cg/
Mokélémbémé	Dn° 2015 -93 13/01/2015	17/07/2019	Loi n° 48-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et TEPC	https://www.finances.gouv.cg/
Marine VI Bis	Dn° 2015-409 du 22/04/2015	15/06/2015	Loi n° 6-2017 du 24/02/2017	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
Marine XXVII	Décret n° 2018-486 du 26 /12/2018	23/06/2019	Loi n° 50-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
Marine XXVIII	Décret n° 2018-487 du 26 /12/2018	23/06/2019	Loi n° 51-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
Marine XX	Décret n° 2019-356 du 30/11/2019	17/07/2019	Loi n° 45-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et TEPC	https://www.finances.gouv.cg/
Nanga I	Décret n° 2019-356 du 30/11/2019	17/07/2019	Loi n° 47-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et TEPC	https://www.finances.gouv.cg/
Emeraude II	Décret n° 2019-353 du 30/11/2019	09/04/2020	Loi n° 16-2020 du 28/04/2020	Signé entre la RC et CONGOREP	https://www.finances.gouv.cg/
Tchibouela II	Décret n° 2017-38 du 25 mars 2017	14/07/2015	loi n° 21-2017 du 24/05/2017	Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
Tchibeli Litabzi II	Décret n° 2017 - 39 du 25 mars 2017	14/07/2015		Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
Tchendo II	Décret n° 2017-37 du 25 mars 2017	14/05/2015	loi n° 23-2017 du 24/05/2017	Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
Nsoko II	Décret n° 2019 - 354 du 30/11/2019	17/07/2019	loi n° 46-2019 du 31/12/2019	Signé entre la RC et TEPC	https://www.finances.gouv.cg/
Zatchi II	Décret n° 2014-187 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 27-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
Louango II	Décret n° 2014-186 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 23-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/

Permis	Textes attributifs	Contrat de Partage de Production		Observation	Lien de publication
		Date de signature	Date d'approbation		
Kitina II	Décret n° 2014-191 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 25-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
Djambala II	Décret n° 2014-188 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 26-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
Foukanda II	Décret n° 2014-189 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 29-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
Mwafi	Décret n° 2014-190 du 30 avril 2014	30/01/2014	loi n° 28-2014 du 13/06/2014	Signé entre la RC et ENI CONGO	https://www.finances.gouv.cg/
KLL II	Décret n° 2020 - 113 du 18 avril 2020	17/04/2020	loi n° 17-2020 du 28/04/2020	Signé entre la RC et PERENCO	https://www.finances.gouv.cg/
MKB II	Décret n° 2017 - 421 du 13 novembre 2017	06/06/2018	loi n° 31-2018 du 24/07/2018	Signé entre la RC et SNPC	https://www.finances.gouv.cg/

Annexe 12 : Conventions d'exploitation minière en cours de validité au 31 décembre 2020

1. Convention d'exploitation minière du 21/02/2008 entre la République du Congo et la société **SOREMI** relative à l'exploitation du gisement des polymétaux à Mfouati ;
2. Convention d'exploitation minière du 22/02/2008 entre la République du Congo et la société **Magminerals Potasses Congo (MPC)** ; Mag Industries Corp. relative à l'exploitation des potasses de Mengo ;
3. Convention d'exploitation minière du 29/01/2014 entre la République du Congo et la société **EXXARO** relative à l'exploitation du gisement de fer de Mayoko ;
4. Convention d'exploitation minière du 21/02/2014 entre la République du Congo et la société **LULU** relative à l'exploitation des gisements des polymétaux de Mindouli et M'passa-Moubiri ;
5. Convention d'exploitation minière du 24/07/2014 entre la République du Congo et la société **Congo Iron** relative à l'exploitation du gisement de fer de Mont Nabeba ;
6. Convention d'exploitation minière du 14/08/2014 entre la République du Congo et la société **MPD -Congo SA** relative à l'exploitation du gisement de fer de Zanaga ;
7. Convention d'exploitation minière du 09/12/2014 entre la République du Congo et la société **Congo Mining ltd** relative à l'exploitation du gisement de fer de Mayoko-Moussondji ;
8. Convention d'exploitation minière du 08/06/2017 entre la République du Congo et la société **Sintoukola potash** relative à l'exploitation du gisement des potasses de Kola et de Dougou ;
9. Convention d'exploitation minière du 08/06/2017 entre la République du Congo et la société **Sino Congo Resources** relative à l'exploitation du gisement de fer de Bikélélé ;
10. Convention d'exploitation minière du 08/06/2017 entre la République du Congo et la société **COMINCO** relative à l'exploitation du gisement de phosphate de Hinda ;
11. Convention d'exploitation minière du 08/06/2017 entre la République du Congo et la société **LUYAN de Mines** relative à l'exploitation du gisement de potasse de Boukoumassi.

Annexe 13 : Conventions secteur forestier en cours de validité au 31 décembre 2020

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
1	LIKOUALA TIMBER	Missa	Likouala	CAT n° 5/MEFE/CAB/DGEF/ DF du 19 septembre 2005	BP : 2927 Brazzaville ; Tel : 00242 05 546 02 49	19 Sept 2005	19 Sept 2020	225500 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5742/MEFE/CAB du 19 septembre 2005
				Modifié par l'avenant n°7/MEF/CAB/DGEF/DF du 15 octobre 2019		15-oct-19	15/10/2041	243376 ha		Arrêté n° 18895/MEF/CAB du 15 octobre 2019
		Bétou		CAT n° 5/MEFE/CAB/DGEF /DF du 19 septembre 2005		19-sept-05	19-sept-20	300000 ha		Arrêté n° 5743/MEFE/CAB du 19 septembre 2005
3	MOKABI S.A.	Mokabi-Dzanga	Likouala	CAT n° 3/MEFE/CAB/DGEF/ DF du 30 août 2005	Tel : 00242 05 556 36 62 Brazzaville, Tour jumelle en face de Radison blu	30-août-05	30/08/2005	583000 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 5104/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 30 août 2005
4	BOIS ET PLACAGES DE LOPOLA	Lopola	Likouala	CAT n° 18/MEFE/CAB/DGEF /DF du 13 novembre 2002 Modifié par l'avenant n°4/MEF/CAB/DGEF du 10 octobre 2017	Bp : 785 Brazzaville ; Tel : 00242 06 840 70 03	13-nov-02	13/11/2027	199900 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5863/MEFE/CAB/DGEF/DF du 13 novembre 2002
5	CIB - OLAM	Loundougou - loukoulaka	Likouala	CAT n° 14/MEFE/CAB/DGEF /DF du 13 novembre 2002 modifié par l'avenant n°2/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 janvier 2010 avenant n°4/MDDEFE/CAB/ DGEF du 8 juin 2012	Bp : 41 Ouessou ; Mpila, port de Chacona Brazzaville ; Tel : 00242 06 900 12 50	13 novembre 2002 modifié le 15 janvier 2010	12/02/2035	571000 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	Arrêté n° 5859/MEFE/CAB/DGEF/DF du 13 novembre 2002 Arrêté n° 72/MDDEFE/CAB du 15 janvier 2010 Arrêté n° 6407/MEFDD/CAB du 8 juin 2012
		Mimbeli-Ibenga	Likouala	Convention de Transformation Industrielle n°2/MEFDD/CAB/DGEF du 06 avril 2016	Bp : 41 Ouessou ; Mpila, port de Chacona Brazzaville ; Tel : 00242 06 900 12 50	06-avr-16	06-avr-35	669 589 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	Arrêté n° 3024/MEFDD/CAB- du 6 avril 2016
7	ETBM	Moungouma	Likouala	CAT n° 8/MDDEFE/CAB/DGEF/du 11 septembre 2012	Quartier Angola Libre, Impfondo, Likouala	11-sept-12	11/09/2027	30600 ha		Arrêté n° 11092/MDDEFE /CAB/DGEF/DF-SGF du 11 septembre 2012
8	THANRY-CONGO	Ipendja	Likouala	CAT n° 8/MEFE/CAB/DGEF/ DF du 20 septembre 2005 Avenant n°2/MEFDD/CAB du 27/10/2015	Tel : 00242 06 453 98 11/ 00242 05 558 30 55 Email : bruno.sutter.ipendja@gmail.com	20 septembre 2005	15/06/1938	461296 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5806/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 20 septembre 2005 Arrêté n° 34424/MEFDD/CAB du 27/10/2015

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
9	BOIS KASSA	Mobola - mbondo	Likouala	CTI n° 6/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 15 octobre 2019	1 avenue Orsy Poto-Poto ; Bp : 14480 Brazzaville Tel : 00242 05 526 97 32	15-oct-19	15-oct-28	105000 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 18894/MEF/CAB/DGEF/DF-SGF du 15 octobre 2019
10	CIB - OLAM	Kabo	Sangha	CAT n° 13/MEFPRH/CAB/DGEF/DF-SGF du 13 novembre 2002 modifié par avenant n° 1/MDDEFE/ CAB/DGEF du 15 janvier 2010 modifié par avenant n° 2/MDDEFE/CAB/DGEF du 8 juin 2012	Bp : 41 Ouessou ; Mpila, port de Chacona Brazzaville ; Tel : 00242 06 900 12 50	15-janv-10	11-mars-31	296000 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	Arrêté n° 5857/MEFE/CAB/DGEF/DF du 13 novembre 2002 Arrêté n° 711/MDDEFE/CAB du 15 février 2010 Arrêté n° 6405/MDDEFE/CAB du 8 juin 2012
11		Pokola	Sangha	CAT n° 12/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 13 novembre 2002 modifié par avenant n° 3/ MDDEFE/ CAB/DGEF du 8 juin 2012	Bp : 41 Ouessou ; Mpila, port de Chacona Brazzaville ; Tel : 00242 06 900 12 50	13/11/2002 Av.08/06/2012	30/12/1937	452200 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	Arrêté n° 5856/ MEFE/ CAB /DGEF/DF du 13 novembre 2002 Arrêté n° 6406/MDDEFE/ CAB du 8 juin 2012
12		Pikounda	Sangha	CAT n° 12/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 13 novembre 2002 modifié par avenant n° 3/ MDDEFE/ CAB/DGEF du 8 juin 2012	Bp : 41 Ouessou ; Mpila, port de Chacona Brazzaville ; Tel : 00242 06 900 12 50	13/11/2002 Av.08/06/2012	05/07/1937	377500 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	Arrêté n° 6406/MDDEFE/ CAB du 8 juin 2012
13	IFO	Ngombé	Sangha	CAT n° 5/MEF/DGEF/DF du 31 décembre 2008 modifié par avenant n° 3/MEFDD/ CAB du 27 octobre 2015	BP : 135 District de Mokeko, Ouessou ; Tel : 00242 05 536 04 04	31 décembre 2008	31/12/1933	1 159 642 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés Produits finis	CAB du 31 décembre 2008 Arrêté n° 34425/MEFDD/ CAB du 27 octobre 2015
14	SIFCO	Tala - tala	Sangha	CAT n° 7/MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005	Bp : 1092 Brazzaville, Immeuble CNSS ; Tel : 00242 06 666 66 88/00242 06 523 00 03	19-sept-05	19/09/2020	621120 ha	Grumes Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 5745/MEFE/ CAB du 19 septembre 2005
15	SEFYD	Jua-Ikié	Sangha	CAT n° 4/MEFE/CAB/DGEF du 19 septembre 2005 modifié par avenant n° 4/MEF/CAB/DGEF du 1er septembre 2008	Appartement Bloc 4, Parcelle 70/69 bis, quartier Ambassade des USA ; Tel : 00242 06 959 82 08 Email : sefydcabosse@yahoo.com	19/09/2005	01/09/2023	547026 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5741/MEFE/CAB du 19 septembre 2005 Arrêté n° 5294/MEF/CAB du 1er septembre 2008
16		Karagoua	Sangha	CAT n° 3/MEFDD/CAB/DGEF du 06 avril 2016		06/04/2016	06/04/2031	597097 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3025/MEFDD/CAB du 06 avril 2016
17	Wang Sam Ressources and Tranding Compagny Congo	Makoua	Cuvette	CAT n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 27 juillet 2011	3 avenue Général Antonetty, marché Plateau centre-ville ; Tel : 00242 06922 49 86	27/07/2011	27/07/2026	706452 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 10369/MDDEFE/ CAB du 27 juillet 2011

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
18	Congo Dejia Wood Industry	Mbomo-Kellé	Cuvette ouest	CAT n° 2/MEF/CAB/DGEF du 2 août 2007	Bp : 701 Pointe-Noire ; tel : 00242 05 596 99 87	02/08/2007	02/08/2022	613106 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5259/MEF/CAB du 2 août 2007
19	Entreprise Christelle	Tsama-Mbama	Cuvette ouest	CAT n° 5/MDDEFE/CAB/DGEF du 19 août 2010 modifié par avenant n° 1/MEFDDE/CAB/DGEF du 19 mai 2017	1017 Rue Mvou-Mvou, Plateaux des 15 ans Brazzaville ; Tel : 00242 06 629 67 62	19/08/2010	19/05/2025	568520 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 6142/MDDEFE/ CAB du 19 août 2010 Arrêté n° 3858/MEFDDE/ CAB du 19 mai 2017
20	SOFIA	Abala	Plateaux	CAT n° 09/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 17 septembre 2004	Bp : 1947 Brazzaville, Tel : 00242 06 629 06 06	17/09/2004	17/09/2019	510920 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 9014/MEFE/CAB / DGEF/DF du 17 septembre 2004
21	SADEF-CONGO	Makabana	Bouenza	CTI n° 6/MEFE/CAB/DGEF/ CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004	Tel : 00242 06 931 94 87 Pointe-Noire	23/04/2004	23/04/2019	48000 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3826/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004
22	BTC Sarl	Mabombo	Bouenza	CTI n° 001/MEF/CAB/DGEF du 8 avril 2019	355 avenue Marien Nguabi, BP 355 Pointe-Noire ; Tel 00242 06 672 74 74	08/04/2019	08/04/2027	35520 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 6390/MEF/CAB du 8 avril 2019
23	KIMBAKALA et Compagnie	Loamba	Bouenza	CTI n° 09/MDDEFE/CAB/DGEF du 11 septembre 2012	Bp : 582 Pointe-Noire, Tel : 00242 06 952 52 45 / 00242 06 660 76 92	11/09/2012	11/09/2027	149542 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 11093/MDDEFE/ CAB du 11/09/2012
24	CFE	Mouliénié	Bouenza	CAT n° 001/MEF/CAB/DGEF du 8 août 2018	Bp : 799 Pointe-Noire ; Tel 00242 06 844 77 34 / 00242 770 42 18			229820 ha	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 6349/MEF/CAB du 8 août 2018
25	TAMAN INDUSTRIE	Mpoukou-Ogoué	Lékoumou	CAT n° 004/MEF/CAB/DGEF/ DF du 15 mai 2019	BP : 883 Pointe-Noire ; Tel : 00242 05 553 38 18 / 00242 05 539 96 79	15/05/2019	15/05/2034	391524 ha	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 9018/MEF/CAB du 15 mai 2019
26	SICOFOR	Létili	Lékoumou	CAT n° 4/MEFE/CAB/DGEF du 05 octobre 2006	BP : 701 Pointe-Noire ; Tel : 00242 05 596 99 87	05/10/2006	05/10/2021	141900 ha	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 8232/MEFE/CAB du 5 octobre 2006 Arrêté n° 6895/MDDEFE/ CAB du 20 juin 2012
27		Gouongo	Lékoumou					244632 ha		
28		Ingoumina-Lélali	Lékoumou	Avenant n° 5/MDDEFE/CAB/ DGEF du 20 juin 2012				322880 ha		
29	ASIA-CONGO INDUSTRIES	Bambama	Lékoumou	CAT n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006 modifié par avenant n° 3/MDDEFE/CAB/DGEF du 19 mars 2010 Avenant N° 3/MEF/CAB/DGEF/DF - SGF 30 Déc 2020	Bp : 8107 Dolisie ; Tel 00242 06 637 98 83/ 00242 05 747 46 71 / 00242 06 635 05 03	20/01/2006 Av.30/12/2020	20 Jan 2021 30 Déc 2023	145000	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides	Arrêté n° 1913/MDDEFE/ CAB du 19 mars 2010
30	SIPAM	Mapati	Lékoumou	CTI n° 8/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 27 juillet 2004	Tel : 0242 05 537 25 25 Pointe-Noire	06/10/2020	06/10/2031	57000	Grumes Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 7340/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 27 juillet 2004

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
31		Loumoungo	Lékoumou	CAT n°1/MEFDD/CAB/DGEF du 5 avril 2016	Tel : 0242 05 537 25 25 Pointe-Noire	05/04/2016	05/04/1931	50000		Arrêté n° 3016/MEFDD/CAB du 5 avril 2016
32	SPIEX	Louadi-Bihoua	Lékoumou	CTI n° 6/ MEFE/CAB/ DGEF/ DF-SGF du 17 avril 2004	BP : 4759 Pointe-Noire ; Tel 00242 06 666 10 81	17-avr-04	17/04/2019	89475	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3477/MEFE/CAB/ DGEF/DF- SGF du 17 avril 2004
33	BTC Sarl	Kimandou	Lékoumou	CTI n° 2/MEF/CAB/DGEF du 28 février 2008 CTI n° 001/MEF/CAB/DGEF DU 08/04/2019	355 avenue Marien Ngouabi, BP 355 Pointe- Noire ; Tel 00242 06 672 74 74	08/04/2019	08/04/2027	35520	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 6890/MEF/CAB du 08 avril 2019
34	ASIA-CONGO INDUSTRIES	Louvakou	Niari	CAT n° 1/MEFE/CAB/DGEF du 20 janvier 2006 modifié par avenant n° 3/ MDDEFE/CAB/DGEF du 19 mars 2010 Avenant N° 3/MEF/CAB/ DGEF/DF - SGF 30 Déc 2020	Bp : 8107 Dolisie ; Tel 00242 06 637 98 83/ 00242 05 747 46 71 / 00242 06 635 05 03	20/01/2006 Av.30/12/2020	20 Jan 2021 30 Déc 2023	124280	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides	Arrêté n° 1913/ MDDEFE/ CAB du 19 mars 2010
35		Massanga						139000		
35		Ngongo-Nzambi						194964		
36	TAMAN INDUSTRIES	Kola	Niari	CAT n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 08 novembre 2016	BP : 883 Pointe-Noire ; Tel : 00242 05 553 38 18 / 00242 05 539 96 79	08/11/2016	08/11/2031	91146	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 10888/ MEFDD/CAB du 08 novembre 2016
37	AGRI-TRANS & CO SARL	Mounoumboumba	Niari	CTI n° 005/MEF/CAB/ DGEF/ DF/SGF du 10 septembre 2019	1 rue Ngamboma plateaux, Mougali Brazzaville, Tel : 00242 05 588 30 60	10/09/2019	10/09/2029	22588	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 15957/MEF/CAB du 10 septembre
38	FORALAC	Louessé	Niari	CAT n° 4/MDDEFE/CAB/DGEF du 9 décembre 2009	Bp : 842 Pointe-Noire	09/12/2009	09/12/2024	123600	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides	Arrêté n° 11082/MDDEFE/ CAB du 9 décembre 2009
39	CIBN	Ngouha II Sud	Niari	CAT n° 7/MEFE/CAB/DGEF/ DF/SGF du 23 avril 2004 modifiée par avenant n° 4/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 avril 2010	Bp : 701 Pointe-Noire ; tel : 00242 05 596 99 87	23/04/2004	23/04/2019	62570	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 2665/MDDEFE/ CAB du 15 avril 2010
40		Nyanga	Niari					511888		
	SOFIL	Léboulou	Niari	CTI n° 003/MEF/CAB/DGEF/ DF du 15 mai 2019	Bp : 2482 Hinda, Tel : 00242 05 553 38 18 / 00242 05 539 96 79	30/10/2002 Av.15/05/2019	15/05/2027	275770	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 9017/MEF/CAB du 15 mai 2019
41	SFIB	Ngouha II-Nord	Niari	CTI n° 10/MEFE/CAB/ DGEF/ DF-SGF du 03 Octobre 2002 avenant CTI n° 003/MEF/CAB/DGEF/ DF du 15 mai 2019	Bp : 1524 Pointe-Noire, Tel : 00242 05 533 04 44	30 Octobre 2002 Avenant du 15 mai 2019	15-mai-33	275770	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5792/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 30 Octobre 2002 Avenant Arrêté n°

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
										90172/MEFE/CAB/DGEF/DF du 15 mai 2019
	TAMAN INDUSTRIES	Banda Nord	Niari	CAT n°1/MDDEFE/ CAB/ DGEF du 15 mars 2012	Bp : 883 Pointe-Noire ; Tel : 00242 05 553 38 18 / 00242 05 539 96 79	15/03/2012	15/03/2027	102000	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté 2764/MDDEFE/ CAB du 15 mars 2012
42	SICOFOR	Lébama	Niari	CAT n°4/MEFDD/CAB/DGEF du 6 avril 2016	Bp : 701 Pointe-Noire ; Tel :00242 05 596 99 87	6 avril 2016	06/04/1931	116684	Grumes Placages - Déroulés Sciages humides Sciages séchés	Arrêté n° 3026/MEFDD/ CAB du 6 avril 2016
43	COFIBOIS	Mbamba Nord	Niari	CTI n°05/MEFE/CAB/ DGEF du 23 avril 2004	Bp : 99 Pointe-Noire ; Tel : 00242 06 657 04 68	23-avr-04	23/04/2018	28875	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3825/MEFE/CAB du 23 avril 2004
44	ADL	Mouyala	Niari	CTI n°03/MEFDDE/CAB/ DGEF du 16 août 2017	Tel : 00242 05 533 04 44 / 00242 05 553 22 38 Pointe-Noire	16-août-17	16/08/1932	41000	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5991/MEFDDE/ CAB du 16 août 2017
45	COFIBOIS	Mbamba Sud	Kouilou	CTI n°5/MEFE/CAB/DGEF/ DF-SGF du 23 avril 2004 modifié par avenant n°01/MEFE/CAB/DGEF/DF-SGF du 25 mars 2005	Bp : 99 Pointe-Noire ; Tel : 00242 06 657 04 68	25 mars 2005	25/03/2019	52 600	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3825/ MEFE/ CAB/DGEF/DF du 23 /04/2004 Arrêté n° 2740/MEFE/ CAB/DGEF/DF/SGF du 25 mars 2005
46	AFRIWOOD Industries	Cayo	Kouilou	CTI n°6/MDDEFE/CAB/DGEF du 24 août 2012	Bp : 1524 Pointe-Noire, Tel : 00242 05 533 04 44	24/08/2012	24/08/2027	25098	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 9983/MDDEFE/CAB du 24 août 2012
47		Doumanga	Kouilou		Bp : 1524 Pointe-Noire, Tel : 00242 05 533 04 44	24-août-12	24/08/2027	8 000		
48	AFRIWOOD Industries	NKola	Kouilou	CAT n°5/MEFDD/CAB/DGEF du 6 avril 2016 modifié par avenant n°2/MEFDDE/CAB/ DGEF du 30 mai 2017	Bp : 1524 Pointe-Noire, Tel : 00242 05 533 04 44	30-mai-17	06/04/1931	187610	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3027/MEFDD/ CAB du 6 avril 2016
49	CITB-QUATOR TRANSLEK	Nanga	Kouilou	CTI n°3/MEF/CAB/DGEF/DF Modifié par avenant n°002/MEF/DGEF/DF du 19avril 2019	Tel : 00242 05 533 71 33 Pointe-Noire	19-avr-19	23-avr-30	33560	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 3823/MEF/CAB/ DGEF/DF-SGF du 23 avril 2004 Arrêté n° 8161/MEF/CAB du 2 mai 2019
50	COTRANS	Ntombo	Kouilou	CAT n°11/MEFDD/ CAB/ DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002, modifié par avenant n°1/MEFDD/CAB/DGEF du 30 octobre 2002	Tel : 00242 05 553 14 69 Pointe-Noire	10-août-15	30/10/2027	93300	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 5793/MEFE/ CAB/DGEF/DF-SGF du 30 octobre 2002 Arrêté n° 22707/MEFDD/ CAB du 10 août 2015

N°	Nom de la Société	UFA / UFE	Département	Type de convention	Adresse physique	Date d'attribution	Date de fin de validation	Superficie	Nature du produit	Référence /arrêté d'octroi
51	EMERSON BOIS S.A	Boubissi	Kouilou	CAT n° 004/MEF/CAB/DGEF/ DF-SGF du 10 septembre 2019	157 avenue stéphane Tchitchelle Pointe-Noire	10-sept-19	10-sept-34	152772	Grumes Sciages humides	Arrêté n° 15956/MEF/CAB du 10 septembre 2019

Annexe 14 : Quote-part des revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures versée dans un compte séquestre en garantie de remboursement des projets des infrastructures de la Chine

Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Ref:NC001-01/2020	04/01/2020	882 207	BBL	DJENO MELANGE	68,44		60 376 460	ZENHUA OIL Co. LTD	CHINA
Ref:NC003-02/2020	20/02/2020	880 556	BBL	DJENO MELANGE	54,33		47 844 107	UNIPEC	CHINA
Ref:NC001-04/2020	02/04/2020	920 114	BBL	DJENO MELANGE	22,02		20 263 669	ZARNETSERVICE LTD	CHINA
Ref:NC002-04/2020	14/04/2020	920 054	BBL	DJENO MELANGE	17,38		15 990 543	UNIPEC	CHINA
Ref:NC001-11/2020	02/11/2020	921 066	BBL	DJENO MELANGE	36,48		33 598 648	ZHENHUA OIL Co; LDT	CHINA
Ref:NC004-11/2020	30/11/2020	904 823	BBL	DJENO MELANGE	46,10		41 708 722	UNIPEC	CHINA
Ref:NC001-12/2020	22/12/2020	920 993	BBL	DJENO MELANGE	50,90		46 877 630	UNIPEC	CHINA
Total		6 349 813					266 659 781		

Annexe 15 : Quote-part des revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures destinée au remboursement des préfinancements des négociants de pétrole

Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	BBL	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Ref:NC002-09/2020	12/09/2020	920 199	DJENO MELANGE	39,47	36 318 400	ORION OIL LTD	Chine
Total		920 199			36 318 400		

Annexe 16 : Revenus de commercialisation de la quote-part de la SNPC dans la production (SNPC- Activités propres)

Source : SNPC

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
UIN	17/04/2020	950 035	bbl	NKOSSA	6,77		6 431 738	CREDIT SUISSE/YELLOWSTONE E.	GHANA
UIN	27/04/2020	921 599	bbl	DJENO	11,99		11 053 656	CREDIT SUISSE/YELLOWSTONE E.	CHINA
UIN	23/09/2020	500 979	bbl	YOMBO	42,75		21 418 355	PERENCO/TRAFIGURA PTE LTD	SINGAPORE
NDC410448 D	06/02/2020	80 843	bbl	NKOSSA	55,43		4 481 117	ENI CONGO	EAGLE SAN PEDRO
NDC410451 D	14/03/2020	41 922	bbl	NKOSSA	26,55		1 112 912	ENI CONGO	NS BRAVO
NDC410455 D	01/04/2020	37 473	bbl	NKOSSA	19,08		714 949	ENI CONGO	MONTE SERANTES
NDC410458 D	23/05/2020	38 473	bbl	NKOSSA	26,83		1 032 304	ENI CONGO	RIDGEBURY CAPTAIN DROGIN
NDC410462 D	25/07/2020	74 993	bbl	NKOSSA	43,40		3 254 381	ENI CONGO	SEAVIGOUR
NDC410465 D	13/08/2020	38 302	bbl	NKOSSA	45,35		1 737 142	ENI CONGO	SHENLONG SPIRIT
NDC410468 D	25/09/2020	38 195	bbl	NKOSSA	39,41		1 505 329	ENI CONGO	SUEZ FUZEYYA
NDC410475D	03/12/2020	104 662	bbl	NKOSSA	48,98		5 126 557	ENI CONGO	BELLA CIAO
NDC0111.1	31/01/2020	354	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		43 170	ENI/CEC	CONGO
NDC0111.2	31/01/2020	95	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		10 322	ENI/CEC	CONGO
NDC0113.1	29/02/2020	239	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		29 181	ENI/CEC	CONGO
NDC0113.2	29/02/2020	40	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		4 371	ENI/CEC	CONGO
NDC0115.1	31/03/2020	507	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		61 885	ENI/CEC	CONGO
NDC0115.2	31/03/2020	0	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		8	ENI/CEC	CONGO
NDC0117.1	30/04/2020	615	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		75 072	ENI/CEC	CONGO
NDC0117.2	30/04/2020	145	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		15 733	ENI/CEC	CONGO
NDC0116.1	31/05/2020	669	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		81 664	ENI/CEC	CONGO
NDC0116.2	31/05/2020	201	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		21 810	ENI/CEC	CONGO
NDC0118.1	30/06/2020	707	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		86 303	ENI/CEC	CONGO
NDC0118.2	30/06/2020	204	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		22 135	ENI/CEC	CONGO
NDC0123.1	31/07/2020	892	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		108 886	ENI/CEC	CONGO
NDC0123.2	31/07/2020	259	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		28 103	ENI/CEC	CONGO
NDC0125.1	31/08/2020	868	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		105 964	ENI/CEC	CONGO
NDC0125.2	31/08/2020	260	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		28 257	ENI/CEC	CONGO
NDC0127.1	30/09/2020	937	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		114 353	ENI/CEC	CONGO
NDC0127.2	30/09/2020	281	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		30 494	ENI/CEC	CONGO
NDC0129.1	31/10/2020	1 057	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		129 010	ENI/CEC	CONGO
NDC0129.2	31/10/2020	184	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		19 977	ENI/CEC	CONGO
NDC0131.1	30/11/2020	746	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		91 063	ENI/CEC	CONGO
NDC0131.2	30/11/2020	218	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		23 682	ENI/CEC	CONGO
NDC0133.1	31/12/2020	661	SM3	GAZ LITCHEDJILI	122,07		80 638	ENI/CEC	CONGO
NDC0133.2	31/12/2020	189	SM3	GAZ LITCHEDJILI	108,51		20 527	ENI/CEC	CONGO
NDC0111.1	31/01/2020	755	SM3	GAZ NENE	122,07		92 188	ENI/CEC	CONGO
NDC0111.2	31/01/2020	184	SM3	GAZ NENE	108,51		19 914	ENI/CEC	CONGO
NDC0113.1	29/02/2020	729	SM3	GAZ NENE	122,07		88 996	ENI/CEC	CONGO

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité	Prix unitaire (USD)	Décote / Brent USD	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
NDC0113.2	29/02/2020	143	SM3	GAZ NENE	108,51		15 463	ENI/CEC	CONGO
NDC0115.1	31/03/2020	418	SM3	GAZ NENE	122,07		51 044	ENI/CEC	CONGO
NDC0115.2	31/03/2020	0	SM3	GAZ NENE	108,51		18	ENI/CEC	CONGO
NDC0117.1	30/04/2020	429	SM3	GAZ NENE	122,07		52 368	ENI/CEC	CONGO
NDC0117.2	30/04/2020	106	SM3	GAZ NENE	108,51		11 502	ENI/CEC	CONGO
NDC0116.1	31/05/2020	447	SM3	GAZ NENE	122,07		54 565	ENI/CEC	CONGO
NDC0116.2	31/05/2020	134	SM3	GAZ NENE	108,51		14 540	ENI/CEC	CONGO
NDC0118.1	30/06/2020	364	SM3	GAZ NENE	122,07		44 433	ENI/CEC	CONGO
NDC0118.2	30/06/2020	109	SM3	GAZ NENE	108,51		11 827	ENI/CEC	CONGO
NDC0123.1	31/07/2020	216	SM3	GAZ NENE	122,07		26 367	ENI/CEC	CONGO
NDC0123.2	31/07/2020	65	SM3	GAZ NENE	108,51		7 053	ENI/CEC	CONGO
NDC0125.1	31/08/2020	248	SM3	GAZ NENE	122,07		30 226	ENI/CEC	CONGO
NDC0125.2	31/08/2020	74	SM3	GAZ NENE	108,51		8 060	ENI/CEC	CONGO
NDC0127.1	30/09/2020	142	SM3	GAZ NENE	122,07		17 302	ENI/CEC	CONGO
NDC0127.2	30/09/2020	43	SM3	GAZ NENE	108,51		4 614	ENI/CEC	CONGO
NDC0129,1	31/10/2020	200	SM3	GAZ NENE	122,07		24 368	ENI/CEC	CONGO
NDC0129,2	31/10/2020	4	SM3	GAZ NENE	108,51		417	ENI/CEC	CONGO
NDC0131.1	30/11/2020	334	SM3	GAZ NENE	122,07		40 771	ENI/CEC	CONGO
NDC0131.2	30/11/2020	99	SM3	GAZ NENE	108,51		10 769	ENI/CEC	CONGO
NDC0133.1	31/12/2020	455	SM3	GAZ NENE	122,07		55 591	ENI/CEC	CONGO
NDC0133.2	31/12/2020	137	SM3	GAZ NENE	108,51		14 824	ENI/CEC	CONGO
NC N° 2020-001	31/01/2020	305	bb1	NKOSSA TLP	64,66	0,45	19 608	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-002	29/02/2020	313	bb1	NKOSSA TLP	56,59	0,45	17 570	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-003	31/03/2020	254	bb1	NKOSSA TLP	32,98	0,45	8 272	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-004	30/04/2020	251	bb1	NKOSSA TLP	19,70	0,45	4 838	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-005	31/05/2020	78	bb1	NKOSSA TLP	30,13	0,45	2 309	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-006	30/06/2020	332	bb1	NKOSSA TLP	41,22	0,45	13 516	AAOG/CORAF	CONGO
NC N° 2020-007	31/07/2020	351	bb1	NKOSSA TLP	41,86	0,45	14 528	AAOG/CORAF	CONGO
NDC2020/001	31/01/2020	7 404	bb1	DJENO KDJ	61,80	0,50	453 805	CORAF	CONGO
NDC2020/002	28/02/2020	6 142	bb1	DJENO KDJ	53,33	0,50	324 491	CORAF	CONGO
NDC2020/003	31/03/2020	7 672	bb1	DJENO KDJ	27,70	0,50	208 652	CORAF	CONGO
NDC2020/004	30/04/2020	7 164	bb1	DJENO KDJ	16,88	0,50	117 326	CORAF	CONGO
NDC2020/005	21/05/2020	4 880	bb1	DJENO KDJ	23,71	0,50	113 274	CORAF	CONGO
NDC2020/006	30/06/2020	6 544	bb1	DJENO KDJ	39,42	0,50	254 675	CORAF	CONGO
NDC2020/007	37/07/2020	8 155	bb1	DJENO KDJ	44,55	0,50	359 245	CORAF	CONGO
NDC2020/008	31/08/2020	6 778	bb1	DJENO KDJ	44,91	0,50	300 983	CORAF	CONGO
NDC2020/009	30/09/2020	7 555	bb1	DJENO KDJ	40,84	0,50	304 792	CORAF	CONGO
NDC2020/010	31/10/2020	8 089	bb1	DJENO KDJ	38,94	0,50	310 964	CORAF	CONGO
NDC2020/011	30/11/2020	11 178	bb1	DJENO KDJ	42,29	0,50	467 132	CORAF	CONGO
NDC2020/012	31/12/2020	10 633	bb1	DJENO KDJ	50,74	0,50	534 175	CORAF	CONGO
ETAT DE PRODUCTION JAN	31/01/2020	8	bb1	DJENO KAYO	61,80		505	WING WAH/CORAF	CONGO
ETAT DE PRODUCTION FEV	31/03/2020	4	bb1	DJENO KAYO	27,70		118	WING WAH/CORAF	CONGO
ETAT DE PRODUCTION MARS	30/06/2020	4	bb1	DJENO KAYO	39,42		153	WING WAH/CORAF	CONGO
Total							63 629 199		

Annexe 17 : Commercialisation de la RMP et le Profit-Oil revenant à l'Etat congolais pour les permis de NKOSSA et NSOKO (Permis Haute Mer) par TotalEnergies en 2020

En USD

Mois	Nkossa Blend	Butane	Propane	Profit oil HM	Prix fiscal Nkossa Blend	Prix fiscal Butane	Prix fiscal Propane	Nkossa Blend	Butane	Propane	Ajustements	Profit oil HM	Total
déc-19	22 985	1 215	1 665		69,35	40,55	25,67	1 593 867	49 254	42 740	114 759		1 800 619
janv-20	35 697	4 904	7 226		64,66	48,99	17,16	2 308 002	240 247	124 002			2 672 250
févr-20	38 895	4 988	7 480		56,59	52,06	16,85	2 201 111	259 653	125 997			2 586 760
mars-20	37 119	4 462	6 149		32,98	31,11	13,89	1 224 160	138 833	85 378			1 448 370
avr-20	36 016	4 503	6 563		19,70	21,56	13,91	709 329	97 099	91 253			897 682
mai-20	35 842	4 536	6 913		30,13	28,62	17,47	1 079 877	129 802	120 782			1 330 461
juin-20	30 672	5 170	7 827		41,22	34,14	21,03	1 264 132	176 469	164 623			1 605 223
juil-20	31 796	3 987	6 415		41,86	33,11	20,65	1 330 841	132 008	132 471	(452 151)		1 143 169
août-20	27 288	2 216	3 590		43,32	28,92	21,72	1 182 230	64 076	77 963			1 324 270
sept-20	27 781	2 525	3 771		39,41	29,34	20,69	1 094 887	74 094	78 035	106 982		1 353 997
oct-20	28 586	4 460	7 486		39,85	37,14	20,92	1 139 254	165 641	156 565			1 461 460
nov-20	21 321	2 196	4 159		42,36	35,13	22,16	903 238	77 155	92 161			1 072 555
TOTAL	373 997	45 161	69 243					16 030 927	1 604 330	1 291 970	(230 410)		18 696 818

Annexe 18 : Coûts pétroliers au titre de l'année 2020 par société, par champs et par permis

					En milliers USD
Sociétés/Permis	Exploration	Développement	Exploitation	Autres Coûts	Total
Eni-Congo					
Marine VI bis	1 468			1 223	2 691
Djambala II		1 150	2 134	- 722	2 562
Founkanda II		5 900	10 939	-	16 839
Mwafi II		4 470	10 918	- 1 197	14 191
Kitina II		15 030	9 689	10 675	35 394
Loango II		15 497	27 680	12 645	55 822
Zatchi II		44 148	25 612	12 704	82 464
Ikalou Ikalou Sud					
Awa Paloukou		7 000	30 790	12 006	49 796
Litchendjili		5 330	14 854	10 129	30 313
Néné		44 666	79 059	69 544	193 269
Nkala				334	334
Minsala				281	281
Mboundi		25 897	83 789	30 457	140 143
Kouakouala		1 050	5 872	1 076	7 998
S/total Eni-Congo	1 468	170 138	301 336	159 155	632 097
TOTALENERGIES CONGO					
MTPS					
Pegase Nord		16		167	183
Nanga I		3 270		504	3 774
MarineXX		23 308		517	23 825
Mokelebembe		2 709		577	3 286
Nsoko II		7	8 207	260	8 474
Kombi-Likalala-libondo		2 135	20 664	144	22 943
Yanga - Sendji		46 695	55 727	162	102 584

Sociétés/Permis	Exploration	Développement	Exploitation	Autres Coûts	Total
Nkossa		85 674	54 538	56	140 268
Moho -Bilondo		275 872	229 212	545	505 629
S/total TOTALENERGIES CONGO		439 686	368 348	2 932	810 966
Congo-Rep					
Emeraude II		2 400	36 666	17 476	56 542
Likouala		2 200	48 399	21 903	72 502
S/total Congo-Rep		4 600	85 065	39 379	129 044
Perenco					
Yombo-Masseko		4 630	51 977	7 326	63 933
Marinexxvii		1 122	-	215	1 337
Marine xxviii	645	-	-	228	873
Tchibouela II		3 883	45 211	27 232	76 326
Kombi Likalala libondo II		900	25 133	12 588	38 621
Tchendo II		3 228	38 947	12 472	54 647
Tchibeli-Litanzi II		5 880	23 399	7 410	36 689
S/total Perenco	645	19 643	184 667	67 471	272 426
AOGC					
Pointe indienne			30 223	1 445	1 423
S/total AOGC			30 223	1 445	1 423
SNPC					
MKB II	206,38	27 485,07	9 817,04	4 584,76	42 093,25
S/total SNPC	206,38	27 485,07	9 817,04	4 584,76	42 093,25
Total coûts pétroliers 2020	2 319	691 775	950 678	274 945	1 919 717

Données : DGH

Annexe 19 : Comptes avances membres contracteurs au 31 décembre 2020

PERMIS	CHAMPS	LIBELLE	COMPTES AVANCES OPERATEURS 31/12/2020 PROVISoire					TOTAL	
			TEPCONGO	CHEVRON	ENICONGO	NEW AGE	LUKOIL		WING WAH
Haute Mer	NKOSSA/	Solde au 31/12/2019	1 120 780 837,60	686 916 296,75					1 807 697 134,35
		Ajustement solde							
	MOHO BILONDO/ NSOKO/	Avance travaux de Jan-Décembre 2020	53 482 619,88	31 491 358,06					84 973 977,94
		Remb. de Jan-Décembre 2020	(120 385 836,62)	(76 184 268,36)					(206 570 125,18)
		Intérêts de Jan-Décembre 2020	34 481 342,87	20 748 990,98					55 230 333,85
		SITotal au 31/12/2020	1 079 358 963,53	662 972 357,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 742 331 320,96
SITOTAL AVCE PERMIS Haute Mer			1 079 358 963,53	662 972 357,43	0,00	0,00	0,00	0,00	1 742 331 320,96
MARINE X	AWA PALOUKOU	Solde au 31/12/2019			112 292 806,57				112 292 806,57
		Ajustement solde							
		Avance travaux de Jan-Décembre 2020			4 191 929,71				4 191 929,71
		Remb. de Jan-Décembre 2020			(1 211 511,98)				(1 211 511,98)
		Intérêts de Jan-Décembre 2020			3 008 802,84				3 008 802,84
		SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	118 282 027,14	0,00	0,00	0,00	118 282 027,14
	PHASE I & II	Solde au 31/12/2019			18 400 834,63				18 400 834,63
		Ajustement solde							0,00
		Remb. de Jan-Décembre 2020							0,00
		Intérêts de Jan-Décembre 2020							0,00
		SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	18 400 834,63	0,00	0,00	0,00	18 400 834,63
SITOTAL AVCE PERMIS MARINE X			0,00	0,00	136 682 861,77	0,00	0,00	0,00	136 682 861,77

MARINE XII	NENE BANGA	Solde au 31/12/2019			80 144 458,56	26 522 821,83	522 180,86	107 189 461,25
		Ajustement solde						0,00
		Avance travaux de Jan-Décembre 2020			9 325 374,70		3 587 429,42	12 912 804,12
		Remb. de Jan-Décembre 2020			(15 267 688,41)		(5 878 694,47)	(21 146 382,88)
		Intérêts de Jan-Décembre 2020			2 103 402,64			2 103 402,64
	SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	76 305 547,49	26 522 821,83	(1 769 084,19)	0,00	101 059 285,13
	LITCHINDJILI	Solde au 31/12/2019			87 010 486,75	28 977 643,59	(343 238,01)	115 644 892,33
		Ajustement solde						0,00
		Avance travaux de Jan-Décembre 2020			1 630 270,32		627 492,49	2 257 762,81
		Remb. de Jan-Décembre 2020			(4 372 117,42)		(1 683 446,86)	(6 055 564,28)
		Intérêts de Jan-Décembre 2020			2 095 206,06			2 095 206,06
	SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	86 363 845,71	28 977 643,59	(1 399 192,38)	0,00	113 942 296,92
	MINSALA	Solde au 31/12/2019			322 854,94	82 963,82	32 782,19	438 600,95
		Ajustement solde						0,00
		Avance travaux de Jan-Décembre 2020			21 273,62		8 102,10	29 375,72
		Remb. de Jan-Décembre 2020						0,00
		Intérêts de Jan-Décembre 2020			10 843,71			10 843,71
	SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	354 972,27	82 963,82	40 884,29	0,00	478 820,38
	NKALA	Solde au 31/12/2019			188 256,54	39 279,80	26 725,66	254 262,00
		Ajustement solde						0,00
Avance travaux de Jan-Décembre 2020				19 972,13		9 720,01	29 692,14	
Remb. de Jan-Décembre 2020							0,00	
Intérêts de Jan-Décembre 2020				5 742,47			5 742,47	
SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	213 971,14	39 279,80	36 445,67	0,00	289 696,61	
Cession des parts New Age à Lukoil					(55 622 709,04)	55 622 709,04	0,00	
SITOTAL AVCE PERMIS MARINE XII		0,00	0,00	163 238 336,61	0,00	52 531 762,43	0,00	215 770 099,04
KAYO	BANGA KAYO	Solde au 31/12/2019					63 724 905,98	63 724 905,98
		Ajustement solde						0,00
		Avance travaux de Jan-Décembre 2020					30 687 300,00	30 687 300,00
		Remb. de Jan-Décembre 2020					(10 625 389,92)	(10 625 389,92)
		Intérêts de Jan-Décembre 2020						0,00
SITotal au 31/12/2020	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 786 816,06	83 786 816,06	
SITOTAL AVCE PERMIS KAYO		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	83 786 816,06	83 786 816,06
TOTAL COMPTES AVANCES AU 31/12/2020		1 079 358 963,53	662 972 357,43	299 921 198,38	0,00	52 531 762,43	83 786 816,06	2 178 571 097,83

Annexe 20 : Prix fiscaux des hydrocarbures liquides au titre de l'année 2020

ANNEE 2020	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	Moyenne 2020
PRIX DJENO MELANGE	61,795	53,328	27,697	16,877	23,714	39,420	44,552	44,905	40,842	38,942	42,292	50,738	40,425
PRIX N'KOSSA BLEND	68,563	55,430	26,547	19,079	26,832	38,565	43,396	45,354	39,412	38,694	41,204	48,982	41,005
PRIX YOMBO	75,065	67,001	43,389	25,045	35,479	42,725	45,255	46,724	42,708	42,054	46,724	53,922	47,174
PRIX BUTANE	45,520	48,287	33,105	17,801	25,265	29,265	33,929	28,089	29,339	36,318	35,037	47,452	34,117
PRIX PROPANE	21,665	15,364	12,404	12,424	17,369	20,552	20,764	21,831	20,694	21,739	31,687	31,687	20,681

Annexe 21 : Paiements sociaux obligatoires

Secteur pétrolier

Sociétés	Bénéficiaires	Zone Bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)		Référence Juridique
			Description	Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	
	AGENTS DIVERS	Nc	Nc	181 734	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	Anotech Energy Congo	Nc	Nc	16 229 690	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	ASSISTANCE & CONSEIL	Nc	Nc	27 499 737	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	Atelier MvdN s.a.r.l.u.	Nc	Nc	18 213 523	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	BUREAU VERITAS CONGO	Nc	Nc	12 808 691	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	CHAGOURY Marius	Nc	Nc	174 336	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	CODISCO	Nc	Nc	18 646 953	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	CONGO SERVICES	Nc	Nc	198 588	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
TOTAL ENERGIES EP CONGO	Elais	Nc	Nc	185 287	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	Fournisseurs - compte de compensation GR/IR	Nc	Nc	2 245 645	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	GFM	Nc	Nc	2 027 738	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	HPCI - Sarl	Nc	Nc	14 504 897	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	LEFEBURE Yves-Robert	Nc	Nc	188 667	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	MITSCH CATERING MOUG SERVICES	Nc	Nc	27 358	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	RIHANE SOCKATH SARAH RAYMONDE	Nc	Nc	299 958	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	SETAMI	Nc	Nc	6 778 785	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	SNEF CONGO SRL	Nc	Nc	194 077 688	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	SOCOFRAN	Nc	Nc	845 318 152	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
	TOTAL SOLAR	Nc	Nc	3 012 273	Nc	N/a	N/a	Contrat de partage de production
Total				1 162 619 700				

NC : Non Communiqué

Secteur forestier

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Paiements en nature (sous forme de projet)			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	Date	
TAMAN INDUSTRIE	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000L - Conseil	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 mars 2012 pour la mise en œuvre de l'UFE Banda-Nord
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000L - DDEF du Niari	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 mars 2012 pour la mise en œuvre de l'UFE Banda-Nord
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000L - Prefecture du Niari	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 mars 2012 pour la mise en œuvre de l'UFE Banda-Nord
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 500 L - Sous-Prefecture de Banda	237 500	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 mars 2012 pour la mise en œuvre de l'UFE Banda-Nord
	Charles IPARI, DDEF	Niari	N/A	N/A	N/A	Fourniture des produits pharmaceutique destinés à la Sous-Prefecture de Banda	2000000	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 1/MDDEFE/CAB/DGEF du 15 mars 2012 pour la mise en œuvre de l'UFE Banda-Nord
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 500L - Banda sous-prefecture	237 500	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000L - Niari department council	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000L - Niari Prefecture	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola
	Charles IPARI, DDEF	Niari	N/A	N/A	N/A	Medicine - 2 MCFA - to Niari Préfecture	2000000	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000 L - Niari Forestry Department (DDEF)	475 000	19/06/2020	N/A	N/A	29/10/2020	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraire			Paielements en nature (sous forme de projet)			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	Date	
	Charles IPARI, DDEF	Niari	Gasoil 1000 L - Cuvette Forestry Department (DDEF)	475 000	19/06/2020	N/A		N/A	Cahier de charges particulier de la CAT N/A n° 6/MEFDD/CAB/DGEF du 21/04/2016 pour la mise en valeur de l'UFE Kola
Total CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS				3 800 000			4 000 000		
	Nc	LKM	ACHAT GASOIL	2 850 000	15/05/2020	N/A		N/a	N/a N/a
	Nc	NIARI	ACHAT GASOIL	2 137 500	21/07/2020	Nc		N/a	N/a N/a
	Nc	LEKM	ACHAT GASOIL	3 800 000	21/07/2020	Nc		N/a	N/a N/a
SICOFOR	Nc	PONT LOUESSE	CONSTRUCTION PONT	10 167 000	04/09/2020	Nc		N/a	N/a N/a
	Nc	NIARI	ACHAT MEDICAMENTS	5 500 000	21/11/2020	Nc		N/a	N/a N/a
	Nc	LKM	ACHAT MEDICAMENTS	8 000 000	21/11/2020	Nc		N/a	N/a N/a
	Nc	LOUAGO	DON FOURNITURES DE BUREAU	800 000	21/12/2020	Nc		N/a	N/a N/a
Total SICOFOR				33 254 500				-	
	Communautés Locales	Niari / Lékoumo	Laborex Congo - Produits Pharmaceutiques	11 000 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
	Communautés Locales	Pool	Prefecture - Pool Brazz - Produits Pharmaceutiques	1 000 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
	Communautés Locales	Pool	Sous Prefecture d'Igne - Kinkala Pool - Produits Pharmaceutiques	1 000 000	27/02/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
ASIA CONGO INDUSTRIES	DDEF Bouenza	Bouenza	DDEF-Bouenza Madingou - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
	DDEF Lekoumou	Lékoumou	DDEF-Lekoumou Sibiti - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
	Sous - prefecture Niari	Niari	Sous Prefecture Mayoko - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge
	Communautés Locales	Niari	Village Tsinguidi - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a		N/a	N/a Cahier de charge

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paielements en numéraire			Paielements en nature (sous forme de projet)			Base juridique du paiement (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Description	Montant (FCFA)	Date	Description	Coût du Projet encouru durant 2020	Date	
	Conseil départemental Niari	Niari	Conseil Department Niari - 750LT Gasoil	356 250	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Préfecture Niari	Niari	Prefecture Niari Dolisie - 750LT Gasoil	356 250	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	DDEF Niari	Niari	DDEF-Niari - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Sous - prefecture Niari	Niari	Sous Prefecture Louvakou - 500LT Gasoil	237 500	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Sous - prefecture Pool	Pool	Prefecture - Pool Kinkala - 750LT Gasoil	356 250	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Conseil départemental Pool	Pool	Conseil Department Pool Kinkala - 750LT Gasoil	356 250	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	DDEF Pool	Pool	DDEF Pool - 1000LT Gasoil	475 000	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Sous - prefecture Pool	Pool	Sous Prefecture d'Igne - Pool - 500LT Gasoil	237 500	08/05/2020	N/a	N/a	N/a	Cahier de charge
	Communautés Locales	Niari	Foralac NG - pour Rehabilitation du Pont Route Rai La Riviere Lousse	10 167 000	30/09/2020	N/a	N/a	N/a	Nc
	Communautés Locales	Niari / Lékoumo	Min Economie Forestiere - Devis relatif à l'installation des conseils de concertation et des FDL des SDC des UFES Bambama et Ngongo Nzambi	7 090 000	28/01/2020	N/a	N/a	N/a	Plan d'aménagement
Total CONGOLAISE INDUSTRIELLE DES BOIS				35 007 000				-	
Total				72 061 500				4 000 000	

N/A : Non applicable

Secteur minier

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire			Référence Juridique
			Description	Montant (FCFA)	Date	
SOREMI	MINISTERE DES MINES ET DE LA GEOLOGIE/CELLULE D'APPUI A L'ARTISANAT MINIER	NC	RGLT FONDS MINIER	50 000 000	14/01/2020	ESD N° 0001297/MMG/DGM
	Contribution au fonds communautaire	NC	NC	30 000 000	19/06/2020	Fonds communautaire prévu dans l'avenant n° 3 à la convention d'exploitation minière
Total				80 000 000		

Annexe 22 : Paiements sociaux volontaires

Secteur pétrolier

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
SNPC	APPUI FINANCIER A L'HOPITAL DE BASE MAMAN MOUEBARA D'OYO	CUVETTE CENTRALE	NC	10 287 394	03/01/2020
	APPUI FINANCIER AU MINISTERE DE LA JEUNESSE RELATIF ALA CELEBRATION DE LA JOURNEE NATIONALE DE CIVISME DU 11-01-20	BRAZZAVILLE	NC	15 000 000	03/01/2020
	ACHAT DE MEDICAMENT POUR L'HOPITAL DE BASE MAMA MOUEBARA D'OYO	CUVETTE CENTRALE	NC	14 135 900	10/01/2020
	FRAIS RELATIS A L'INAUGURATION DU CSI DU TCHIMINZI	KOUILOU	NC	12 560 000	23/03/2020
	ACHAT EQUIPEMENT MEDICAL SANTE POUR L'HOPITAL DE BASE D'OYO	CUVETTE CENTRALE	NC	21 888 000	30/03/2020
	APPORT SNPC AU FONDS NATIONAL DE SOLIDARITE COVID-19	BRAZZAVILLE	NC	100 000 000	06/04/2020
	ACHAT DES REACTIFS DU LABORATOIRE DE LA FACULTE DES SCIENCES DE LA SANTE	BRAZZAVILLE	NC	36 425 172	01/05/2020
	FRAIS RELATIFS REMISE DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE TCHIMINZI ET LA DISTRIBUTION DES DONS AUX POPULATIONS	KOUILOU	NC	35 000 000	28/05/2020
	FRAIS RELATIFS REMISE DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE TCHIMINZI ET LA DISTRIBUTION DES DONS AUX POPULATIONS	KOUILOU	NC	50 000 000	02/06/2020
	REMISE DE DONS DE MEDICAMENTS A L'HOPITAL EDITH LUCIE BONGO	CUVETTE CENTRALE	NC	13 680 000	13/08/2020
	DON DES EQUIPEMENTS MEDICAUX AU MINISTERE DE LA SANTE	BRAZZAVILLE	NC	95 559 360	02/12/2020
	APPUI MATERIEL ET FINANCIER A LA FACULTE DES SCIENCE DE SANTE POUR L'ORGANISATION DU XXe CONCOURS D'AGREGATION DE MEDECINE	BRAZZAVILLE	NC	50 000 000	07/10/2020
	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE REHABILITATION DU CSI NKOMBO ET HOPITAL DE TALANGAYI	BRAZZAVILLE	NC	22 342 304	09/10/2020
	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CSI NKOMBO MATARI	BRAZZAVILLE	NC	167 011 600	29/10/2020
	FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HOPITAL PÉDIATRIQUE	BRAZZAVILLE	NC	195 890 000	29/10/2020
	PRISE EN CHARGE DES BOURSE DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA	NC	NC	12 500 000	17/07/2020
	FRAIS DE FORMATION DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA	NC	NC	26 320 931	01/07/2020
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE SEJOUR DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA	NC	NC	12 500 000	30/03/2020
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION DES ATHLETES CONGOLAIS AU KENYA	NC	NC	38 482 373	20/01/2020
	PRISE EN CHARGE DES FRAIS RELATIS AU RETOUR DES ATHLETES CONGOLAIS APRES LA FORMATION AU KENYA	NC	NC	29 723 840	29/09/2020
SPONSORING CIEHC 2020	NC	NC	71 400 000	03/01/2020	
				1 030 706 874	
ENI	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	720 500	08/11/2019
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	210 000	07/11/2019

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	210 000	07/11/2019
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	210 000	07/11/2019
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	210 000	07/11/2019
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Centre Multiculturel	213 000	07/11/2019
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	364 084	30/03/2020
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	1 145 045	30/03/2020
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	364 084	30/03/2020
	IMC	Nc	Progetto HINDA / Ser	407 828	28/03/2020
	NETCARE	Nc	Centre d'Excellence d'OYO	7 500 000	08/05/2020
	NETCARE	Nc	Centre d'Excellence d'OYO	7 500 000	08/05/2020
	NETCARE	Nc	Progetto HINDA / Ser	5 550 000	08/05/2020
	NETCARE	Nc	Progetto HINDA / Ser	4 780 000	08/05/2020
	NETCARE	Nc	Progetto HINDA / Ser	2 500 000	08/05/2020
	NETCARE	Nc	Progetto HINDA / Ser	1 430 000	08/05/2020
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	2 349 024	01/10/2020
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	2 349 024	05/09/2020
	IMC	Nc	Progetto HINDA / Ser	2 646 000	08/09/2020
	IMC	Nc	Progetto HINDA / Ser	2 646 000	08/09/2020
	PEFACO HÔTEL ALIMA PALACE	Nc	Projet Makoua	512 500	11/09/2020
	PLANETE 2000	Nc	Centre d'Excellence d'OYO	10 573 017	12/10/2020
	PLANETE 2000	Nc	Mausoleo Pierre Savo	6 195 231	12/10/2020
	PLANETE 2000	Nc	Centre d'Excellence d'OYO	10 573 017	12/10/2020
	PLANETE 2000	Nc	Mausoleo Pierre Savo	6 195 231	12/10/2020
	BOLLORE	Nc	Projet Construction	242 000	30/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Museo Pointe Noire -	1 621 050	20/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Int.sul Territ.Itruz	1 593 750	15/01/2020
	PLANETE 2000	Nc	Projet Construction	95 515 345	09/01/2020
	ALGIZ AFRICA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	1 681 809	31/01/2020
	ARCHITECTURE DU MARBRE FRANCO VILLA	Nc	Mausoleo Pierre Savo	254 976 049	02/02/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Int.sul Territ.Itruz	3 549 190	03/02/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	9 250 783	03/02/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	480 000	03/02/2020
	ALGIZ AFRICA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	1 681 809	10/02/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Int.sul Territ.Itruz	5 853 970	17/02/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Int.sul Territ.Itruz	3 659 400	17/02/2020
	GENERAL LEASING CONGO S.A	Nc	Progetto HINDA / Ser	182 043	10/02/2020

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
NETCARE		Nc	Projet Construction	9 999 992	27/02/2020
FONDATION AVSI		Nc	Int.sul Territ.Itruz	3 242 100	26/02/2020
FONDATION AVSI		Nc	Int.sul Territ.Itruz	297 570	26/02/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	572 000	26/02/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	2 625 000	26/02/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	250 000	26/02/2020
TERASCOM		Nc	Risorse Umane	153 361 088	26/02/2020
IMC		Nc	Progetto HINDA / Ser	47 635 350	16/03/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	425 000	13/03/2020
ALGIZ AFRICA SARL		Nc	Inter.Territ.Agricol	1 681 809	24/03/2020
ARCHITECTURE DU MARBRE FRANCO VILLA		Nc	Mausoleo Pierre Savo	220 839 745	23/03/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	494 000	24/03/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	800 000	24/03/2020
TERASCOM		Nc	Risorse Umane	163 611 252	07/04/2020
RINA CONGO		Nc	Projet Construction	19 720 035	25/03/2020
SPINA GROUPE		Nc	Projet Construction	37 296 403	12/12/2019
ALGIZ AFRICA SARL		Nc	Inter.Territ.Agricol	1 681 809	14/05/2020
TECHNE S.P.A.		Nc	Museo Pointe Noire -	295 156 596	27/03/2020
ENI SPA		Nc	Projet Construction	14 048 631	09/04/2020
RINA CONGO		Nc	CENTRE D'EXCELLENCE OYO	81 797 838	04/06/2020
RINA CONGO		Nc	CENTRE D'EXCELLENCE OYO	89 685 065	04/06/2020
RINA CONGO		Nc	CENTRE D'EXCELLENCE OYO	20 858 121	03/06/2020
TERASCOM		Nc	Risorse Umane	284 635 676	09/06/2020
ALGIZ AFRICA SARL		Nc	Inter.Territ.Agricol	1 681 809	01/05/2020
FONDATION AVSI		Nc	Progetto HINDA / Ser	27 000	19/06/2020
TERASCOM		Nc	Risorse Umane	73 476 364	07/07/2020
ALGIZ AFRICA SARL		Nc	Inter.Territ.Agricol	840 905	28/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	320 000	18/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	160 000	18/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	97 500	18/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	450 000	18/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	688 800	18/07/2020
FONDATION AVSI		Nc	Inter.Territ.Agricol	173 000	18/07/2020
TERASCOM		Nc	Risorse Umane	79 815 761	06/08/2020
PLANETE 2000		Nc	Projet Construction	77 984 403	18/08/2020
MEDECINS D'AFRIQUE		Nc	Inter. Territ Salute	3 000 000	20/07/2020

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
	MEDECINS D'AFRIQUE	Nc	Inter. Territ Salute	140 000	20/07/2020
	MEDECINS D'AFRIQUE	Nc	Inter. Territ Salute	887 825	20/07/2020
	PLANETE 2000	Nc	Projet Construction	75 911 866	04/08/2020
	TERASCOM	Nc	Risorse Umane	103 506 130	09/09/2020
	ALGIZ AFRICA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	840 905	04/09/2020
	OCEANA SARL	Nc	Inter.sul Terri Ambi	40 248 678	05/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	1 853 500	07/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	115 000	05/10/2020
	RINA CONGO	Nc	Projet Construction	16 539 956	29/09/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Progetto HINDA / Ser	27 000	16/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.sul Terri Ambi	739 059	16/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	412 500	16/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	655 600	16/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	62 500	22/10/2020
	ARCHITECTURE DU MARBRE FRANCO VILLA	Nc	Mausoleo Pierre Savo	577 721 319	14/10/2020
	RINA CONGO	Nc	Projet Construction	57 583 841	02/11/2020
	ALGIZ AFRICA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	840 905	05/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	495 000	05/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Int.sul Territ.Itruz	2 850 000	05/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.sul Terri Ambi	739 059	05/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.sul Terri Ambi	739 059	05/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	55 000	05/11/2020
	RINA CONGO	Nc	Projet Construction	18 468 469	26/10/2020
	RINA CONGO	Nc	Projet Construction	20 295 966	26/10/2020
	NETCARE	Nc	Projet Construction	7 500 000	04/08/2020
	SPINA GROUPE	Nc	Projet Construction	40 189 665	31/07/2020
	NETCARE	Nc	Projet Construction	7 500 000	07/09/2020
	OCEANA SARL	Nc	Inter.sul Terri Ambi	18 325 460	29/10/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	120 000	15/09/2020
	TERASCOM	Nc	Risorse Umane	112 853 949	16/11/2020
	TERASCOM	Nc	Risorse Umane	109 692 116	16/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	1 155 000	23/11/2020
	OCEANA SARL	Nc	Inter.sul Terri Ambi	31 582 148	04/11/2020
	OCEANA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	22 921 499	25/11/2020
	FONDATION AVSI	Nc	Inter.Territ.Agricol	345 000	08/12/2020
	OCEANA SARL	Nc	Inter.sul Terri Ambi	21 668 970	08/12/2020

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
	ALGIZ AFRICA SARL	Nc	Inter.Territ.Agricol	840 905	08/12/2020
	TERASCOM	Nc	Risorse Umane	139 401 631	12/02/2020
				3 582 896 886	
	ACTIONS SOLIDARITE INTERNATIONALE	Nc	Nc	30 488 616	Nc
	ADN LOGISTIQUE	Nc	Nc	373 647	Nc
	AGENTS DIVERS	Nc	Nc	173 614	Nc
	APNI-ASSOCIATION PNR INDUSTRIELLE	Nc	Nc	890 175	Nc
	ASSISTANCE & CONSEIL	Nc	Nc	329 974	Nc
	ATIS CONGO	Nc	Nc	22 258 140	Nc
	AXM CONSULTING	Nc	Nc	249 098	Nc
	BUROTEC SA	Nc	Nc	388 205	Nc
	CARITAS DIOCESAINE DE POINTE-NOIRE	Nc	Nc	18 882 917	Nc
	Carlson Wagonlit travel Congo	Nc	Nc	910 663	Nc
	CEDIS SARL	Nc	Nc	131 558	Nc
	CHANTIERS PETROLIERS DU CONGO	Nc	Nc	5 793 953	Nc
	COMPTE TIERS INDEMNITES DES ENSEIGN	Nc	Nc	28 017 586	Nc
	DIETSMANN TECHNOLOGIES CONGO	Nc	Nc	167 908 177	Nc
	DRTV	Nc	Nc	133 176	Nc
	ECOLE FRANCAISE CHARLEMAGNE	Nc	Nc	105 502 677	Nc
TOTAL ENERGIES EP CONGO	Elais	Nc	Nc	1 729 128	Nc
	ENTREPRISE DE GESTION ET CONSEIL	Nc	Nc	1 190 494	Nc
	EUPTECH CONGO ENGINEERING	Nc	Nc	17 396 956	Nc
	Fournisseurs - compte de compensation GR/IR	Nc	Nc	- 113 226	Nc
	GNCAC - GESTION NOUVELLE DES	Nc	Nc	15 461 864	Nc
	GRASSET SPORAFRIC	Nc	Nc	9 433 910	Nc
	HEADOFPARTNER	Nc	Nc	4 302 061	Nc
	IMMOCO CONGO SA	Nc	Nc	1 301 564	Nc
	INSTITUT FRANCAIS DU CONGO	Nc	Nc	28 951 973	Nc
	IPA SERVICES	Nc	Nc	870 764	Nc
	IST-GROUPE ICAM	Nc	Nc	11 893 617	Nc
	JDMK	Nc	Nc	9 191 821	Nc
	LA SEMAINE AFRICAINE	Nc	Nc	514 371	Nc
	OFIS	Nc	Nc	14 159 222	Nc
	REGAL	Nc	Nc	9 705	Nc
	SAMUSOCIAL	Nc	Nc	28 015 968	Nc
	SOGECO	Nc	Nc	13 941 935	Nc

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
TOTAL SA		Nc	Nc	25 897 558	Nc
				566 581 859	
New Age	Présidence de la république		Contribution au Fonds covid-19 (300 000 USD)	167 826 900	30/07/2020
				167 826 900	
				5 348 012 519	

NC : Non Communiqué

Secteur minier

Société	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paievements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
MPD Congo	APPUI AU CENTRE DE SANTE				
	Centre de Sante Intégré LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des PRODUITS PHARMACEUTIQUES CSI	LEFOUTOU	Nc	751 758	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	400 000	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	600 000	Nc
	Paievement des PRODUITS PHARMACEUTIQUES CSI	LEFOUTOU	Nc	755 261	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des PRODUITS PHARMACEUTIQUES CSI	LEFOUTOU	Nc	750 000	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	100 050	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des PRODUITS PHARMACEUTIQUES CSI	LEFOUTOU	Nc	719 335	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	Paievement des PRODUITS PHARMACEUTIQUES CSI	LEFOUTOU	Nc	30 750	Nc
	Paievement des 5 agents du CSI LEFOUTOU	LEFOUTOU	Nc	200 000	Nc
	RECAPITULATIF CARBURANT ANNEE 2020	LEFOUTOU	Nc	5 229 950	Nc
	S/Total APPUI AU CENTRE DE SANTE			10 937 104	
		APPUI AUX PROFESSEURS DES ECOLES DU VILLAGES			
	Paievement aux professeurs auxiliaires des villages	LEFOUTOU	Nc	437 000	Nc
	Paievement aux professeurs auxiliaires des villages	LEFOUTOU	Nc	413 500	Nc
	Paievement aux professeurs auxiliaires des villages	LEFOUTOU	Nc	827 000	Nc
	Paievement aux professeurs auxiliaires des villages	LEFOUTOU	Nc	617 500	Nc
	Paievement aux professeurs auxiliaires des villages	LEFOUTOU	Nc	800 000	Nc
	S/Total APPUI AUX PROFESSEURS DES ECOLES DU VILLAGES			3 095 000	
	DONS FONDS DE SOLIDARITE COVID 19	BRAZZAVILLE	Nc	500 000	Nc
	s/Total dons de boutures de maniocs aux villages			500 000	
				14 532 104	

NC : Non Communiqué

Secteur forestier

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Paiements en numéraire		
			Description	Montant (FCFA)	Date
	FDL_CHQ N° 3196912	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	5 310 000	17/03/2020
	FDL - CHQ N° 3592962	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	4 252 113	08/07/2020
INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO (I.F.O)	FDL_CHQ N° 3593062	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	7 098 197	22/09/2020
	FDL_CHQ N° 3593062	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	4 800 000	22/09/2020
	BCI/260/19OCTOBRE2020 FDL SEPTEMBRE 2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	3 425 200	19/10/2020
	FFDL_CHQ N°2479465 OCTOBRE 2020	CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA SANGHA	Nc	3 643 400	10/11/2020
				28 528 910	
SICOFOR SA	Don papeterie Prefecture kouilou	Nc	Nc	800 000	24/12/2020
				800 000	
	Football Club Asia Sport	Niari	Sport départemental	1 500 000	27/11/2019
	Football Club Asia Sport	Niari	Sport départemental	475 000	07/02/2020
	Football Club Asia Sport	Niari	Sport départemental	450 000	27/02/2020
ASIA CONGO INDUSTRIES	Football Club Asia Sport	Niari	Sport départemental	290 000	10/03/2020
	Football Club Asia Sport	Niari	Sport départemental	285 000	19/10/2020
	Niari Prefet pour aide aux inondations - Congo Nord	Niari	Aide sociale	500 000	07/01/2020
	Lovakou Sous Prefet pour aide aux Corona Virus	République du Congo	Lutte anti - covid	50 000	21/03/2020
	Niari Prefet pour aide aux Corona Virus	Niari	Lutte anti - covid	3 097 500	16/05/2020
				6 647 500	
				35 976 410	

NC : Non Communiqué

Annexe 23 : Paiements environnementaux

Sociétés	Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Paiements en numéraire	Paiements en nature (sous forme de projet)	
				Montant	Description	Coût du Projet encouru durant 2020
SEFYD	ETAT	N/a	31/12/2020	7 107 502	N/a	N/a
	ETAT	N/a	31/12/2020	10 000 000	N/a	N/a
				17 107 502		
SICOFOR SA	Rapport environnement	Nc	04/02/2020	7 889 432	N/a	N/a
	Taxe sur environnement	Nc	09/06/2020	500 000	N/a	N/a
	Taxe sur environnement	Nc	24/07/2020	2 500 000	N/a	N/a
	Taxe sur environnement	Nc	24/07/2020	500 000	N/a	N/a
	Taxe sur environnement	Nc	27/07/2020	3 000 000	N/a	N/a
				14 389 432		
ASIA CONGO INDUSTRIES	ENVIRONNEMENT KOUILOU	KOUILOU	29/01/2020	956 000	KOUILOU	N/a
	DD ENVIRONNEMENT LEKOU MOU	LEKOU MOU	27/07/2020	2 500 000	BAMBAMA	N/a
	DD ENNIRONNEMENT NIARI	NIARI	27/07/2020	13 500 000	USINE MATSENDE, NGONGO NZAMBI, MASSANGA, LOUVAKOU	
	GPME	NIARI / KOUILOU	30/09/2020	16 579 360	EVALUATION IMPACT ENVIRONNEMENTALE	N/a
				33 535 360		
Total				65 032 294		

Annexe 24 : Effectifs dans le secteur extractif 2020

Secteur pétrolier

N°	Total	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		Total
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1	SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)	226	111	-	-	337
2	Societe Nationale de Recherche et Production (SONAREP)	73	9	-	-	82
3	TotalEnergies	494	140	80	6	720
4	PERENCO	55	9	12	1	77
5	ENI CONGO	346	86	90	8	530
6	CHEVRON	30	14	5	-	49
7	CONGO REP	59	7	10	-	76
8	WING WAH	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
9	MERCURIA ENERGY	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
10	AOGC	26	6	-	-	32
11	LUKOIL	-	-	-	-	-
12	Kontinent	1	2	-	-	3
13	NEW AGE	4	2	-	-	6
Total		1 314	386	197	15	1 912

NC : Non communiqué

Secteur forestier

N°	Total	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		Total
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1	TAMAN INDUSTRIE					593
2	CIB - OLAM	952	47	24	-	1 023
3	SEFYD	469	54	8	4	535
4	INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO	1 169	32	34	4	1 239
5	SICOFOR SA	30	5	60	5	100
6	ASIA CONGO INDUSTRIES	491	17	111	5	624
7	CIBN					123
Total		3 111	155	237	18	4 237

NC : Non communiqué

Secteur minier

N°	Total	Effectif des Nationaux		Effectif des Non Nationaux		Total
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
1	SOREMI	78	4	5	1	88
2	SINTOUKOLA POTASH S.A					126
3	CONGO MINING LTD	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
4	MINNING PROJECT DEVELOPEMENT CONGO					13
5	SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL	Nc	Nc	Nc	Nc	Nc
Total		78	4	5	1	227

NC : Non communiqué

Annexe 25 : Déclarations unilatérales

Secteur des hydrocarbures

Sociétés	Admin	Taxes	Montants
AAOG	DGT	PID	8 297 993
HEMLA E&P CONGO S.A	DGID	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	20 210 708
PETRO CONGO	DGID	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	114 555 457
PETRO KOUILOU	DGID	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	19 918 454
HEMLA E&P CONGO S.A	DGID	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	8 000
PETRO CONGO	DGID	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	628 000
PETRO KOUILOU	DGID	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	41 000
PETRO CONGO	DGID	Taxe immobilière	15 920 834
PETRO CONGO	DGID	PATENTE	6 000 000
PETRO KOUILOU	DGID	PATENTE	828 929
PETRO KOUILOU	DGID	Taxe régionale	3 980 787
PETRO CONGO	DGID	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	36 000
PETRO CONGO	DGDDI	Redevance informatique	5 327 286
PETRO CONGO	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	23 165 300
PETRO CONGO	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	32 171 645
PETRO CONGO	DGDDI	Droits d'accise (DAC)	1 234 628
		Total	252 325 021

Secteur forestier

Sociétés	admin	Taxes	Montants
FORALAC	DGDDI	Redevance informatique	50 834
FORALAC	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	322 130
FORALAC	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	515 472
BOIS ET PLACAGES DE LOPOLA	DGDDI	Redevance informatique	5 996
BOIS ET PLACAGES DE LOPOLA	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	49 956
BOIS ET PLACAGES DE LOPOLA	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	62 953
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGDDI	Redevance informatique	756 009
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	1 890 023
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	1 984 524
EMERSON-BOIS SA	DGDDI	Redevance informatique	1 349 939
EMERSON-BOIS SA	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	3 374 832
EMERSON-BOIS SA	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	3 543 570
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	DGDDI	Redevance informatique	2 460 794
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	DGDDI	Tarif Extérieur Commun (TEC)	3 282 430
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	DGDDI	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	3 459 247
MOKABI S.A.	DGID	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	63 593
MOKABI S.A.	DGID	Centimes Additionnels CAD	247
MOKABI S.A.	DGID	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 160
CONGO DEJIA WOOD INDUSTRY	DGID	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	763 996
LIKOUALA TIMBER	DGID	Redressement	1 000 000
THANRY-CONGO	DGT	Taxe de superficie	85 222 084
THANRY-CONGO	DGT	Taxe d'abattage	132 054 014
THANRY-CONGO	DGT	Taxe de déboisement	3 666 500
MOKABI S.A.	DGT	Taxe de superficie	16 159 287
LIKOUALA TIMBER	DGT	Taxe de superficie	12 004 649
LIKOUALA TIMBER	DGT	Taxe d'abattage	77 229 511
LIKOUALA TIMBER	DGT	Taxe de déboisement	765 840
BOIS KASSA	DGT	Taxe de superficie	21 437 500
BOIS KASSA	DGT	Taxe d'abattage	34 492 500
BOIS KASSA	DGT	Taxe de déboisement	2 070 000
Wang Sam Ressources and Tranding Compagny Congo	DGT	Taxe d'abattage	35 000 000
Wang Sam Ressources and Tranding Compagny Congo	DGT	Transactions forestières	1 680 000
Entreprise Christelle	DGT	Transactions forestières	36 421 732

Sociétés	admin	Taxes	Montants
SADEF-CONGO	DGT	Taxe de superficie	997 920
SADEF-CONGO	DGT	Taxe d'abattage	1 412 123
SADEF-CONGO	DGT	Taxe de déboisement	327 750
SADEF-CONGO	DGT	Transactions forestières	1 342 207
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGT	Taxe de superficie	17 874 998
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGT	Taxe d'abattage	17 236 949
C.F.F BOIS INTERNATIONAL	DGT	Transactions forestières	716 000
FORALAC	DGT	Taxe de superficie	1 747 037
FORALAC	DGT	Taxe d'abattage	78 252 963
SOFIL	DGT	Taxe de superficie	24 707 724
SOFIL	DGT	Taxe d'abattage	2 952 446
SFIB	DGT	Taxe de superficie	15 962 000
ADL	DGT	Taxe de superficie	12 300 000
ADL	DGT	Taxe d'abattage	159 002 870
ADL	DGT	Transactions forestières	3 441 439
SIPAM	DGT	Transactions forestières	300 000
COTRANS	DGT	Taxe de déboisement	950 000
		Total	822 665 748

Secteur minier

Sociétés	admin	taxes	Montants
MASTER MINING	DGDDI	Redevance informatique	1 378 952
MASTER MINING	DGDDI	Droits accessoires à la sortie (DAS)	1 420 321
MASTER MINING	DGDDI	Droits de sortie (DST)	2 068 428
FH	DGT	Droits fixes	3 000 000
Luyan des mines	DGT	redevance superficière	18 150 000
LuLu	DGT	redevance superficière	5 750 000
LuLu	DGT	redevance superficière	3 550 000
Cominco	DGT	redevance superficière	6 592 000
SREM	DGT	redevance superficière	891 000
Mac Congo	DGT	Redevance superficière	1 248 000
SREM	DGT	Redevance superficière	519 000
WORLD WIDE AND AFRICAN DEVELOPPEMENT BUSINESS	DGT	Redevance superficière	200 000
		Total	44 767 701

Annexe 26 : Accords d'infrastructures dans le secteur forestier

Sociétés	Description du projet / travaux	Lieu du projet / Travaux	Engagements			Cadre juridique de la transaction (Réf de la convention, Arrêté, décret, etc..)
			Total budget de l'engagement / travaux	Valeur des engagements / travaux encourus du 01/01/2020 au 31/12/2020	Valeur cumulée des engagements / travaux encourus au 31/12/2020	
TAMAN INDUSTRIE LIMITED	Aménagement de la route Loungui - Loumo - Ntombo Manianga et la bretelle Musana - Nzassa	Départements du Pool	2 575 647 048	603 430 610	2 575 647 050	Protocole d'Accord N° 137 du 25 juin 2018
	Aménagement des routes du Pool	Départements du Pool	3 303 315 896	1 121 016 703	1 121 016 703	Protocole d'Accord N° 143 du 7 octobre 2019
SICOFOR	Aménagement de la route Ibé - Ingoumina - Zanaga	Département de la Lékoumou	3 845 035 000	276 950 000	276 950 000	Protocole d'Accord N° 147 du 7 octobre 2019
	Aménagement de la route nationale n° 10 au tronçon Ewo - Onguia	Département de la Cuvette - Ouest	4 709 685 565	317 291 340	317 291 340	Protocole d'Accord N° 148 du 07 oct 2019
Industrie Forestière de Ouessou	Protocole d'Accord N° 153 du 07 oct 2019, Acquisition des 3 bacs auto moteurs propulsés sur les rivières Alima, Motaba et libenga	Départements de la Cuvette - Ouest et de la Likouala	2 767 221 600	-	-	Protocole d'Accord N° 153 du 07 oct 2019
CIB OLAM	Aménagement de la route Enyéle - Boyelé - Dongou (zone de Sambala)	Département de la Likouala	3 581 618 243	261 963 097	3 581 618 242	Avenant 1 protocole d'Accord N° 136 du 25 juin 2018
	Poursuite des travaux d'ouverture et aménagement de la zone de sambala et redressement du tracé du corridor 13	Département de la Likouala	6 384 609 575	670 213 115	670 213 115	Protocole d'Accord N° 157 du 02 oct 2020
ASIA CONGO	Aménagement de la route Makabana- Sathou-Missama (120 Km).	Département du Niari	3 045 283 500	441 125 297	441 125 297	Protocole d'Accord N° 140 du 7 octobre 2019
Autres hors périmètre	Aménagement et latéritage de la route Enyéle - Bétou	Enyéle - Bétou	857 593 750	504 202 500	504 202 500	Protocole d'accord n° 142 du 7 octobre 2019
	Aménagement des routes des plateaux	Nc	3 400 508 188	216 011 375	216 011 375	Protocole d'accord n° 144 du 27 octobre 2019
	Construction du pont sur la rivière Lembessi à Enkeya	Enkeya	946 899 680	742 070 946	742 070 946	Protocole d'accord n° 146 du 7 octobre 2019
	Réhabilitation Sembé - Ngouala - Bolozo	Sembé - Ngouala - Bolozo	1 165 520 002	219 347 715	219 347 715	Protocole d'accord n° 149 du 07 oct 2019
	Aménagement de la route Ingoumina - Kebara (PK 0+000 au PK 60+000)	Ingoumina - Kebara	2 526 078 000	407 815 809	407 815 809	Protocole d'accord n° 152 du 07 oct 2019
	Aménagement de la route Mila Mila - Makabana - Titi	Mila Mila - Makabana - Titi	2 359 696 500	211 353 502	211 353 502	Protocole d'accord n° 154 du 07 oct 2019
	Acquisition d' 1 bac auto moteur propulsé sur la rivière Mpama	La rivière Mpama	1 311 407 200	-	-	Protocole d'accord n° 155 du 07 oct 2019
	Aménagement de la route Lekana - Akou - Okali	Lekana - Akou - Okali	4 022 072 500	-	-	Protocole d'accord n° 158 du 08 sept 2001 modifiée par Av n° 1 du 18 mai 2006
				46 802 192 247	5 992 792 009	11 284 663 594

Annexe 27 : Prélèvements mensuelles CORAF au titre de l'année 2020

Brut/Mois	Unité	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Cumul
Nkossa	bbf	332 655	164 654	166 374	166 190	-	276 507	239 741	146 856	-	166 463	167 561	166 353	1 993 354
Djeno	bbf	332 609	332 518	346 128	487 166	498 378	332 348	331 779	332 922	203 404	390 441	234 655	331 790	4 154 138
Total	bbf	665 264	497 172	512 502	653 356	498 378	608 855	571 520	479 778	203 404	556 904	402 216	498 143	6 147 492

Annexe 28 : Revenus de commercialisation de la part de l'Etat dans la production des hydrocarbures après versements dans le compte séquestre de la Chine et remboursement des préfinancements de Traders

Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)		Déductions	Valeur USD après déductions	Valeur FCFA	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Ref:NC002-01/2020	22/01/2020	880 731	BBL	DJENO MELANGE	55,83	49 173 853	2 230 003	46 943 850,76	27 703 851 889	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-02/2020	03/02/2020	880 105	BBL	DJENO MELANGE	54,50	47 969 253	1 059 629	46 909 624,08	26 441 340 358	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-02/2020	10/02/2020	43 119	BBL	BUTANE	42,44	1 829 904	1 829 904			BANQUE CANTONALE DE GENEVE	CAMEROUN
Ref:NC004-02/2020	26/02/2020	951 563	BBL	NKOSSA	51,37	48 883 698	1 153 881	47 729 816,96	27 272 108 661	SINOCHEM INTERNATIONAL OIL	THAILAND
Ref:NC001-03/2020	04/03/2020	524 581	BBL	YOMBO	48,14	25 253 854	1 304 294	23 949 559,75	14 297 886 723	PERENCO/TRAFIGURA PTE LTD	SINGAPORE
Ref:NC002-03/2020	06/03/2020	881 315	BBL	DJENO MELANGE	33,11	29 178 570	1 850 566	27 328 003,78	25 961 573 475	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-05/2020	06/05/2020	949 796	BBL	NKOSSA	11,83	11 232 290	813 643	10 418 647,10	6 136 468 213	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-05/2020	08/05/2020	921 344	BBL	DJENO MELANGE	14,13	13 014 906	682 013	12 332 892,80	7 230 310 524	MERCURIA ENERGY TRADING SA	AFRIQUE DU SUD
Ref:NC003-05/2020	19/05/2020	920 883	BBL	DJENO MELANGE	18,09	16 655 092	1 150 197	15 504 895,07	9 105 984 067	SAHARA ENERGY INTERNATIONAL PTE LTD	CHINA
Ref:NC001-06/2020	11/06/2020	43 137	BBL	BUTANE	23,15	998 801	998 801			UBS SWITZERLAND AG	CAMEROUN
Ref:NC001-07/2020	05/07/2020	920 253	BBL	DJENO MELANGE	42,56	39 165 056	5 491 175	33 673 880,68	19 078 736 769	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC002-07/2020	17/07/2020	919 824	BBL	DJENO MELANGE	42,68	39 253 506	2 776 070	36 477 435,91	20 598 438 421	MASHREQBANK/YELLOWSTONE	CHINA
Ref:NC003-07/2020	29/07/2020	919 284	BBL	DJENO MELANGE	42,41	38 985 897	6 580 075	32 405 822,47	18 532 715 742	MERCURIA ENERGY TRADING SA	INDIA
Ref:NC001-08/2020	13/08/2020	266 610	BBL	PROPANE	12,37	3 297 231	1 510 031	1 787 200,34	1 000 000 000	GEOGAS/UBS SWITZERLAND AG	PUERTO RICO
Ref:NC002-08/2020	28/08/2020	921 101	BBL	DJENO MELANGE	41,27	38 017 533	4 485 401	33 532 131,18	18 593 355 993	MERCURIA ENERGY TRADING SA	CHINA
Ref:NC001-09/2020	29/09/2020	916 737	BBL	DJENO MELANGE	38,20	35 015 683	503 117	34 512 566,50	18 940 800 647	SAHARA ENERGY INTERNATIONAL PTE LTD	CHINA
Ref:NC001-10/2020	18/10/2020	39 291	BBL	BUTANE	34,92	1 372 035	1 372 035			BANQUE CANTONALE DE GENEVE/GEOGAS	GABON

Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)		Déductions	Valeur USD après déductions	Valeur FCFA	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Ref:NC002-11/2020	08/11/2020	939 946	BBL	NKOSSA	38,97	36 632 502	36 632 502			SAHARA ENERGY INTER. PTE.LTD	SINGAPORE
Ref:NC003-11/2020	14/11/2020	922 035	BBL	DJENO MELANGE	42,07	38 790 939	701 932	38 089 007,12	20 630 975 221	TRAFIGURA PTE LTD	MALAYSIA
Ref:NC002-12/2020	30/12/2020	479 996	BBL	YOMBO	53,68	25 765 225	25 765 225			SAHARA ENERGY INTER PTE LTD	SINGAPORE
Total						540 485 829	98 890 495	441 595 334	261 524 546 703		

Annexe 29 : Fiche de réconciliation par société

Secteur des hydrocarbures

Nom de la société		SOCIETE NATIONALE DES PETROLES DU CONGO (SNPC)			Année		2020	
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173						
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en nature								
	DGH/SNPC/DRN	37 345	-	37 345	37 345	-	37 345	(0)
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	27 663	-	27 663	27 663	-	27 663	(0)
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	9 682	-	9 682	9 682	-	9 682	(0)
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-
4	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	-	-	-	-	-	-	-
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en nature		37 345	-	37 345	37 345	-	37 345	(0)
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	218 950 183 435	-	218 950 183 435	218 135 433 694	814 749 741	218 950 183 435	-
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	-	-	-	-
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	438 011 142	-	438 011 142	148 684 029	289 327 113	438 011 142	-
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	218 512 172 293	-	218 512 172 293	217 046 449 750	1 465 722 543	218 512 172 293	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	940 299 915	(940 299 915)	-	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	-	-	-	132 013 350	-	132 013 350	(132 013 350)
23	Frais de formation	-	-	-	132 013 350	-	132 013 350	(132 013 350)
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	2 901 904 275	(297 681)	2 901 606 594	2 768 058 106	166 166 108	2 934 224 214	(32 617 620)
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	2 020 338 992	-	2 020 338 992	1 906 765 120	113 573 872	2 020 338 992	-
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	562 812 412	-	562 812 412	562 812 412	-	562 812 412	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	148 192 688	-	148 192 688	148 192 679	-	148 192 679	9
29	Centimes Additionnels (CAD)	11 599 352	(297 681)	11 301 671	11 599 353	462 232	12 061 585	(759 914)
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	4 244 000	-	4 244 000	4 244 000	-	4 244 000	-
32	Taxe immobilière	-	-	-	1 237 500	-	1 237 500	(1 237 500)
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	33 795 180	-	33 795 180	33 795 180	-	33 795 180	-
34	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	120 921 651	-	120 921 651	99 411 862	52 130 004	151 541 866	(30 620 215)
	DGDDI	126 722 848	72 819 396	199 542 244	177 429 752	-	177 429 752	22 112 492
39	Redevance informatique (RDI)	29 868 807	-	29 868 807	30 294 093	-	30 294 093	(425 286)
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	71 890 338	-	71 890 338	74 316 263	-	74 316 263	(2 425 925)
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	72 819 396	72 819 396	72 819 396	-	72 819 396	-
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	24 963 703	-	24 963 703	-	-	-	24 963 703
	Autres flux de paiements	-	-	-	22 032 627	(22 032 627)	-	-
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	22 032 627	(22 032 627)	-	-
Total paiements en numéraire		221 978 810 558	72 521 715	222 051 332 273	221 234 967 529	958 883 222	222 193 850 751	(142 518 478)

Nom de la société		TOTAL EP CONGO		Année		2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173	655,957	https://www.beac.int/wp-content/uploads/2016/10/BEAC-Comptes-annuels-au-31-d%C3%A9cembre-2018.pdf				
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en nature							
	DGH/SNPC/DRN	14 481 443	-	14 481 443	14 283 404	198 039	14 481 443	(0)
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	9 686 841	-	9 686 841	9 680 226	6 615	9 686 841	-
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	4 308 706	-	4 308 706	4 287 345	21 361	4 308 706	-
3	Yanga et Sendji (15%)	485 897	-	485 897	315 833	170 064	485 897	(0)
	SNPC	561 794	-	561 794	569 854	-	569 854	(8 060)
4	Part d'huile de la SNPC	561 794	-	561 794	569 854	-	569 854	(8 060)
	DGH	998 401	-	998 401	998 761	-	998 761	(360)
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	488 401	-	488 401	488 761	-	488 761	(360)
8	Prélèvement Yanga et Sendji	510 000	-	510 000	510 000	-	510 000	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements en nature	16 041 639	-	16 041 639	15 852 020	198 039	16 050 059	(8 420)
	Flux de paiement en numéraire							
	DGT	21 412 277 622	16 546 277 817	37 958 555 439	37 858 417 387	-	37 858 417 387	100 138 052
12	Redevance sur auto consommation	136 370 912	-	136 370 912	-	135 680 403	690 509	-
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	7 102 581 416	-	7 102 581 416	26 551 539 527	(19 484 921 796)	7 068 617 731	35 983 685
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	3 182 311 088	-	3 182 311 088	-	3 168 197 562	16 113 526	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	9 355 316 357	-	9 355 316 357	-	9 307 946 025	47 370 332	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	75 887 323	-	75 887 323	75 887 323	-	75 887 323	-
21	Bonus de signature	-	16 044 855 626	16 044 855 626	-	16 044 855 626	-	-
22	Bonus de production	1 559 810 526	501 422 191	2 061 232 717	11 230 990 537	(9 169 757 820)	2 061 232 717	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	831 979 820	-	831 979 820	831 979 820	-	831 979 820	-
23	Frais de formation	831 979 820	-	831 979 820	831 979 820	-	831 979 820	-
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	14 315 028 955	-	14 315 028 955	15 710 768 817	-	15 710 768 817	(1 395 739 862)
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	1 335 458 378	-	1 335 458 378	(1 335 458 378)
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	12 710 777 772	-	12 710 777 772	12 746 565 870	-	12 746 565 870	(35 788 098)
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	1 289 804 722	-	1 289 804 722	1 289 804 722	-	1 289 804 722	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	14 152 171	-	14 152 171	14 152 174	-	14 152 174	(3)
29	Centimes Additionnels (CAD)	707 609	-	707 609	707 610	-	707 610	(1)
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	8 545 000	-	8 545 000	9 923 000	-	9 923 000	(1 378 000)
32	Taxe immobilière	265 555 345	-	265 555 345	265 555 345	-	265 555 345	-
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-
34	Taxe régionale	1 886 400	-	1 886 400	-	-	-	1 886 400
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	23 599 936	-	23 599 936	48 601 718	-	48 601 718	(25 001 782)
	DGDDI	1 742 868 493	-	1 742 868 493	670 286 757	1 000 000 000	1 670 286 757	72 581 736
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	209 169 005	-	209 169 005	(209 169 005)
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	742 868 493	-	742 868 493	412 469 882	-	412 469 882	330 398 611
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	133 317	-	133 317	(133 317)
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	48 514 553	-	48 514 553	(48 514 553)
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	1 000 000 000	-	1 000 000 000	-	1 000 000 000	1 000 000 000	-
	Autres flux de paiements	(3 239 107 769)	3 239 107 769	-	164 098 028	(164 098 028)	-	-
47	Taxe Maritime	(3 239 107 769)	3 239 107 769	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	164 098 028	(164 098 028)	-	-
	Total paiements en numéraire	35 063 047 121	19 785 385 586	54 848 432 707	55 235 550 809	835 901 972	56 071 452 781	(1 223 020 074)

Nom de la société		PERENCO			Année			2020	
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173							
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en nature									
	DGH/SNPC/DRN	4 918 515	-	4 918 515	4 918 515	-	4 918 515	-	
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	2 076 253	-	2 076 253	2 076 253	-	2 076 253	-	
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	2 842 262	-	2 842 262	2 842 262	-	2 842 262	-	
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	2 080 850	-	2 080 850	2 113 410	-	2 113 410	(32 560)	
4	Part d'huile de la SNPC	2 080 850	-	2 080 850	2 113 410	-	2 113 410	(32 560)	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-	
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
	DRN	-	-	-	-	-	-	-	
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en nature		6 999 365	-	6 999 365	7 031 924	-	7 031 924	(32 560)	
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	34 244 686 673	(212 829 665)	34 031 857 008	89 136 726 708	(55 105 063 306)	34 031 663 402	193 606	
12	Redevance sur auto consommation	487 847 121	41 884 187	529 731 308	-	529 537 702	529 537 702	193 606	
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	3 484 963 316	(17 119 512)	3 467 843 804	27 757 246 312	(24 289 402 508)	3 467 843 804	-	
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-	
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	
20	Redevance superficière	182 105 594	(393 698)	181 711 896	181 711 896	-	181 711 896	-	
21	Bonus de signature	30 089 770 642	(237 200 642)	29 852 570 000	-	29 852 570 000	29 852 570 000	-	
22	Bonus de production	-	-	-	61 197 768 500	(61 197 768 500)	-	-	
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	341 326 301	(4 990 116)	336 336 185	-	336 336 185	336 336 185	-	
23	Frais de formation	341 326 301	(4 990 116)	336 336 185	-	336 336 185	336 336 185	-	
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	
	DGID	2 171 771 726	79 385 348	2 251 157 074	965 377 566	1 285 802 040	2 251 179 606	(22 532)	
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	836 127 771	6 935 348	843 063 119	842 903 119	-	842 903 119	160 000	
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	1 285 802 040	-	1 285 802 040	-	1 285 802 040	1 285 802 040	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 537 000	-	1 537 000	1 537 000	-	1 537 000	-	
32	Taxe immobilière	48 304 915	72 450 000	120 754 915	120 769 447	-	120 769 447	(14 532)	
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-	
34	Taxe régionale	-	-	-	168 000	-	168 000	(168 000)	
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	DGDDI	168 699 079	-	168 699 079	163 518 965	-	163 518 965	5 180 114	
39	Redevance informatique (RDI)	168 699 079	-	168 699 079	75 659 764	-	75 659 764	93 039 315	
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	38 670 966	-	38 670 966	(38 670 966)	
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	3 487 167	-	3 487 167	(3 487 167)	
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	7 244 959	-	7 244 959	(7 244 959)	
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	38 453 833	-	38 453 833	(38 453 833)	
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	2 276	-	2 276	(2 276)	
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements	-	-	-	4 430 815	(4 430 815)	-	-	
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	4 430 815	(4 430 815)	-	-	
Total paiements en numéraire		36 926 483 779	(138 434 433)	36 788 049 346	90 270 054 054	(53 487 355 896)	36 782 698 158	5 351 188	

Nom de la société		ENI CONGO			Année		2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173							
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en nature									
	DGH/SNPC/DRN	5 196 551	(251 966)	4 944 585	5 114 649	(170 064)	4 944 585	0	
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	2 680 170	-	2 680 170	2 680 170	-	2 680 170	(0)	
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	2 264 415	-	2 264 415	2 264 414	-	2 264 414	0	
3	Yanga et Sendji (15%)	251 966	(251 966)	-	170 064	(170 064)	-	-	
	SNPC	1 237 674	-	1 237 674	1 237 139	-	1 237 139	535	
4	Part d'huile de la SNPC	1 237 674	-	1 237 674	1 237 139	-	1 237 139	535	
	DGH	1 060 694	-	1 060 694	1 426 525	(365 827)	1 060 699	(4)	
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	808 728	808 728	1 174 555	(365 827)	808 728	-	
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	808 728	(808 728)	-	-	-	-	-	
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	
8	Prélèvement Yanga et Sendji	251 966	-	251 966	251 971	-	251 971	(4)	
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
	DRN	-	-	-	-	-	-	-	
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en nature		7 494 920	(251 966)	7 242 953	7 778 313	(535 891)	7 242 422	531	
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	25 206 349 802	721 832 091	25 928 181 893	17 691 777 022	8 090 841 966	25 782 618 988	145 562 905	
12	Redevance sur auto consommation	53 786 162	9 629 851	63 416 013	-	62 267 914	62 267 914	1 148 099	
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	4 400 835 908	590 453 809	4 991 289 717	3 013 840 125	1 870 133 682	4 883 973 807	107 315 910	
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	1 540 765 082	228 273 308	1 769 038 390	-	1 731 939 494	1 731 939 494	37 098 896	
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-	
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	
20	Redevance superficière	1 086 810	-	1 086 810	-	1 086 810	1 086 810	-	
21	Bonus de signature	4 425 414 066	-	4 425 414 066	14 677 936 897	(10 252 522 831)	4 425 414 066	-	
22	Bonus de production	14 784 461 774	(106 524 877)	14 677 936 897	-	14 677 936 897	14 677 936 897	-	
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	772 123 555	-	772 123 555	770 579 164	-	770 579 164	1 544 391	
23	Frais de formation	772 123 555	-	772 123 555	770 579 164	-	770 579 164	1 544 391	
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	
	DGID	15 552 985 901	-	15 552 985 901	13 589 249 485	1 965 445 584	15 554 695 069	(1 709 168)	
25	Impôts sur les sociétés	859 220 996	3 917 122 154	4 776 343 150	4 776 343 248	-	4 776 343 248	(98)	
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	8 306 729 840	89 340 144	8 396 069 984	8 396 556 554	1 354 500	8 397 911 054	(1 841 070)	
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	3 634 477 877	(3 634 477 877)	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	1 122 072	1 122 072	1 122 072	-	1 122 072	-	
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
32	Taxe immobilière	176 372 500	-	176 372 500	176 372 500	-	176 372 500	-	
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-	
34	Taxe régionale	16 233 600	-	16 233 600	16 092 800	-	16 092 800	140 800	
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	2 559 951 088	(373 106 493)	2 186 844 595	222 762 311	1 964 091 084	2 186 853 395	(8 800)	
	DGDDI	-	74 172 205	74 172 205	341 223 581	-	341 223 581	(267 051 376)	
39	Redevance informatique (RDI)	-	16 384 922	16 384 922	126 083 508	-	126 083 508	(109 698 586)	
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	25 050 811	25 050 811	79 093 232	-	79 093 232	(54 042 421)	
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	11 242 917	-	11 242 917	(11 242 917)	
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	13 917	-	13 917	(13 917)	
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	32 736 472	32 736 472	124 738 259	-	124 738 259	(92 001 787)	
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	51 748	-	51 748	(51 748)	
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements	16 013 271 000	(65 052 000)	15 948 219 000	89 668 752	15 858 550 248	15 948 219 000	-	
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	16 013 271 000	(65 052 000)	15 948 219 000	89 668 752	15 858 550 248	15 948 219 000	-	
Total paiements en numéraire		57 544 730 258	730 952 296	58 275 682 554	32 482 498 004	25 914 837 798	58 397 335 802	(121 653 248)	

Nom de la société		CHEVRON			Année			2020	
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173							
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en nature									
	DGH/SNPC/DRN	-	42 890	42 890	42 890	-	42 890	-	
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	42 890	42 890	42 890	-	42 890	-	
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	100 791	100 791	100 791	-	100 791	-	
4	Part d'huile de la SNPC	-	100 791	100 791	100 791	-	100 791	-	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-	
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
	DRN	-	-	-	-	-	-	-	
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en nature		-	143 681	143 681	143 681	-	143 681	-	
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	4 450 971 887	13 181 433	4 464 153 320	7 503 275 620	(3 039 122 300)	4 464 153 320	-	
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	58 547 733	(58 547 733)	-	-	
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	4 450 971 887	13 181 433	4 464 153 320	7 444 727 887	(2 980 574 567)	4 464 153 320	-	
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-	
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais de formation	-	-	-	-	-	-	-	
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	
	DGID	2 496 010 077	-	2 496 010 077	833 403 799	1 662 350 262	2 495 754 061	256 016	
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	1 599 249 376	134 615 678	1 733 865 054	783 877 785	950 063 269	1 733 941 054	(76 000)	
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	483 452 515	(134 615 678)	348 836 837	348 836 837	348 836 837	348 836 837	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	10 490 410	-	10 490 410	10 490 410	-	10 490 410	-	
29	Centimes Additionnels (CAD)	524 520	-	524 520	524 520	-	524 520	-	
30	Patente	332 764 044	-	332 764 044	-	332 764 044	332 764 044	-	
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 408 000	-	1 408 000	876 000	-	876 000	532 000	
32	Taxe immobilière	59 505 612	-	59 505 612	29 019 500	30 686 112	59 705 612	(200 000)	
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-	
34	Taxe régionale	115 600	-	115 600	115 584	-	115 584	16	
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	8 500 000	-	8 500 000	8 500 000	-	8 500 000	-	
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	DGDDI	-	-	-	326 111 354	-	326 111 354	(326 111 354)	
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	316 983 280	-	316 983 280	(316 983 280)	
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	4 831 286	-	4 831 286	(4 831 286)	
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	33 504	-	33 504	(33 504)	
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	90 457	-	90 457	(90 457)	
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	4 167 261	-	4 167 261	(4 167 261)	
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	5 566	-	5 566	(5 566)	
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements	-	-	-	439 639	(439 639)	-	-	
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	439 639	(439 639)	-	-	
Total paiements en numéraire		6 946 981 964	13 181 433	6 960 163 397	8 663 230 412	(1 377 211 677)	7 286 018 735	(325 855 338)	

Nom de la société		CONGO REP		Année		2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173						
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en nature								
	DGH/SNPC/DRN	3 709 621	-	3 709 621	2 953 430	756 191	3 709 621	(0)
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	1 507 420	-	1 507 420	751 229	756 191	1 507 420	(0)
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	2 202 201	-	2 202 201	2 202 201	-	2 202 201	-
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	303 862	-	303 862	303 862	-	303 862	-
4	Part d'huile de la SNPC	303 862	-	303 862	303 862	-	303 862	-
	DGH	-	-	-	-	-	-	-
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en nature		4 013 483	-	4 013 483	3 257 292	756 191	4 013 483	(0)
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	30 788 940 176	2 747 940 146	33 536 880 322	1 604 073 799	31 932 806 523	33 536 880 322	-
12	Redevance sur auto consommation	46 142 791	(259 155)	45 883 636	-	45 883 636	45 883 636	-
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	2 157 515 275	(11 717 089)	2 145 798 186	1 604 073 799	541 724 387	2 145 798 186	-
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
21	Bonus de signature	28 585 282 110	2 759 916 390	31 345 198 500	#####	-	31 345 198 500	-
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	49 816 945 133	7 036 573 967	56 853 519 100	56 853 519 100	-	56 853 519 100	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	49 816 945 133	7 036 573 967	56 853 519 100	56 853 519 100	-	56 853 519 100	-
	DGH	45 129 481	(2 334 151)	42 795 330	-	42 795 330	42 795 330	-
23	Frais de formation	45 129 481	(2 334 151)	42 795 330	-	42 795 330	42 795 330	-
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	1 026 798 314	6 750 000	1 033 548 314	1 033 460 306	-	1 033 460 306	88 008
25	Impôts sur les sociétés	-	353 600 413	353 600 413	353 600 413	-	353 600 413	-
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	608 198 547	42 483 373	650 681 920	650 593 306	-	650 593 306	88 614
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	398 296 786	(398 296 786)	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 409 000	-	1 409 000	1 409 000	-	1 409 000	-
32	Taxe immobilière	18 893 981	6 750 000	25 643 981	25 643 981	-	25 643 981	-
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	2 213 000	2 213 000	2 213 606	-	2 213 606	(606)
34	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
	DGDDI	79 480 851	-	79 480 851	42 319 508	-	42 319 508	37 161 343
39	Redevance informatique (RDI)	79 480 851	-	79 480 851	19 847 076	-	19 847 076	59 633 775
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	10 219 114	-	10 219 114	(10 219 114)
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	1 154 789	-	1 154 789	(1 154 789)
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	44 499	-	44 499	(44 499)
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	10 481 338	-	10 481 338	(10 481 338)
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	572 692	-	572 692	(572 692)
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements		-	-	-	1 793 768	(1 793 768)	-	-
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	1 793 768	(1 793 768)	-	-
Total paiements en numéraire		81 757 293 955	9 788 929 962	91 546 223 917	59 535 166 481	#####	91 508 974 566	37 249 351

Nom de la société		WING WAH			Année		2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173							
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en nature									
	DGH/SNPC/DRN	-	596 397	596 397	596 172	-	596 172	225	
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	378 246	378 246	378 103	-	378 103	143	
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	218 151	218 151	218 069	-	218 069	82	
3	Yanga et Sendji (15%) SNPC	-	-	-	43 083	-	43 083	(43 083)	
4	Part d'huile de la SNPC DGH	-	-	-	43 083	-	43 083	(43 083)	
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-	
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prélèvements sur taxe maritime DRN	-	-	-	-	-	-	-	
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en nature		-	596 397	596 397	639 255	-	639 255	(42 858)	
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	6 005 212 614	-	6 005 212 614	2 411 156 690	5 394 055 924	7 805 212 614	(1 800 000 000)	
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	-	-	-	-	
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	611 156 690	-	611 156 690	611 156 690	-	611 156 690	-	
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	5 394 055 924	-	5 394 055 924	1 800 000 000	5 394 055 924	7 194 055 924	(1 800 000 000)	
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
53	Fiscalité de la zone Lianzi SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais de formation	-	-	-	-	-	-	-	
24	Recherche Cuvette DGID	-	-	-	32 784 117	-	32 784 117	(32 784 117)	
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	-	-	-	32 686 117	-	32 686 117	(32 686 117)	
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	-	-	-	98 000	-	98 000	(98 000)	
32	Taxe immobilière	-	-	-	-	-	-	-	
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-	
34	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-	
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités DGDDI	-	-	-	4 175 602	-	4 175 602	(4 175 602)	
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	4 175 602	-	4 175 602	(4 175 602)	
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-	
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-	
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-	
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités Autres flux de paiements	-	-	-	3 439 449	(3 439 449)	-	-	
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	3 439 449	(3 439 449)	-	-	
Total paiements en numéraire		6 005 212 614	-	6 005 212 614	2 451 555 858	5 390 616 475	7 842 172 333	(1 836 959 719)	

Nom de la société		MERCURIA ENERGY			Année		2020	
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173						
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en nature								
	DGH/SNPC/DRN	-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	-	-	-	-	-	-	-
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en nature								
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	-	-	-	-	-	-	-
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	-	-	-	-
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	-	-	-	-	-	-	-
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	58 234 819	(1 964 805)	56 270 014	-	56 270 014	56 270 014	-
23	Frais de formation	58 234 819	(1 964 805)	56 270 014	-	56 270 014	56 270 014	-
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	65 119 437	-	65 119 437	65 119 437	-	65 119 437	-
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	53 473 437	-	53 473 437	53 473 437	-	53 473 437	-
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	151 000	-	151 000	151 000	-	151 000	-
32	Taxe immobilière	11 495 000	-	11 495 000	11 495 000	-	11 495 000	-
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-
34	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	-	-	-	-
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements								
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en numéraire		123 354 256	(1 964 805)	121 389 451	65 119 437	56 270 014	121 389 451	-

Nom de la société		AOGC	Année			2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173						
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en nature								
	DGH/SNPC/DRN	-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	2 094	-	2 094	(2 094)
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	2 094	-	2 094	(2 094)
	DGH	-	-	-	-	-	-	-
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en nature		-	-	-	2 094	-	2 094	(2 094)
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	520 689 501	-	520 689 501	462 247 624	-	462 247 624	58 441 877
12	Redevance sur auto consommation	5 027 083	-	5 027 083	-	-	-	5 027 083
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	-	-	-	61 211 045	-	61 211 045	(61 211 045)
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	10 115 620	-	10 115 620	-	-	-	10 115 620
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	109 573 703	-	109 573 703	-	-	-	109 573 703
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficière	-	-	-	5 063 484	-	5 063 484	(5 063 484)
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus de production	395 973 095	-	395 973 095	395 973 095	-	395 973 095	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	-	-	-	23 381 109	-	23 381 109	(23 381 109)
23	Frais de formation	-	-	-	23 381 109	-	23 381 109	(23 381 109)
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	187 224 560	-	187 224 560	40 022 626	-	40 022 626	147 201 934
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	4 185 435	-	4 185 435	(4 185 435)
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	94 680 834	-	94 680 834	29 588 070	-	29 588 070	65 092 764
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-
30	Patente	3 019 773	-	3 019 773	1 465 686	-	1 465 686	1 554 087
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	70 302 233	-	70 302 233	598 000	-	598 000	69 704 233
32	Taxe immobilière	-	-	-	-	-	-	-
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	4 185 435	-	4 185 435	(4 185 435)
34	Taxe régionale	66 000	-	66 000	-	-	-	66 000
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	17 905 720	-	17 905 720	-	-	-	17 905 720
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	1 250 000	-	1 250 000	-	-	-	1 250 000
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	-	-	-	-
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
	Autres flux de paiements	-	-	-	-	-	-	-
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en numéraire		707 914 061	-	707 914 061	525 651 359	-	525 651 359	182 262 702

Nom de la société		LUKOIL			Année			2020	
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173							
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en nature									
	DGH/SNPC/DRN	-	-	-	-	-	-	-	
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-	
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-	
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-	
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-	
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
	DRN	-	-	-	-	-	-	-	
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-	
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en nature									
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	-	-	-	1 074 813 804	-	1 074 813 804	(1 074 813 804)	
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	-	-	-	-	
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	-	-	-	1 074 813 804	-	1 074 813 804	(1 074 813 804)	
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-	
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-	
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-	
20	Redevance superficière	-	-	-	-	-	-	-	
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-	
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-	
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-	
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-	
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-	
	DGH	-	-	-	-	-	-	-	
23	Frais de formation	-	-	-	-	-	-	-	
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-	
	DGID	-	-	-	1 101 164 114	-	1 101 164 114	(1 101 164 114)	
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	-	-	-	1 101 164 114	-	1 101 164 114	(1 101 164 114)	
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-	
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-	
29	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-	
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
32	Taxe immobilière	-	-	-	-	-	-	-	
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-	
34	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-	
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-	
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	-	-	-	-	
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-	
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-	
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-	
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-	
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres flux de paiements	-	-	-	-	-	-	-	
47	Taxe Maritime	-	-	-	-	-	-	-	
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	-	-	-	-	-	-	-	
Total paiements en numéraire									
					2 175 977 918	-	2 175 977 918	(2 175 977 918)	

Nom de la société		NEW AGE	Année			2020		
https://www.finances.gouv.cg/sites/default/files/documents/SIDE%20311220.pdf		539,173						
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en nature								
	DGH/SNPC/DRN	-	-	-	-	-	-	-
1	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
2	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
3	Yanga et Sendji (15%)	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
4	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	-	-	-	-	-	-	-
5	Prélèvement sur fiscalité au titre de la Centrale Gaz de Djéno	-	-	-	-	-	-	-
6	Prélèvement sur fiscalité au titre du Projet Intégré (CEC)	-	-	-	-	-	-	-
7	Autres Prélèvements sur fiscalité au titre des accords commerciaux	-	-	-	-	-	-	-
8	Prélèvement Yanga et Sendji	-	-	-	-	-	-	-
9	Prélèvements sur taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
	DRN	-	-	-	-	-	-	-
10	Parts d'huile commercialisées (contre partie reversée au Trésor)	-	-	-	-	-	-	-
11	Parts d'huile commercialisées en contre partie de projets d'infrastructures	-	-	-	-	-	-	-
Total paiements en nature								
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	2 744 460	-	2 744 460	2 744 460	-	2 744 460	-
12	Redevance sur auto consommation	-	-	-	-	-	-	-
13	Provision pour investissements diversifiés (PID)	-	-	-	-	-	-	-
14	Solde de fiscalité reversé (Hors PID et Red sur autoconsommation)	-	-	-	-	-	-	-
15	Versement au titre de la Commercialisation de la part de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-
16	Redevance minière proportionnelle (RMP)	-	-	-	-	-	-	-
17	Profit Oil, Super Profit Oil, Excess Oil	-	-	-	-	-	-	-
18	Autres revenus du domaine minier	-	-	-	-	-	-	-
20	Redevance superficiaire	2 744 460	-	2 744 460	2 744 460	-	2 744 460	-
21	Bonus de signature	-	-	-	-	-	-	-
22	Bonus de production	-	-	-	-	-	-	-
37	Dividendes versés à L'Etat	-	-	-	-	-	-	-
53	Fiscalité de la zone Lianzi	-	-	-	-	-	-	-
	SNPC	-	-	-	-	-	-	-
19	Part d'huile de la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
38	Dividendes versés à la SNPC	-	-	-	-	-	-	-
	DGH	26 147 589	-	26 147 589	-	26 147 589	26 147 589	-
23	Frais de formation	26 147 589	-	26 147 589	26 147 589	-	26 147 589	-
24	Recherche Cuvette	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	433 036 147	30 978 617	464 014 764	433 950 905	(86 412 490)	347 538 415	116 476 349
25	Impôts sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
26	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	108 427 075	333 281 380	441 708 455	413 644 995	(86 412 490)	327 232 505	114 475 950
27	Impôts retenus à la source des sous-traitants	300 979 763	(300 979 763)	-	-	-	-	-
28	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	18 562 199	-	18 562 199	11 669 440	-	11 669 440	6 892 759
29	Centimes Additionnels (CAD)	928 110	-	928 110	583 470	-	583 470	344 640
30	Patente	-	-	-	-	-	-	-
31	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	60 000	-	60 000	53 000	-	53 000	7 000
32	Taxe immobilière	4 067 000	(1 323 000)	2 744 000	8 000 000	-	8 000 000	(5 256 000)
33	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	-	-	-	-	-	-	-
34	Taxe régionale	12 000	-	12 000	-	-	-	12 000
35	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
36	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
45	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-
39	Redevance informatique (RDI)	-	-	-	-	-	-	-
40	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-
41	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
42	Droits d'accise (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
43	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-
44	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
46	Redressements Douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
Autres flux de paiements								
47	Taxe Maritime	99 299 065	(99 299 065)	-	-	-	-	-
48	Autres Paiements significatifs (> 50 millions FCFA)	99 299 065	(99 299 065)	-	-	-	-	-
Total paiements en numéraire		561 227 261	(68 320 448)	492 906 813	436 695 365	(60 264 901)	376 430 464	116 476 349

Secteur minier

		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	98 320 200	-	98 320 200	36 975 000	61 845 200	98 820 200	-	500 000
1	Redevance minière	61 845 200	-	61 845 200		61 845 200	61 845 200	-	-
2	Redevance superficière	36 475 000	-	36 475 000	36 975 000	-	36 975 000	-	500 000
3	Droits fixes		-	-		-	-		-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction		-	-		-	-		-
13	Dividendes versés par les sociétés minières		-	-		-	-		-
	DGID	93 453 041	- 2 869 456	90 583 585	75 272 224	15 241 361	90 513 585		70 000
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)		-	-		-	-		-
6	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-		-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	51 121 651	- 2 869 456	48 252 195	33 010 834	15 241 361	48 252 195		-
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants		-	-		-	-		-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)		-	-		-	-		-
10	Centimes Additionnels (CAD)		-	-		-	-		-
11	Patente	41 049 390	-	41 049 390	41 049 390	-	41 049 390		-
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 200 000	-	1 200 000	1 200 000	-	1 200 000		-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-		-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)		-	-		-	-		-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)		-	-		-	-		-
24	Taxe immobilière		-	-		-	-		-
25	Taxe régionale	82 000	-	82 000	12 000	-	12 000		70 000
	DGDDI	658 539 230	-	658 539 230	685 219 063	-	685 219 063	-	26 679 833
14	Redevance informatique (RDI)	272 156 061	-	272 156 061	276 482 413	-	276 482 413	-	4 326 352
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)	382 743 832	-	382 743 832	405 069 560	-	405 069 560	-	22 325 728
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	3 639 337	-	3 639 337	3 667 090	-	3 667 090	-	27 753
17	Droits de sortie (DST)		-	-		-	-		-
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)		-	-		-	-		-
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-		-
20	Redevance sur les diamants (RDA)		-	-		-	-		-
	Autres flux de paiements		-	-	134 266 094	-	134 266 094		-
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)		-	-	134 266 094	-	134 266 094		-
27	Taxe Maritime		-	-		-	-		-
Total paiements en numéraire		850 312 471	- 2 869 456	847 443 015	931 732 381	- 57 179 533	874 552 848	-	27 109 833

		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Flux de paiement en numéraire								
	DGT	25 693 600	-	25 693 600	49 605 600	-	23 912 000	25 693 600	-
1	Redevance minière	22 991 600	-	22 991 600			22 991 600	22 991 600	-
2	Redevance superficière	2 702 000	-	2 702 000	49 605 600	-	46 903 600	2 702 000	-
3	Droits fixes								
4	Taxe sur les géomatériaux de construction								
13	Dividendes versés par les sociétés minières								
	DGID	92 472 621	-	92 472 621	83 167 245	8 110 744		91 277 989	1 194 632
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)								
6	Impôt sur les sociétés								
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	80 825 192	-	80 825 192	72 714 448	8 110 744		80 825 192	-
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants								
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)								
10	Centimes Additionnels (CAD)								
11	Patente	4 147 429	-	4 147 429	3 222 797	-		3 222 797	924 632
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 000 000	-	1 000 000	730 000	-		730 000	270 000
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités								
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)								
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)								
24	Taxe immobilière	6 500 000	-	6 500 000	6 500 000	-		6 500 000	-
25	Taxe régionale								
	DGDDI	7 512 138	-	7 512 138	4 449 303	-		4 449 303	3 062 835
14	Redevance informatique (RDI)				4 174 508	-		4 174 508	-
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)				127 953	-		127 953	-
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)				99 803	-		99 803	-
17	Droits de sortie (DST)								
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)				47 039	-		47 039	-
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités	7 512 138	-	7 512 138					7 512 138
20	Redevance sur les diamants (RDA)								
	Autres flux de paiements				67 925	-	67 925		
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)				67 925	-	67 925		
27	Taxe Maritime								
	Total paiements en numéraire	125 678 359	-	125 678 359	137 290 073	-	15 869 181	121 420 892	4 257 467

		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
N°	Nomenclature des flux	Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Flux de paiement en numéraire							
	DGT	-	-	-	15 387 500	-	15 387 500	- 15 387 500
1	Redevance minière		-	-		-	-	-
2	Redevance superficière		-	-	15 387 500	-	15 387 500	- 15 387 500
3	Droits fixes		-	-		-	-	-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction		-	-		-	-	-
13	Dividendes versés par les sociétés minières		-	-		-	-	-
	DGID	-	-	-	7 430 369	-	7 430 369	- 7 430 369
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)		-	-		-	-	-
6	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)		-	-	6 843 429	-	6 843 429	- 6 843 429
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants		-	-		-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)		-	-		-	-	-
10	Centimes Additionnels (CAD)		-	-		-	-	-
11	Patente		-	-	586 940	-	586 940	- 586 940
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)		-	-		-	-	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)		-	-		-	-	-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
24	Taxe immobilière		-	-		-	-	-
25	Taxe régionale		-	-		-	-	-
	DGDDI	-	-	-	492 189	-	492 189	- 492 189
14	Redevance informatique (RDI)		-	-	164 063	-	164 063	- 164 063
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)		-	-		-	-	-
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)		-	-		-	-	-
17	Droits de sortie (DST)		-	-	164 063	-	164 063	- 164 063
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)		-	-		-	-	-
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités		-	-	164 063	-	164 063	- 164 063
20	Redevance sur les diamants (RDA)		-	-		-	-	-
	Autres flux de paiements	-	-	-	-	-	-	-
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)		-	-		-	-	-
27	Taxe Maritime		-	-		-	-	-
	Total paiements en numéraire	-	-	-	23 310 058	-	23 310 058	- 23 310 058

		MINNING PROJECT DEVELOPPEMENT CONGO			Année			2020
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	12 482 500	-	12 482 500	12 482 500	-	12 482 500	-
1	Redevance minière		-	-		-	-	-
2	Redevance superficière	12 482 500	-	12 482 500	12 482 500	-	12 482 500	-
3	Droits fixes		-	-		-	-	-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction		-	-		-	-	-
13	Dividendes versés par les sociétés minières		-	-		-	-	-
	DGID	19 878 555	-	19 878 555	15 451 012	2 204 462	17 655 474	2 223 081
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)		-	-		-	-	-
6	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)	17 628 555	-	17 628 555	15 307 093	2 204 462	17 511 555	117 000
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants		-	-		-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	1 100 000	-	1 100 000		-	-	1 100 000
10	Centimes Additionnels (CAD)		-	-		-	-	-
11	Patente		-	-		-	-	-
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)		-	-	143 919	-	143 919	- 143 919
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)		-	-		-	-	-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
24	Taxe immobilière	1 150 000	-	1 150 000		-	-	1 150 000
25	Taxe régionale		-	-		-	-	-
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-
14	Redevance informatique (RDI)		-	-		-	-	-
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)		-	-		-	-	-
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)		-	-		-	-	-
17	Droits de sortie (DST)		-	-		-	-	-
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)		-	-		-	-	-
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
20	Redevance sur les diamants (RDA)		-	-		-	-	-
	Autres flux de paiements	21 672 393	- 21 672 393	-		-	-	-
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)	21 672 393	- 21 672 393	-		-	-	-
27	Taxe Maritime		-	-		-	-	-
	Total paiements en numéraire	54 033 448	- 21 672 393	32 361 055	27 933 512	2 204 462	30 137 974	2 223 081

		SOCIETE D'EXPLOITATION MINIERE YUAN DONG SEMYD-SARL			Année			2020
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	1 020 000	-	1 020 000	-	-	-	1 020 000
1	Redevance minière		-	-		-	-	-
2	Redevance superficière	1 020 000	-	1 020 000		-	-	1 020 000
3	Droits fixes		-	-		-	-	-
4	Taxe sur les géomatériaux de construction		-	-		-	-	-
13	Dividendes versés par les sociétés minières		-	-		-	-	-
DGID								
5	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)		-	-		-	-	-
6	Impôt sur les sociétés		-	-		-	-	-
7	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH)		-	-		-	-	-
8	Impôts retenus à la source des sous-traitants		-	-		-	-	-
9	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)		-	-		-	-	-
10	Centimes Additionnels (CAD)		-	-		-	-	-
11	Patente		-	-		-	-	-
12	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)		-	-		-	-	-
21	Redressements fiscaux/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
22	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)		-	-		-	-	-
23	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM)		-	-		-	-	-
24	Taxe immobilière		-	-		-	-	-
25	Taxe régionale		-	-		-	-	-
DGDDI								
14	Redevance informatique (RDI)		-	-		-	-	-
15	Tarif Extérieur Commun (TEC)		-	-		-	-	-
16	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)		-	-		-	-	-
17	Droits de sortie (DST)		-	-		-	-	-
18	Droits accessoires à la sortie (DAS)		-	-		-	-	-
19	Redressements douaniers/amendes et pénalités		-	-		-	-	-
20	Redevance sur les diamants (RDA)		-	-		-	-	-
Autres flux de paiements								
26	Autres paiements significatifs (> 50 millions de FCFA)		-	-		-	-	-
27	Taxe Maritime		-	-		-	-	-
Total paiements en numéraire		1 020 000	-	1 020 000	-	-	-	1 020 000

Secteur forestier

Nom de la société		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
TAMAN INDUSTRIE		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	614 942 190,00	-	614 942 190,00	409 802 844,00	-	409 802 844,00	205 139 346,00
1	Taxe d'abatage	283 765 299	-	283 765 299	321 950 490	-	321 950 490	(38 185 191)
2	Taxe de déboisement	27 956 420	-	27 956 420	11 975 020	-	11 975 020	15 981 400
3	Taxe de superficie	300 470 471	-	300 470 471	75 877 334	-	75 877 334	224 593 137
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-
36	Transactions forestières	2 750 000	-	2 750 000	-	-	-	2 750 000
	DGID	3 846 057 796,82	4 285 179 713,82	439 121 917,00	300 786 858	133 475 789,00	434 262 647,00	4 859 270
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe régionale	984 000	-	984 000	-	-	-	984 000
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	85 008 543	55 049 523	140 058 066	105 915 746	34 142 320	140 058 066	-
9	Taxe immobilière	3 166 670	-	3 166 670	800 000	-	800 000	2 366 670
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	53 705 427	-	53 705 427	20 202 993	33 702 434	53 905 427	(200 000)
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	(4 230 130 191)	4 230 130 191	-	-	-	-	-
12	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-
13	Patente	28 634 500	-	28 634 500	13 801 532	14 832 968	28 634 500	-
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	7 181 000	-	7 181 000	5 472 400	-	5 472 400	1 708 600
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	203 192 254	-	203 192 254	152 394 187	50 798 067	203 192 254	-
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	2 200 000	-	2 200 000	2 200 000	-	2 200 000	-
	DGDDI	1 177 720 914,00	951 101 818,00	2 128 822 732,00	2 814 966 884	-	2 814 966 884,00	686 144 152,00
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	486 089 337	-	486 089 337	(486 089 337)
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	786 865 417	-	786 865 417	(786 865 417)
21	Droits d'accises (DAC)	-	-	-	70 885	-	70 885	(70 885)
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe à l'exportation des bois	1 177 720 914	951 101 818	2 128 822 732	-	-	-	2 128 822 732
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	-	-	-	261 298 527	-	261 298 527	(261 298 527)
25	Redevance bois (RDB)	-	-	-	690 525 874	-	690 525 874	(690 525 874)
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redevance informatique	-	-	-	590 116 844	-	590 116 844	(590 116 844)
	MEFDD	-	-	-	-	-	-	-
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-
	Autres Paiements	43 643 260,00	43 643 260,00	-	64 233 055,00	64 233 055,00	-	-
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	43 643 260	(43 643 260)	-	64 233 055	(64 233 055)	-	-
	Total paiements en numéraire	(2 009 751 433)	5 192 638 272	3 182 886 839	3 589 789 641	69 242 734	3 659 032 375	(476 146 536)

Nom de la société		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
CIB – OLAM		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en numéraire								
DGT		1 361 849 586,00	-	1 361 849 586,00	1 617 178 603,00	-	1 617 178 603,00	- 255 329 017,00
1	Taxe d'abatage	764 431 571	-	764 431 571	1 201 838 588	-	1 201 838 588	(437 407 017)
2	Taxe de déboisement	4 170 000	-	4 170 000	14 802 000	-	14 802 000	(10 632 000)
3	Taxe de superficie	221 833 015	-	221 833 015	393 538 015	-	393 538 015	(171 705 000)
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	360 000 000	-	360 000 000	-	-	-	360 000 000
36	Transactions forestières	11 415 000	-	11 415 000	7 000 000	-	7 000 000	4 415 000
DGID		419 321 014,00	-	419 321 014,00	344 718 922	41 258 386,00	385 977 308,00	33 343 706,00
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	119 752 792	-	119 752 792	-	-	-	119 752 792
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe régionale	954 000	-	954 000	-	954 000	954 000	-
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	175 549 433	-	175 549 433	280 785 412	-	280 785 412	(105 235 979)
9	Taxe immobilière	88 506	-	88 506	-	-	-	88 506
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	47 824 189	-	47 824 189	6 281 920	-	6 281 920	41 542 269
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	11 354 176	-	11 354 176	6 111 244	8 707 815	14 819 059	(3 464 883)
12	Centimes Additionnels (CAD)	21 131 330	-	21 131 330	11 392 328	9 739 002	21 131 330	-
13	Patente	34 250 588	-	34 250 588	12 393 019	21 857 569	34 250 588	-
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	8 416 000	-	8 416 000	10 754 999	-	10 754 999	(2 338 999)
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	17 000 000	-	17 000 000	(17 000 000)
DGDDI		1 784 270 080,00	-	1 784 270 080,00	1 891 184 437	-	1 891 184 437,00	- 106 914 357,00
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	60 750 000	-	60 750 000	-	-	-	60 750 000
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	430 490 625	-	430 490 625	444 903 674	-	444 903 674	(14 413 049)
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	506 872 847	-	506 872 847	521 986 648	-	521 986 648	(15 113 801)
21	Droits d'accises (DAC)	141 896	-	141 896	146 104	-	146 104	(4 208)
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	211 110	-	211 110	(211 110)
23	Taxe à l'exportation des bois	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevance bois (RDB)	563 248 009	-	563 248 009	673 627 310	-	673 627 310	(110 379 301)
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	2 500	-	2 500	(2 500)
28	Redevance informatique	222 766 703	-	222 766 703	250 307 091	-	250 307 091	(27 540 388)
MEFDD		-	-	-	-	-	-	-
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-
Autres Paiements		86 441 891,00	- 86 441 891,00	-	88 495 110,00	- 88 495 110,00	-	-
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	86 441 891	(86 441 891)	-	88 495 110	(88 495 110)	-	-
Total paiements en numéraire		3 651 882 574	(86 441 891)	3 565 440 680	3 941 577 072	(47 236 724)	3 894 340 348	(328 899 668)

Nom de la société		SEFYD			Année			2020	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	1 349 286 449,00	- 35 631 392,00	1 313 655 057,00	1 314 900 107,00	-	1 314 900 107,00	- 1 245 050,00	
1	Taxe d'abatage	901 903 061	52 516 196	954 419 257	955 664 307	-	955 664 307	(1 245 050)	
2	Taxe de déboisement	7 500 000	-	7 500 000	7 500 000	-	7 500 000	-	
3	Taxe de superficie	433 033 388	(88 147 588)	344 885 800	344 885 800	-	344 885 800	-	
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-	
36	Transactions forestières	6 850 000	-	6 850 000	6 850 000	-	6 850 000	-	
	DGID	287 942 741	-	287 942 741	15 176 224	273 005 355	288 181 579	- 238 838	
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-	
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-	
7	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	260 766 517	-	260 766 517	260 766 517	260 766 517	260 766 517	-	
9	Taxe immobilière	4 515 598	-	4 515 598	4 515 598	4 515 598	4 515 598	-	
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	5 223 240	-	5 223 240	5 223 240	5 223 240	5 223 240	-	
12	Centimes Additionnels (CAD)	261 162	-	261 162	-	-	-	261 162	
13	Patente	14 676 224	-	14 676 224	14 676 224	-	14 676 224	-	
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	-	-	-	500 000	-	500 000	(500 000)	
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-	
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	2 500 000	-	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	-	
	DGDDI	990 650 011,00	-	990 650 011,00	1 115 370 922	-	1 115 370 922,00	- 124 720 911,00	
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-	
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	45 244 047	-	45 244 047	(45 244 047)	
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	52 495 432	-	52 495 432	(52 495 432)	
21	Droits d'accises (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxe à l'exportation des bois	-	-	-	-	-	-	-	
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	990 650 011	-	990 650 011	-	-	-	990 650 011	
25	Redevance bois (RDB)	-	-	-	771 266 818	-	771 266 818	(771 266 818)	
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Redevance informatique	-	-	-	246 364 625	-	246 364 625	(246 364 625)	
	MEFDD	-	-	-	-	-	-	-	
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-	
	Autres Paiements	-	-	-	5 274 118,00	- 5 274 118,00	-	-	
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	-	-	-	5 274 118	(5 274 118)	-	-	
Total paiements en numéraire		2 627 879 201	(35 631 392)	2 592 247 809	2 450 721 371	267 731 237	2 718 452 608	(126 204 799)	

Nom de la société		INDUSTRIE FORESTIERE DE OUESSO			Année		2020	
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
Flux de paiement en numéraire								
	DGT	1 101 274 910,00	- 167 255 360,00	934 019 550,00	934 019 549,00	-	934 019 549,00	1,00
1	Taxe d'abatage	796 729 310	-	796 729 310	796 729 309	-	796 729 309	1
2	Taxe de déboisement	22 300 000	-	22 300 000	22 300 000	-	22 300 000	-
3	Taxe de superficie	280 600 600	(168 360 360)	112 240 240	112 240 240	-	112 240 240	-
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-
36	Transactions forestières	1 645 000	1 105 000	2 750 000	2 750 000	-	2 750 000	-
	DGID	451 897 716,00	-	451 897 716,00	480 575 336	- 30 398 233,00	450 177 103,00	1 720 613,00
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	10 490 628	-	10 490 628	-	10 490 628	10 490 628	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe régionale	943 000	-	943 000	-	-	-	943 000
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	383 292 190	-	383 292 190	-	383 292 190	383 292 190	-
9	Taxe immobilière	1 416 665	-	1 416 665	425 597 716	(424 181 051)	1 416 665	-
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-
12	Centimes Additionnels (CAD)	1 463 688	-	1 463 688	1 517 675	-	1 517 675	(53 987)
13	Patente	30 767 545	-	30 767 545	30 767 545	-	30 767 545	-
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	11 624 000	-	11 624 000	10 792 400	-	10 792 400	831 600
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	-	-	-	-	-	-	-
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	11 900 000	-	11 900 000	11 900 000	-	11 900 000	-
	DGDDI	1 447 640 272,00	29 961 097,00	1 477 601 369,00	1 447 820 205	-	1 447 820 205,00	29 781 164,00
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	6 000 000	(2 882 767)	3 137 233	-	-	-	3 137 233
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	220 561 736	-	220 561 736	237 512 261	-	237 512 261	(16 950 525)
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	276 641 552	-	276 641 552	288 514 918	-	288 514 918	(11 873 366)
21	Droits d'accises (DAC)	860 969	-	860 969	860 969	-	860 969	-
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe à l'exportation des bois	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevance bois (RDB)	601 294 140	32 823 864	634 118 004	581 834 648	-	581 834 648	52 283 356
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redevance informatique	342 281 875	-	342 281 875	339 097 409	-	339 097 409	3 184 466
	MEFDD	-	-	-	-	-	-	-
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-
	Autres Paiements	-	-	-	1 992 225,00	1 992 225,00	-	-
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	-	-	-	1 992 225	(1 992 225)	-	-
Total paiements en numéraire		3 000 812 898	(137 294 263)	2 863 518 635	2 864 407 315	(32 390 458)	2 832 016 857	31 501 778

Nom de la société		SICOFOR SA			Année		2020		
N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale	
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
Flux de paiement en numéraire									
	DGT	1 725 317 536	- 1 303 231 04	422 086 48	421 401 48	-	421 401 48	685 000	
1	Taxe d'abattement	1 257 251 298	(974 907 147)	282 344 151	282 344 151	-	282 344 151	-	
2	Taxe de déboisement	17 925 000	-	17 925 000	17 925 000	-	17 925 000	-	
3	Taxe de superficie	447 456 238	(328 323 900)	119 132 338	121 132 338	-	121 132 338	(2 000 000)	
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-	
36	Transactions forestières	2 685 000	-	2 685 000	-	-	-	2 685 000	
	DGID	324 314 647,00	1 897 600,00	326 212 247,00	3 965 031	319 093 140,00	323 058 171,00	3 154 076,00	
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	1 053 957	-	1 053 957	-	-	-	1 053 957	
6	Impôt sur les sociétés	163 461 622	-	163 461 622	-	163 461 622	163 461 622	-	
7	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-	
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	18 688 646	-	18 688 646	1 991 431	16 697 215	18 688 646	-	
9	Taxe immobilière	-	1 897 600	1 897 600	1 897 600	-	1 897 600	-	
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	11 120 538	-	11 120 538	-	9 020 419	9 020 419	2 100 119	
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	-	-	-	
12	Centimes Additionnels (CAD)	-	-	-	-	-	-	-	
13	Patente	9 706 098	-	9 706 098	-	9 706 098	9 706 098	-	
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 855 000	-	1 855 000	76 000	1 779 000	1 855 000	-	
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-	
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	118 428 786	-	118 428 786	-	118 428 786	118 428 786	-	
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-	
	DGDDI	919 268 603,00	46 854 948,00	966 123 551,00	896 576 806	-	896 576 806,00	69 546 745,00	
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	69 546 745	-	69 546 745	-	-	-	69 546 745	
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	46 009 106	46 009 106	46 009 106	-	46 009 106	-	
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	48 235 109	48 235 109	48 235 109	-	48 235 109	-	
21	Droits d'accises (DAC)	-	-	-	-	-	-	-	
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-	
23	Taxe à l'exportation des bois	849 721 858	(849 721 858)	-	-	-	-	-	
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	-	278 186 976	278 186 976	278 186 976	-	278 186 976	-	
25	Redevance bois (RDB)	-	415 052 142	415 052 142	415 052 142	-	415 052 142	-	
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-	
28	Redevance informatique	-	109 093 473	109 093 473	109 093 473	-	109 093 473	-	
	MEFDD	10 609 039,00	-	10 609 039,00	-	-	-	10 609 039,00	
27	Amendes et infractions	10 609 039	-	10 609 039	-	-	-	10 609 039	
	Autres Paiements	220 236 924,00	- 220 236 924,00	-	2 547 150,00	2 547 150,00	-	-	
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-	
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	220 236 924	(220 236 924)	-	2 547 150	(2 547 150)	-	-	
	Total paiements en numéraire	3 199 746 749	(1 474 715 423)	1 725 031 326	1 324 490 476	316 545 990	1 641 036 466	83 994 860	

N°	Nomenclature des flux	Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
	Nom de la société	ASIA CONGO INDUSTRIES			Année			2020
	Flux de paiement en numéraire							
	DGT	334 287 411,00	-	334 287 411,00	505 846 663,00	-	505 846 663,00	171 559 252,00
1	Taxe d'abattage	283 303 208	-	283 303 208	413 438 123	-	413 438 123	(130 134 915)
2	Taxe de déboisement	16 822 550	-	16 822 550	14 590 550	-	14 590 550	2 232 000
3	Taxe de superficie	33 711 653	-	33 711 653	77 367 990	-	77 367 990	(43 656 337)
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-
36	Transactions forestières	450 000	-	450 000	450 000	-	450 000	-
	DGID	262 434 294,00	-	262 434 294,00	14 103 866	190 896 391,00	205 000 257,00	57 434 037,00
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe régionale	-	-	-	-	-	-	-
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	73 781 841	-	73 781 841	11 690 033	61 091 635	72 781 668	1 000 173
9	Taxe immobilière	-	-	-	-	-	-	-
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	-	-	-	-	2 860 184	2 860 184	(2 860 184)
12	Centimes Additionnels (CAD)	144 673	-	144 673	131 833	-	131 833	12 840
13	Patente	35 000 000	-	35 000 000	-	27 500 000	27 500 000	7 500 000
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	2 120 000	-	2 120 000	2 282 000	-	2 282 000	(162 000)
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	151 387 780	-	151 387 780	-	99 444 572	99 444 572	51 943 208
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
	DGDDI	1 946 923 814,00	-	1 946 923 814,00	1 880 384 093	-	1 880 384 093,00	66 539 721,00
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	12 011 067	-	12 011 067	12 011 067	-	12 011 067	-
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	14 991 844	-	14 991 844	14 991 844	-	14 991 844	-
21	Droits d'accises (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe à l'exportation des bois	28 417 528	-	28 417 528	-	-	-	28 417 528
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	657 607 488	-	657 607 488	619 485 295	-	619 485 295	38 122 193
25	Redevance bois (RDB)	1 005 347 053	-	1 005 347 053	1 005 347 053	-	1 005 347 053	-
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redevance informatique	228 548 834	-	228 548 834	228 548 834	-	228 548 834	-
	MEFDD	-	-	-	-	-	-	-
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-
	Autres Paiements	-	-	-	5 967 750,00	5 967 750,00	-	-
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	-	-	-	5 967 750	(5 967 750)	-	-
	Total paiements en numéraire	2 543 645 519	-	2 543 645 519	2 406 302 372	184 928 641	2 591 231 013	(47 585 494)

Nom de la société		Sociétés			Gouvernement			Différence Finale
CIBN		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final	
N°	Nomenclature des flux							
	Flux de paiement en numéraire							
	DGT	-	-	-	146 205 205,00	-	146 205 205,00	- 146 205 205,00
1	Taxe d'abatage	-	-	-	77 334 801	-	77 334 801	(77 334 801)
2	Taxe de déboisement	-	-	-	15 981 400	-	15 981 400	(15 981 400)
3	Taxe de superficie	-	-	-	52 889 004	-	52 889 004	(52 889 004)
4	Taxe sur les produits forestiers accessoires	-	-	-	-	-	-	-
36	Transactions forestières	-	-	-	-	-	-	-
	DGID	81 860 156,00	-	81 860 156,00	17 884 573	63 687 838,00	81 572 411,00	287 745,00
5	Impôt retenu à la source des sous-traitants	-	-	-	-	-	-	-
6	Impôt sur les sociétés	-	-	-	-	-	-	-
7	Taxe régionale	122 000	-	122 000	-	-	-	122 000
8	Taxe sur les salaires (IRPP-TF-TA-FNH-TUS)	13 440 291	-	13 440 291	1 725 073	11 715 218	13 440 291	-
9	Taxe immobilière	-	-	-	-	-	-	-
10	Redressements fiscaux/amendes et pénalités	25 320 365	-	25 320 365	-	25 210 620	25 210 620	109 745
11	Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA-DGID)	36 018 000	-	36 018 000	15 390 000	20 628 000	36 018 000	-
12	Centimes Additionnels (CAD)	1 809 000	-	1 809 000	769 500	1 039 500	1 809 000	-
13	Patente	399 500	-	399 500	-	343 500	343 500	56 000
14	Taxe d'occupation des Locaux (y compris retenue à la source)	1 351 000	-	1 351 000	-	1 351 000	1 351 000	-
15	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRM)	-	-	-	-	-	-	-
16	Taxe spéciale sur les sociétés (y compris retenue à la source)	3 400 000	-	3 400 000	-	3 400 000	3 400 000	-
17	Taxe sur les véhicules de tourisme des sociétés (TVTS)	-	-	-	-	-	-	-
	DGDDI	-	-	-	-	-	-	-
18	Redressements douaniers/amendes et pénalités	-	-	-	-	-	-	-
19	Tarif Extérieur Commun (TEC)	-	-	-	-	-	-	-
20	Taxe sur la valeur ajoutée (TVA-DGDDI)	-	-	-	-	-	-	-
21	Droits d'accises (DAC)	-	-	-	-	-	-	-
22	Droits accessoires à la sortie (DAS)	-	-	-	-	-	-	-
23	Taxe à l'exportation des bois	-	-	-	-	-	-	-
24	Taxe additionnelle à l'exportation (TAE)	-	-	-	-	-	-	-
25	Redevance bois (RDB)	-	-	-	-	-	-	-
26	Droits de sortie (DST)	-	-	-	-	-	-	-
28	Redevance informatique	-	-	-	-	-	-	-
	MEFDD	-	-	-	-	-	-	-
27	Amendes et infractions	-	-	-	-	-	-	-
	Autres Paiements	-	-	-	-	-	-	-
29	Taxe maritime	-	-	-	-	-	-	-
30	Autres paiements significatifs (>50 millions de FCFA)	-	-	-	-	-	-	-
	Total paiements en numéraire	81 860 156	-	81 860 156	164 089 778	63 687 838	227 777 616	(145 917 460)

Annexe 30 : Exportations des sociétés pétrolières par cargaison, par volume, valeur, qualité, entité acheteuse et pays de destination

TOTALENERGIES

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Gv121463	11/01/2020	20 000	Baril	Djeno-Mélange	60	1 207 540	TOTSA	CHINE
Gv121463	11/01/2020	707 598	Baril	Djeno-Mélange	60	42 722 617	TOTSA	CHINE
Gv121464	19/01/2020	882 290	Baril	Djeno-Mélange	60	53 270 005	TOTSA	CHINE
Gv121465	30/01/2020	879 293	Baril	Djeno-Mélange	60	53 089 071	TOTSA	SPAIN
Gv122181	10/02/2020	18 000	Baril	Djeno-Mélange	53	955 296	TOTSA	CHINA
Gv122181	10/02/2020	713 106	Baril	Djeno-Mélange	53	37 845 955	TOTSA	CHINA
Gv122182	25/02/2020	885 131	Baril	Djeno-Mélange	53	46 975 684	TOTSA	CHINA
Gv122306	04/03/2020	881 107	Baril	Djeno-Mélange	27	23 591 627	TOTSA	CHINE
Gv122872	10/03/2020	22 000	Baril	Djeno-Mélange	27	589 050	TOTSA	CHINE
Gv122872	10/03/2020	715 731	Baril	Djeno-Mélange	27	19 163 686	TOTSA	CHINE
Gv122845	21/03/2020	921 440	Baril	Djeno-Mélange	27	24 671 563	TOTSA	CHINE
Gv122845	25/03/2020	915 603	Baril	Djeno-Mélange	27	24 515 278	TOTSA	CHINE
Gv123647	06/04/2020	34 000	Baril	Djeno-Mélange	16	529 924	TOTSA	CHINE
Gv123647	06/04/2020	736 192	Baril	Djeno-Mélange	16	11 474 286	TOTSA	CHINE
Gv123637	18/04/2020	920 638	Baril	Djeno-Mélange	16	14 349 068	TOTSA	CHINE
Gv123644	30/04/2020	907 791	Baril	Djeno-Mélange	16	14 148 825	TOTSA	CHINE
Gv124313	12/05/2020	140 000	Baril	Djeno-Mélange	27	3 847 900	TOTSA	CHINE
Gv124313	12/05/2020	581 473	Baril	Djeno-Mélange	27	15 981 785	TOTSA	CHINE
Gv124314	17/05/2020	918 684	Baril	Djeno-Mélange	27	25 250 031	TOTSA	CHINE
Gv124315	01/06/2020	919 018	Baril	Djeno-Mélange	40	36 777 270	TOTSA	CHINE
Gv124315	08/06/2020	60 000	Baril	Djeno-Mélange	40	2 401 080	TOTSA	CHINE
Gv124315	08/06/2020	671 009	Baril	Djeno-Mélange	40	26 852 458	TOTSA	CHINE
Gv126127	17/06/2020	921 400	Baril	Djeno-Mélange	40	36 872 586	TOTSA	CHINE
Gv124945	23/06/2020	920 778	Baril	Djeno-Mélange	40	36 847 710	TOTSA	CHINE
Gv125452	30/06/2020	921 811	Baril	Djeno-Mélange	40	36 889 046	TOTSA	CHINE
Gv125453	14/07/2020	35 000	Baril	Djeno-Mélange	44	1 552 495	TOTSA	CHINE
Gv125453	14/07/2020	762 809	Baril	Djeno-Mélange	44	33 835 925	TOTSA	CHINE
Gv125454	23/07/2020	921 392	Baril	Djeno-Mélange	44	40 870 177	TOTSA	CHINE
Gv126250	07/08/2020	35 000	Baril	Djeno-Mélange	44	1 555 750	TOTSA	CHINE
Gv126250	07/08/2020	725 784	Baril	Djeno-Mélange	44	32 261 104	TOTSA	CHINE
Gv126250	10/08/2020	920 155	Baril	Djeno-Mélange	44	40 900 873	TOTSA	CHINE
Gv126184	23/08/2020	940 957	Baril	Djeno-Mélange	44	41 825 528	TOTSA	CHINE
Gv126996	04/09/2020	27 500	Baril	Djeno-Mélange	40	1 098 213	TOTSA	INDE
Gv126996	04/09/2020	752 505	Baril	Djeno-Mélange	40	30 051 274	TOTSA	INDE
Gv126898	17/09/2020	965 676	Baril	Djeno-Mélange	40	38 564 253	TOTSA	TEMA
Gv126899	24/09/2020	919 090	Baril	Djeno-Mélange	40	36 703 866	TOTSA	CHINE

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
Gv127462	12/10/2020	37 000	Baril	Djeno-Mélange	39	1 431 493	TOTSA	CHINE
Gv127462	12/10/2020	787 374	Baril	Djeno-Mélange	39	30 462 697	TOTSA	CHINE
Gv127463	23/10/2020	963 843	Baril	Djeno-Mélange	39	37 290 118	TOTSA	INDE
Gv127465	30/10/2020	965 533	Baril	Djeno-Mélange	39	37 355 522	TOTSA	CHINE
Gv128229	10/11/2020	36 500	Baril	Djeno-Mélange	42	1 518 802	TOTSA	MALASIE
Gv128229	10/11/2020	710 495	Baril	Djeno-Mélange	42	29 564 414	TOTSA	MALASIE
Gv128230	26/11/2020	918 437	Baril	Djeno-Mélange	42	38 217 076	TOTSA	
Gv128951	05/12/2020	44 000	Baril	Djeno-Mélange	50	2 214 521	TOTSA	CHINE
Gv128951	05/12/2020	745 023	Baril	Djeno-Mélange	50	37 497 011	TOTSA	CHINE
Gv128952	18/12/2020	922 679	Baril	Djeno-Mélange	50	46 438 443	TOTSA	CHINE
Gv128953	30/12/2020	965 500	Baril	Djeno-Mélange	50	48 593 590	TOTSA	CHINE
Gv120762	05/01/2020	105 000	Baril	Nkossa-Blend	68	7 182 315	TOTSA	PORTUGAL
Gv120762	05/01/2020	820 096	Baril	Nkossa-Blend	68	56 097 005	TOTSA	PORTUGAL
Gv124942	12/06/2020	190 000	Baril	Nkossa-Blend	38	7 296 950	TOTSA	AUSTRALIA
Gv124942	12/06/2020	618 870	Baril	Nkossa-Blend	38	23 767 690	TOTSA	AUSTRALIA
Gv127464	20/10/2020	121 000	Baril	Nkossa-Blend	39	4 662 614	TOTSA	ISRAEL
Gv127464	20/10/2020	872 135	Baril	Nkossa-Blend	39	33 606 832	TOTSA	ISRAEL
F° 113		42 931	Baril	Butane (C4)	46	1 954 209	GEORGAS TRADING	
F° 232	02/03/2020	39 303	Baril	Butane (C4)	42	1 656 358	GEORGAS TRADING	
F° 233	20/04/2020	43 201	Baril	Butane (C4)	18	769 017	GEORGAS TRADING	
F° 335	17/05/2020	43 134	Baril	Butane (C4)	25	1 089 779	GEORGAS TRADING	
F° 68	20/07/2020	43 123	Baril	Butane (C4)	33	1 438 155	GEORGAS TRADING	
F° 514	24/08/2020	35 298	Baril	Butane (C4)	28	991 475	GEORGAS TRADING	
F° 657	16/11/2020	36 563	Baril	Butane (C4)	35	1 281 042	GEORGAS TRADING	
F° 109	28/12/2020	40 160	Baril	Butane (C4)	47	1 905 666	GEORGAS TRADING	LIBREVILLE GABON
Gv120758	13/02/2020	33 000	Baril	Propane (C3)	15	501 732	TOTSA	FRANCE
Gv120758	13/02/2020	212 903	Baril	Propane (C3)	15	3 236 974	TOTSA	FRANCE
Gv123616	31/05/2020	20 000	Baril	Propane (C3)	17	344 180	TOTSA	FRANCE
Gv123616	31/05/2020	240 727	Baril	Propane (C3)	17	4 142 674	TOTSA	FRANCE
Gv121355	17/01/2020	484 924	Baril	Nemba	64	30 859 109	TOTSA	CHINE
Gv125471	20/07/2020	13 892	Baril	Nemba	43	591 730	TOTSA	US OUEST COAST
Gv126844	06/10/2020	83 675	Baril	Nemba	38	3 185 340	TOTSA	US OUEST COAST
Gv128880	03/12/2020	39 448	Baril	Nemba	49	1 924 668	TOTSA	CHINE
Total		34 495 724				1 389 107 995		

ENI CONGO

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Qualité (Concentration)	Poids / Volume	Unité	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
2741-06-20 - NEW HARMONY	27/01/2020	Djéno Mélange	797 875	Baril	61,80	49 304 662	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
01/20/429 NK - EAGLE SAN PEDRO	06/02/2020	Nkossa blend	993 558	Baril	55,43	55 072 911	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ROTTERDAM FOR ORDERS
03/20/431 NK - NS BRAVO	14/03/2020	Nkossa blend	956 251	Baril	26,55	25 385 589	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	HUELVA AND OR ALGECIRAS, SPAIN
2756-21-20 - NEW HONOR	30/03/2020	Djéno Mélange	702 509	Baril	27,70	19 457 394	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
04/20/432 NK - MONTE SERANTES	01/04/2020	Nkossa blend	955 732	Baril	19,08	18 234 405	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), THAILAND
07/20/435 NK - RIDGEBURY CAPTAIN DROGIN	23/05/2020	Nkossa blend	906 674	Baril	26,83	24 327 882	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ASHKELON
2774-39-20 - TEXAS	04/06/2020	Djéno Mélange	629 228	Baril	39,42	24 804 171	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
2780-45-20 - XIN TONG YANG	27/06/2020	Djéno Mélange	921 162	Baril	39,42	36 312 216	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
10/20/438 NK - SEAVIGOUR	26/07/2020	Nkossa blend	950 666	Baril	43,40	41 255 105	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	USA FOR ORDERS
2792-57-20 - CAESAR	14/08/2020	Djéno Mélange	665 632	Baril	44,91	29 890 191	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	CHINA FOR ORDERS
11/20/439 NK - SHENLONG SPIRIT	16/08/2020	Nkossa blend	959 229	Baril	45,35	43 504 888	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	SINES, PORTUGAL
2801-66-20 - C. GUARDIAN	20/09/2020	Djéno Mélange	802 171	Baril	40,84	32 762 256	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
13/20/441 NK - SUEZ FUZEYYA	26/09/2020	Nkossa blend	940 924	Baril	39,41	37 083 685	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ASHKELON
2809-74-20 - NEW VOYAGE	26/10/2020	Djéno Mélange	843 905	Baril	38,94	32 863 330	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), CHINA
16/20/444 NK - BELLA CIAO	03/12/2020	Nkossa blend	951 199	Baril	48,98	46 591 625	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	KAOHSIUNG AND/ ORSHALUNG, TAIWAN
2820-85-20 - LANDBRIDGE HORIZON	09/12/2020	Djéno Mélange	789 058	Baril	50,74	40 035 241	ENI TRADING & SHIPPING S.P.A.	ONE OR MORE SAFE PORT(S), JAPAN
Total			13 765 772			556 885 550		

CHEVRON

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
DJENO MELANGE	15/01/2020	880 225	Bbls	64,48	56 757 784		ESPAGNE
DJENO MELANGE	04/02/2020	886 275	Bbls	53,93	47 794 130		CHINE
DJENO MELANGE	23/02/2020	885 904	Bbls	50,54	44 777 124		PEROU
DJENO MELANGE	16/03/2020	878 398	Bbls	23,57	20 700 339		ESPAGNE
DJENO MELANGE	08/04/2020	921 423	Bbls	19,56	18 026 725		ESPAGNE
DJENO MELANGE	01/05/2020	920 780	Bbls	19,29	17 759 084		ESPAGNE
DJENO MELANGE	21/05/2020	892 380	Bbls	23,78	21 219 899		CHINE
DJENO MELANGE	19/06/2020	921 050	Bbls	42,93	39 538 850		CHINE
DJENO MELANGE	08/07/2020	921 525	Bbls	44,63	41 124 904		CHINE
DJENO MELANGE	01/08/2020	919 582	Bbls	45,30	41 657 055		CHINE
DJENO MELANGE	17/08/2020	920 901	Bbls	45,25	41 668 010		CHINE
DJENO MELANGE	07/09/2020	921 467	Bbls	38,78	35 736 321		CHINE
DJENO MELANGE	01/10/2020	960 969	Bbls	40,10	38 531 993		CHINE
DJENO MELANGE	14/10/2020	919 414	Bbls	40,21	36 969 624		CHINE
DJENO MELANGE	16/11/2020	877 585	Bbls	44,44	39 001 611		CHINE
DJENO MELANGE	12/12/2020	920 903	Bbls	50,55	46 548 865		CHINE
NKOSSA BLEND	01/09/2020	952 048	Bbls	39,75	37 841 046		USA
NKOSSA BUTANE	19/03/2020	43 166	LPG	24,88	1 073 961		CAMEROUN
NKOSSA BUTANE	01/07/2020	43 145	LPG	34,51	1 488 814		CAMEROUN
NKOSSA BUTANE	27/08/2020	39 089	LPG	29,34	1 146 841		GABON
NKOSSA BUTANE	26/11/2020	227 632	LPG	31,69	7 212 706		ESPAGNE
Nemba (Lianzi)	31/01/2020	5 994	Bbls	55,19	330 779		CHINE
Nemba (Lianzi)	09/01/2020	46 196	Bbls	64,61	2 984 493		INDE
Nemba (Lianzi)	22/02/2020	40 021	Bbls	55,87	2 235 933		URUGUAY
Nemba (Lianzi)	17/03/2020	13 261	Bbls	21,80	289 037		URUGUAY
Nemba (Lianzi)	17/04/2020	46 283	Bbls	14,67	678 972		CHINE
Nemba (Lianzi)	05/05/2020	28 328	Bbls	20,36	576 616		CHINE
Nemba (Lianzi)	09/06/2020	21 687	Bbls	38,39	832 521		CHINE
Nemba (Lianzi)	03/07/2020	15 436	Bbls	44,49	686 717		URUGUAY
Nemba (Lianzi)	03/08/2020	21 767	Bbls	45,32	986 437		CHINE
Nemba (Lianzi)	29/08/2020	23 781	Bbls	41,62	989 860		CHINE
Nemba (Lianzi)	15/09/2020	24 146	Bbls	40,84	986 147		ESPAGNE
Nemba (Lianzi)	22/10/2020	15 965	Bbls	37,97	606 175		INDE
Nemba (Lianzi)	19/11/2020	13 595	Bbls	41,66	566 422		URUGUAY
Nemba (Lianzi)	22/12/2020	24 474	Bbls	50,70	1 240 709		ESPAGNE
Total		16 194 794			650 566 503		

CONGOREP

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
FRONT NJORD	07/01/2020	92 118	Bbl	Djéno melange	64	5 923 648	REPSOL TRADING SA	Pérou
FRONT NJORD	07/01/2020	364 724	Bbl	Djéno melange	64	23 453 577	REPSOL TRADING SA	Pérou
M/T NORDIC BRASILIA	15/02/2020	206 329	Bbl	Djéno melange	55	11 439 086	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T NORDIC BRASILIA	15/02/2020	336 543	Bbl	Djéno melange	55	18 658 280	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T NAUTILIUS	13/03/2020	190 409	Bbl	Djéno melange	31	5 965 324	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T NAUTILIUS	13/03/2020	181 333	Bbl	Djéno melange	31	5 680 982	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T SEA GEM	22/04/2020	168 664	Bbl	Djéno melange	17	2 908 611	VITOL SA	Inde
M/T SEA GEM	22/04/2020	292 608	Bbl	Djéno melange	17	5 046 025	VITOL SA	Inde
M/T NAVE PHOTON	27/05/2020	282 281	Bbl	Djéno melange	20	5 766 719	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T NAVE PHOTON	27/05/2020	327 391	Bbl	Djéno melange	20	6 688 271	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T TRF HORTEN	13/06/2020	216 918	Bbl	Djéno melange	36	7 719 027	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T TRF HORTEN	13/06/2020	325 519	Bbl	Djéno melange	36	11 583 597	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T ESTEEM ASTRO	25/07/2020	406 607	Bbl	Djéno melange	44	18 079 780	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T OCEANIS	02/09/2020	360 356	Bbl	Djéno melange	46	16 430 071	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T NEW CHAMPION	09/10/2020	443 776	Bbl	Djéno melange	39	17 442 172	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T NISSOS ANAFI	06/11/2020	335 140	Bbl	Djéno melange	42	13 966 624	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T OLYMPIC LAUREL	22/11/2020	325 506	Bbl	Djéno melange	42	13 630 238	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T NEW PROSPERITY	26/12/2020	374 034	Bbl	Djéno melange	50	18 758 553	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
Total		5 230 256				209 140 585		

PERENCO

N° / Ref. Expédition / Cargaison	Date d'expédition / Cargaison	Poids / Volume	Unité [à renseigner]	Qualité (Concentration)	Prix unitaire (USD)	Valeur totale (en USD)	Entité acheteuse	Pays du destinataire de l'expédition/la cargaison
FRONT NJORD	07/01/2020	422 398	Bbl	Djéno mélange	64	27 162 280	REPSOL TRADING SA	Pérou
M/T JASMIN JOY	16/01/2020	509 975	Bbl	Yombo	75	38 281 273	TRAFIGURA PTE LTD	Singapour
M/T NORDIC BRASILIA	15/02/2020	338 484	Bbl	Djéno mélange	55	18 765 907	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T NAUTILIUS	13/03/2020	508 447	Bbl	Djéno mélange	31	15 929 147	REPSOL TRADING SA	Espagne
M/T YANG MEI HU	21/04/2020	483 989	Bbl	Yombo	25	12 121 505	MITSUI AND CO. ENERGY TRADING	Malaysia
M/T SEA GEM	22/04/2020	460 037	Bbl	Djéno mélange	17	7 933 335	VITOL SA	Inde
M/T NAVE PHOTON	27/05/2020	309 156	Bbl	Djéno mélange	20	6 315 748	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T APOLLO	10/06/2020	499 981	Bbl	Yombo	43	21 361 688	TRAFIGURA PTE LTD	Singapour
M/T TRF HORTEN	13/06/2020	377 103	Bbl	Djéno mélange	36	13 419 210	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T ESTEEM ASTRO	25/07/2020	514 416	Bbl	Djéno mélange	44	22 873 522	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T JAG LYALL	30/07/2020	504 969	Bbl	Yombo	45	22 852 372	TRAFIGURA PTE LTD	Singapour
M/T OCEANIS	02/09/2020	559 608	Bbl	Djéno mélange	46	25 514 768	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T NEW CHAMPION	09/10/2020	475 823	Bbl	Djéno mélange	39	18 701 756	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T SMYRNI	23/09/2020	500 979	Bbl	Yombo	43	21 418 355	TRAFIGURA PTE LTD	Singapour
M/T NISSOS ANAFI	06/11/2020	580 269	Bbl	Djéno mélange	42	24 182 142	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T OLYMPIC LAUREL	22/11/2020	595 443	Bbl	Djéno mélange	42	24 933 586	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
M/T EAGLE SAN PEDRO	30/11/2020	498 991	Bbl	Yombo	47	23 314 855	TRAFIGURA PTE LTD	Singapour
M/T NEW PROSPERITY	26/12/2020	538 144	Bbl	Djéno mélange	50	26 989 014	UNIPEC U.K. CO. LIMITED	Chine
Total		8 678 213				372 070 464		

Annexe 31 : Equipe de travail et personnes impliquées

Equipe de travail BDO LLP

Equipe de travail - BDO LLP UK	
Mark Henderson	Associé
Ben Toorabally	Directeur de la mission
Hedi Zaghouani	Audit Manager
Maher Kabsi	Chef d'équipe
Bilel Yahyaoui	Audit Senior

Personnes impliquées dans la préparation du rapport

Secrétariat Permanent du Comité National ITIE	
Florent Michel Okoko	Secrétaire Permanent du Comité National ITIE

Projet des Réformes Intégrées du secteur Public (PRISP)	
Ferdinand Doukaga Kwanda	Coordonnateur PRISP
André Kehoua	Responsable suivi et contrôle

Direction Générale du Trésor (DGT)	
Borrel Gokou	Chef de service Recettes Extractives

Direction des Ressources Naturelles (DRN)	
Ted Galouo Sou	Directeur des Ressources Naturelles

Direction Générale des Hydrocarbures (DGH)	
Armel Ngo	Chef de Service Valorisation

Direction Générale des Mines (DGM)	
Urbain Fiacre Opo	Directeur Général des Mines

Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	
Frédéric Ngolele	Directeur des Etudes et de la Prévision

Direction Générale de la Douane et des Droits Indirects (DGDDI)	
Jean-Pierre Bassadila	Directeur de la Prévision et des Statistiques

Société Nationale des Pétroles du Congo (SNPC)	
Vianney Ebenga	Directeur des Finances et de la Comptabilité
Raïssa Cherelle Olessongo	Cheffe de Division Comptabilité

Direction Générale de l'Economie Forestière (DGEF)	
Joseph Moumbouilou	Directeur Général de l'Economie Forestière
Direction du Fonds Forestier (DFF)	
Martice Elega	Directeur du Fonds Forestier
Organe Interétatique pour la gestion du champ d'unitisation Lianzi	
Edmond Brice Oko	Point focal ITIE

BDO LLP, une 'limited liability partnership' (cabinet en nom collectif à responsabilité limitée) enregistrée en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro OC305127, est un cabinet membre de BDO International Limited, un cabinet à responsabilité limitée par garantie du Royaume-Uni, et fait partie du réseau international de cabinets membres indépendants de BDO. Une liste des noms des membres peut être consultée à notre siège social, 55 Baker Street, Londres W1U 7EU. BDO LLP est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority à mener des activités d'investissement.

BDO est la marque commerciale du réseau BDO et de chacun des cabinets membres de BDO.

NDO Northern Ireland, un partenariat établi selon et sous les lois de l'Irlande du Nord, dispose d'une licence pour exercer ses activités au sein du réseau international BDO de cabinets membres indépendantes.

Copyright © Décembre 2021 BDO LLP. Tous droits réservés; Publié au Royaume-Uni

www.bdo.co.uk